

N° 85
—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 6

CULTURE ET COMMUNICATION

Communication

Fascicule 1 : l'audiovisuel

Rapporteur spécial : M. Jean CLUZEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtchy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 11), 1636 (tome VIII), 1637 (tome IX) et T.A 389.

Sénat : 84 (1990-1991).

1) Un conseil

"Les Danaïdes auraient été mieux inspirées de mettre un fond à leur célèbre tonneau plutôt que de s'épuiser à le remplir sans cesse".

2) Un rappel

"Substituer une logique de gestion d'entreprise à une logique de gestion administrative.

(Conseil des Ministres du 26 avril 1989)

SOMMAIRE

	Pages
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS	9
PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR	17
CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION DES CREDITS	23
A - PRESENTATION DES DOTATIONS POUR 1991	23
1. Les organismes du secteur public audiovisuel	24
2. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel:	28
B - LE BUDGET DE LA COMMUNICATION DANS LES DIFFERENTS DEPARTEMENTS MINISTERIELS	31
CHAPITRE II - LE FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC .	37
A - LA BAISSSE DES RECETTES PUBLICITAIRES NE SAURAIT ETRE CONSIDEREE COMME L'EXPRESSION D'UNE POLITIQUE	37
B - LA REDEVANCE	46
1. Les dispositions de l'article 30 du projet de loi de Finances .	46
2. L'augmentation de la redevance en 1991	47
3. Les exonérations de redevance	48
4. La fraude	50
5. La répartition de la redevance (article 65)	51
6. Le fonctionnement du service de la redevance	54
7. Une augmentation nécessaire pour l'avenir	55
C - LES RECETTES PUBLICITAIRES	57
1. Le contexte général du marché publicitaire	58
2. Une circonstance aggravante : Hachette à La Cinq	63
3. De Charybde en Scylla	67
D - LE PARRAINAGE	68

CHAPITRE III - LE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE	79
A - LA POSITION DU PROBLEME	80
1. L'approche des financiers	80
2. L'approche des producteurs	83
3. Un exemple iconoclaste : "Le mari de l'ambassadeur"	84
B - LE COMPTE DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET A L'INDUSTRIE DES PROGRAMMES DE TELEVISION	88
1. Le compte de soutien dans le projet de loi de Finances pour 1991	88
2. Le compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP)	91
<i>a) Un bilan positif</i>	91
<i>b) Un mécanisme inflationniste</i>	94
<i>c) Un mécanisme en perte de vitesse</i>	96
<i>d) La question de la nationalité de l'oeuvre éligible</i>	97
3. Le troisième guichet	100
<i>a) Un bilan très positif</i>	100
<i>b) Un coup de frein en 1991</i>	101
<i>c) L'avenir du troisième guichet</i>	101
C - LES SOFICA	103
1. Une amélioration indispensable du dispositif de sortie des actionnaires	103
<i>a) Le rappel du mécanisme des SOFICA</i>	103
<i>b) Un mécanisme efficace mais qui appelle des réserves</i>	104
<i>c) La question de la sortie des actionnaires</i>	108
2. Une amélioration insuffisante et techniquement restrictive du dispositif	110
3. L'élargissement à la sortie par la liquidité	113
CHAPITRE IV - LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL ..	115
CHAPITRE V - LES CHAINES NATIONALES	125
A - ANTENNE 2	125
1. Le bilan de 1989	125
2. Le bilan de l'exécution du cahier des charges en 1989	129
3. L'exécution du budget en 1990	131
4. Le contrat d'objectifs (1990-1992)	133
5. Pour une politique de la différence	138
6. Le projet de budget pour 1991	142
<i>a) Les recettes</i>	143
<i>b) Les dépenses</i>	147
<i>c) Un budget qui fait l'impasse sur le satellite</i>	150
<i>c.1) Histoire d'un pas de deux</i>	151
<i>c.2) Des prévisions financières bricolées</i>	153

B -	FR 3	155
	1. Le bilan de 1989	155
	2. Le bilan de l'exécution du cahier des charges en 1989	158
	3. L'exécution du budget en 1990	160
	4. Le contrat d'objectifs (1990-1992)	165
	5. Le projet de budget pour 1991	170
C -	LA SEPT: "LIGNE MAGINOT DE LA CULTURE"	174
	1. La contradiction technique	175
	a) <i>Le constat</i>	175
	b) <i>L'hébergement de la Sept sur FR 3</i>	176
	c) <i>La diffusion de la Sept à l'étranger</i>	179
	2. La contradiction financière	181
	a) <i>L'exercice 1989</i>	181
	b) <i>Le budget en 1991</i>	184
	3. La contradiction sur les programmes	190
	4. Historique	193
	5. Le traité franco-allemand	195
D -	R.F.O.	197
	CHAPITRE VI - LES RADIOS	209
A -	RADIO-FRANCE	209
B -	LA SOFIRAD	223
	CHAPITRE VII - L'ACTION AUDIOVISUELLE EXTERIEURE : UNE PRIORITE	235
A -	POURQUOI LES MÉDIAS REGARDENT-ILS À L'EST?	235
	1. Le défi du nationalisme culturel	235
	2. Le rôle de l'image dans les révolutions à l'Est	238
B -	RADIO-FRANCE INTERNATIONALE	241
C -	SATELLIMAGES - TV 5	263
D -	CANAL FRANCE INTERNATIONAL (C.F.I.)	263
	CHAPITRE VIII - LES AUTRES ORGANISMES	267
A -	L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	267
B -	TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE	282
C -	LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION	292

CHAPITRE IX - LA POURSUITE DES INCERTITUDES SUR LES SUPPORTS ET LES TECHNIQUES	305
A - TDF 1-TDF 2	305
1. Historique d'un échec	307
2. Les arguments du dossier	310
<i>a) Une rentabilité improbable des chaînes</i>	311
<i>b) L'argument du D2 Mac</i>	312
<i>c) La fiabilité des tubes</i>	315
3. Le bilan financier	317
4. Les conséquences prévisibles à court et moyen terme	320
5. Le futur des satellites de diffusion directe	322
B - L'EVOLUTION RECENTE EN MATIERE DE TVHD	323
1. La TVHD ne saurait se résoudre à une bataille de normes	324
2. Une stratégie européenne plus complète	326
3. La production en norme haute définition	328
4. Un défaut de prospective	332
C - LE CABLE	335
1. Bilan de la relance du câble par les décisions du Conseil des Ministres du 7 février 1990	335
<i>a) L'action de France-Télécom</i>	335
<i>b) L'action concernant les programmes</i>	339
2. Le coût du câble	341
3. Les chiffres du câble	344
4. L'incidence de TDF 1-TDF 2 sur le câble	348
5. Le projet de loi portant réforme de la réglementation des télécommunications	349
CONCLUSION: La télévision publique est-elle différente de la télévision commerciale ?	351

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa réunion du mardi 13 novembre 1990, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de la Culture et de la Communication (Communication - ligne 48 de l'état E et article 65) pour 1991, sur le rapport de M. Jean CLUZEL, Rapporteur spécial.

Après avoir rappelé la progression de 5,14 % du budget en 1991, le Rapporteur spécial a décrit l'évolution de la structure du financement de l'audiovisuel public.

Il a abordé la question de la redevance en soulignant qu'elle était l'une des plus basses d'Europe et a, une nouvelle fois, regretté l'absence de prise en charge par le budget général des exonérations depuis 1982. Il s'est, par ailleurs, inquiété du développement de la fraude et a indiqué que le cumul de ces deux effets correspondait à 3 milliards de francs de recettes qui manquent au secteur public.

Rappelant l'engagement pris par le ministre et les dirigeants des chaînes de consacrer l'essentiel des mesures nouvelles du budget de 1990 à la création audiovisuelle, il a indiqué que le contrôle budgétaire, effectué tout au long de l'année, permettait d'affirmer que si cet engagement avait été tenu au sens large des "programmes", cette appréciation demandait à être sérieusement nuancée pour la création stricto sensu.

Après avoir décrit brièvement les emplois de la progression des crédits, le Rapporteur spécial a développé les "six impasses" du budget de 1991.

Il a indiqué que ces impasses concernaient la prise en compte passée ou à venir de la crise du Golfe, le financement de la diffusion d'Antenne 2 sur l'un des canaux de TDF 1-2, le financement éventuel d'une diffusion hertzienne de la Sept, la prise en compte des pannes intervenues sur les tubes de TDF 1-2, ainsi que la poursuite de la rebudgétisation de la Société Française de Production (S.F.P.).

Il s'est élevé contre la procédure consistant à renvoyer à la loi de Finances rectificative la présentation de dépenses pourtant connues lors du vote de la loi de Finances initiale. A cet égard, il a insisté sur la nécessité d'adapter les budgets en fonction de l'évolution des faits surtout dans un secteur aussi mouvant que l'audiovisuel. Il a ensuite indiqué qu'il avait écrit au Premier Ministre et aux ministres de la Culture et de la Communication pour rappeler les mesures nécessaires à l'adaptation de l'environnement économique du secteur de l'audiovisuel sans lesquelles l'effort budgétaire de l'Etat demeurerait vain.

Outre le relèvement qui lui paraissait nécessaire du montant de la redevance (étant donné les deux problèmes des exonérations et de la fraude), il a insisté sur la permanence du poids de la tutelle qui s'exerce sur le secteur public audiovisuel.

Concernant le secteur audiovisuel privé, **M. Jean CLUZEL, Rapporteur spécial**, a souhaité que la question des recettes publicitaires soit à nouveau posée, compte tenu de la modification importante du paysage audiovisuel français que constitue la nouvelle répartition du capital de La Cinq. A cet égard, il a rappelé que la position prise par le Sénat sur l'accroissement de 25 à 33,33 % du niveau maximum de participation au capital d'une chaîne privée. Il a alors plaidé pour une plus grande adaptation des règles de participation en fonction de la taille des entreprises et des publics visés.

En conclusion, il a indiqué que l'effort de l'Etat serait vain si les impasses du budget n'étaient pas levées et surtout si les mesures nécessaires à l'adaptation de l'environnement économique du secteur audiovisuel n'étaient pas prises conjointement.

M. Jean CLUZEL, Rapporteur spécial, au vu de cette analyse, a proposé à la Commission de rejeter les crédits de la Communication. A cet effet, il a présenté deux amendements visant, le premier, à supprimer la ligne 48 de l'état E annexé à l'article 61 et, le second, à rejeter l'article 65 du projet de loi de Finances pour 1991.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont pris part **MM. Henri GOETSCHY, René REGNAULT** et **Maurice BLIN**.

A **M. Henri GOETSCHY**, le Rapporteur spécial a indiqué qu'il avait évoqué la question des émissions en dialecte alsacien avec **Mme Dominique ALDUY**, directeur général de FR 3, et qu'elle lui avait indiqué que ces émissions devaient reprendre moyennant un déplacement éventuel dans la grille de programme.

A **M. René REGNAULT**, il a rappelé qu'en 1989 son analyse du budget avait été aussi sévère qu'aujourd'hui mais qu'il s'était appliqué à demander néanmoins un vote positif du Sénat, compte tenu des engagements pris par les dirigeants de l'audiovisuel.

Le Rapporteur spécial a indiqué, par ailleurs, que la proposition de rejet des crédits s'appuie sur le fait que l'effort indéniable de l'Etat n'est pas suivi de mesures d'accompagnement susceptibles d'améliorer l'environnement économique global du secteur audiovisuel. Il a, en outre, fait valoir que l'Etat continue à ne pas donner aux entreprises de l'audiovisuel public l'autonomie qui leur est nécessaire contrairement aux déclarations du Conseil des Ministres du 26 avril 1989.

A M. Maurice BLIN, il a rappelé que la seule possibilité de marquer son refus de crédits est de ne pas accorder l'autorisation de perception de la redevance.

Concernant les recettes publicitaires, M. Jean CLUZEL, Rapporteur spécial, a indiqué que ce difficile problème devrait être abordé de manière responsable tant en ce qui concerne les coupures que les secteurs interdits.

La Commission a alors adopté deux amendements tendant, le premier, à la suppression de la ligne 48 de l'état E, annexé à l'article 61 du projet de loi de Finances, et le second, au rejet de l'article 65 du projet de loi de Finances pour 1991.

AVANT-PROPOS

-§-

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la Communication audiovisuelle présente, en 1990, un visage singulier caractéristique du mal français en ce domaine.

On assiste, en effet, à la juxtaposition des faits et du contexte, des discours et des réalités qui produisent un mécanisme de type schizophrénique rendant leur rencontre impossible.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le financement de l'audiovisuel public, l'effort indéniable et considérable de l'Etat est vain et dangereux.

Vain, car il consiste à mettre toujours plus d'argent dans le système sans prendre les mesures d'assainissement indispensables : le médecin soigne les manifestations du mal et non le mal lui-même.

Dangereux, car il fait progresser les subventions, engagement aléatoire, ce qui renforce la tutelle gouvernementale alors que c'est de sécurité du financement et de liberté de gestion dont les organismes de l'audiovisuel public ont besoin.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne le financement global du secteur audiovisuel public, le discours constate à plaisir les blocages mais ne fait rien pour les résoudre. Tout au contraire, on affirme que rien ne doit bouger alors que les conditions économiques changent tandis que le nombre ou la qualité des intervenants se modifie. On risque ainsi de contribuer à l'asphyxie ou à l'explosion du secteur (ou les deux...). **IL S'AGIT D'UN DÉLIT DE NON-ASSISTANCE À SECTEUR EN DANGER.**

On souhaite la bonne santé financière de la production, mais, sous la pression des corporatismes, on l'enferme dans des règles étroites, manifestement impossibles à respecter.

C'est pour dénoncer cet état de fait que j'ai écrit au Premier Ministre, M. Michel ROCARD, le 22 octobre dernier.

Cette lettre présentait l'analyse suivante :

Monsieur le Premier Ministre,

L'examen auquel je me livre actuellement des crédits de la Communication inscrits au projet de loi de Finances pour 1991 confirme, une fois de plus hélas, l'état catastrophique de notre audiovisuel.

Le débat est rendu plus angoissant par le fait que se mêlent étroitement un enjeu industriel et un enjeu culturel. Il est certes de tradition de considérer que l'audiovisuel n'est pas une industrie comme les autres et qu'elle ne saurait se plier aux règles économiques classiques. Pourtant, la volonté des gouvernements successifs depuis 1974 a bien été, précisément, de placer l'audiovisuel dans le cadre d'une économie mixte où financement public et ressources privées coexistent.

Indéniablement, comme le montre le déficit cumulé de ce secteur (1.25 milliard de francs de pertes pour Antenne 2, La Cinq et M 6 en 1990), on ne trouve pas, dans les conditions actuelles du marché, les financements qui sont indispensables.

Cette situation se répercute bien évidemment sur l'industrie de la production.

Le trop lent -beaucoup trop lent- développement du câble, l'échec pathétique du satellite, le difficile positionnement du C.S.A. face au pouvoir de tutelle aggravent encore la situation.

L'Etat fait un effort important en matière financière dans le cadre du budget pour 1991 mais en esquivant tous les problèmes de fond.

C'est pourquoi -au-delà de la dénonciation d'un véritable effet d'optique- il me semble que la Commission des Finances du Sénat ne pourrait adopter ce budget que s'il était profondément amendé par un ensemble de propositions que j'avais déjà avancées dans le rapport de printemps.

Une seule aurait une incidence budgétaire directe : la croissance de la redevance. Celle-ci augmente de 2,5 % en 1991 mais une étude comparative montre qu'elle demeure l'une des plus basses d'Europe et ne permet pas au secteur public de disposer des moyens correspondants aux ambitions qui lui sont fixées par ses dirigeants : faire une télévision de la différence et de la qualité par opposition aux télévisions commerciales.

Dès lors, deux possibilités existent pour accroître le rendement de la redevance :

- celle-ci pourrait être augmentée de l'ordre de 10 % avec les conséquences que cela ne manquerait pas d'avoir sur l'indice des prix à la consommation ;
- il faudrait également faire en sorte que l'Etat prenne en charge l'ensemble du coût d'une générosité mal maîtrisée du fait des exonérations (près de deux milliards de francs) dont le poids doit être supporté par qui l'a décidé et non par les téléspectateurs. Il serait également nécessaire que la fraude soit totalement résorbée (de l'ordre du milliard de francs).

Ces mesures seraient de nature à libérer un financement supplémentaire pour la télévision publique sans, pour autant, constituer une source unique qui lui ferait perdre le contact avec une saine concurrence. Elle autoriserait le secteur public à aller au bout de sa logique de service public.

A l'inverse, il est nécessaire de permettre au secteur commercial d'aller également au bout de sa logique dans des conditions financières assainies.

C'est naturellement poser la question du marché publicitaire.

Celui-ci est estimé aujourd'hui à dix milliards de francs. Se maintiendra-t-il à ce niveau dans les années à venir ? Ne le veut-on pas régresser si les conditions économiques globales venaient à s'aggraver.

Je souhaite donc que les pouvoirs publics aient la lucidité et le courage de tirer toutes les conséquences de cette situation.

Il est nécessaire également de poser la question de l'actionnariat et celui de la différence entre chaînes thématiques et chaînes généralistes, entre moyens de diffusion également.

Concernant le premier point, la règle consistant à limiter à 25 % la participation d'un actionnaire est exorbitante du droit commun des sociétés et pourrait conduire à des détournements, voire des pactes d'actionnaires occultes ou des opérations de portage.

Cette situation est malsaine, il faudrait donc y remédier : le passage de 25 à 33 1/3 % serait un premier pas vers l'application à l'audiovisuel du droit des sociétés. Les difficultés de l'actionnariat de La Cinq comme de TF 1 montrent l'urgence d'une telle mesure.

Par ailleurs, l'application d'un corpus de règles contraignantes, quelles que soient la taille et la vocation des chaînes, a été une mauvaise solution.

Je crois utile de distinguer très nettement les chaînes généralistes, s'adressant à un public nombreux, des chaînes à vocation thématique ou à faible audience (s'adressant à des bassins de population inférieure à cinq millions d'habitants, par exemple).

Pour ces dernières, l'application stricte des règles conduit clairement à une asphyxie qui, pour être lente, n'en est pas moins irréversible. Un allègement des obligations, voire une totale suppression de celles-ci, devrait être envisagé. Le public trancherait alors en fonction de la qualité de ce qui serait offert et de l'adéquation des programmes à ses besoins et à ses goûts.

Il convient de souligner que cette suppression n'entraînerait pas une absence de règles, mais l'application de celles décidées au niveau européen par la directive "Télévision sans frontières".

La démarche que je propose aujourd'hui n'est pas nouvelle. Elle figure dans mes rapports précédents, adoptés en leur temps par la Commission des Finances.

J'ajoute que leur mise en oeuvre serait simple.

Renforcer le secteur public et lui permettre de s'exprimer conformément aux orientations fixées par le pouvoir politique, renforcer le secteur privé et l'autoriser à poursuivre sa logique, me paraissent correspondre aux vœux du législateur.

Restent deux points à étudier : le financement de la production et la régulation du système.

Le fait de faire jouer la logique de chaque secteur ne peut conduire, selon moi, qu'à une recherche de la qualité des productions originales surtout en prime time.

Il est toutefois nécessaire de continuer la réflexion à partir de deux idées : la séparation des diffuseurs et des producteurs ne doit pas être absolue, mais la concentration verticale doit être évitée. Pour cela, le meilleur moyen semble d'obliger les diffuseurs à consacrer à la production indépendante une part croissante de leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les mesures annexes de financement de la production (SOFICA, Compte de soutien, etc...) doivent être profondément modernisées.

La régulation du système est fondamentale. Le souhait du politique de maintenir un régime de financement mixte pour le secteur

public, de veiller au respect et au maintien du pluralisme et de rechercher la qualité, oblige à une régulation.

A l'évidence cependant, l'instance de régulation française est fragile. Elle contrôle sans pouvoir définir une véritable jurisprudence, à défaut d'un pouvoir réglementaire que lui dénie le Conseil Constitutionnel.

Elle nomme les dirigeants mais ne dispose pas du pouvoir de sanction autre que le limogeage dans des conditions telles qu'il est quasiment impossible.

A l'inverse, l'Etat, principal actionnaire, exerce une tutelle qui, pour prendre des habits nouveaux, n'en demeure pas moins tatillonne et administrative sans nommer les dirigeants.

Cette situation aboutit à un blocage et au libre exercice de l'influence et des pressions. Elle est profondément malsaine.

On pourrait dire que l'exercice de la régulation dépend moins de pouvoirs codifiés que de l'état d'esprit dans lequel l'Etat entend jouer son rôle.

L'exercice direct de la tutelle par le Premier Ministre et une légère modification de la loi de 1989 permettraient d'y apporter solution.

Quelques autres modifications seraient nécessaires. Toutes sont d'une grande importance, comme de rectifier l'anomalie qui fait qu'Antenne 2 n'est pas majoritaire dans sa propre régie publicitaire. Certaines sont d'une grande difficulté comme la question des ayants droit qui doit être renégociée pour qu'un second marché voit le jour, les dernières, enfin, sont logiques et faciles comme le toilettage des cahiers des charges.

C'est à ces conditions, et à celles-ci seulement, que le budget pour 1991 cesserait d'être insuffisant et critiquable. Elles donneraient à l'effort indéniable de l'Etat une véritable signification et permettraient d'avancer dans la voie de l'indispensable redressement de notre audiovisuel, tant public que commercial.

Je vous prie, Monsieur le Premier Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments de haute et dévouée considération.

Par lettre, en date du 15 novembre 1990, M. le Premier
Ministre m'a apporté les éclaircissements suivants :

Le Premier Ministre

Paris, le

15 NOV. 1990

045200

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez écrit au sujet du budget de l'audiovisuel public pour 1991 que le Sénat s'apprête à examiner dans les prochains jours.

Je crois que nous nous retrouvons pour considérer que la télévision publique doit bénéficier d'un égard tout particulier de la collectivité nationale et donc d'un financement public important.

En l'espace de deux exercices - 1990 et 1991 - une restructuration des modes de financement du secteur public aura été opérée puisque les ressources publiques représentaient 69,8 % du budget de l'audiovisuel en 1989 et qu'elles en formeront 75,4 % en 1990. Cette évolution a été rendue possible par un important effort d'augmentation des moyens publics : 970 MF de plus en 1990, 976 MF en 1991. Le relèvement de la redevance, dans la limite compatible avec notre politique anti-inflationniste, le remboursement des exonérations, la rebudgétisation de Radio France Internationale, - toutes formes de rénovation du financement du secteur que vous aviez d'ailleurs appelé de vos vœux - ont permis cet effort sans précédent engagé par mon Gouvernement en faveur de l'audiovisuel public.

Dotées désormais d'un cap clair, grâce aux contrats d'objectifs récemment passés avec l'Etat et de moyens financiers confortés, je souhaite que les sociétés de l'audiovisuel public marquent leur différence et entraînent le paysage audiovisuel français, dans son ensemble, vers plus de qualité et de diversité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, etc.

Monsieur Jean CLUZEL
Sénateur de l'Allier
Sénat

Michel ROCARD

Cette réponse de M. Michel ROCARD n'épuise pas le sujet. Il constate l'effort de l'Etat sans le resituer dans le contexte plus large d'un secteur audiovisuel malade.

Les rapports de l'Etat et de l'audiovisuel font penser à ces malheureuses Danaïdes condamnées -fatalité ou entêtement- ? à remplir un tonneau dont il eût été plus aisé de réparer le fond.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

-§-

Le budget de la Communication, tel qu'il est présenté dans le projet de loi de Finances, ne peut être jugé satisfaisant qu'en apparence.

Si l'effort de l'Etat en matière budgétaire et fiscale est important, les critiques de votre Rapporteur portent principalement sur le fait que la politique suivie par le Gouvernement ne règle en rien les questions de fond du financement de l'audiovisuel public.

1. Une question non réglée : le financement sur des bases solides du secteur audiovisuel public

a - Des points positifs

La logique de l'économie mixte semble trouver avec difficulté le juste milieu entre économie administrée et économie libérale.

Au nombre des points positifs, votre Rapporteur reconnaît l'important effort de l'Etat en matière budgétaire et fiscale.

L'Etat joue ainsi mieux son rôle d'actionnaire en 1991 en poursuivant la recapitalisation de R.F.I. et, surtout, en tentant de sauver la S.F.P. du dépôt de bilan, en effaçant purement et simplement les dettes accumulées depuis 1983 et en la recapitalisant (ce que votre Rapporteur avait demandé en décembre 1989 et qui avait alors été refusé par le Gouvernement).

Encore dans ce dernier cas, faut-il souligner que les difficultés de la S.F.P. tiennent pour une large partie aux décisions précédentes des pouvoirs publics.

Autre point positif, l'affirmation par les sociétés du secteur public de leur différence avec le secteur commercial. A travers les contrats d'objectifs, l'Etat définit une ligne de conduite et des obligations pour l'audiovisuel public.

Le Gouvernement propose donc au Parlement un budget en progression de 5,14 % ce qui, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues par les crises internationales, est satisfaisant.

Pourtant, votre Rapporteur, après mûre réflexion et de longues analyses, estime que si l'Etat fait un effort réel, c'est une nouvelle fois sans traiter du problème de fond : celui du financement sur des bases solides du secteur audiovisuel public.

b - Un budget d'attente

En effet, on ne peut qualifier de politique satisfaisante le fait d'augmenter la part de financement budgétaire et de diminuer celle du financement commercial.

Certes, la réduction en 1991 des objectifs de recettes publicitaires, notamment pour Antenne 2, doit être approuvée comme une mesure simplement réaliste, compte tenu des résultats obtenus en 1990.

Le problème est de savoir si l'on présente comme une politique d'avenir ce qui ne peut être qu'une mesure transitoire. Le lent cheminement vers la logique "à télévision publique, argent public", outre qu'il est contraire à l'économie mixte prônée par ailleurs, s'oppose nettement à la volonté exprimée par le Parlement depuis de nombreuses années.

Du reste, cette politique se heurte à une contradiction interne éclatante. La recherche de la différence par le secteur public de l'audiovisuel repose sur une logique de qualité qu'on ne peut qu'approuver après l'avoir recommandée, hélas sans avoir été entendu, depuis tant d'années.

Mais le secteur public, qui prétend à juste titre proposer des programmes de qualité pour l'ensemble des Français, se doit aussi d'exclure toute idée d'ésotérisme de la culture.

Cette recherche de la différence ne peut donc avoir comme objectif à terme que d'attirer un public plus nombreux et de voir le taux d'audience remonter... ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur les annonceurs et donc sur le montant des recettes publicitaires.

Ainsi, sauf à considérer que le pourcentage de recettes budgétaires croîtra à l'avenir à due concurrence de la progression des ressources propres, on ne peut se contenter d'une position attentiste qui, pour ne pas remettre en question une certaine idéologie, ne traite pas sur des bases solides le problème du financement.

c - Fraude + exonérations : deux causes de manque à gagner qui persistent !

Cette absence de traitement de la question ne se limite pas au montant des recettes publicitaires et commerciales. Ne sont nulle part traitées deux questions cependant primordiales, celle de la fraude à la redevance et celle des exonérations passées.

1°) LA FRAUDE

Les estimations relatives au montant de la fraude à la redevance sont de l'ordre du milliard de francs qui vient donc s'inscrire en négatif dans le budget de l'audiovisuel public.

Il conviendrait alors de trouver les solutions adéquates à cet important problème. Le Gouvernement pourrait s'inspirer à cet égard de la politique des chaînes cryptées pour lesquelles la fraude est limitée du fait de l'existence de décodeurs et de code d'accès. Les moyens techniques existants devraient offrir des solutions de contrôle d'accès efficaces en fonction du paiement de la redevance.

2°) EXONERATIONS DE REDEVANCE

Par ailleurs, si votre Rapporteur se félicite de la prise à sa charge par le Gouvernement du montant annuel des nouvelles exonérations de redevance depuis la loi de Finances pour 1990, ce point positif ne doit pas occulter le passif existant depuis 1981 qui concerne 4 millions de personnes, représentant 2 073,60 millions de francs transférés par l'Etat à la charge des usagers (système unique au monde !).

d - Le poids des mouvements sociaux

On a, hélas, trop vite oublié que la dégradation du taux d'audience pour Antenne 2 se situe au début de l'année 1989, conséquence directe des grèves importantes de l'automne 1988.

Il en a été de même pour Radio-France ou pour la S.F.P.

Chaque conflit social correspond à un double mouvement de diastole et de systole tirant chacun en sens opposé (c'est l'un des effets de l'économie mixte que les pouvoirs publics et les corporatismes se devraient de méditer !):

- d'un côté, on obtient une augmentation des charges salariales avec un maintien d'avantages corporatistes
- de l'autre, l'auditeur ou le téléspectateur passe du public vers le commercial.

Le secteur public de l'audiovisuel répond ainsi à une règle non écrite :

tout point d'audience perdu à l'occasion d'une interruption ou d'une dégradation du service ne se rattrape pratiquement pas ou alors très difficilement et au prix d'efforts importants et durables.

Cette règle s'applique toujours et surtout en ce secteur audiovisuel car la fidélisation du public à un service ou à une émission ne peut être déçue : cette règle ne connaît aucune exception.

De ce point de vue, la valse des présidents et donc des stratégies, les incertitudes des politiques et les multiples modifications des règles du jeu -du fait de l'Etat- que votre Rapporteur ne cessa de dénoncer, pèsent d'un très grand poids sur l'audiovisuel public tout en expliquant une partie de ses difficultés.

Pour autant, la légitimité du droit de grève ne saurait être remise en question, pas plus que la légitimité de certaines revendications et des inquiétudes des personnels. Ces conflits permettent de souligner à la fois l'absence de politique qui pose clairement la question de l'adaptation des corporations aux nouvelles conditions du paysage audiovisuel français dans lequel le secteur public se trouve en position concurrentielle. En 1990, le conflit de la S.F.P., comme celui de Radio-France, sont révélateurs à la fois pour le premier de la maturité des personnels et, pour le second, du poids fondamental de la tutelle par laquelle toute décision passe quelles que soient les discours que l'on entend sur la rupture définitive du cordon ombilical entre le Gouvernement et les chaînes de télévision. Votre Rapporteur considère simplement de son rôle de parlementaire de rappeler les uns et les autres au bon exercice de leurs responsabilités.

e - Un certain nombre de problèmes persistent

Il s'agit de la politique des supports dits "de l'avenir" que sont le câble et le satellite.

Votre Rapporteur n'a cessé de dénoncer depuis plusieurs années les gabegies financières additionnées du plan câble et du programme TDF 1-TDF 2.

Si l'analyse technique rend cohérente la diffusion par voie hertzienne, par réseau câblé et par voie satellitaire, cette complémentarité a abouti en France à un quasi-échec du fait d'un mauvais déroulement dans le temps de ces différents projets.

Si les "frémissements" (pour faire plaisir à ceux qui emploient ce mot en sorte de plaidoyer pro domo) du câble peuvent donner un certain espoir d'atteindre à très long terme à la rentabilité, on peut s'interroger sur l'ensemble TDF 1-TDF 2, technologiquement dépassé, d'une fiabilité aléatoire et qui continue, à la date de rédaction de ce rapport, à tourner à vide.

Dans la mesure où pour l'essentiel, ces crédits sont inscrits au budget des P.T.E., maintenant de France-Télécom et de T.D.F., filiale de la précédente, votre Rapporteur n'a pas à en connaître directement. Toutefois, le marchandage franco-allemand pour arracher à nos partenaires la poursuite de leurs efforts pour la TVHD a abouti à la décision de diffuser Antenne 2 sur l'un des canaux de TDF 1-2. Votre Rapporteur s'étonne que cette décision, prise lors du sommet franco-allemand des 18-19 septembre, ne fasse cependant l'objet d'aucune prévision de financement dans le cadre du budget pour 1991.

f - L'affectation des moyens supplémentaires à la création audiovisuelle

La Commission des Finances, suivant en cela les recommandations de son Rapporteur spécial, avait décidé en 1989 et pour 1990 d'adopter les crédits de la communication à la condition expresse d'un engagement du Ministre délégué, du Président commun Antenne 2-FR 3 et des directeurs généraux des chaînes publiques de télévision précisant que les crédits supplémentaires seraient bien -et pour l'essentiel- affectés à la création audiovisuelle.

Le bilan que dresse votre Rapporteur de cet engagement solennel est mitigé :

- d'une part, si la majorité des dotations supplémentaires ont bien été utilisées pour les programmes, il s'est avéré quasiment impossible de faire la part de ce qui est programme au sens large (y compris information, sport...) de ce qui est création stricto sensu.

D'autre part, la part des frais de personnel inclus hors production n'est pas clairement individualisée.

- Pour autant, le bilan est loin d'être négatif. Antenne 2, FR 3 et la SEPT ont indiscutablement contribué à la création audiovisuelle.

Votre Rapporteur remarque néanmoins que pour FR 3, les arcanes de l'actuelle comptabilité rendent complexe l'estimation globale de l'outil de production propre à cette chaîne et l'impact réel sur le budget de facturations internes.

Compte tenu des observations qui précèdent, votre Rapporteur vous propose par conséquent de ne pas adopter les crédits de la communication pour 1991.

Ce rejet ne peut prendre la forme que de la non-adoption de l'article 65 du projet de loi de Finances pour 1991 et de la ligne 48 de l'Etat E qui autorise la perception de la redevance.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE I PRESENTATION DES CREDITS</p>
--

A - PRESENTATION DES DOTATIONS POUR 1991

Les crédits inscrits au titre de la Communication dans le projet de loi de Finances pour 1991 relèvent de financements divers :

- taxes parafiscales : la redevance
 - Article 61 du projet qui autorise la perception des taxes parafiscales.
 - Article 65 qui organise la répartition de la redevance et fixe le produit attendu en 1991 de la publicité collective ou de marques.
 - L'Etat E, ligne 48, de la loi de Finances prévoit le montant de la redevance perçue et renvoie au compte d'emploi n° 902-15 des comptes spéciaux du Trésor.

la taxe sur la publicité
radiodiffusée et télévisée

affectée au fonds de soutien à l'expansion radiophonique locale, inscrite également à l'Etat E, ligne 49.

- recettes fiscales :
 - Etat A, ligne 94 : taxe spéciale sur la publicité télévisée.
- Compte spécial du Trésor n° 902-10 "Compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et des programmes audiovisuels".
- Autres départements ministériels :
 - Services généraux du Premier Ministre
 - Charges communes
 - Affaires Etrangères
 - Coopération
 - Culture et Communication.

Pour l'essentiel, le regroupement de ces différentes dotations est effectué dans l'annexe "Organismes du secteur public de l'audiovisuel" qui n'est cependant pas exhaustive.

1. Les organismes du secteur public de l'audiovisuel

Ainsi qu'il apparaît dans cette annexe, à travers les budgets prévisionnels des différents organismes, les dotations passent de 10 915,1 millions de francs en 1990 à 11 476,6 millions de francs en 1991, soit une progression de 561,5 millions de francs (+ 5,14 %).

La décomposition de ces crédits est la suivante :

Ressources

Redevance à répartir	7 783,7 MF
Publicité	2 085,1 MF
Parrainage	60,0 MF
Autres ressources	1 547,8 MF

		11 476,6 MF

Communication Budgets prévisionnels

	1990	1991	Pourcentage
I.N.A.	481,7	500,7	+ 3,94
A 2	3 294,1	3 463,4	+ 5,13
FR 3	3 334,4	3 480,0	+ 4,36
La SEPT	525,1	507,1	- 3,42
R.F.O.	800,9	879,9	+ 9,86
Radio-France	2 018,2	2 151,6	+ 6,60
R.F.I.	460,7	493,9	+ 7,20
+ 561,5	10 915,1	11 476,6	+ 5,14

Cette progression est rendue possible par un effort budgétaire de l'Etat d'un montant de 752,4 millions de francs (+ 148 %) :

Evolution en faveur de la Communication en 1991

Ministères	1990	1991	Pourcentage
Affaires Etrangères	236,5	416,5	+ 76,1
Coopération	20,6	20,6	-
S.G.P.M.	70,0	117,0	+ 67,1
Sous-total subventions (1)	327,1	554,1	+ 69,4
Dotations en capital (2)	180,0	458,3	+ 154,6
Dépenses budgétaires (1 + 2)	507,1	1 012,4	+ 99,6
Dépenses fiscales (3) (Art. 30 PLF 91)	-	247,1	-
Total général (1 + 2 + 3)	507,1	1 259,5	+ 148,3

... à quoi s'ajoute une augmentation du produit de la redevance répartie, qui progresse de 490 millions de francs.

L'explication détaillée de cette augmentation est la suivante :

augmentation du taux de 2,5 %	+ 157,0 MF
baisse de la T.V.A.	+ 247,1 MF
compensation des exonérations	+ 47,0 MF
effet parc-coloration	+ 48,9 MF
frais de gestion	- 10,0 MF

490,0 MF

Après déduction des frais de fonctionnement du service de la redevance, fixés à 405 millions de francs, le montant prévisionnel des encaissements de redevance au titre de 1991 s'élève donc à 7 822,7 millions de francs toutes taxes comprises.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée étant réduit de 5,5 % à 2,1 % -suivant en cela une très ancienne suggestion de votre Rapporteur-, le montant hors taxe à répartir entre les organismes de radio-télévision s'élève à 7 666,7 millions de francs auxquels s'ajoutent 117 millions de francs provenant de la prise en charge, par le budget général, sous forme d'une subvention au compte

d'affectation spéciale n° 902-15, du manque à gagner résultant de la croissance des exonérations pour 1990 et 1991.

Au total, le montant à répartir entre les organismes de l'audiovisuel public est de 7 783,7 millions de francs, en progression de 6,7 % par rapport à 1990 (7 293,7 millions de francs).

La répartition du montant de la redevance hors taxe entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle est la suivante (article 65 du projet de loi de Finances pour 1991) :

(En millions de francs, hors T.V.A.)

Organismes	Exploitation	Equipement	Total
Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.)	143,2	7,3	150,5
Société Antenne 2 (A 2)	1 738,1	12,9	1 751,0
Société France Régions 3 (FR 3)	2 769,6	-	2 769,6
Société européenne de programmes de télévision (S.E.P.T.)	205,8	78,7	284,5
Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer (R.F.O.)	761,6	8,0	769,6
Société Radio-France	1 990,6	16,6	2 007,2
Société Radio-France Internationale (R.F.I.)	51,3	-	51,3
Total	7 660,2	123,5	7 783,7

A l'inverse, les recettes publicitaires des organismes publics de l'audiovisuel sont programmées en baisse de 278,9 millions de francs alors que les ressources issues du parrainage sont gelées (l'article 65 du projet de loi de Finances pour 1991 prévoit que le montant prévisionnel des recettes publicitaires des sociétés nationales de l'audiovisuel, qu'elles proviennent de la publicité de marques ou de la publicité collective, est fixé à 2 085,1 millions de francs, soit un montant inférieur de 278,9 millions de francs à celui prévu en loi de Finances pour 1990).

L'objectif fixé pour le total des ressources publicitaires et du parrainage est le suivant :

	Publicité	Parrainage
Antenne 2	1 446,7	40
FR 3	496,9	10
R.F.O.	69,0	-
Radio-France	69,0	10
R.F.I.	3,5	-
	2 085,1	60

Enfin, les autres ressources, essentiellement commerciales, sont prévues avec une augmentation de 50,5 millions de francs.

Le budget du secteur public audiovisuel augmente au total de 567,6 millions de francs, soit + 5,2 %.

Mais puisque les ressources administrées augmentent de 976 millions de francs, soit + 12,5 %, dont + 752,4 millions de francs (+ 148 %) d'effort budgétaire de l'Etat, y compris la dépense fiscale correspondant à la baisse de la T.V.A. sur la redevance, la structure du financement évolue de la manière suivante :

	1989 Pourcentage	1990 Pourcentage	1991 Pourcentage
Ressources administrées (redevance, subventions, dotations en capital)	69,8	71,2	75,4
Publicité et parrainage	24,7	23,1	18,6
Autres ressources commerciales	5,5	5,7	6,0
Total	100,0	100,0	100,0

Le montant des mesures nouvelles doit en priorité permettre de développer la création et les programmes. L'enveloppe globale de 361,9 millions de francs, destinée à atteindre cet objectif, se décompose en 106,1 millions de francs de ressources nouvelles dégagées dès 1990 par les sociétés, auxquels s'ajoutent 255,8 millions de francs supplémentaires en 1991.

Les autres objectifs concernent l'amélioration de la diffusion (46,2 millions de francs), la modernisation des sociétés (66,4 millions de francs) et l'action internationale (20,7 millions de francs).

2. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Les crédits du C.S.A. sont inscrits au budget des Services Généraux du Premier Ministre, titre III.

C.S.A.		1990	1991	Pourcentage
Chapitre 31-08	Rémunérations	42,06	43,94	+ 4,46
Chapitre 31-09	Indemnités et allocations diverses	4,42	5,64	+ 27,60
Chapitre 37-12	Dépenses de fonctionnement	237,76	147,81	- 37,80
Total		284,24	197,39	- 30,50

Cette diminution de 84,05 millions de francs des dotations du C.S.A. s'explique pour l'essentiel par l'incidence en emplois comme en crédits de fonctionnement en raison des relations nouvelles entre les P.T.E. et le C.S.A. pour ce qui concerne les services radioélectriques privés. En effet, l'article 10 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée attribue au C.S.A. le pouvoir d'autoriser l'établissement et l'utilisation des installations de télécommunications autres que celles de l'Etat jusqu'à l'entrée en vigueur (au plus tard le 31 mars 1991) d'une loi portant réforme de la réglementation des télécommunications.

Le projet de loi de Finances tire par anticipation les conséquences supposées de l'adoption de cette loi en prévoyant une mesure d'économie de 96,27 millions de francs sur le chapitre 37-12.

Budgétairement parlant, cette mesure nouvelle négative est atténuée par :

- une adaptation des effectifs portant sur la transformation de 9 emplois de titulaires des P.T.E. (+ 1,54 million de francs)
- et par une augmentation des crédits destinés à la mise en place des Comités techniques radiophoniques (+ 6,46 millions de francs).

I. EXPLOITATION : BUDGETS PREVISIONNELS

DEPENSES

En millions F hors TVA 1

Titre de dépenses	1986		87		88		1989		1990		Ratio France		1991	
	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001
Achats et versions des disques de programmes	-	-	8838	9383	2850	2850	70	70	-	-	-	-	-	-
Autres achats et versions de disques	282	272	6478	5932	5289	5432	11	15	1150	1109	844	853	163	159
Services extérieurs (y com- pris TDF)	893	728	6692	6494	6963	7334	887	1158	2010	1950	5814	6137	2273	2375
Autres services extérieurs matériaux, loyers et versements contractés	282	287	1150	1403	1255	1174	270	252	473	689	932	981	223	259
Charges de personnel (y com- pris charges sociales) dont	97	97	283	302	878	878	40	35	185	178	580	589	98	101
- personnel permanent	2818	2948	5589	5793	10987	11782	412	403	3529	4141	10248	11028	1873	1838
- contrats à durée déter- minée	2193	2307	3750	3985	8487	9182	332	343	2902	3388	7333	7984	1292	1419
- salaires et pages	183	188	311	298	1215	1295	30	20	230	388	131	152	19	19
- suppléments de cachets	159	170	1308	1310	1247	1247	80	40	397	410	275.2	287.5	38.2	400
- suppléments de cachets	283	283	200	200	58	58	-	-	-	-	3.0	3.5	-	-
Autres charges de gestion courante	60	60	2339	2628	3193	3310	374	301	354	388	948	1012	93	99
Charges financières	03	03	41	150	51	51	-	-	02	02	05	05	01	02
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortisse- ments et provisions hors programmes	602	612	555	788	1500	1611	50	50	308	384	833	933	93	106
Total	4817	5007	31941	32851	32544	340001	2114	2284	8009	8799	20182	21518	4607	4939
Dont versements aux autres organismes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TDF (enveloppe prévision- nelle)	-	-	5280	5292	5637	5930	893	1011	2048	2124	4470	4773	1389	1426
INA (enveloppe prévision- nelle)	-	-	580	580	380	380	-	-	15	15	250	250	-	-

I EXPLOITATION : BUDGETS PREVISIONNELS

RECETTES

En millions F hors TVA 1

Titre de recettes	1986		87		88		1989		1990		Ratio France		1991	
	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001
Rebourses (1)	242	432	3116	7381	28874	27896	888	2058	7131	7618	18672	19908	1981	513
Versements internes des organismes	225	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Publicité (1)	-	-	17987	14487	4553	4989	-	-	4931	690	590	898	35	35
Partenariats	-	-	400	400	100	100	-	-	-	-	100	100	-	-
Recettes commerciales	2002	2002	218	400	519	603	119	108	-	-	717	717	02	32
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2385	4185
Services rendus aux autres organismes	83	83	-	43	77	-	-	-	208	208	23	23	53	53
Produits financiers	34	34	80	3	220	270	27	20	80	119	80	80	85	85
Recettes diverses	09	09	60	30	38	283	-	-	115	172	-	-	08	38
Attribution de la valeur des disques de programmes	222	222	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4817	5007	31941	32851	32544	340001	2114	2284	8009	8799	20182	21518	4607	4939

1) Le montant des rebourses à compter des exercices 1987-1988 est réparti de la manière suivante :
 - en 1986 : 225 millions F (225 millions F)
 - en 1987 : 432 millions F (432 millions F)
 - en 1988 : 3116 millions F (3116 millions F)
 - en 1989 : 7381 millions F (7381 millions F)
 - en 1990 : 28874 millions F (28874 millions F)
 - en 1991 : 27896 millions F (27896 millions F)
 Le montant des rebourses en 1986 est réparti de la manière suivante :
 - en 1986 : 222 millions F (222 millions F)
 - en 1987 : 432 millions F (432 millions F)
 - en 1988 : 3116 millions F (3116 millions F)
 - en 1989 : 7381 millions F (7381 millions F)
 - en 1990 : 28874 millions F (28874 millions F)
 - en 1991 : 27896 millions F (27896 millions F)

II TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 1991

En millions F hors TVA 1

Sources de financement	1986		87		88		1989		1990		Ratio France		1991		
	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	'000	'001	
Acquisition d'emissions dont incorporées	592	2452	2250	2837	454	941	781	-	522	540	1500	50	324	955	81
corporees	277	783	830	2787	-	-	-	-	522	540	1500	50	324	855	81
financieres	315	669	1273	53	454	943	781	-	-	-	-	-	-	-	-
non incorporées	-	-	180	-	-	0	0	-	73	129	-	787	83	166	-
Productions internes	-	-	-	-	-	100	-	-	-	1783	800	2000	-	-	-
Remboursement d'emprunts	03	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variation du fonds de rou- lement	-	-	-	-	-	80	-	-	-	-	-	-	50	-	700
Total	888	2482	2300	2837	454	1121	781	-	888	2482	2300	2837	454	1121	781

Articles de première partie

Article 30 : Le I de cet article se propose de réduire de 5,5 % à 2,1 % le taux de la T.V.A. applicable à la redevance.

Le coût de cette mesure, estimé à 247 millions de francs en 1991, devrait permettre l'amélioration des programmes et le soutien de la production audiovisuelle.

Articles de seconde partie

Article 65 : L'article 61 du projet de loi de Finances pour 1991 autorise la perception des taxes parafiscales au nombre desquelles on compte la redevance.

L'article 65 organise la répartition de cette redevance une fois déduits la T.V.A. et les frais de fonctionnement du service de recouvrement. Pour 1991, l'évaluation retenue est de 7 783,7 millions de francs.

En outre, l'article 65 fixe le produit attendu des recettes publicitaires de marque ou collectives à 2 085,1 millions de francs.

Article 79: Cet article améliore sensiblement le fonctionnement des sociétés créées pour financement d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (SOFICA) en autorisant une seule et même personne à détenir directement ou indirectement plus de 25 % du capital.

Etat E ligne 48: Il s'agit de l'autorisation de perception en 1991 de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision dont l'évaluation pour l'année 1991 ou pour la campagne 1990-1991 est de 8 232,7 millions de francs toutes taxes comprises.

Etat E ligne 49 : Il s'agit de l'autorisation de perception de la taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée assise sur le produit des activités des régies publicitaires et affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

Le produit estimé de cette taxe est de 55,5 millions de francs en progression de 2,77 par rapport à 1990 (54 millions de francs).

B - LE BUDGET DE LA COMMUNICATION DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS CONCERNÉS

1. Les dotations relatives à la Communication dans le budget des Affaires Etrangères

Le budget des Affaires Etrangères participe à l'effort de l'Etat en faveur de la Communication sous les chapitres suivants :

	1990	1991
Chapitre 42-02-30 Action audiovisuelle (ancien)	6,45	
Chapitre 42-10-30 Echanges et coopération dans le domaine audiovisuel (nouveau)		672,18
Chapitre 42-10-36 Echanges et coopération dans le domaine audiovisuel (ancien)	468,64	
Chapitre 68-80-20 Aide technique au développement dans le domaine de la Communication		
• Achat d'installation d'équipement pour l'action audiovisuelle extérieure	AP 13,00 CP 8,50	14,3 10,0

Pour l'essentiel (61 %), ces crédits concernent Radio France Internationale pour 416,5 millions de francs en 1991, soit 180 millions de francs de mesures nouvelles incluant la tranche 1991 du deuxième plan de développement de RFI. Le solde, soit 159,3 millions de francs, étant la rebudgétisation au sens strict.

Le solde des crédits se répartit entre des subventions à TV 5 ou Canal France International, des subventions d'équilibre à la SOMERA ou à Médi 1, et le soutien à la diffusion de films français.

Enfin, 48 millions de francs de mesures nouvelles renforcent les crédits d'intervention de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques dont 40 millions de francs pour l'action audiovisuelle extérieure pour l'application des décisions du Conseil audiovisuel extérieur de la France et pour Eureka audiovisuel.

Quelques crédits audiovisuels sont également prévus au chapitre 42-10, article 80 "ouverture à l'Est", doté globalement de 618,59 millions de francs de mesures nouvelles. Ces crédits

audiovisuels permettent l'installation ou la diffusion de radio et de programmes de télévision passent par le canal de TV 5 ou de CFI.

2. Les dotations relatives à la Communication dans le budget des Services Généraux du Premier Ministre

Les crédits inscrits au budget des Services Généraux du Premier Ministre concernent essentiellement :

- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- le Service Juridique et Technique de l'Information
- la prise en charge par le budget de l'Etat de :
exonérations de redevance pour 1990 et 1991
- les pensions civiles de l'ORTF.

SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE

		1990	1991
C.S.A.			
31-08	Rémunérations	42,06	43,94
31-09	Indemnités et allocations diverses	4,42	5,64
37-12	Dépenses de fonctionnement	237,76	147,81
S.J.T.I.			
31-02	Indemnités	1,84	1,97
31-90	Rémunérations	8,95	9,26
31-96	Autres rémunérations	0,90	0,92
33-90	Cotisations sociales	0,90	0,93
33-91	Prestations sociales Etat	0,34	0,34
34-01	Frais de déplacement	0,22	0,22
34-04	Information	1,85	1,70
34-06	Etudes	0,70	0,70
34-92	Auto	0,017	0,017
34-93	Remboursements	0,29	0,29
32-97	Pensions civiles ORTF'	107,80 MF	110,45 MF
46-01	Exonérations	70,00 MF	117,00 MF
34-98		1,80	1,80
37-09	Information et statistiques	0,23	0,23

Les dépenses de fonctionnement du C.S.A., inscrites au chapitre 37-12, enregistrent une diminution de 89,25 millions de francs, passant de 237,76 millions de francs en 1990 à 147,81 millions de francs en 1991.

Les différences essentielles constatées par rapport à l'exercice 1990 portent :

1°) sur la prise en compte des conséquences du transfert au Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace des compétences actuellement dévolues au C.S.A. en matière de télécommunications radio-électriques

- suppression de 14 emplois de titulaires des P.T.E. sur les 23 emplois figurant actuellement au budget du C.S.A. et des crédits de fonctionnement correspondants. Les 9 autres emplois sont maintenus au budget du Conseil (mais transformés en emplois de contractuels) par suite d'un accord intervenu entre le Conseil et le Ministre des P.T.E.
- suppression de la dotation consacrée au remboursement des prestations assurées pour le compte du C.S.A. par la direction générale des télécommunications.
- Ceci correspond à une mesure négative de 95,278 millions de francs.

2°) sur une certaine adaptation des effectifs à l'évolution des missions, comprenant la mesure de transformation de 9 emplois de titulaires des P.T.E. en emplois de contractuels C.S.A. (+ 1,544 millions de francs). L'effectif budgétaire global prévu est de 229 emplois (compte tenu des 14 emplois rendus au Ministère des P.T.E.) contre 238 en 1990.

3°) Sur un ajustement des crédits destinés à la poursuite de la mise en place des comités techniques radiophoniques (+ 6,445 millions de francs).

L'année 1991 doit en effet voir la création de 3 C.T.R. métropolitains (Clermont-Ferrand, Lyon et Lille) et des 4 C.T.R. d'outre-mer.

La réforme des P.T.T., intervenue avec le vote de la loi du 2 juillet 1990, en rendant autonome France-Télécom et en supprimant le budget annexe des P.T.E. par l'article 51 de la loi de Finances pour 1991, va rendre plus complexe le suivi de l'utilisation de ces crédits.

3. Les dotations relatives à la Communication dans le budget du Ministère de la Culture et de la Communication

a) Le bleu "Culture et Communication"

Les crédits "Communication" sont regroupés sous les chapitres 36-60, 43-40 et 66-40.

	1990	1991	Pourcentage
36-60-60 Centre national de la Cinématographie subventions de fonctionnement se décompose en : - création de 5 emplois - ajustement des besoins	38,52	40,53 + 1,1 MF + 0,9 MF	+ 5,2
43-40-80 Cinéma et audiovisuel dont : - ajustement des crédits alloués à la production audiovisuelle - renforcement des crédits alloués aux activités cinématographiques	335,4	331,9 - 10 MF + 6,5 MF	- 1,0
66-40-80 Equipement de la Fondation européenne des métiers de l'Image et du Son		2,6 MF en CP	

Il s'agit pour l'essentiel du Centre national de la Cinématographie, doté de 40,53 millions de francs de subventions de fonctionnement et qui gère les crédits d'intervention inscrits soit au Compte de soutien financier de l'Industrie cinématographique et des Programmes audiovisuels (compte spécial du Trésor n° 902-10), soit aux titres IV et VI.

Concernant le titre IV et l'article 80 du chapitre 43-40, votre Rapporteur regrette que le montant alloué au "troisième guichet jeunesse" diminue à 90 millions de francs dans le projet de loi de Finances pour 1991 et qu'il ne soit pas clairement identifié en tant que tel dans le bleu "Culture et Communication".

Cette contribution du budget général affecté aux programmes destinés à la jeunesse des chaînes publiques passe de 100 millions de francs en 1990 à 90 millions de francs en 1991 (- 10 %). Le fait que ce montant corresponde au montant consommé en 1990, compte tenu des annulations intervenues, ne peut être jugé comme satisfaisant.

b) Le compte spécial n° 902-10

Le C.N.C. gère les crédits d'intervention inscrits au Compte de soutien de l'Industrie cinématographique et de l'Industrie des Programmes audiovisuels.

Le compte spécial est doté de 1,528 milliard de francs en 1991 (+ 4,65 %).

4. Les dotations relatives à la Communication dans le budget du Ministère de la Coopération et du Développement

Le Ministère de la Coopération participe à une partie du financement de R.F.O., concernant les programmes pour l'Afrique, identifié dans le budget prévisionnel sous "services rendus aux administrations".

20,6 millions de francs sont ainsi reconduits de 1990 à 1991.

5. Charges communes

Il s'agit des dotations au capital non individualisées au sein de l'article 40, chapitre 54-20 "Apports en fonds de dotation ou en capital des entreprises publiques ou d'économie mixte" auquel sont inscrits 4,4 milliards de francs en AP comme en CP pour 1991.

Sur ce total, les dotations en capital pour les entreprises de la Communication passent de 180 millions de francs en 1990 à 458,3 millions de francs en 1991 (+ 154,6 %).

<p style="text-align: center;">CHAPITRE II</p> <p style="text-align: center;">LE FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC</p>
--

Le principe d'un financement mixte du secteur audiovisuel public a maintes fois été affirmé par les gouvernements successifs comme par le Parlement.

Le rapport d'information, présenté par votre Rapporteur en juin 1990, a longuement analysé les arguments avancés par certains pour que le secteur public ne soit financé que par des fonds publics garants, selon eux, d'une certaine morale et d'une certaine qualité.

Votre Rapporteur constate qu'un tel débat surgit à périodicité régulière, et prend à chaque fois un caractère passionnel.

La récente modification du capital de la CINQ, autorisée par le C.S.A. dans sa décision 90-767 du 23 octobre 1990, ne va pas manquer de le relancer avec une force particulière. En effet, aux corporatismes et aux nostalgiques d'une O.R.T.F. d'antan, parée de toutes les vertus car financée exclusivement sur fonds publics, va s'ajouter le chœur de tous ceux qui vont se trouver menacés par une concurrence accrue pour la collecte des recettes publicitaires.

Considérant que l'analyse, avancée en juin dernier, demeure entièrement valable, votre Rapporteur renvoie au rapport d'information n° 340 (1989-1990) et notamment à son chapitre premier.

A - LA BAISSÉ DES RECETTES PUBLICITAIRES NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME L'EXPRESSION D'UNE POLITIQUE

Le financement de l'audiovisuel public résulte, en l'état actuel des choses, pour l'essentiel :

- du produit de la redevance,**
- des recettes publicitaires et du parrainage,**
- des subventions,**
- d'autres recettes.**

**EVOLUTION ANNUELLE DEPUIS 1988 DES RESSOURCES
(exploitation + équipement)
DU SECTEUR PUBLIC AUDIOVISUEL**

(en millions de francs)

	1988		1989		1990 (3)		1991	
	Budget net (2)	Part respective	Budget net (2)	Part respective	Budget net (2)	Part respective	Budget net (2)	Part respective
Redevance	6 472,7	68,7 %	6 761,6	67,6 %	7 266,0	66,4 %	7 783,7	67,7 %
Publicité	2 260,7	24,0 %	2 317,2	23,2 %	2 364,0	21,6 %	2 085,1	18,1 %
Parrainage	0	0 %	100,0	1,0 %	60,0	0,5 %	60,0	0,5 %
Subventions	211,9	2,2 %	286,6	2,9 %	437,1	4,0 %	895,4	7,8 %
Autres recettes (3)	478,8	5,1 %	533,9	5,3 %	809,5	7,4 %	680,0	5,9 %
Total	9 424,1	100,0 %	9 999,3	100,0 %	10 936,6	100,0 %	11 504,2	100,0 %

(S.J.T.I./A.E.F./90MILJ094-AD/18-09-90)

(1) Les organismes de référence sont : I.N.A., Antenne 2, FR 3, la SEPT, R.F.O., Radio-France et R.F.I.

(2) Budgets (lois de Finances initiales et rectificatives + produit privatisation TF 1) nets des amortissements corporels et incorporels ainsi que des accroissements de valeur de stocks.

(3) Y compris 80 millions de francs de report de redevance de la SEPT de 1989 sur 1990.

Ce tableau permet de constater que de 1988 à 1991, la part de la redevance est restée stable, celle des recettes de publicité a diminué, le parrainage et les autres recettes sont demeurés au même niveau tandis que les subventions progressaient fortement.

**EVOLUTION EN FRANCS COURANTS ET EN FRANCS CONSTANTS
DES DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT (1)**

		1988	1989		1990 (3) (4)		1991 (4)	
		Budget net (2)	Budget net (2)	Evolution/ N-1	Budget net (2)	Evolution/ N-1	Budget net (2)	Evolution/ N-1
Evolution indice prix				3,6 %		2,5 %		2,5 %
Redevance								
F. courants -	en MF	6 472,7	6 761,6	288,9	7 266,0	504,4	7 783,7	517,7
	en %			4,5 %		7,5 %		7,1 %
F. constants :	en %			- 0,8 %		4,8 %		4,5 %
Publicité								
F. courants -	en MF	2 260,7	2 317,2	56,5	2 364,0	46,8	2 085,1	- 278,9
	en %			2,5 %		2,0 %		- 11,8 %
F. constants :	en %			- 1,1 %		- 0,5 %		- 13,9 %
Parrainage								
F. courants -	en MF	,0	100,0	100,0	60,0	- 40,0	60,0	,0
	en %					- 40,0 %		,0 %
F. constants :	en %					- 41,5 %		- 2,4 %
Subventions								
F. courants -	en MF	211,9	286,6	74,7	437,1	150,5	895,4	458,3
	en %			35,3 %		52,5 %		104,9 %
F. constants :	en %			30,6 %		48,8 %		99,9 %
Autres recettes (3)								
F. courants -	en MF	478,8	533,9	55,1	809,5	275,6	680,0	- 129,5
	en %			11,5 %		51,6 %		- 16,0 %
F. constants :	en %			7,6 %		47,9 %		- 18,0 %
Total								
F. courants -	en MF	9 424,1	9 999,3	575,2	10 936,6	937,3	11 504,2	567,6
	en %			6,1 %		9,4 %		5,2 %
F. constants :	en %			2,4 %		6,7 %		2,6 %

(S.J.T.I./A.E.F./90MHJ096/19-09-90)

(1) Les organismes de référence sont : I.N.A., Antenne 2, FR 3, la SEPT, R.F.O., Radio-France et R.F.I.

(2) Budgets (lois de Finances initiales et rectificatives + produit privatisation TF 1) nets des amortissements corporels et incorporels ainsi que des accroissements de valeur de stocks.

(3) Y compris 80 millions de francs de report de redevance de la SEPT de 1989 sur 1990.

(4) Estimation de l'évolution de l'indice des prix en moyenne.

Cette évolution est encore plus nette si l'on observe la tendance des diverses sources de financement en francs constants pendant la même période 1988-1991.

On trouve alors d'une année sur l'autre :

- une progression de la redevance dont cependant la part globale dans le financement reste constante,
- une diminution régulière des recettes publicitaires qui se trouverait encore accentuée si l'on tenait compte du déficit de réalisation en 1990,

- une régression du parrainage en 1990,
- au contraire, une très forte progression des subventions (+ 30,6 % en 1989, + 48,8 % en 1990, + 104,9 % en 1991).

Sur les deux derniers exercices connus à partir des comptes des sociétés, on observe une diminution importante en francs constants et une stabilisation en francs courants du chiffre d'affaires des chaînes publiques par rapport aux chaînes privées, ce dans un marché publicitaire qui connaissait encore un fort taux de croissance de l'ordre de 13 à 15 %.

A cette évolution de la structure du financement de l'audiovisuel public, que votre Rapporteur juge négative, s'ajoute une comparaison défavorable avec le secteur commercial et une véritable paupérisation par rapport à leurs équivalents étrangers.

**COMPARAISON DES CHIFFRES D'AFFAIRES 1988 DES SOCIÉTÉS
DU SECTEUR PUBLIC ET DU SECTEUR PRIVÉ DE L'AUDIOVISUEL**

(en millions de francs)

	Publicité		Parrainage		Abonnement		Redevance		Divers		Publicité	
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
TF 1	4 062	4 413	(1)	(1)	0	0	0	0			4 062	4 413
A 2	1 772	1 548	87	99	0	0	881	962	96	270	2 836	2 879
FR 3	541	569	25	29	0	0	2 361	2 440	261	275	3 188	3 313
Canal +	205	260	30	(1)	3 989	4 628	0	0	116	471	4 340	5 359
La 5 (2)	822	1 050	55	nc	0	0	0	0	36	nc	913	1 170
M 6	184	326	17	24	0	0	0	0	6	4	207	354
La SEPT	0	0	0	0	0	0	114	111	7	7	121	118

(S : T J J A E F J 90 M H J 0 9 5 / 1 8 - 0 9 9 0)

(source : comptes)

(1) Les recettes de parrainage sont incluses dans les recettes publicitaires.

(2) Estimations pour 1989.

Une comparaison des budgets avec nos principaux voisins étrangers est significative du sous-financement de l'audiovisuel public en France. Si B.B.C. 1 et B.B.C. 2 disposent d'un budget comparable (7 milliards en 1990), R.A.I. 1-2-3 peut compter sur 11,9 milliards de francs, l'A.R.D. sur 20 milliards de francs, et la Z.D.F. sur 6 milliards de francs, soit 26 millions de francs pour les deux chaînes publiques allemandes. Si l'on rapportait les budgets à la population, la Suisse avec 1,4 milliard de francs, la Belgique avec 1,1 milliard de francs et l'Espagne avec 6,5 milliards de francs feraient l'effet de capitalistes par rapport aux chaînes françaises.

Cette décroissance des recettes publicitaires du secteur public, et notamment d'Antenne 2, s'est encore accentuée en 1990 où le manque à gagner par rapport aux estimations sera de l'ordre de 400 millions de francs (environ 1,4 milliard de francs réalisés pour une prévision de 1,8 milliard de francs), traduisant ainsi une crise de positionnement de l'audiovisuel public face à une concurrence très vive du secteur commercial. Cette évolution se lit de 1986 à aujourd'hui à travers les taux d'audience :

CHAÎNES PUBLIQUES

CHAÎNES	A2	FR3	LA 92PT
Date de création	18 avril 1964	1 ^{er} janvier 1973	16 mai 1986
PDG	Philippe Guilhaume	Philippe Guilhaume	Jérôme Clément
Mode de désignation des dirigeants	Nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel	Nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel	Nommés par le conseil de surveillance désigné par l'Etat
Budget total (en francs)	3,3 milliards	3,4 milliards	443 millions
Financement	Publicité : 54,5 % Redevance : 40 % Parrainage : 1,2 % Divers : 4,3 %	Publicité : 20 % Redevance : 80 %	Publicité : 0 % Recettes commerciales : 6 % Redevance : 94 %
Emission phare régulière	« Le policier du dimanche soir » 12,5 pts Audimat*	« Actualités régionales » du « 19/20 » 11,9 pts Audimat*	« Les grands documentaires » 2 pts Audimat*

* 1 point Audimat équivaut à 450 000 foyers. Source : Médiamétrie.

CHAÎNES PRIVÉES

CHAÎNES	TF1	LA 5	CANAL PLUS	LA 6
Date de création	avril 1967 (privatisation)	23 février 1967	4 novembre 1984	1 ^{er} mai 1987
PDG	Patrick Le Lay	Robert Hesant	André Rousselet	Jean Ducher
Mode de désignation des dirigeants	Nommés par le conseil d'administration	Nommés par le conseil d'administration	Nommés par le conseil d'administration	Nommés par le conseil d'administration
Budget total (en francs)	Prévisions 1990 : 6 milliards	1,6 milliard	Programmes en clair : plus de 230 millions	750 millions
Montant des recettes publicitaires	Publicité : 94 % Parrainage : 6 %	Publicité : 91 % Parrainage : 5 % Divers : 4 %	Publicité et parrainage : 4,8 % Abonnements : 82,9 % Divers : 11,6 %	Publicité : 86 % Parrainage : 4 % Divers : 11 %
Actionnaires	Bouygues : 25 % Marxell : 12,6 % Worms & Cie : 7,2 % Éditions mondiales : 2 % Groupe Topie : 1,7 % Indoux : 1,5 % Crédit lyonnais : 1,7 % Le Point : 0,3 % Public : 34,9 %	Hesant : 25 % Beruscart : 25 % Hachette : 22 % Veritas : 22 % Sté Espar : 1,1 % Clément : 2 % SMA-Soll : 0,9 %	Havas : 26 % Cie générale des eaux : 21,6 % L'Oréal : 7 % Société générale : 6,6 % Caisse des dépôts : 6,7 % CCF : 6,6 % Personnel : 1,4 %	CLF : 25 % Lyonnaise des eaux : 26 % Crédit agricole : 10 % UAP : 8,17 % Paribas : 8 % Suva : 6,32 %
Emission phare régulière	« Sacré soirée » / « Arts de recherche » 25 à 30 points Audimat	« Histoiras vraies » : 6,7 points Audimat	« Nulle part ailleurs » (audience non communiquée)	Sédo « Madams est seule » : 4,2 points Audimat

ITALIE

CHAÎNES PUBLIQUES	Année de lancement	Statut	Budget en milliards de francs	Mode de financement		Redevance annuelle en millions
				Redevance	Publicité et annués	
RAI (Démocratie chrétienne)	1954	Tutelle de l'Etat, organisme d'Etat actionnaire à 99,5 % de la RAI	11,9	60 %	40 %	57 557
RAI II (PS)	1961					
RAI III (communiste)	1979					
CHAÎNES PRIVÉES						
CANAL 5	1979	Contrôlée par le groupe Fininvest de Berlusconi	9,3		100 %	
ITALIA 1	1964					
RETE 4	1964					

ÉMISSION PHARE : Les Italiens passionnent le sport. Exemple : le match de football Italie-Argentine diffusé le 3 juillet 1990 sur la RAI I. Son audience : 27 537 000 téléspectateurs.

ALLEMAGNE FÉDÉRALE

CHAÎNES PUBLIQUES	Année de lancement	Statut	Budget en milliards de francs	Mode de financement		Redevance annuelle en millions
				Redevance	Publicité et annués	
ARD	1952	ARD fédère les 9 stations des 11 Länder	20	80 %	20 %	766 F
ZDF	1963	Tutelle des Länder et d'associations	6	60 %	40 %	
CHAÎNES PRIVÉES						
RTL +	1964	CLT : 46,1 % UFA (Bertelsmann) : 38,9 % WAZ : 10 %	1		100 %	
SAT 1	1985	Leo Kirch (presse) : 40 % Springer (presse) : 15 % AFP : 15 % Firma Holzborn : 15 %	1		100 %	
TELE 5	1984	Groupe Berlusconi : 45 % Telemunchen : 45 % Fisher : 10 %	0,335		100 %	
PRO 7	1984	G. Ackemaans : 51 % Thomas Kirch, fils de Leo Kirch : 49 %	0,335		100 %	

ÉMISSION PHARE : Le jeu « Wetten Dass » est diffusé sur ZDF depuis février 1981 le samedi à 20 heures. Un concurrent parle qu'il est capable de réaliser une performance insolite. Une personnalité de la vie publique parle que non. Si elle perd, elle doit accomplir un gage également insolite. Son audience : 20 millions de téléspectateurs.

GRANDE-BRETAGNE

CHAÎNES PUBLIQUES	Année de lancement	Statut	Budget en milliards de francs	Mode de financement		Redevance annuelle en millions
				Redevance	Publicité et annués	
BBC 1	1936	Tutelle du Conseil des gouverneurs (nommés par la reine)	46	100 %		710 F
BBC2	1964		24			
CHAÎNES PRIVÉES						
ITV (réseau de 15 stations régionales)	1955	Capital réparti entre 15 compagnies privées titulaires de concessions d'Etat, sous la tutelle de l'IBA (Independent Broadcasting Authority)	17		100 %	
Channel Four	1982	Financé par les recettes d'ITV	2,3		100 %	

ÉMISSION PHARE : « Coronation Street » est un soap opera diffusé deux fois par semaine sur la chaîne privée ITV. Il a pour cadre une rue ouvrière du nord de l'Angleterre et propose une vue idéale de la vie quotidienne où les bons finissent toujours par triompher des mauvais. Son audience : 16,28 millions de téléspectateurs.

SUISSE

CHAÎNES PUBLIQUES	Année de lancement	Statut	Budget en milliards de francs	Mode de financement		Redevances annuelles
				Redevance	Publicité et annexes	
DRS (langue allemande)	1955	Tutelle de SSR, organisme public fédéral	1,4	75 %	25 %	1 464 F
TSR (langue française)	1955					
TSI (langue italienne)	1955					
CHAÎNES PRIVÉES						
Téléciné Romande	1985	Appartient à Pierre Alain Blum, PDG des bijoux Edel		Abonnements		
Téléclub	1984			Abonnements + publicité		

ÉMISSION PHARE : « Le 11 soir » journal télévisé, est diffusé tous les jours à 19 h 30 sur la TSR. Son audience maximum : 435 000 téléspectateurs (50,4 % des foyers).

BELGIQUE

CHAÎNES PUBLIQUES	Année de lancement	Statut	Budget en milliards de francs	Mode de financement		Redevances annuelles
				Redevance	Publicité et annexes	
FLAMANDE : BRT						
BRT 1	1953	Tutelle de l'exécutif de la communauté flamande	1,1	90 %	10 %	978 F
TV2	1977					
FRANCOPHONE : RTBF						
RTBF1 (généraliste)	1953	Tutelle de l'exécutif de la communauté francophone	1,086	80 %	20 %	
Télé 21 (Sports/Infos)						
CHAÎNES PRIVÉES						
FRANCOPHONE						
RTL-TV1	1987	Filiale de la CLT (Compagnie luxembourgeoise de Télédiffusion)		100 %		
FLAMANDE						
VTM Finance	1989	Financée par les journaux		100 %		

ÉMISSION PHARE : « Le jardin extraordinaire », émission sur la nature et les animaux, est diffusée depuis 1966 sur la chaîne publique RTBF1 le samedi soir à 20 heures. Son audience : 34 000 téléspectateurs francophones.

ESPAGNE

CHAÎNES PUBLIQUES	Année de lancement	Statut	Budget en milliards de francs	Mode de financement		Redevances annuelles
				Redevance	Publicité et annexes	
TV1	1950	Chaînes commerciales d'Etat	0,5	100 %		
TV2	1968					
CHAÎNES AUTONOMES						
6 chaînes régionales	1984					
Ex : Télévision galicienne			0,390	70 %	30 %	
Canal 9 (Valence)			0,167	65 %	35 %	
CHAÎNES PRIVÉES						
TV8 (jeu/shows)	1990	« Groupe Berlusconi : 25 %. Organisation nationale des aveugles d'Espagne : 25 % »		100 %		
Antena 3 (débat, informations, magazines...)	1990	Groupe de presse Godo : 25 %. Autres journaux régionaux : 40 %		100 %		
Canal + (chaîne cryptée à péage en phase d'expérimentation)	1990	Journal El País : 28 %. Canal + : 25 %. Groupe March : 15 %. Banque Bilbao Vizcaya : 15 %		Abonnement : 158 F/mois		

ÉMISSION PHARE : « Canal + » série feuille télévisée, est diffusée sur TV1. Grâce à son succès, elle est passée de son créneau du matin à un moment de plus large audience après le déjeuner. Audience : 7,5 millions de téléspectateurs du lundi au vendredi.

AUDIENCE

-§-

Total secteur public

- audience moyenne pour 1987 43,6
- audience moyenne pour 1988 46,7
- audience moyenne pour 1989 53,1
- audience moyenne octobre 1990 33,5

Antenne 2

- janvier 1986 40,2 %
- septembre 1989 22,5 %
- octobre 1990 22,9 %

FR 3

- janvier 1986 10,0 %
- septembre 1989 10,6 %
- octobre 1990 10,6 %

La SEPT N.S.

Total secteur privé

- audience moyenne pour 1987 56,4
- audience moyenne pour 1988 63,3
- audience moyenne pour 1989 66,9
- audience moyenne octobre 1990 67,7

Cette décroissance importante de l'audience du secteur public s'explique, selon votre Rapporteur, moins par une baisse de la qualité sur laquelle on a beaucoup glosé qu'à l'effet mécanique de la multiplication des intervenants sur un marché publicitaire dont la croissance ne pouvait accompagner, à due concurrence, la multiplication des chaînes et des supports.

Il convient, toutefois, de souligner que l'érosion du taux d'audience et donc des parts de marché du secteur public a bien été enrayerée en 1990. Tout le mérite en revient au talent des personnels et des responsables, ce malgré les multiples modifications des règles du jeu, la valse des dirigeants au gré des changements politiques et le poids, toujours excessif, de la tutelle.

On ne peut pour autant reprocher aux annonceurs de ne pas intégrer ces difficultés exogènes à l'audiovisuel mais non au secteur public.

Pourtant, la nécessité d'instruments de mesure de la satisfaction du téléspectateur ou de l'auditeur, plus fins que la brutalité de l'audimat, se fait sentir.

Votre Rapporteur s'étonne de constater la contradiction entre la débauche d'études commanditées par les annonceurs pour mieux connaître leur public ciblé et le caractère totalement archaïque de l'instrument audiovisuel de mesure.

Cette dichotomie lui semble aller naturellement à l'encontre de l'intérêt du secteur public, mais aussi des annonceurs dont les campagnes sont réduites à viser le public le plus large aux heures de la plus grande écoute, délaissant ainsi "les publics".

Votre Rapporteur souhaite donc vivement le nécessaire affinement d'un instrument de mesure reconnu par tous.

Cette digression sur l'audience est nécessaire pour aborder la question des recettes publicitaires de l'audiovisuel public.

Votre Rapporteur considère qu'elles constituent une aune indispensable pour se situer vis-à-vis de la concurrence du secteur strictement commercial et de permettre l'existence d'une comparaison réelle en terme de performance.

Supprimer les ressources publicitaires reviendrait à couper le secteur public du public, à le démotiver et à le cantonner dans un ghetto propice aux jeux classiques des corporatismes.

Ainsi, le budget de l'audiovisuel public pour 1991 continue dans la voie d'un financement mixte. Votre Rapporteur voudrait souligner que la baisse des recettes publicitaires prévisionnelles en 1991 est une mesure réaliste qui prend en compte la réalité du marché à instrument de mesure constant.

La continuité de cette baisse, si elle est l'expression d'une politique voulue par le Gouvernement, ne pourrait être acceptée en tant que telle.

Votre Rapporteur souligne la contradiction entre le fait de fixer comme objectif une télévision ou une radio de qualité, exprimant une différence, et la baisse autoritaire des recettes commerciales.

Si le pari de la différence et de la qualité est gagné, ce sera parce que le public aura voté pour les chaînes ou les radios privées. Ce ne saurait être le fruit de quelque jugement de l'intelligentsia intra-périphérique.

Ce succès devrait alors se traduire en taux d'audience et, donc, en reconquête des parts de marché. On voit à quel point les libertés de gestion, de programmation et de ressources sont liées.

Limitier autoritairement l'une au nom d'une certaine idéologie et la compenser, comme on envisage de le faire, par des recettes au nom évocateur "d'administrées", ne peuvent que correspondre à un renforcement d'une tutelle pourtant déjà exagérément pesante.

B - LA REDEVANCE, PRINCIPALE RESSOURCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

La loi de Finances pour 1991 apporte, pour le suivi de l'affectation et de l'emploi de la redevance, un certain nombre de précisions utiles, du reste réclamées par votre Commission depuis des années.

C'est ainsi que votre Rapporteur se félicite de la présentation, pour la première fois dans l'annexe sur les organismes public de l'audiovisuel, du passage du produit de la redevance, approuvé et réparti en loi de Finances pour 1989, au montant comptabilisé par les organismes affectataires en fin d'exercice 1989.

1. Les dispositions de l'article 30 du projet de loi de Finances

Le projet de loi de Finances prévoit, dans son article 30 "aménagement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée", l'insertion dans le Code général des Impôts d'un article 281 noniès ainsi rédigé :

"La T.V.A. est perçue au taux de 2,10 % en ce qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision".

La redevance, telle qu'elle est prévue à l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986, est en effet soumise à la T.V.A. en fonction de l'article 257-18 du Code général des Impôts. Lequel code lui appliquait jusqu'à présent le taux réduit de 5,50 % (article 279 b octiès du C.G.I.).

Votre Rapporteur rappelle, par ailleurs, que seule la redevance versée en exploitation aux sociétés est soumise à la T.V.A.

Il est proposé, par l'article 30 de la loi de Finances, d'aligner le taux de T.V.A. applicable à la redevance sur celui de la presse, soit 2,1 %.

Le coût pour le budget général est estimé à 247 millions de francs en 1991, qui viennent ainsi mécaniquement en sus dans le financement de l'audiovisuel public.

Cette diminution du taux n'a aucun effet sur la redevance payée par les particuliers qui, elle, augmente de 2,5 %.

La diminution du taux de T.V.A. à 2,1 % doit être approuvée. Votre Rapporteur l'avait d'ailleurs envisagé dans ses exposés précédents, comme étant de nature à libérer des ressources supplémentaires pour le secteur public.

Votre Rapporteur observe néanmoins que la somme mentionnée, pour importante qu'elle soit dans l'absolue, n'est pas de nature à résoudre les problèmes du secteur.

De plus, il s'interroge sur la compatibilité de ce taux, au-delà de 1992, avec les dispositions européennes.

Cette approbation de principe, clairement explicitée, s'est néanmoins heurtée à la position arrêtée par votre commission. Celle-ci a exprimé, le 13 novembre, un vote de défiance envers les crédits de la Communication, jugeant que l'effort indéniable de l'Etat en faveur du secteur était vain s'il ne s'accompagnait de mesures d'encouragement et d'adaptation de l'environnement économique du secteur audiovisuel.

La Commission, suivant les conclusions de votre Rapporteur, a ainsi supprimé la ligne 48 de l'Etat E, qui permet la perception de la redevance, seule expression possible de son vote de défiance.

Le Rapporteur Général du Budget en a alors tiré, très logiquement, les conséquences en supprimant la disposition correspondante de l'article 30.

2. L'augmentation de la redevance en 1991

La perception de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision est autorisée par l'article 61 du

projet de loi de Finances qui permet le recouvrement des taxes parafiscales.

La ligne 48 de l'Etat E, annexée à l'article 61, prévoit une progression de 3,77 % du montant T.T.C. de la redevance, qui passe de 7 933,5 millions de francs en 1990 à 8 232,7 millions de francs en 1991.

	1990	1991
Nature de la taxe : <ul style="list-style-type: none">- Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision	7 933 500 000	8 232 700 000
Organismes bénéficiaires ou objet : <ul style="list-style-type: none">- Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de Finances pour 1975.		
Taxe et assiette : <ul style="list-style-type: none">- Redevance perçue annuellement :<ul style="list-style-type: none">- 364 F pour les appareils récepteurs "noir et blanc" ;- 566 F pour les appareils récepteurs "couleur".- Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.		
Textes législatifs : <ul style="list-style-type: none">- Décret n° 89-986 du 22 décembre 1989.		

Le montant de cette redevance est versé à un compte d'affectation spéciale des comptes spéciaux du Trésor (compte n° 902-15), intitulé "Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision".

3. Les exonérations de redevance

Depuis 1982 (article 11 du décret n° 82-971 du 17 novembre 1982), sont exonérées du paiement de la redevance les personnes âgées de 60 ans ou invalides, non imposables à l'I.R.P.P. et sous certaines conditions d'habitation.

Sont également exonérés les établissements habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et les établissements hospitaliers ou de soins qui ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Votre Rapporteur comprend et approuve la volonté sociale qui a présidé à cette mesure en 1982. On ne saurait, pour autant, accepter que la générosité de l'Etat soit prise en charge par le secteur public de l'audiovisuel. Il serait donc tout à fait

normal que la charge totale de ces exonérations pèse sur le budget général.

Cette évidence n'a pourtant été reconnue que depuis le vote de la loi de Finances pour 1990. Ce n'est que depuis cette année, en effet, que l'Etat prend en charge le montant des exonérations nouvelles.

En 1990, le budget général a ainsi pris en charge 70 millions de francs inscrits au chapitre 46-01 du budget des Services Généraux du Premier Ministre.

En 1991, ce système est reconduit pour une somme de 47 millions de francs, soit un total cumulé de 117 millions de francs qui vient abonder la ligne 2 du compte n° 902-15.

Au 30 juin 1990, le nombre des exonérations était de 4 098 951, soit un prélèvement sur le secteur public de l'audiovisuel de 2 072,6 millions de francs.

Catégorie de bénéficiaires	Nombre	Montant (en millions de francs)
Personnes âgées	3 557 379	1 793,5
Invalides	520 364	267,4
Hôpitaux	21 208	11,7
Total	4 098 951	2 072,6

Pour 1991, le Gouvernement indique que le volume total des exonérations ne peut être estimé de façon précise pour l'instant. Le projet de loi de Finances prévoit une subvention du budget général de 117 millions de francs au compte d'affectation spéciale de la redevance n° 902-15, correspondant à une partie des exonérations qui seront accordées cette même année.

Votre Rapporteur se doit de dénoncer, une fois de plus, cette situation aggravée en 1991 du fait de la prise en charge partielle des exonérations nouvelles.

Le Gouvernement s'est engagé en 1990 dans une voie logique bien qu'insuffisante. Elle suppose l'engagement ferme que les exonérations nouvelles seront intégralement prises en charge par le budget général, ce qui implique que le collectif de l'année inscrive, une fois le chiffre définitivement connu, le montant total des exonérations et non une partie de celui-ci au gré des arbitrages budgétaires.

Cette rectification normale n'épuise naturellement pas le sujet de la prise en charge du passif.

On ne peut à la fois dénoncer le déficit chronique du secteur public depuis quelques années en l'attribuant à l'incapacité des dirigeants, demander à ces mêmes organismes de reconquérir un public, de développer une télévision de proximité, de se développer à l'étranger pour assurer la présence culturelle de la France et du Français, d'élever le niveau des programmes, de cultiver la différence, et, parallèlement, de ponctionner 2 milliards de francs sur ses moyens de fonctionnement.

Il convient de dénoncer avec vigueur cette démarche du Gouvernement, débiteur envers le secteur public de 2 milliards de francs, constatation qui relativise singulièrement les discours sur la générosité de l'État et sur l'effort consenti.

4. La fraude

D'après les indications fournies à votre Rapporteur, l'évasion de la redevance se situe entre 1,3 million de comptes (soit 7 % des comptes ouverts qui est le taux de la fraude découverte lors des opérations de recherche des postes récepteurs T.V. non déclarés) et 2 millions de comptes. C'est l'estimation qui peut être faite à partir des données I.N.S.E.E. sur l'équipement des ménages en téléviseurs.

Il s'agit donc au minimum d'un manque à gagner d'1 milliard de francs et il est vraisemblable que cette somme est beaucoup plus importante.

La lutte contre la fraude est donc un objectif prioritaire à la fois moral et économique.

Votre Rapporteur rappelle que l'amélioration de 1 % du taux de recouvrement sur les encaissements de l'année courante 1991 (avec les taux de redevance de 1991) représenterait un gain de 88 millions de francs.

La difficulté de cette lutte est bien évidemment le contrôle des obligations pesant sur les vendeurs comme sur les redevables. Il est effectué, pour l'instant, par les agents assermentés du service de la redevance.

Les redevables, dont la fraude a été constatée, sont taxés d'office tandis que les vendeurs peuvent faire l'objet d'amendes fiscales de 500 francs à 50 000 francs par voie judiciaire.

Il existe donc un contentieux de la redevance qui dépend des tribunaux administratifs pour l'assiette et le recouvrement et du judiciaire pour les pénalités infligées aux commerçants.

Comme en matière fiscale, le service de la redevance est contraint de procéder par échantillon et coup de sonde et aboutit donc à une efficacité moyenne malgré une intensification de la lutte contre la fraude qui a consisté en 1990 :

- le renforcement des contrôles opérés chez les commerçants radio-électriciens (1,4 million de ventes vérifiés, soit + 7,8 %);
- le développement des opérations de recherche des postes non déclarés (6,3 millions d'habitants concernés) avec la mise en place de nouvelles méthodes d'investigations qui ont donné lieu à 130 810 régularisations (+ 61 %);
- le contrôle d'1,7 million de comptes exonérés (soit 44 % du total du fichier des exonérés).

Votre Rapporteur souhaite donc qu'une étude soit menée par les services compétents et qu'une solution soit trouvée soit par la fiscalisation, soit par tout procédé technique. La recherche devant être de trouver un mécanisme renversant la charge de la preuve.

5. La répartition de la redevance

L'article 65 du projet de loi de Finances pour 1991 organise la répartition de la redevance entre les organismes du secteur public de la manière suivante :

(En millions de francs)

Organismes	Exploitation	Équipement	Total
Institut National de l'audiovisuel (I.N.A.)	143,2	7,3	150,5
Société Antenne 2 (A 2)	1 738,1	12,9	1 751,0
Société France Régions 3 (FR 3)	2 769,6	-	2 769,6
Société européenne de programmes de télévision (S.E.P.T.)	205,8	78,7	284,5
Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer (R.F.O.)	761,6	8,0	769,6
Société Radio-France	1 990,6	16,6	2 007,2
Société Radio-France Internationale (R.F.I.)	51,3	-	51,3
Total	7 660,2	123,5	7 783,7

Votre Rapporteur souligne qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution "l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement de toutes natures" sont de la compétence législative.

Pourtant, après de longs débats, le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 11 août 1960 (J.O. du 13 août 1960, page 7599), confirmée par sa décision 111 de 1979 sur la loi du 21 novembre de la même année, a considéré que la redevance était une taxe parafiscale soumise aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de Finances.

En application du second paragraphe de l'article 4 de la loi organique, les taxes parafiscales sont fixées par décret en Conseil d'Etat et le Parlement ne fait qu'en autoriser la perception. Cette importante dérogation au principe de la légalité fiscale doit être soulignée s'agissant de la redevance eu égard à son montant inscrit au compte spécial n° 902-15 pour 8 349,7 millions de francs en 1991. L'application de cette dérogation fait que ce n'est que dans le commentaire de l'article 65 que l'on note :

En 1991, la redevance sera fixée à 566 francs pour les postes "couleur" et à 364 francs pour les postes "noir et blanc", soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 1990.

	1987	1988	1989	1990	1991
TV "noir et blanc"					
- taux (francs)	333,0	333,0	343,0	355,0	364,0
- écart/N-1 (%)	- 6,5	0	3,0	3,5	2,5
TV "couleur"					
- taux (francs)	506,0	506,0	533,0	552,0	566,0
- écart/N-1 (%)	- 6,5	0	5,3	3,6	2,5

(S.J.T.1/A.E.F/90MHJ078RAB/07-08-90).

Outre la perception, le Parlement approuve la répartition de la redevance entre les divers organismes et, à ce titre, pourrait, par amendement, la modifier.

La répartition de la redevance depuis 1989 est la suivante :

1) Redevance d'exploitation

Organismes	1989		1990				1991			
	Montant	Part en %	Montant	Part en %	Evolution 1990/1989		Montant	Part en %	Evolution 1991/1990	
					en valeur	en %			en valeur	en %
10F	14,7	,2%	27,7	,4%	13,0	88,4%	,0	,0%	-27,7	-100,0%
IUA	120,6	1,9%	124,2	1,7%	3,6	3,0%	143,2	1,9%	19,0	15,3%
A2	960,5	14,8%	1311,6	18,4%	351,1	36,6%	1738,1	22,7%	426,5	32,5%
FR3	2435,8	37,6%	2487,4	37,8%	251,6	10,3%	2769,6	36,2%	82,2	3,3%
SEPT	129,0	2,0%	188,8	2,7%	59,8	46,4%	205,8	2,7%	17,0	9,0%
RFO	654,6	10,1%	711,3	10,0%	56,7	8,7%	761,6	9,9%	50,3	7,1%
Radio France	1800,3	27,8%	1867,2	26,2%	66,9	3,7%	1990,6	26,0%	123,4	6,6%
RFI	368,0	5,7%	198,1	2,8%	-169,9	-46,2%	51,3	,7%	-146,8	-74,1%
Total	6483,5	100,0%	7116,3	100,0%	632,8	9,8%	7660,2	100,0%	543,9	7,6%

11) Redevance d'équipement

Organismes	1989		1990				1991			
	Montant	Part en %	Montant	Part en %	Evolution 1990/1989		Montant	Part en %	Evolution 1991/1990	
					en valeur	en %			en valeur	en %
10F	13,0	4,3%	,0	,0%	-13,0	-100,0%	,0	,0%	,0	-
IUA	6,3	2,1%	6,7	3,8%	,4	6,3%	7,3	5,9%	,6	9,0%
A2	,0	,0%	12,0	6,8%	12,0	-	12,9	10,4%	,9	7,5%
FR3	,0	,0%	10,0	5,6%	10,0	-	,0	,0%	-10,0	-100,0%
SEPT	286,5	93,7%	148,7	83,8%	-137,8	-48,1%	78,7	63,7%	-70,0	-47,1%
RFO	,0	,0%	,0	,0%	,0	-	8,0	6,5%	8,0	-
Radio France	,0	,0%	,0	,0%	,0	-	16,6	13,4%	16,6	-
RFI	,0	,0%	,0	,0%	,0	-	,0	,0%	,0	-
Total	305,8	100,0%	177,4	100,0%	-128,4	-42,0%	123,5	100,0%	-53,9	-30,4%

1111 Ensemble total

Organismes	1989		1990				1991			
	Montant	Part en %	Montant	Part en %	Evolution 1990/1989		Montant	Part en %	Evolution 1991/1990	
					en valeur	en %			en valeur	en %
TOF	27,7	,42	27,7	,42	,0	,0%	,0	,0%	-27,7	-100,0%
INA	126,9	1,9%	130,9	1,8%	4,0	3,2%	130,3	1,9%	19,6	15,0%
A2	960,5	14,1%	1323,6	18,1%	363,1	37,8%	1751,0	22,5%	427,4	32,3%
FR3	2435,8	35,9%	2697,4	37,0%	261,6	10,7%	2769,6	35,6%	72,2	2,7%
SEPT	415,5	6,1%	337,5	4,6%	-78,0	-18,8%	284,5	3,7%	-53,0	-15,7%
BFO	654,6	9,6%	711,3	9,8%	56,7	8,7%	769,6	9,9%	58,3	8,2%
Radio France	1800,3	26,5%	1867,2	25,6%	66,9	3,7%	2007,2	25,8%	140,0	7,5%
RFI	368,0	5,4%	198,1	2,7%	-169,9	-46,2%	51,3	,7%	-146,8	-74,1%
Total	6789,3	100,0%	7293,7	100,0%	504,4	7,4%	7783,7	100,0%	490,0	6,7%

Votre Commission a considéré, lors de sa réunion du 13 novembre 1990, qu'il convenait de supprimer l'article 65 du projet de loi de Finances. Cette décision est la conséquence logique de la suppression de la ligne 48 de l'Etat E.

6. Le fonctionnement du service de la redevance

Avec un personnel de 1 651 personnes, le service de la redevance dispose d'un budget de 405 millions de francs en 1991, en progression de 2,5 %

Nature de la dépense	Budget voté 1990	Projet budget 1991
DEPENSES DE PERSONNEL	216 379 130	229 359 637
- Frais de déplacement	9 150 000	9 930 000
- Matériel et fonctionnement courant	11 530 000	12 330 000
- Loyers et charges locatives	8 235 870	8 455 363
- Parc automobile et carburants	160 000	160 000
- Remboursement à l'Imprimerie Nationale et Journaux Officiels	13 915 000	14 435 000
- Remboursement aux P.T.T. (téléphone)	2 280 000	2 280 000
- Frais d'affranchissements et de notifications	97 300 000	90 000 000
- Frais financiers	3 700 000	3 700 000
- Dépenses informatiques	27 850 000	29 850 000
- Entretien immobilier	4 500 000	4 500 000
DEPENSES DE MATERIEL	173 620 870	175 640 363
Total général	395 000 000	405 000 000

Dans l'état actuel des choix, votre Rapporteur constate la reprise de l'augmentation du budget affecté au service malgré une diminution du personnel de 13,55 % en quatre ans.

Le recouvrement et donc la lutte contre la fraude sont les tâches principales dont il ne faut pas masquer les difficultés de service.

Une véritable amélioration de la productivité du service ne peut se lire que par l'accroissement du taux de recouvrement qui est de 94,5 % au 31 décembre 1989.

La véritable question est donc de savoir si des gains de productivité, déjà intéressants comme en témoigne la suppression de 60 emplois depuis 1988, peuvent encore être réalisés en l'état actuel des choses.

C'est encore une fois pour la question de la lutte contre la fraude et du contrôle pour lequel votre Rapporteur demande qu'une étude soit faite.

7. L'augmentation de la redevance

Votre Rapporteur s'affirme, sans ambiguïté, favorable à une augmentation de la redevance.

Cette taxe parafiscale, d'après une étude de l'I.N.A. et du S.J.T.I., est l'une des plus basses d'Europe. Une augmentation d'un point de la redevance, sur la base du taux de 1990, représente 63 millions de francs.

TAXES, REDEVANCES ET LICENCES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION 1990

MEMBRES ACTIFS DE L'UER

Pays	Statuts annuels en monnaie nationale*			Statut des récepteurs et modes d'usage	Pays	Statuts annuels en monnaie nationale*			Statut des récepteurs et modes d'usage
	Licences simples de radio	Licences simples de télévision	Licences combinées de radio et télévision			Licences simples de radio	Licences simples de télévision	Licences combinées de radio et télévision	
Allemagne (DM) (mark)	72 p.l. (7)			Récepteur radio, licence ad hoc pour autoradio à usage professionnel 778 p.l. Récepteur non et blanc en couleur usage privé ou public	Rolle (lire)	35-40 p.l.			Récepteur radio 120 000 p.l. Récepteur non et blanc, usage privé 125 000 p.l. Récepteur couleur usage privé
Autriche (Schilling)	700 p.l.			Récepteur radio 2 398 p.l. Récepteur non et blanc en couleur 1 400 p.l. Radio et télévision par câble	Jordanie (dinar)		12 p.l.		Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc en couleur
Belgique (Franc)	900 p.l.	4 308 p.l. 8 276 p.l.		Pour autoradio uniquement Récepteur non et blanc, usage privé Récepteur couleur usage privé 4 180 p.l. Radio et TV par câble, usage privé	Malte (dove)		6 p.l. 5 p.l.		Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc, tous usages Récepteur couleur tous usages
Banarasi (couronnes)	214 p.l.			Récepteur radio, tous usages 936 p.l. Récepteur non et blanc, usage privé 468 p.l. Récepteur non et blanc, usage public 1 474 p.l. Récepteur couleur usage privé 777 p.l. Récepteur couleur usage public	Maroc (dirham)	49 p.l.		600 p.l. 1 100 p.l.	Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc, usage privé Récepteur couleur usage privé
Canada (dollar)		440 p.l. 770 p.l.		Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc, usage privé Récepteur couleur, usage privé	Pays Bas (florin)			158 p.l.	Récepteur radio usage privé Récepteur non et blanc en couleur, usage privé
France (Franc)		356 p.l. 1 420 p.l. 552 p.l. 2 208 p.l.		Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc, usage privé Récepteur non et blanc, usage public Récepteur couleur, usage privé Récepteur couleur, usage public	Royaume Uni (livre sterling)		20 p.l. 71 p.l.		Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc, usage privé Récepteur couleur usage privé Licence ad hoc pour récepteur TV solo
Grande-Bretagne (livre britannique)		44 p.l. 62 p.l.		Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc, tous usages Récepteur couleur	Saoudi (riyadite)			1 084 p.l.	Pas de redevance pour la radio Récepteur non et blanc en couleur usage privé ou public
Indonésie (couronnes)	5 825 p.l.	15 674 p.l. 17 475 p.l.		Récepteur solo Récepteur non et blanc, usage privé Récepteur couleur usage privé	Suisse (Franc)	94 800 p.l. 128 p.l.			Récepteur solo usage privé Récepteur solo usage public Récepteur non et blanc en couleur usage privé Récepteur non et blanc en couleur usage public
Israël (Sheqel)	65			Pas de récepteur solo uniquement 198 p.l. Récepteur non et blanc en couleur	Taiwan (dollar)	180 p.l. 600 p.l.		800 p.l. 1 120 p.l.	Récepteur solo usage privé, licence ad hoc pour récepteur solo Récepteur non et blanc en couleur usage privé

Source : DPA S/77

Algérie, Chine, Egypte, Grèce, Italie, Japon, Portugal, Tunisie : tous usages acceptés en droit national sur la base de la note d'orientation.

Triples Lignes, Liban, Libye, Luxembourg, Monaco, Turquie, Yémen : Pas de redevance ou de taxe

(7) p.l. = par ligne p.l. = par appareil

Votre Rapporteur a toujours regretté la baisse de la redevance, décidée par le Gouvernement en 1986, et le gel de son augmentation l'année suivante.

L'augmentation de 2,5 %, proposée pour 1991, est inférieure au niveau prévisible de l'inflation et correspond donc à une baisse en francs constants.

Pour le moins, et en dépit des rigidités dont votre Rapporteur est bien conscient, pourrait-on décider d'indexer la redevance sur l'indice des prix ?

Cette mesure ne suffirait toutefois pas et une augmentation supérieure à 5 % serait bien nécessaire, compte tenu de l'effort demandé au secteur public audiovisuel, quitte à sortir la redevance du calcul de l'indice et à proposer un paiement échelonné aux redevables.

De manière plus fondamentale, votre Rapporteur souhaite que la liberté nécessaire au secteur public s'appuie sur une source de financement sûre et régulière qui ne peut être que la redevance.

La tendance, constatée depuis quelques années, qui consiste à faire progresser les subventions de l'Etat E, n'est pas une source de financement qui doit perdurer.

Le montant des subventions et leur progression ou leur régression sont fonction d'arbitrages budgétaires variables. L'accroissement de la part des ressources, directement attribuées par l'Etat dans le financement, ne peut qu'être une source d'augmentation du poids de la tutelle.

Une redevance, augmentée de manière significative et indexée, permettrait au secteur public de disposer d'une ressource sûre et indépendante du Gouvernement.

C - LES RECETTES PUBLICITAIRES

Le montant attendu des recettes publicitaires est également soumis à l'approbation du Parlement. En 1991, l'article 65 du projet de loi de Finances a prévu un montant de 2 085,1 millions de francs, soit un montant inférieur de 278,9 millions de francs à celui prévu par la loi de Finances pour 1990.

Votre Rapporteur approuve pleinement cette diminution qui ne fait que prendre en compte, de manière réaliste, les capacités actuelles du secteur public. Lors du vote de la loi de Finances pour

1990, il avait été jugé tout à fait irréalistes les objectifs de recettes publicitaires fixés notamment à Antenne 2.

1. Le contexte général du marché publicitaire en France

Le contexte général dans lequel va évoluer le marché publicitaire en 1991 est celui d'une stabilisation, voire d'une régression.

REPARTITION DES RESSOURCES DU MARCHÉ PUBLICITAIRE FRANÇAIS ENTRE LES DIFFÉRENTS SUPPORTS, AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, EN MONTANT BRUT ET EN POURCENTAGE

(En millions de francs)

	1985	1986	1987	1988	1989 (4)	% 88/87
Presse (2)	15 380	17 875	20 350	22 990	26 265	14,25 %
Télévision	4 625	5 890	8 000	10 160	11 525	13,44 %
dont <i>sponsoring</i>			150	505	680	34,65 %
Publicité extérieure (3)	3 535	3 980	4 380	4 860	5 395	11,01 %
Radio	2 480	2 630	2 655	2 980	3 155	5,87 %
dont <i>radios nationales et périphériques</i>	2 070	2 120	2 055	2 245	2 285	1,78 %
Cinéma	475	490	395	370	375	1,35 %
Total	26 495	30 865	35 780	41 360	46 715	12,95 %

(1) Les recettes publicitaires s'entendent hors taxes, dégressif déduits, mais y compris les commissions d'agences et de régie s'il y a lieu.

(2) Petites annonces et publicité locale comprises.

(3) Affichage sous toutes ses formes.

(4) Estimations.

REPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES ENTRE LES GRANDS MÉDIAS

	1985	1986	1987	1988	1989 (4)
Presse (2)	58,0	57,9	56,9	55,6	56,2
Télévision	17,5	19,1	22,4	24,6	24,7
Publicité extérieure (3)	13,3	12,9	12,2	11,8	11,5
Radio	9,4	8,5	7,4	7,2	6,8
Cinéma	1,8	1,6	1,1	0,9	0,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1) Les recettes publicitaires s'entendent hors taxes, dégressif déduits, mais y compris les commissions d'agences et de régie s'il y a lieu.

(2) Petites annonces et publicité locale comprises.

(3) Affichage sous toutes ses formes.

(4) Estimations.

Source : Rapport IREP - Le marché publicitaire français 1989-1990.

EVOLUTION DES DEPENSES PUBLICITAIRES GLOBALES

(En millions de francs)

	1985	1986	1987	1988
Depenses publicitaires	40 000	44 800	52 000	58 300
dont :				
- Presse	12 125	13 650	15 340	16 925
- Télévision	5 250	6 685	9 080	11 320
- Publicité extérieure	3 750	4 220	4 650	5 135
- Radio	2 600	2 760	2 790	3 290
- Cinéma	550	565	455	425

Source : rapport IREP - Le marché publicitaire français 1988/1989.

Observation :

Les dépenses publicitaires comprennent :

- l'achat d'espace,
- la rémunération des agences (honoraires et/ou commissions sur achat d'espace, création),
- les frais techniques.

En ce qui concerne les dépenses "Presse", les petites annonces ne sont pas incluses.

En fait, il s'agit d'une diminution du taux de croissance des investissements publicitaires et non d'une régression du marché lui-même.

Cette diminution est due, pour l'essentiel, aux prévisions de ralentissement de la croissance économique qui entraîne mécaniquement une baisse des budgets publicitaires des entreprises.

En second lieu, la crise du Golfe a introduit un élément de ralentissement supplémentaire à la croissance avec la hausse du coût de l'énergie et la relance de l'inflation. Elle entraîne, par ailleurs, un élément de risque accru pour les entreprises ayant des intérêts dans la région. Un rapport récent du Commissariat Général au Plan a amplement traité de ces conséquences.

Enfin, la crise qui touche certains secteurs aux budgets publicitaires particulièrement dynamiques comme l'informatique ou l'automobile, conjuguée avec les conséquences de l'interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac, amènent une certaine inquiétude des professionnels qui, à l'instar de ce qui se passe aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, envisagent d'adapter leur capacité de création aux capacités du marché.

Cette analyse globale de ralentissement du marché doit être nuancée par la probabilité de relance avec l'ouverture du grand marché européen en 1993.

Cette diminution de la croissance du gâteau publicitaire va contribuer à tendre le marché et à aviver la concurrence des supports pour recueillir la manne publicitaire.

L'une des conséquences principales de cet état de fait, aggravé par le poids en France des centrales d'achat qui contrôlent 70 % du marché, et par la politique spécifique de tarif modéré de TF 1 du fait de sa position dominante, pourrait être une adaptation du tarif des spots à la baisse.

Si cette conséquence se réalisait, elle entraînerait, compte tenu des règles existantes (coupures uniques, quotas horaires maximum...) une contraction des recettes et donc une aggravation de la situation globale du secteur.

Cette analyse s'applique bien évidemment au secteur public dont les recettes publicitaires évoluent comme suit depuis 1988.

RECETTES PUBLICITAIRES DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE BROMURES DEPUIS 1988

	En MF	1988			1989			1990	1991
		Objectif Loi de Finances	Réalisation (comptes)	Réalisation Net apport	Objectif Loi de Finances	Réalisation (comptes)	Réalisation Net apport	Objectif Loi de Finances	Objectif Loi de Finances
ANIBNEZ 2	Publicité de marque	1588,80	1639,15	1569,00	1629,70	1442,60	1363,30	1796,70	1446,70
	Publicité collective	177,00	112,62	125,30	177,00	104,90	99,20		
FPO	Publicité de marque	375,30	500,82	375,30	375,30	518,20	375,30	455,30	454,90
	Publicité collective	39,00	37,41	30,70	40,00	51,30	42,90		
FPO	Publicité de marque	35,90	49,00	49,00	45,00	63,50	62,80	49,50	69,00
	Publicité collective	1,30	2,00	2,00	1,70	2,30	2,30		
FROND FRANCE	Publicité collective	39,90	63,50	63,50	45,00	70,20	63,30	59,00	69,00
FPI	Publicité collective	3,50	2,50	2,50	3,50	4,40	4,40	3,50	3,50

Innovations : cf. fiche explicative ci-jointe
(S/DI/NEI/ED/OP/CI/2)

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- En ce qui concerne les exercices 1988 et 1989, à côté de l'objectif initial fixé par la loi de Finances, ont été mentionnées les réalisations telles qu'elles figurent dans les comptes des sociétés concernées et les recettes de publicité nettes de tous prélèvements. Les écarts existants s'expliquent de la façon suivante :

- Antenne 2 : les réalisations, inscrites en produits du compte de résultat, comprennent le prélèvement en faveur du compte de soutien ;**
- FR 3 : les réalisations, inscrites en produits du compte de résultat, comprennent les frais de régie et le prélèvement en faveur du compte de soutien ; la part des excédents de publicité de marques, conservés par la chaîne au titre des frais techniques, sont inscrits en produits au compte "autres ventes et services". Ils s'élèvent à 0,6 million de francs en 1988 et à 7,9 millions de francs en 1989. Afin d'obtenir un montant net de recettes publicitaires, il conviendrait donc d'ajouter ces frais techniques soit en 1988, 375,9 millions de francs et 383,2 millions de francs en 1989.**
- R.F.O. : cette société inscrit, dans ses comptes, un montant global de publicité sans distinguer publicité de marques et publicité collective, soit 51 millions de francs en 1988 et 68,5 millions de francs en 1989 ;**

Il s'agit de montants nets, déduction faite de tous les prélèvements mais y compris la part des excédents de publicité de marques conservés par la chaîne au titre des frais techniques, soit 5,8 millions de francs en 1988 et 8,4 millions de francs en 1989 ; pour l'exercice 1989, ce montant, inscrit au compte de résultat, comprend également 0,7 million de francs correspondant à la taxe fiscale sur la publicité télévisée et la taxe parafiscale en faveur de l'expression radiophonique ;

- Radio-France : sous le compte "publicité collective", sont retracées non seulement les recettes tirées de la publicité collective mais également celles de parrainage ;**

Le montant inscrit au compte de résultat est brut ; la publicité étant gérée par la société elle-même, les frais de régie ne sont pas individualisés en tant que tels ; ils ont été estimés globalement par Radio-France pour la publicité et le parrainage à 6 millions de francs en 1988 et à 7,1 millions de francs en 1989 ;

c'est pourquoi, dans la colonne "réalisation - Net support" en 1988 et 1989, la déduction des frais de régie n'a pas été effectuée.

- R.F.I. : il s'agit de montants bruts ; le niveau peu élevé des recettes publicitaires de cette société ne permet pas de déterminer les frais de gestion.

- En ce qui concerne les exercices 1990 et 1991, la publicité de marques n'étant pas plafonnée, l'objectif global de publicité (marques et collective), fixé en loi de Finances, a été indiqué.

2. Une circonstance aggravante : Hachette à la Cinq

Avec un sens remarquable de la litote, le n° 14 de la lettre du C.S.A. titre : "HACHETTE A LA CINQ" sans que l'on sache, du fait de l'emploi des majuscules, s'il s'agit de l'emploi du verbe avoir ou de la préposition marquant un rapport de position.

Il convient toutefois d'analyser les conséquences sur le marché de la décision du C.S.A. qu'il ait ou non accepté une modification du capital de cette chaîne.

Le C.S.A, saisi d'une demande de modification substantielle du capital de la Cinq, pouvait soit l'accepter soit la refuser.

Premier scénario : le C.S.A. refusait

S'il refusait, la Cinq était vraisemblablement condamnée à court terme ; elle déposait son bilan, rendait sa fréquence au C.S.A et mettait quelque 500 personnes au chômage sans compter les employés des maisons de production liées et des sous-traitants ; les thuriféraires de la disparition de la Cinq l'avaient-ils envisagé ? Le C.S.A pouvait alors soit lancer un appel à candidature soit en rester là.

S'il en restait là, il faisait l'affaire de M6 et de TF 1, et, bien que dans une moindre mesure, d'A 2 et FR 3 qui récupéraient un milliard de recettes publicitaires même s'il est évident qu'il ne peut y avoir phénomène automatique de vases communicants.

Mais pouvait-on "politiquement" supprimer une chaîne qui a un public de 12 % et qui remplit -quelle que soit l'opinion que l'on ait sur ses programmes- un rôle pour le public ? Qui défend le pluralisme ? Certainement pas ceux qui appellent à la disparition de la Cinq ?

Si le C.S.A. avait lancé un appel à candidature, auraient vraisemblablement été candidats : Hachette, La Sept, Euromusique et d'autres... Compte tenu des arguments d'Hachette, c'était rendre le meilleur service à cette chaîne que de repartir à zéro sans le passif accumulé actuellement.

Une autre hypothèse, celle de la Sept, supposait une décision budgétaire très importante pour le réseau TDF, à quoi s'ajouterait le rachat des droits hertziens. Un tel investissement est-il concevable ? La Sept, même alliée à Euromusique, devrait voir son budget passer de 500 millions de francs à plus d'un milliard en 1991.

Deuxième scénario : le C.S.A. a accepté

Le tour de table de la Cinq est alors modifié substantiellement. La question de la direction effective n'est pas pour autant réglée tant que l'interdiction de détenir plus de 25 % du capital est maintenue ; ce qui, soit dit au passage, est une lacune grave de la loi, pour ne pas dire une énorme erreur !

Hachette se trouve donc obligé d'investir de manière massive et de modifier sa grille ; ce qui entraînera, à n'en pas douter, une baisse de l'audience. Chacun sait, en effet, qu'il faut environ deux ans avant de reconquérir des parts perdues de marché car elles dépendent du renouvellement et de la fidélisation du public ! On l'a bien vu après les grèves, en octobre 1988, subies par A 2. Le système de financement du Paysage Audiovisuel Français serait gravement menacé si la Cinq "façon Lagardère" pouvait parvenir à 18 ou 20 % d'audience car il y aurait nécessairement eu, avant d'en arriver là : inflation des coûts de production ; guerre des vedettes ; débauchage avec des coûts financiers importants, etc..., tout ceci dans un volume de recettes publicitaires au mieux stagnant au pire en baisse d'où l'on voit deux questions surgir : si Hachette réussit, qui en pâtit ? et si Hachette échoue, qui gagne ?

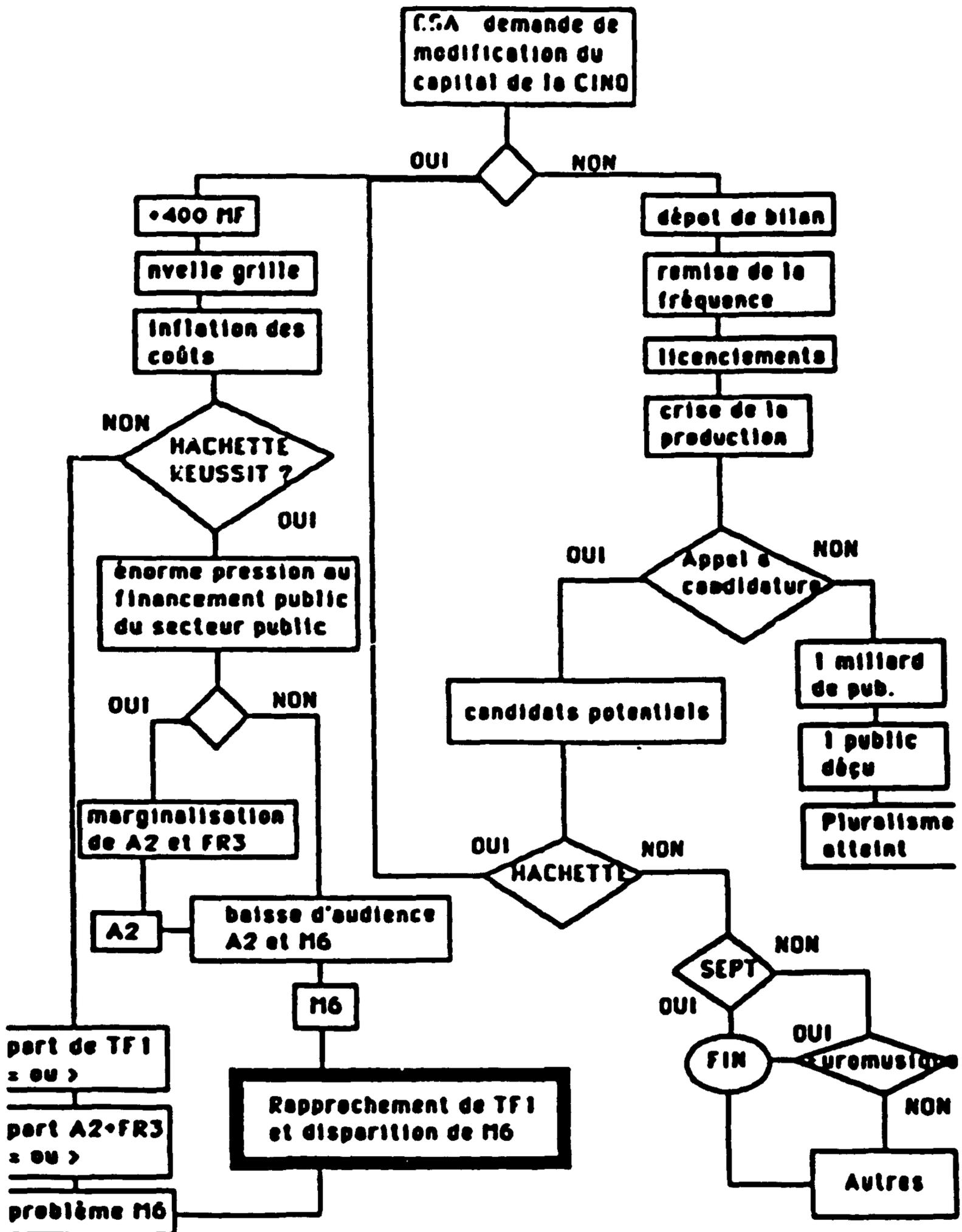
Le prix de la réussite

Le succès d'Hachette entraînerait une forte pression pour que le secteur public ne soit financé que par des fonds publics de manière à libérer la manne publicitaire pour le secteur commercial : ce serait, à terme, l'asphyxie du secteur public qui, faute d'élément de motivation et de comparaison, serait marginalisé. Il est également probable que M 6 connaîtrait des difficultés croissantes et pourrait alors se rapprocher de TF 1, nécessité faisant loi. On aurait alors :

- . TF 1-M 6 : avec 50 % du marché**
- . Cinq-Hachette : entre 20 et 30 %**
- . A 2-FR 3 : entre 30 et 20 %.**

Le grignotage continuerait en défaveur d'un secteur public condamné à être pauvre, confidentiel et sans doute médiocre.

Voir: Rapporteur pense que le souhait émis par le C.S.A. de voir La Cinq et M6 se rapprocher n'est pas réaliste. Il participe d'une volonté politique de réduire le nombre des chaînes que votre Rapporteur n'approuve pas.



Le prix de l'échec

Le risque existe cependant pour M. Lagardère comme pour M. Hersant de s'épuiser à vouloir jouer "dans la cour des grands" c'est-à-dire avec TF 1 :

Dans un marché oligopolitique de production, l'élimination du concurrent passe par la baisse des prix, le dumping épuisant le plus faible qui, une fois éliminé, permet au plus fort de fixer librement le prix de vente.

Dans un marché oligopolitique de diffusion ou de distribution, l'élimination passe par la hausse des coûts et la surenchère jusqu'à ce que celui qui a le moins de capacités contributives cède.

M. HERSANT a voulu suivre la même politique que TF 1 sans en avoir les moyens sur le long terme et du fait que le public n'a pas suivi ses présentateurs vedettes d'une chaîne sur l'autre.

Le même piège menace M. LAGARDERE.

Si donc Hachette échoue, on est ramené au même point : la part de TF 1 pourrait théoriquement progresser un peu, celle de M 6 plus, le service public également selon une loi de partage des dépouilles.

Mais, dans l'intervalle, la concurrence sur le marché de la ressource publicitaire aura été telle que les perspectives d'équilibre des comptes se seraient éloignées. Le service public tiendra le choc du fait de son financement mixte mais M 6 risque également de déposer son bilan ou, encore une fois, de se rapprocher de TF 1.

Le risque est donc réel d'assister, au bout de peu d'années, à des disparitions, résultats d'une concentration brutale ; or, qui dit concentration, dit recul du pluralisme.

Alors quelles solutions ?

Au préalable : le C.S.A., seul compétent, ne peut qu'agir dans une totale transparence. Il veille à permettre ensuite l'exercice d'une concurrence réelle.

Le Parlement et le Gouvernement auront pour tâche de définir clairement les missions de service public sans remettre en cause le financement mixte ; et de faire en sorte que le financement du Paysage Audiovisuel Français soit rendu possible dans le respect des cahiers des charges et du pluralisme indispensable. La question du financement est donc centrale. A Paysage Audiovisuel Français constant, il est vraisemblable que l'on s'oriente vers une

concentration du secteur de l'audiovisuel qui n'est souhaitable ni pour le pluralisme, ni pour la créativité.

Par conséquent, la France pâtit une fois de plus de son goût pour les solutions générales engoncée qu'elle est dans le carcan d'une réglementation technocratique et, pour tout dire, idéologique. Quant aux Gouvernements successifs, peut-être auraient-ils eu intérêt -c'est également valable pour le Gouvernement actuel- à se souvenir qu'il est toujours mauvais pour l'intérêt général de céder aux corporatismes, aux modes, aux clans, à l'idéologie, mais aussi, qu'avant de décider, il est bon de mesurer les conséquences de ses décisions.

En bref, dans le système actuel et pour le public, il n'y a pas une chaîne de trop. Mais, plus réellement, force est de souligner la raréfaction des possibilités de financement conjuguée avec l'accroissement des obligations. C'est ce qui explique suffisamment que la France n'ait pu ni créer d'industrie de programme, ni réussir -pour ses productions- à assurer la qualité souhaitée par ses téléspectateurs.

3. De Charybde en Scylla

Votre Rapporteur voudrait exprimer son inquiétude devant les conséquences en chaîne des pannes intervenues sur le système satellitaire de diffusion directe TDF 1-TDF 2 sur lequel une analyse approfondie est effectuée, par ailleurs, dans ce rapport.

La moindre croissance du gâteau publicitaire, conjuguée à la multiplication des intervenants sur le marché, risquent d'aboutir à la ruine du système.

Encore une fois, comme votre Rapporteur l'a souvent dénoncé, la France risque de tout décider en même temps et d'aboutir à un gigantesque gâchis.

L'une des raisons fondamentales des difficultés globales du secteur audiovisuel est d'évoir simultanément décidé la création de deux chaînes privées -La Cinq et M 6-, la privatisation de TF 1, le lancement du câble, du satellite, etc... Nos voisins allemands, partant du même point, ont permis un remarquable développement de leur réseau câblé en n'autorisant la création de chaînes nouvelles que sur ce support, réservant l'hertzien au secteur public.

Aujourd'hui, il est question, à l'occasion des difficultés du satellite, de l'extension du réseau multiville, attribué à Canal J, de

manière diurne, pour une période transitoire en attendant le développement de la réception satellite.

Parallèlement, la signature du traité franco-allemand sur la chaîne européenne, non encore ratifié par le Parlement, est accompagnée d'une lettre d'intention dans laquelle le Gouvernement s'engage à trouver un moyen de diffusion de la SEPT lui permettant d'atteindre un nombre de foyers comparables à ceux qui seront desservis en R.F.A., soit 7 millions.

Le respect de nos engagements internationaux ne doit pas faire oublier le rôle du produit d'appel de la SEPT dans les motivations d'abonnement au câble.

Enfin, appliquant le principe biblique *"demandez et vous obtiendrez"*, le Gouvernement envisage l'attribution d'un nouveau réseau hertzien.

Votre Rapporteur ne peut qu'exprimer son inquiétude devant la multiplication anarchique des réseaux au détriment de la viabilité d'ensemble du secteur.

D'une manière plus générale, il en va de même de la volonté de ne rien modifier des règles existantes inscrites dans le marbre et le porphyre des colonnes du Bureau du Temple qui s'oppose à la multiplication des intervenants.

Votre Rapporteur ne peut que dénoncer l'archaïsme intégriste d'une pensée figée, fermée sur elle-même, refusant d'intégrer le changement. A moins qu'il ne s'agisse d'une volonté délibérée d'asphyxie du système prouvant par les faits qu'il y a bien une chaîne de trop.

D - LE PARRAINAGE

Une mention particulière doit être faite concernant le parrainage dont l'application des règles a donné lieu, en 1990, à une polémique entre chaînes de télévision et C.S.A.

Le parrainage, d'après le dictionnaire Robert, reprenant une définition de 1935, est un *"appui moral qu'une personne ou un groupe accorde à une oeuvre"*.

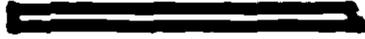
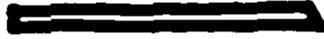
Cette définition, qui peut prêter à sourire eu égard au détournement du procédé par la publicité commerciale, est néanmoins importante en ce qu'elle met l'accent sur l'aspect "moral" de l'action du parrain et permet d'en souligner toute la différence avec le commercial.

C'est ainsi que le parrainage se distingue de la publicité en ce qu'il n'a pas pour objet de faire vendre un produit donné mais de promouvoir une image d'entreprise, des activités ou des réalisations exemplaires.

L'exemple du parrainage de l'émission "Apostrophes" d'Antenne 2 par une marque de stylo de prestige, dont seul le nom était mentionné avant le générique, ou par une marque de verres de lunettes mondialement connue, pourrait en être l'archétype.

LE HIT-PARADE DES ANNONCEURS À LA TÉLÉ

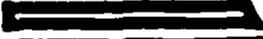
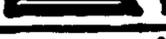
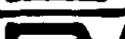
Investissements publicitaires en 1989
(en millions de francs)

Mentel		412,7
Procter & Gamble		337,4
Nestlé		255,9
Colgate-Palmolive		227,2
Lever		196,7
Renouf		166,8
Polygram		164,8
Gervais-Danone		162,2
PSA		155,7
Unisobl		148,4

Source : Insee

LES SECTEURS LES PLUS PUBLIPHILES

Investissements publicitaires à la télévision en 1989
(en millions de francs) et évolution par rapport à 1988 (en %)

Alimentation		3 927	+ 12
Toilette, beauté		1 611	+ 13
Culture, loisir		989	+ 30
Automobile		918	+ 29
Communication, édition		718	+ 318
Services		676	+ 9
Boissons		654	+ 5
Ameublement, décoration		279	+ 9
Habillement, accessoires		255	+ 3
Distribution		6	+ 25
Total du marché		12 496	+ 19

Source : Insee

PUB ET PARRAINAGE TV : COMPARATIF 1988/89
TOUTES CHAÎNES CONFONDUES

	Total 1988	Parrainage
Janvier 88	4 152	1 543
Janvier 89	4 814	1 977
Evolution	+ 15,94	+ 24,89
Février 88	4 231	1 692
Février 89	4 736	1 660
Evolution	+ 11,94	- 1,89
Mars 88	5 290	1 857
Mars 89	7 032	1 975
Evolution	+ 30,46	+ 6,35
Avril 88	4 836	1 911
Avril 89	7 002	2 001
Evolution	+ 61,53	+ 4,71
Mai 88	5 002	2 261
Mai 89	7 523	2 190
Evolution	+ 29,06	- 2,14
Juin 88	5 100	2 136
Juin 89	7 457	2 225
Evolution	+ 45,71	+ 4,17
Juillet 88	2 110	1 050
Juillet 89	4 321	1 970

	Total 1988	Parrainage
Evolution	+ 104,79	+ 19,89
Août 88	1 700	1 370
Août 89	2 722	2 001
Evolution	+ 52,24	+ 45,21
Septembre 88	5 906	1 664
Septembre 89	7 222	1 952
Evolution	+ 20,65	+ 17,91
Octobre 88	7 267	1 729
Octobre 89	8 463	2 106
Evolution	+ 14,90	+ 21,80
Novembre 88	6 604	2 110
Novembre 89	8 481	2 070
Evolution	+ 26,99	- 1,71
Décembre 88	4 423	2 370
Décembre 89	6 577	2 245
Evolution	+ 48,70	- 5,27
Total 88	57 950	22 341
Total 89	77 150	24 394
Evolution	+ 33,11	+ 9,19

Source : Secodip (donnée en millions).

L'introduction du parrainage s'est faite de manière informelle jusqu'à la loi du 30 septembre 1986. La loi du 29 juillet 1982 n'en fait mention nulle part et ce n'est qu'en 1983 que le cahier des charges de Canal Plus le prévoit pour certaines émissions (article 22).

La Haute Autorité a donné une définition dans un avis du 11 décembre 1985, en le limitant aux événements exceptionnels, aux manifestations culturelles, le rapprochant en cela d'une certaine forme de mécénat.

C'est la loi du 30 septembre 1986 qui, dans son article 27-1, confie au Gouvernement le soin d'élaborer les règles de parrainage concernant les radios et télévisions privées.

Ces règles ont été fixées par le décret n° 87-37 du 26 janvier 1987 et par la recommandation de la C.N.C.L. du 7 décembre de la même année. Les règles de parrainage pour les radios privées ont été fixées par le décret n° 87-239 du 6 avril 1987.

Concernant les sociétés publiques, l'article 48, alinéa 3, de la loi de 1986, donne à la C.N.C.L. le soin de préciser les règles après avoir limité le parrainage *"à celles de leurs émissions qui correspondent à leur mission en matière éducative, culturelle et sociale"*.

Pour Antenne 2 et FR 3, les règles furent précisées dans une décision du 7 décembre 1987.

La loi du 17 janvier 1989 avait donné au C.S.A. un pouvoir normatif en matière d'établissement des règles déontologiques applicables à la publicité et au parrainage. Disposition jugée inconstitutionnelle par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 17 janvier 1989.

En l'absence de définition de ces règles par le C.S.A., ce sont donc les textes de 1987 qui continuent à s'appliquer.

Par ailleurs, la directive "Télévision sans frontières" du 3 octobre 1989 a prévu, dans son article 17, les règles suivantes :

"1. Les programmes télévisés parrainés doivent répondre aux exigences suivantes :

"a) le contenu et la programmation d'une émission parrainée ne peuvent, en aucun cas, être influencés par le parrain de manière à porter atteinte à la responsabilité et à l'indépendance éditoriale de l'organisme de radiodiffusion télévisuelle à l'égard des émissions ;

"b) ils doivent être clairement identifiés en tant que tels par le nom et/ou le logo du parrain au début et/ou à la fin des programmes ;

"c) ils ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location des produits ou services du parrain ou d'un tiers, en particulier en faisant des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

"2. Les programmes télévisés ne peuvent être parrainés par des personnes physiques ou morales qui ont pour activité principale la fabrication ou la vente de produits ou la fourniture de services dont la publicité est interdite en vertu des articles 13 ou 14 (tabac, médicament).

"3. Les journaux télévisés et les émissions d'information politique ne peuvent être parrainés."

Ces dispositions doivent beaucoup, dans leur inspiration, au décret de 1987 qui dispose :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES

AU PARRAINAGE DES EMISSIONS

Art. 11. - Sont autorisées les contributions d'entreprises publiques ou privées désirant financer des émissions dans le but de promouvoir leur image, leurs activités ou leurs réalisations en faisant connaître leur nom, leur dénomination ou leur raison sociale, à l'exclusion :

1° des émissions pour lesquelles le service de télévision ne conserverait pas l'entière maîtrise de la programmation ;

2° des émissions servant à promouvoir les caractéristiques des biens ou des services produits ou commercialisés par l'entreprise qui les finance.

Sont autorisées, avant ou après diffusion de ces émissions, à l'exclusion de toute autre mention :

1° la citation du nom, de la dénomination ou raison sociale de l'entreprise ;

2° La référence aux signes distinctifs habituellement associés à la présentation de ce nom, dénomination ou raison sociale.

De telles mentions peuvent également apparaître ponctuellement à l'intérieur des émissions parrainées sans qu'il puisse s'agir d'un affichage permanent.



Ces dispositions, il est vrai succinctes, ont été appréciées par la C.N.C.L. puis par le C.S.A.

Ce dernier, constatant un certain nombre d'infractions manifestes, a sanctionné diverses chaînes en 1990.

Dans une lettre du 20 juin 1990, le Président du C.S.A. dénonçait le détournement inacceptable des règles par les chaînes privées et précisait l'application de l'article 11 du décret de 1989 de la manière suivante :

- Présence du parraineur dans le générique de l'émission parrainée :

"a) Sont acceptés les sigles, logotypes et facteurs d'images (graphisme, couleurs, musique), à l'exclusion du ou des produits qu'ils soient stylisés ou réels, et de la mention du ou des secteurs d'activité de l'entreprise qui parraine l'émission considérée ; est également interdite la reprise de tout ou partie d'un message publicitaire dans le cadre d'un générique de parrainage ;

"b) sont acceptés les slogans ou signatures "institutionnels" (c'est-à-dire, pour reprendre la teneur de la directive "Télévision sans frontière", "n'incitant pas à la consommation des biens ou services produits par le parrain") à condition que la durée d'apparition de ces slogans ou signatures ne dépasse pas cinq secondes.

- Présence du parraineur dans les bandes annonces des émissions parrainées :

"La présence du parraineur est possible dans les mêmes conditions et sous les mêmes restrictions que pour le générique. Toutefois, aucun slogan ne peut être admis.

- Présence du parraineur en cours d'émission

"La présence du parraineur en cours d'émission est possible dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que pour le générique.

"Toutefois :

- aucun signe ne peut être admis

- l'apparition du parraineur ne peut être que ponctuelle et discrète dans sa présentation à l'écran (uniquement sous forme d'incrustation).

"Le Conseil regardera comme ponctuelle une apparition dont la durée n'excède pas cinq secondes et séparée d'une autre apparition du parraineur par un intervalle d'au moins dix minutes.

"De surcroît, l'animateur de l'émission parrainée ne peut en aucun cas mentionner en cours d'émission, sous une forme ou sous une autre, le nom du parraineur, de ses produits ou sa signature, qu'elle soit institutionnelle ou publicitaire.

- Cas particulier des émissions de jeux ou de concours avec remise de lots :

"Les règles énoncées à l'article 6 de la recommandation de la C.N.C.L. du 7 décembre 1987 sont applicables ("Toutefois, lorsque le parrainage est destiné à financer une émission de jeux ou un concours, des produits ou services de l'entreprise qui parraine cette émission pourront être remis gratuitement aux particuliers à titre de lots. Ces produits pourront apparaître sur le plateau de l'émission considérée lors de la remise aux participants, à condition que leur présentation soit d'une stricte neutralité, sans jamais être accompagnés d'argumentaire ou de mise en valeur de nature à inciter à la consommation ou à l'achat de ces produits.")

"Cette règle ne concerne que les véritables émissions de jeux et non les jeux-alibis au sein d'émissions de type variétés, qui sont soumis au droit commun du parrainage.

- Cas particulier des "messages de conviction" :

"Le Conseil autorise en ouverture d'émission le témoignage de conviction d'un dirigeant de l'entreprise parraineur. Cette possibilité est ouverte à la condition que le message constitue un simple témoignage de condition faisant état de l'intérêt de l'entreprise pour le sujet traité, et en aucun cas, l'occasion d'une promotion de ses produits ou services par le biais d'utilisation d'argumentaires ou de slogans publicitaires.

"Enfin, il est rappelé que les émissions servant à promouvoir les caractéristiques des biens ou services produits ou commercialisés par une entreprise ne sont pas parrainables par celle-ci."

A la suite de la proposition d'un Code de bonne conduite qui lui a été adressée, à sa demande, par les chaînes de télévision privées, concernant le décret d'application du parrainage à la télévision, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a rejeté fermement la proposition des chaînes.

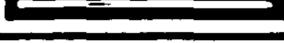
"A plusieurs reprises, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a dû constater que, malgré l'existence du décret n° 87-37 du 26 janvier 1987, de la recommandation de la C.N.C.L. en date du 7 décembre 1987, et de ses propres observations, la pratique du parrainage à la télévision tendait de plus en plus à dériver vers la publicité.

Cette confusion n'est pas acceptable : le parrainage, ainsi que vous le savez, doit servir à promouvoir uniquement l'image d'une entreprise et non ses produits.

Soucieux d'une meilleure application de l'ensemble des règles régissant le parrainage, le Conseil a lancé au printemps dernier une large concertation avec l'ensemble des parties concernées : diffuseurs, conseils en

communication, annonceurs. A cette occasion, le Conseil a examiné avec la plus grande attention les propositions qui lui ont été soumises d'un "Code de bonne conduite" qui lierait l'ensemble de la profession.

LES PRINCIPAUX PARRAINS À LA TÉLÉ (en temps d'antenne en 1989)

UAP		20 h 47 mn
Crédit lyonnais		12 h 44 mn
Conforama		11 h 18 mn
Bouey et Fils		11 h 3 mn
Coco-Cola		10 h 25 mn
Orangina		9 h 54 mn
Editions mondiales		9 h 9 mn
Seko		8 h 21 mn
Edi 7		3 h 21 mn

Après en avoir délibéré, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ne peut que vous confirmer que le décret n° 87-37 du 26 janvier 1987 demeure applicable."

Après avoir rappelé les dispositions de l'article 11 du décret, le Président du C.S.A. ajoutait :

Toutefois, compte tenu des observations des professionnels concernés, et afin de leur permettre de surmonter les difficultés pouvant résulter d'une interprétation trop stricte de ce texte, le Conseil a décidé d'accepter dans le générique de l'émission :

- la référence, à titre accessoire, au secteur d'activité de l'entreprise parraineur ;

En revanche, ne peuvent, dans aucun cas, être acceptés :

- la présence du produit, réel ou stylisé ;
- la reprise de tout ou partie d'un message publicitaire ;
- dans le cadre du générique, une présence du parraineur, quelque forme qu'elle prenne, supérieure à six secondes, format courant des messages publicitaires qui peuvent descendre jusqu'à une seconde ;

- l'utilisation de la signature institutionnelle dans les bandes annonces des émissions parrainées ou en cours d'émission ;
- la mention, sous une forme ou une autre, par l'animateur de l'émission parrainée, du nom du parraineur, de ses produits ou de sa signature qu'elle soit institutionnelle ou publicitaire.

En outre, le Conseil tient à souligner que toutes les émissions peuvent être parrainées dès lors qu'elles comportent un générique de début et de fin et ne constituent pas des émissions d'information.

Sont toutefois parrainables les émissions consacrées aux sports, dès lors qu'elles ne constituent pas des rubriques intégrées dans les journaux télévisés ou les émissions d'information.

Enfin, il est rappelé que les émissions servant à promouvoir les caractéristiques des biens ou services produits ou commercialisés par une entreprise ne sont pas parrainables par celle-ci.

"Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel veillera au strict respect de la réglementation telle qu'elle vient d'être rappelée à compter du 1er septembre prochain.

A cette occasion, le Conseil ne saurait tenir compte des contrats en cours d'exécution ou déjà signés en la matière et qui, eux-mêmes, ne respecteraient pas la réglementation en vigueur depuis 1987.

Enfin, le Conseil tient à rappeler que lorsque se posera à une société toute question d'interprétation, qui lui paraîtrait délicate, il lui est loisible de soumettre ses projets de parrainage au comité de contrôle de la publicité radiodiffusée et télévisée."

Il a paru particulièrement intéressant à votre Rapporteur de publier l'intégralité de ce corps de doctrine du C.S.A.

La claire position du problème ne signifie pas sa résolution. La décision du Conseil Constitutionnel montre à l'évidence la nécessité de préciser par la loi les règles applicables au parrainage.

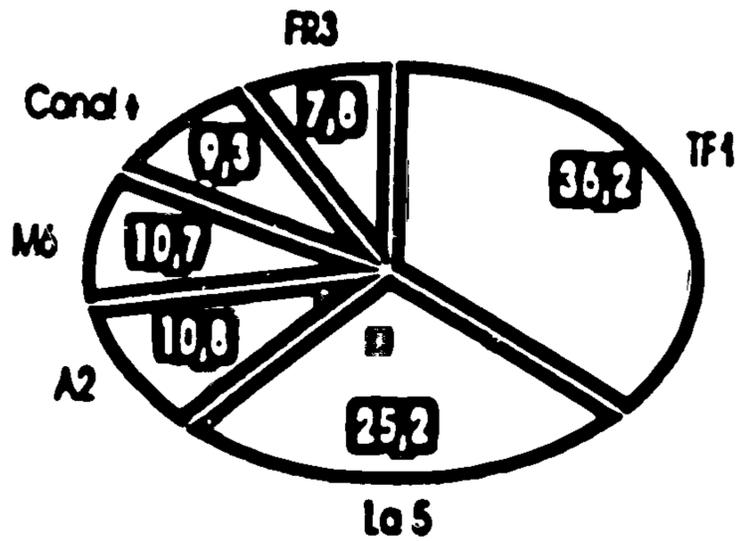
Votre Rapporteur approuve totalement la position du C.S.A. quant au respect des règles existantes et au non-détournement du parrainage en publicité clandestine. Il n'en demeure pas moins qu'une clarification est nécessaire eu égard à l'importance croissante de cette forme de financement de l'audiovisuel qui représente en 1990 un marché d'un milliard de francs.

PARRAINAGE TV : COMPARATIF 1988/1989

	TF 1	A 2	FR 3	Canal +	La Cinq	M 6	Total
1988	127 h 00	46 h 35	47 h 47	37 h 20	75 h 45	39 h 30	373 h 55
1989	146 h 50	44 h 12	31 h 24	37 h 57	102 h 05	43 h 53	406 h 23
Evolution 1988/1989	+ 15 %	- 6 %	- 35 %	+ 1,5 %	+ 26 %	+ 11 %	+ 8,5 %

Source Secodip)

Répartition par chaîne des 406 heures
de parrainage diffusées en 1989 (en %)



Source Secodip

<p style="text-align: center;">CHAPITRE III</p> <p style="text-align: center;">LE FINANCEMENT DE</p> <p style="text-align: center;">LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE</p>
--

Le financement de la production audiovisuelle est bien évidemment étroitement lié à celui du secteur dans son ensemble, puisqu'à de très rares exceptions près (comme la série "Le mari de l'ambassadeur"), les diffuseurs sont le point de passage obligé pour les producteurs, ne serait-ce que pour bénéficier du compte de soutien.

Si l'on voulait simplifier à l'extrême, le financement d'une production est aujourd'hui assuré :

- pour 30 à 40 % par le diffuseur,
- pour 15 % par le producteur,
- pour 15 % par le Centre National du Cinéma,
- pour 30 à 40 % par des financements complémentaires.

C'est sur ce dernier poste que repose tout l'exercice d'équilibriste du producteur transformé en collecteur de fonds et en organisateur des montages financiers.

Le paradoxe de la situation actuelle du financement de la production au sens large (cinéma comme audiovisuel de télévision) est que l'offre financière n'a jamais été aussi importante mais que ce surcroît de financement a été totalement absorbé par l'inflation des coûts.

Aussi, dans la logique de son rapport d'information de juin 1990, votre Rapporteur a-t-il décidé de faire porter ses prochains travaux sur le secteur de la distribution des programmes. Il est, en effet, caractéristique que l'essentiel du débat porte sur le financement et non sur l'amortissement.

Cette notion, quelque peu oubliée, jugée même triviale par certains pour une activité culturelle, mérite d'être remise à l'honneur.

Concernant le débat sur la séparation des diffuseurs et des producteurs, sur la création d'un second marché, le rapport de votre Commission de juin 1990 demeure entièrement valable.

Votre Rapporteur souligne, néanmoins, que les décisions récentes peuvent faire craindre une plus grande difficulté pour la naissance de ce second marché.

- La décision de la Cour d'Appel de Paris du 9 juillet dernier, dont les conséquences sont analysées dans le chapitre consacré à l'I.N.A., vont rendre quasiment impossible financièrement la création d'un second marché.
- Les difficultés persistantes de La Cinq et de M 6, vecteurs a priori évidents d'un second marché, rendent celui-ci plus aléatoire d'autant que l'application uniforme des règles, quelle que soient la stratégie et le public des chaînes, ne permet pas de dégager à la fois les ressources pour financer des oeuvres originales et des rediffusions françaises. On risque d'aboutir, comme votre Rapporteur le souligne dans l'analyse qu'il fait du compte de soutien, à un blocage du système.
- Les mêmes remarques peuvent être faites pour ces seconds marchés potentiels que sont les réseaux câblés et satellitaires. Là aussi le risque de voir, après Canal J, la Sept et Euromusique disposer d'une diffusion hertzienne va faire perdre au câble -comme au satellite- d'importants produits d'appel.

Ainsi, le financement de la production se trouve-t-il pris dans un faisceau de contradictions qui aboutit à une complication de la situation.

Votre Rapporteur se doit de dénoncer, une fois de plus, d'absurdité de l'esprit français dans l'audiovisuel, qui consiste à tout vouloir en même temps et -en donnant satisfaction à tout le monde- de ne permettre le développement de personne.

Après avoir rappelé les propositions récentes des professionnels en la matière, votre Rapporteur analysera les réformes proposées du compte de soutien et des Sofica.

A - LA POSITION DU PROBLÈME

1. L'approche des financiers

Lors d'une journée d'études, organisée par la S.E.A. (Société d'Etudes pour l'Audiovisuel), M. Georges PROST, directeur général de l'I.F.C.I.C., de SOFICA INVEST et de Film Garantie

Finance, a résumé la problématique du financement dans la production audiovisuelle :

"Le marché des programmes pour la télévision est en pleine évolution.

1° - Nous savons d'où nous venons. des "achats de droits commandés" de l'ex-O.R.T.F., ensuite par les trois chaînes publiques, pour des durées quasi illimitées finissant dans les archives de l'I.N.A., et dont le prix payé par la chaîne qui commande correspond à 80 % d'un devis légèrement gonflé pour assurer la marge du producteur et sans espoir de débouchés internationaux.

Il faut rappeler qu'une chaîne nationale (publique ou privée) est demandeur de produits nationaux qui assurent, jusqu'à nouvel ordre, les meilleurs taux d'audience, à l'exception de quelques séries.

2° - Nous entrevoyons où nous allons. L'émergence d'un marché, notamment grâce à l'apparition de chaînes privées, qui s'oriente vers deux possibilités de développement :

a) intérieure, de rediffusion, grâce d'une part à la réglementation introduite en janvier 1990 obligeant les chaînes à ne pas acquérir pour plus de cinq ans les droits de diffusion, d'autre part par un comportement, principalement des chaînes privées, d'achat de produits susceptibles de bons audimats, indépendamment de toute optique de coproduction.

b) le marché extérieur commence à ouvrir des possibilités nouvelles qu'il est important de saisir, mais dont les critères de produits remontent en amont, au niveau de la conception d'oeuvres susceptibles de plaire à de nombreux pays, au moins d'Europe.

Le distributeur (exportateur) joue et doit jouer un rôle de plus en plus important à ce niveau.

Les financements :

les sociétés, qui privilégient la commande ou la production de nombreux produits, pour de nombreuses chaînes françaises et, si possible, étrangères pour certains produits, sports, jeux, animaux, artistes internationaux, grands événements, etc., doivent pouvoir bénéficier des financements traditionnels d'entreprise, tels que :

- les crédits à court terme. Exemple : Dailly, crédits de campagne, etc.,*
- les crédits à moyen terme renforçant les fonds permanents pour les besoins de fonds de roulement ou les*

crédits d'investissement lourds en matériels et aménagements pour la production d'œuvres variées,

- *le capital-risque, ou l'alliance avec de plus grands groupes, pour renforcer leur capacité financière et assurer leur développement.*

Anticipations du marché :

- *restent valables pour ces grands produits les deux options de financement par le crédit et par l'investissement ;*
- *les crédits traditionnels de trésorerie qui mobilisent les préventes. Cette anticipation portant principalement, pour des raisons de charges financières, sur les recettes à court terme ;*
- *le financement par l'investissement qui anticipe des recettes courtes mais aussi à moyen terme et qui prend le risque de non-recettes, comme les Sofica et autres investisseurs, encore peu nombreux."*

M. PROST concluait en faisant quatre propositions :

"C'est pourquoi, il semblerait plus intéressant de susciter une société importante d'achat de droits qui miserait sur un grand nombre d'œuvres, à moyen et à long terme. Ces sociétés bénéficieraient de participations acquises à faible prix en ce moment, faute de prévisions suffisamment sûres produit par produit, mais dans le cadre d'un développement général du marché fortement prévisible. Les bonnes affaires seront très bonnes, même si les mauvaises peuvent être très mauvaises.

Il pourrait également être envisagé, avec l'aide de l'Etat, un fonds de garantie susceptible de proposer des partages de risques aux investisseurs individuels ou en sociétés d'investissements pour les inciter à anticiper le développement des marchés de la rediffusion et de l'exportation.

Les à-valoirs minimum garanti des distributeurs sont également une forme de financement en développement.

Le C.N.C. pourrait, comme pour le cinéma, attribuer du compte de soutien aux distributeurs qui prennent ce genre de risques financiers."

A cette approche, strictement financière, il est intéressant de comparer l'approche des producteurs :

2. L'approche des producteurs

L'union syndicale des producteurs de programmes audiovisuels (U.S.P.A.) est l'organisation la plus représentative de la profession en France puisqu'elle regroupe 95 adhérents.

L'analyse, faite par l'U.S.P.A. souligne les dangers actuels que court la production indépendante. Elle a, par ailleurs, un éclairage plus technique.

- Une aide au tournage en 35 mm

C'est ainsi que l'U.S.P.A. demande qu'une aide spécifique au tournage en 35 mm soit mise en place. Dans son analyse sur l'état actuel de la télévision haute définition, votre Rapporteur souligne l'urgence qu'il y a à promouvoir une politique de tournage en numérique pour constituer, dès à présent, le stock de programmes nécessaires à une diffusion en D2 Mac, puis en HD, mais aussi pour former les professionnels au tournage en numérique et au plein emploi des possibilités que donne la TVHD.

Faute de quoi, les téléspectateurs français n'auront que des programmes d'origine japonaise ou sous contrôle japonais. En effet, l'acquisition de catalogues de droits audiovisuels, comme ceux de Columbia par Sony ou, peut-être, de M.C.A. par Matsushita, permettront le transfert du 35 mm en HD et viendront nourrir les grilles de programmes.

Cette analyse rejoint les préoccupations de l'U.S.P.A. qui a engagé, avec les pouvoirs publics et l'industrie technique, une discussion sur la façon de joindre leurs efforts pour développer un fonds spécial destiné à la constitution de catalogues d'oeuvres 35 mm ou super 16 transposables en haute définition.

Votre Rapporteur remarque que cette proposition, qui doit être encouragée, fait suite aux critiques de l'U.S.P.A. sur le droit d'entrée demandé aux producteurs par le GEIE-Vision 1250.

- Une aide à la circulation des programmes

C'est là un des éléments principaux, puisqu'il met l'accent sur les difficultés dramatiques de la distribution sur lesquelles votre Rapporteur reviendra dans son rapport d'information de juin 1991.

A l'instar du mécanisme européen EFDO du plan Média, l'U.S.P.A. et la Coordination européenne des producteurs indépendants créée à son initiative, ont mis en place GRECO (Group for european TV coproduction and distribution of fiction) qui devrait organiser une sorte d'avances sur recettes sur la distribution du programme.

En parallèle à cette initiative, votre Rapporteur avait également suggéré, dans son dernier rapport, que soit étudiée une

prise en compte plus importante des surcoûts liés au doublage des oeuvres.

Enfin, l'U.S.P.A. se penche sur les mécanismes qui favoriseraient la création d'un second marché, sujet déjà largement analysé dans le rapport de printemps de votre Commission.

3. Un exemple iconoclaste : "Le mari de l'ambassadeur"

Chaque création est évidemment différente par son fond, sa forme, la marque qu'y ont mise l'auteur-scénariste, le réalisateur, le metteur en scène, les acteurs et les techniciens.

Deux oeuvres traitant ou adaptant le même ouvrage, le même scénario ou la même idée, porteront des marques distinctives.

Ce caractère unique de l'oeuvre ne se retrouve cependant pas sur un point : celui du financement pour lequel toutes les oeuvres rencontrent une identité dans la structure et les difficultés.

Il existe pourtant quelques exceptions qui méritent d'être soulignées dans une profession où, pourtant, l'acte de foi est monnaie courante : celle du "Mari de l'ambassadeur", produite par KOBA Film.

La production d'une série de treize épisodes n'est certes pas une originalité en soi, bien qu'elle soit un pari sur la durée.

C'est surtout au niveau du financement que l'exemple du "Mari de l'ambassadeur" est iconoclaste, puisque, à aucun moment, un diffuseur n'est intervenu.

Le risque financier a ainsi été totalement assuré par KOBA FILM, un groupe d'investisseurs privés, et les relais bancaires nécessaires, mais dont on imagine qu'ils n'ont pas été simples puisque la production ne pouvait mettre en avant ni "part diffuseur", ni "compte de soutien".

Par ailleurs, de l'idée originale à la fin du tournage, la production s'est déroulée dans un total climat de secret. C'est ce qui explique la surprise de la présidence commune d'Antenne 2 et de FR 3 lorsque KOBA Film est venu présenter une série bouclée, financée, prête à diffuser.

Cet exemple iconoclaste n'est certes pas généralisable. Il permet à votre Rapporteur, à travers cette réconfortante aventure qu'est toute production audiovisuelle, de souligner cinq points :

- "Le mari de l'ambassadeur" illustre à merveille l'application de la séparation totale du diffuseur et du producteur. Celle-ci, comme votre Rapporteur l'a déjà indiqué dans son rapport de juin 1990, n'est cependant pas souhaitable de manière absolue puisqu'une série est également un format devant s'insérer dans une grille et correspondre à un public ;
- en deuxième lieu, la constatation précédente permet de mieux juger de la différence du service public, et notamment d'Antenne 2, soumis à l'heure actuelle aux feux de la critique. N'est-il pas dans la vocation du service public d'accepter de modifier sa grille pour promouvoir une fiction de qualité ? N'est-il pas audacieux d'avoir choisi le prime-time, le mercredi soir, en concurrence avec une émission de variétés à grand succès ? N'est-ce pas du service public que d'avoir accepté de prendre ce risque ? et d'avoir gagné ce pari ?
- le secret qui a entouré la production, le refus d'un financement diffuseur reposait sur un faisceau de raisons complexes. Mais, principalement, ce refus correspondait à une volonté d'auteur, à un droit moral absolu sur la création, accentué par le fait que le producteur-interprète principal est également co-auteur de l'oeuvre.

Cette volonté repose en fait sur la nécessité que le financier impose un certain nombre de limites et de contraintes. L'idée de sociétés de capital-risque, telles qu'envisagées par M. PROST, ne permettrait donc pas le respect de cette indépendance.

- l'absence de financement externe s'est aggravée d'un mode de rémunération directement lié au taux d'audience. On ne peut qu'être admiratif devant cette prise de risque supplémentaire. Puisque succès il y a, il permet néanmoins à votre Rapporteur de souligner que la télévision publique ne doit pas avoir peur de l'audimat.
- il convient, enfin, de souligner que ce succès, dû à la qualité de l'oeuvre, a été bien relayé et soutenu par la promotion du produit.

Il est évident que l'annonce, la "vente" du passage de la série, son rappel est l'un des éléments du succès valable pour les télévisions publiques comme pour le privé.

De l'aveu même de KOBA Film, cette réussite n'est pas reproductible à l'identique. Du reste, désormais, KOBA Film détient

un droit de tirage sur le C.N.C. qui pose la question de financements ultérieurs de manière différente.

Votre Rapporteur souligne le caractère exemplaire d'une réussite alliant une production de qualité et la rencontre d'un diffuseur acceptant d'en prendre le risque.

*

* * *

Ces quelques approches nouvelles n'épuisent naturellement pas le sujet. Il serait particulièrement intéressant de broser un tableau complet des modifications qui affectent les intervenants sur le marché avec, notamment, la part de plus en plus grande prise :

- par les diffuseurs eux-mêmes, en application du décret production du 17 janvier 1990,
- par les coproductions, notamment les coproductions internationales, et les risques de limitation à ce développement que constituent le corpus des règles et la définition de l'oeuvre originale d'expression française,
- l'importance de plus en plus grande des groupes de communication, de type Hachette ou Havas, des investisseurs institutionnels, des groupes multimédias nationaux, européens ou internationaux sur la production en France.

Les mécanismes de financement de la production audiovisuelle apparaissent ainsi à la croisée des chemins avec une indéniable tendance à l'internationalisation et à la concentration.

Le financement de la production est un enjeu national et culturel de première importance. La France se doit de le relever au risque d'aboutir à l'aveu d'Isabella CYWINSKA, le Ministre polonais de la Culture :

"Pour le grand public, tout ce qui vient des Etats-Unis est synonyme de paradis. Or comme une heure de programme coûte deux fois plus cher si elle est fabriquée sur place que lorsqu'elle est achetée à l'Occident, nos chaînes achètent tout et n'importe quoi. Au point que je vais vous avouer quelque chose de très impopulaire : quand je suis fatiguée des mauvaises séries et des publicités que diffuse la télévision polonaise, pour me détendre je regarde les chaînes soviétiques. Leur niveau culturel est nettement plus satisfaisant."

"Le Figaro" - 20 novembre 1990

Jusqu'à plus ample informé, on peut supposer que les membres du Gouvernement français regardent la télévision nationale. Il est vrai que la réception par câble et satellite des chaînes étrangères reste encore confidentielle !

POSSIBILITÉS DE FINANCEMENTS DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE EN FRANCE



	FILMS DE CINÉMA	OEUVRES AUDIOVISUELLES
Financements publics ou bénéficiant de mécanismes publics	AIDES AUTOMATIQUES	
	Réinvestissement de taxes perçues sur les entrées salles (T.S.A.) et de la taxe sur la télévision	Réinvestissement du compte de soutien généré par la diffusion (COSIP)
	AIDES SÉLECTIVES	
	Avance sur recette...	Soutien sélectif
Aides publiques indirectes	Garantie de crédit et d'investissement (IFCIC) Investissement bénéficiant d'avantages fiscaux (Scficas)	
Apports pré-alés des télévisions et d'autres exploitations	Minimum garanti distributeurs (à valoir sur recettes salles) - Pré-vente des droits de diffusion à la télévision : • TV à péage • TV à accès libre - A-valoir sur les droits d'exploitation par vidéogrammes - Minimum garanti sur les ventes à l'étranger	
Investissements à risque	- Investissements en fonds propre du producteur - Coproduction - Crédits fournisseurs - Investisseurs	

Source : Cahiers d'actualité et de recherches sur l'audience et la télévision - n°1 - septembre 1990 "Les clés du marché audiovisuel international" par Jean-Noël DIBIC

B - LE COMPTE DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET A L'INDUSTRIE DES PROGRAMMES DE TELEVISION

1. Le compte de soutien dans le projet de loi de Finances pour 1991

Les crédits du compte de soutien sont inscrits au compte spécial du Trésor n° 902-10 qui retrace l'emploi des ressources qui lui sont affectées.

a) Les ressources

(En francs)

	Budget voté 1990	Evaluation pour 1991	Différence par rapport à 1990
Evaluation des recettes	1 460 000 000	1 528 000 000	+ 68 000 000
<hr/>			
a) Soutien financier de l'industrie cinématographique :			
Ligne 1.- Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	420 300 000	435 300 000	+ 15 000 000
Ligne 2.- Remboursement de prêts	-	-	-
Ligne 3.- Remboursement des avances sur recettes	15 000 000	15 000 000	-
Ligne 4.- Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	200 000	-
Ligne 5.- Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	-	-	-
Ligne 6.- Contribution des sociétés de programme	-	-	-
Ligne 7.- Taxes et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	395 000 000	422 000 000	+ 27 000 000
Ligne 8.- Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	1 500 000	-
b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels :			
Ligne 9.- Contribution du budget spécial	100 000 000	90 000 000	- 10 000 000
Ligne 10.- Taxes et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	527 000 000	563 000 000	+ 36 000 000
Ligne 11.- Remboursement des avances	1 000 000	1 000 000	-
Ligne 12.- Recettes diverses ou accidentelles	-	-	-

Il convient de distinguer :

- le soutien financier à l'industrie cinématographique dont les ressources proviennent pour l'essentiel :

- du produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles (420,3 millions de francs en 1990, 435,3 millions de francs en 1991) ;
- du produit de la taxe sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion de messages publicitaires et des abonnements (395 millions de francs en 1990, 422 millions de francs en 1991).

Votre Rapporteur remarque que le financement du cinéma français est ainsi assuré pour une part croissante :

- par la télévision du fait de la baisse tendancielle du nombre des entrées dans les salles de cinéma ;
- par le cinéma étranger du fait de la part décroissante du film français en nombre d'entrées.

C'est ainsi, paradoxalement, la santé chancelante du cinéma français qui explique son financement satisfaisant.

- le soutien financier à l'industrie des programmes audiovisuels dont les ressources proviennent :

- pour ce qu'il est convenu d'appeler "le second guichet" du produit de la taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des moyens publicitaires et des abonnements (527 millions de francs en 1990, 563 millions de francs en 1991) ;
- et d'une contribution du budget général dite du "troisième guichet" réservé au soutien de programmes pour la jeunesse jusqu'en 1990 et auquel ont accès les seules chaînes publiques du fait de la nature de ce financement inscrit au budget du Ministère de la Culture chapitre 43-40 article 80 (100 millions de francs en 1990, 90 millions de francs en 1991).

b) Les emplois

	1990 Budget voté	Evaluation pour 1991			Différence par rapport à 1990
		Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
Evaluation des dépenses	1 460 000 000	1 460 000 000	68 000 000	1 528 000 000	+ 68 000 000
a) <u>Soutien financier de l'industrie cinématographique</u>					
Chapitre 1.- Subventions et garanties de recettes	147 000 000	147 000 000	10 000 000	157 000 000	+ 10 000 000
Chapitre 2.- Soutien sélectif à la production : avances sur recettes	103 000 000	103 000 000	-	103 000 000	-
Chapitre 3.- Subventions et garanties de prêts à la production de films de long métrage	318 000 000	318 000 000	27 000 000	345 000 000	+ 27 000 000
Chapitre 4.- Subventions et garanties de prêts à l'exploitation cinématographique	240 000 000	240 000 000	5 000 000	245 000 000	+ 5 000 000
Chapitre 5.- Frais de gestion	24 000 000	24 000 000	-	24 000 000	-
Chapitre 6.- Restitution de sommes indûment perçues (1)	-	-	-	-	-
b) <u>Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels</u>					
Chapitre 7.- Soutien à la production de programmes audiovisuels	614 000 000	614 000 000	25 000 000	639 000 000	+ 25 000 000
Chapitre 8.- Frais de gestion	14 000 000	14 000 000	1 000 000	15 000 000	+ 1 000 000
Chapitre 9.- Restitution de sommes indûment perçues (1)	-	-	-	-	-
Charge nette	Néant			Néant	

(1) Crédits évaluatifs.

Le tableau ci-dessus indique l'affectation des ressources aux emplois.

Dans le cadre des missions de votre Rapporteur spécial, il sera procédé à un examen détaillé des deuxième et troisième guichets du compte de soutien en ce qu'ils ont pour but de favoriser un secteur fort de la production.

2. Le soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP)

a) Un bilan positif

Le deuxième guichet a été créé en 1986 dans un double but : d'une part, évidemment, encourager l'industrie des programmes, mais d'autre part, favoriser l'émergence de structures de production indépendantes des diffuseurs.

Ce dispositif, également encouragé par le mécanisme des SOFICA, possède depuis les décrets du 17 janvier 1989 un volant réglementaire puisque des obligations de production sont imposées aux diffuseurs (20 % du chiffre d'affaires net pour des commandes d'oeuvres d'origine communautaire et 15 % des commandes d'oeuvres d'expression originale française), prévoyant notamment que les commandes doivent être passées à des producteurs indépendants à concurrence de 10 % du chiffre d'affaires. La constitution du catalogue de droits étant par ailleurs favorisée par la limitation des droits de diffusion.

Avec les SOFICA, le COSIP et la réglementation, les producteurs indépendants disposent d'un corpus de règles qui encouragent leur existence même si certaines de ces règles sont aujourd'hui contestées.

D'après les statistiques du Centre National du Cinéma, en 1988, 1 088 heures ont été recensées : 679 heures de fiction, 61 heures d'animation, 348 heures de documentaires et de magazines.

En 1989, la répartition est la suivante :

- fiction 802 heures
- animation 97,5 heures
- documentaires et magazines 284 heures

soit un total de 1 183 heures qui traduit une progression de 8,7 % par rapport à 1988. A ce chiffre, il convient d'ajouter les 216 heures de programmes aidés au titre du mécanisme institué en 1989 et reconduit en 1990, destiné à favoriser la production d'oeuvres pour la jeunesse et diffusées par les chaînes du secteur public.

Au total, ce sont donc 1 399 heures qui ont été produites en France en 1989 : 858 heures de fiction (+ 26,4 % par rapport à 1988), 196,5 heures d'animation (+ 222 % par rapport à 1988) et 345 heures de documentaires de création et de magazines (- 0,90 % par rapport à 1988).

Pour ce qui concerne les investissements, plus de 4 milliards de francs ont été investis dans la production

audiovisuelle en 1989 contre 2 980,8 millions de francs en 1988, soit une progression de 35,1 %.

La comparaison effectuée depuis 1986 montre la croissance des volumes de production, mais aussi la progression des coûts horaires de production et la multiplication des sociétés de production indépendantes dont le nombre passe de 28 en 1986 à 113 en 1989.

La production audiovisuelle de 1986 à 1989 (en MF)

Année	Genre	Durée (en h)	Devis (en MF)	Diffuseur	Compte de soutien et subvention jeunesse
1986	Fiction	347	1 029,6	459,3	116,448
	Animation	70	181,4	32,7	25,4
	Documentaires/ Magazines	109	138,3	50,65	21,8
	Total	526	1 349,3	542,65	213,7
1987	Fiction	325	1 216,8	570,4	143,37
	Animation	64	175,7	25,6	40,647
	Documentaires/ Magazines	256	263,68	71,7	40,7
	Total	645	1 656,2	667,7	224,7
1988	Fiction	679	2 351	1 092,6	345,263
	Animation	61	164,9	28,9	33,189
	Documentaires/ Magazines	348	464,8	168,7	57,415
	Total	1 088	2 980,8	1 290,2	435,8
1989	1) COSIP				
	Fiction	802	2 553,8	1 005,2	343,214
	Animation	97,5	321,4	65,2	51,827
	Documentaires/ Magazines	284	401	(*)	42,935
Total	1 183	3 276,2	1 065,2(**)	437,976	
1989	2) Jeunesse				
	Fiction	56	249,5	69,9	29,2
	Animation	99	411,3	76,1	45,420
	Documentaires/ Magazines	61	88	30,3	12,455
Total	216	748,8	176,3	87,075	
Total 1989		1 399	4 025	1 241,5	525,051

(*) Données non disponibles à ce jour.

(**) Hors apports du diffuseur à la production de documentaires.

Cette forte corrélation entre l'émergence d'un secteur de production indépendant et le compte de soutien conduit à porter un jugement positif sur ce mécanisme bien que

d'autres causes que l'intervention de l'Etat soient intervenues pour expliquer en totalité ces développements.

Pour ce qui concerne les mécanismes mis en place par l'Etat en faveur de la production audiovisuelle, plus de 525 millions de francs ont été investis dans la production en 1989 :

- 437,976 millions de francs au titre du compte de soutien aux industries de programmes, soit 13,4 % du financement total ;
- 87,075 millions de francs au titre de l'aide destinée à favoriser la production d'émissions pour la jeunesse, soit 11,6 % du coût des oeuvres aidées à ce titre.

Il convient de signaler que, tant en 1988 qu'en 1989, le compte de soutien a relayé l'effort de commandes des chaînes qui, en 1986 et 1987, n'avaient commandé que 1 171 heures de programmes (mobilisation de soutien : 438,4 millions de francs), contre 2 487 heures en 1988 et 1989 (mobilisation de soutien : 960,851 millions de francs).

Dans le rapport d'information de juin 1990, votre Rapporteur constatait une augmentation de la production en ces différents genres en 1989. Cette progression se vérifie depuis 1986, année de création du mécanisme du compte de soutien, et marque, pour une fois, une intéressante continuité dans l'action des pouvoirs publics sous les gouvernements successifs de MM. FABIUS, CHIRAC et ROCARD.

Ce bilan positif doit néanmoins être tempéré par deux remarques :

- d'une part, la multiplication des sociétés de production indépendantes a pour corollaire -dans un marché encore étroit- leur très grande fragilité financière.

Cette situation est préoccupante, même si le risque financier de la faillite est ou devrait être de plus en plus couvert par les mécanismes de garantie mis en action notamment à l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (I.F.C.I.C.)

Contrairement à un archétype communément admis, les marges des entreprises de production de programmes audiovisuels sont faibles ou, en tout cas, insuffisantes pour assurer leur développement.

Or, la bonne santé de l'ensemble du secteur passe par l'émergence de sociétés compétitives sur le marché européen.

- d'autre part, le renforcement des droits patrimoniaux des producteurs indépendants est insuffisant et constitue une contre-incitation à produire des productions de qualité susceptibles -en théorie- d'être rediffusées sur un second marché encore dans les limbes ou, encore, cédées à l'exportation.

Le producteur indépendant devrait pouvoir rentabiliser son investissement sur le long terme. Or, les dispositions actuelles paraissent insuffisantes pour donner aux indépendants les moyens de lutter contre la dérive des SOFICA adossées à des établissements bancaires, ou des sociétés de portefeuille de droits audiovisuels.

b) Un mécanisme inflationniste

Dans la mesure où le calcul des droits de réinvestissement est effectué sur la base du coût des "oeuvres de référence", c'est-à-dire celles dont la diffusion constitue le fait générateur de droits, le mécanisme est nécessairement inflationniste.

Une oeuvre longue et chère va ainsi générer plus de droits qu'une oeuvre courte et économique.

Tenter de restreindre l'inflation du système a connu un début de réalisation avec l'arrêté du 13 février 1989 appliquant une pondération par tranche de coût selon le barème suivant :

Taux	Coût horaire
0,0 %	< 400 KF
0,3 %	< 800 KF
0,5 %	1,2 MF
0,8 %	2,0 MF
1,3 %	3,0 MF
1,9 %	4,5 MF
2,5 %	> 4,5 MF

Cette procédure, qui a l'inconvénient majeur de n'être pas progressive, crée des effets de seuil.

Elle a pour objectif d'éliminer les productions "bas de gamme" (< 400 KF), de plafonner les productions chères (> 4,5 MF) et d'attribuer un financement d'environ 15 % pour les autres.

Ce mécanisme inflationniste, par son effet de seuil et parce qu'il encourage les productions chères, supposées qualitativement meilleures, devrait être rapidement modifié.

Pour ce faire, deux propositions mériteraient d'être étudiées :

- **le lissage du barème qui éviterait les seuils mais engendrerait une complexité accrue,**
- **la définition d'un plancher et d'un plafond entre lesquels serait appliqué un pourcentage unique variant selon la valeur du point fixée chaque année.**

Ces mesures, connues des professionnels, sont proposées dans le projet de décret dit de "toiletage" du compte de soutien sur le sort duquel votre Rapporteur s'interroge.

Autre cause inflationniste, l'absence de contrôle des coûts et donc la question de la véracité des devis.

Cette question est multiforme et devrait faire l'objet d'un contrôle accru des diffuseurs eux-mêmes et du Centre National du Cinéma sur les devis qui leur sont présentés.

Plus problématique est la question de l'apport producteur dont il est exigé qu'il soit de 15 % du financement global, condition sine qua non pour que l'oeuvre devienne éligible au COSIP.

Dans la mesure où l'on constate une absence de fonds propres chez les producteurs indépendants, une grande fragilité financière et des marges limitées, l'apport producteur est une charge importante qui est réalisée soit en nature, soit pudiquement inscrite en contrepartie sous la mention "frais généraux".

Comme le constate le rapport CAREIL sur les SOFICA, ces pratiques de gonflement des devis sont connues. Il n'est pas nécessaire de s'en offusquer tant que l'on ne propose pas une autre solution.

Pour le moins, une réflexion devrait être engagée sur l'institution d'une rémunération officielle -quelle qu'en soit le mode de calcul- du producteur.

c) Un mécanisme en perte de vitesse

Compte tenu de la baisse tendancielle de la valeur du point, on peut s'interroger sur la crédibilité du COSIP en 1990 et 1991.

La valeur du point est définie en divisant les crédits disponibles par le nombre des minutes pondérées à financer.

La valeur du point était de : 5 610 F en 1986, 10 000 F en 1987, 15 689 F en 1988, 7 300 F en 1989, environ 6 000 F en 1990.

Le numérateur est constitué par la taxe de 5,5 % affectée au COSIP. Le rendement de cette taxe connaît quelques incertitudes pour les années à venir :

- certes, la redevance peut augmenter de manière significative, encore que cette voie ne semble pas entraîner l'unanimité au sein du Gouvernement ;
- le marché publicitaire devenant plus tendu (sous l'effet d'une concurrence entre les chaînes) et se stabilisant (sous l'effet d'un ralentissement de la croissance), on peut craindre une stagnation, voire un recul, de cette ressource ;
- les abonnements devraient, quant à eux, progresser en dépit de la stabilisation du nombre d'abonnés de Canal Plus mais grâce au développement encore à venir des chaînes cryptées ;
- quant à l'emploi des sommes, votre Rapporteur constate la part grandissante que prend le financement du cinéma du fait de la baisse des entrées en salle, et de la dérive que constitue le sélectif du COSIP.

Sur ce dernier point, des suggestions de suppression du sélectif fiction ont été faites ; elles paraissent intéressantes.

En effet, celui-ci doit permettre l'émergence de nouveaux producteurs afin de les placer ensuite dans le circuit de l'aide automatique classique. La distinction automatique-sélectif, fondée pour le cinéma, ne se justifie pas pour les programmes audiovisuels de fiction.

Sous réserve de baisser la part du sélectif et d'augmenter la part de l'automatique à due concurrence, cette mesure de simplification pourrait être retenue. Le sélectif sur critères culturels reprendrait alors un sens notamment pour le documentaire de création.

Pour conclure sur la baisse tendancielle de la valeur du point, votre Rapporteur souligne que, selon les experts consultés, si le taux de participation dans le financement des programmes éligibles continuait à baisser (il est actuellement d'environ 17 %) et atteignait 8 %, le COSIP ne *"serait plus qu'un détour comptable bien inutile, et inutilement coûteux pour l'administration du Centre National du Cinéma."*

Là est la véritable question de fond pour l'avenir du COSIP. Soit le mécanisme perdure et alors il convient d'envisager la baisse de la valeur du point. Il serait, en effet, absurde d'encourager la multiplication des productions en en restreignant le financement. Soit on considère que le COSIP a rempli son rôle historique et que d'autres formes de financement doivent prendre le relais et alors on supprime ce mécanisme.

d) La question de la nationalité de l'oeuvre éligible au COSIP

L'application des décrets n° 90-66 et n° 90-67 du 17 février 1990, en ce qu'ils imposent des quotas européens et français pour la production et la diffusion, ne manquera pas d'avoir des répercussions sur le COSIP du fait de la multiplication des coproductions.

Concernant les conditions générales imposées au producteur, les règles sont légères et ont intégré le développement nécessaire des coproductions, ce qui n'est pas le cas du cinéma. On n'exige en effet que :

- la domiciliation en France de la société ;
- l'éligibilité au COSIP générée par les oeuvres de référence suppose un pourcentage de dépenses prises en compte de 50 % si l'oeuvre est française et de 20 % si elle est coproduite.

De toute autre dimension est le problème posé aux diffuseurs.

Il convient en fait de distinguer le régime applicable définitivement, de celui en vigueur durant la période transitoire qui court jusqu'au 31 août 1991.

La règle posée par le décret prévoit un quota de diffusion de 60 % d'oeuvres communautaires et un quota de 50 % d'oeuvres originales d'expression française.

Sont considérées comme telles les oeuvres réalisées intégralement ou principalement en langue française. Par

"principalement" il faut comprendre "dont le scénario et le texte ont été rédigés en Français".

Afin de tenir compte du passé, les oeuvres ayant reçu, avant le 17 janvier 1990, l'agrément d'investissement (décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959, article 19-1) sont assimilées à des oeuvres EOF, et jusqu'au 31 août 1991 :

- celles qui ont bénéficié d'un soutien financier de l'Etat à l'industrie des programmes audiovisuels (décret n° 86-175 du 6 février 1986) ;
- celles qui constituent une oeuvre de réinvestissement (décret n° 59-1512 du 30 décembre 1989 article 13).

Ces dispositions sont de nature, si l'on n'y prend garde, à entraîner un phénomène de "couverture" par les producteurs tentés d'investir leurs droits de tirage, éventuellement en les saupoudrant, et d'engranger ainsi des possibilités de tourner la règle au-delà du 31 août 1991.

Si ce mouvement avait lieu, il serait de nature à accentuer sensiblement la baisse tendancielle de la valeur du point et à faire perdre toute efficacité au COSIP.

On sait que ces dispositions font l'objet d'un recours de l'Union syndicale des producteurs de programmes audiovisuels (U.S.P.A.) devant le Conseil d'Etat.

Votre Rapporteur souhaite qu'une clarification rapide des points de droit soulevés soit réalisée.

Sur le fond, votre Rapporteur avait, dans le rapport d'information de juin 1990, déjà analysé cette situation et souligné les difficultés d'application de ces décrets en raison de la complexité des définitions.

Replacé dans le contexte européen de la directive "Télévision sans frontière" et dans celui des négociations actuelles au sein du G.A.T.T., le fait d'instaurer des quotas peut être compris et approuvé.

La défense de la culture française, l'intégration européenne, la recherche d'une qualité meilleure des productions, la volonté de créer un second marché et de développer l'exportation rendent cette démarche cohérente.

La question s'est cependant posée, depuis l'élaboration des décrets, de savoir si la fixation du niveau des quotas (60-50) était réaliste.

Le débat est difficile à trancher. On peut néanmoins lire, dans un rapport interne à l'administration traitant de la réforme du compte de soutien, la recommandation suivante :

"-révision en baisse du quota d'oeuvres d'expression originale française.

Elle tient en un point, et ne peut être présentée sans mélancolie (ni conscience du fait que, politiquement, elle sera très difficile à faire passer). Il convient de revoir en baisse le quota de diffusion francophone, afin de laisser une marge plus grande aux oeuvres communautaires autres que d'expression française. Le point d'équilibre doit se situer à 30/60 ou, peut-être, 40/60.

Il est vain, en effet, de chercher une meilleure définition de l'oeuvre d'expression originale française que celle du décret du 17 janvier 1990 (encore que cette dernière ne soit pas d'une qualité exceptionnelle). Il faut donner un espace plus grand aux oeuvres financées en coproduction, qui sont inévitables dans l'industrie des programmes audiovisuels, et faire jouer à plein la préférence communautaire, qui semble la seule possible désormais. La réduction du quota de base permettrait de concilier ces objectifs. Elle éviterait aussi -ou du moins diminuerait en nombre- les contorsions et fraudes de toute espèce auxquelles on ne manquera pas d'assister dans les prochaines années en matière de scénarios, de dialogues, de tournages... Elle rendrait, par réduction du champ d'application (aux oeuvres destinées à l'hexagone, et à lui seul), plus aisément applicables -et contrôlables- les dispositions relatives à l'expression originale française."

3. Le troisième guichet

a) Un bilan très positif

Bilan de la production de programmes pour la jeunesse

1988				1989		
Chiffres en MF	Heures	Apports diffuseurs	Compte de soutien	Heures	Apports diffuseurs	Compte de soutien
Fictions jeunesse, famille dont "3ème guichet"	54 h	50 (0,925)	25 (0,463)	84 h 56 h	90 (1,10) 70 (1,25)	37 (0,440) 29 (0,518)
Dessins animés dont "3ème guichet"	61 h	29 (0,475)	33 (0,541)	197 h 99 h	141 (0,716) 76 (0,768)	97 (0,492) 45 (0,454)
Documentaires jeunesse, dont "3ème guichet"	-	-	-	61 h 61 h	30 (0,492) 30 (0,492)	12,5 (0,205) 12,5 (0,205)
Total	115 h	79 (0,687)	58 (0,504)	342 h 216 h	261 (0,763) 176 (0,814)	146,5 (0,428) 86,5 (0,400)

Source : C.N.C.

Les chiffres entre parenthèses représentent une moyenne en millions de francs par heure.

Le 22 mars dernier, Mme Catherine TASCA, Ministre délégué chargé de la Communication, a dressé le bilan des actions menées, depuis un peu plus d'un an, en faveur des programmes pour la jeunesse.

Si en 1989, le volume de programmes jeunesse, diffusés sur les grandes chaînes généralistes, s'est à peu près stabilisé autour de 70 à 75 heures par semaine, le volume de production de programmes, quant à lui, a fortement progressé, de 115 heures à 341 heures.

En 1988, l'apport du compte de soutien au financement des programmes pour la jeunesse s'était élevé à 58 millions de francs. En 1989, les mécanismes traditionnels ont maintenu le niveau de leurs apports (60 millions de francs) tandis que le "troisième guichet", destiné aux programmes jeunesse diffusés sur les chaînes publiques, a apporté 87 millions de francs. Cette évolution marque la forte demande exprimée par les chaînes, privées et publiques, en matière de programmes pour les jeunes et notamment de dessins animés. La production est ainsi passée de 115 heures en 1988 à 342 heures en 1989.

52 % de l'aide du "troisième guichet" sont allés aux dessins animés, 34 % à la fiction et 14 % aux documentaires. Les subventions moyennes apportées par les mécanismes traditionnels du compte de soutien ont été plus élevées que celles du "troisième

guichet" en matière de dessins animés, plus basses pour les fictions et égales pour les documentaires.

En 1990, le "troisième guichet" a disposé, compte tenu du léger report de crédits 1989, de 103 millions de francs contre 87 millions de francs en 1988.

b) Un coup de frein en 1991

Dans ce contexte éminemment positif, votre Rapporteur s'étonne cependant :

- que la dotation budgétaire passe de 100 à 90 millions de francs de 1990 à 1991 ;
- que cette contribution budgétaire ne soit plus clairement identifiée dans le bleu "Culture et Communication".

c) L'avenir du "troisième guichet"

D'un strict point de vue d'orthodoxie budgétaire, on peut s'étonner de la présence de cette dotation au sein du compte de soutien.

Dans la mesure où seules les chaînes publiques peuvent avoir accès à ces fonds, ce qui est logique concernant un apport du budget général, il n'y a aucune raison de maintenir au sein du compte de soutien cette dotation.

La volonté du Gouvernement est clairement de favoriser la réalisation de programmes pour la jeunesse, qui soient de qualité et qui excluent violence et sexualité. Cette volonté ne peut qu'être approuvée.

Il s'agit d'une tâche précise assignée sous condition au service public. Personne n'en conteste l'utilité puisque la production de fiction, d'animation ou de documentaires pour la jeunesse trouve plus difficilement que les autres fictions un financement.

Si le lien entre cette volonté politique et la volonté de donner au secteur public un rôle particulier en la matière est confirmée, alors le "troisième guichet" doit être exclu du mécanisme du compte de soutien.

Une solution administrativement plus lourde consisterait à augmenter le montant du soutien pour les oeuvres destinées à la

jeunesse et qui répondent à un certain nombre de critères. Cette solution, plus onéreuse, s'appliquerait alors à toutes les chaînes publiques ou privées.

*

* *

De ces différentes réflexions, il ressort que le mécanisme du compte de soutien a revêtu, et revêt encore, une importance certaine pour la production indépendante.

Il apparaît pourtant clairement qu'une réforme de celui-ci est indispensable et qu'elle passe notamment par une claire affirmation des ressources qui lui sont consacrées.

Cette volonté de réforme n'apparaît pas pleinement dans les déclarations de M Jack LANG à l'Assemblée Nationale le 25 octobre 1990 (J.O. page 4336). Répondant à une question de notre collègue, M. Bernard SCHREINER, il déclarait :

"Monsieur le Député, en ce qui concerne le partage du prélèvement sur les diffuseurs de télévision entre les sections cinéma et audiovisuel du compte de soutien, je vous indique que, en 1989, cette recette a été répartie pour 50,5 % en faveur du cinéma et pour 49,5 % en faveur de la production audiovisuelle.

Pour accompagner la croissance de la diffusion et de la production de programmes de fiction, de documentaires ou de films d'animation, cette clé de répartition a été modifiée en 1990 : 57,16 % pour l'audiovisuel et 43,84 % pour le cinéma. Nous vous proposons de reconduire ce partage en 1991.

S'agissant de l'audit et des réformes éventuelles, je dirai que l'évaluation qui a été faite du système de soutien à la production audiovisuelle paraît positive. Elle nous conduit à étudier plutôt des améliorations à la marge -elles peuvent être importantes, même à la marge- des correctifs latéraux plus qu'une réforme fondamentale qui bouleverserait l'économie du système.

Les améliorations pourraient concerner, par exemple, la définition des critères d'accès au compte de soutien des coproductions européennes -question délicate qu'il faut manier avec doigté et finesse- ou le soutien à la retransmission et à la création de spectacles vivants.

Ces hypothèses sont en cours de discussion avec les producteurs et les diffuseurs. Il m'est difficile de vous en dire davantage aujourd'hui."

C - LES SOFICA

L'article 79 du projet de loi de Finances pour 1991 prévoit une amélioration ponctuelle et indispensable, mais insuffisante, du régime des Sociétés agréées pour le Financement d'Oeuvres Cinématographiques ou Audiovisuelles.

1. Une amélioration indispensable du dispositif de sortie des actionnaires

a) Rappel du mécanisme des SOFICA

Inspirées des abris fiscaux canadiens et australiens (tax-shelter), les Sociétés de Financement des Industries Cinématographiques et Audiovisuelles (SOFICA) ont été introduites sur le marché financier français par la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (article 238 bis HE à 238 bis HM du Code général des Impôts).

Au titre de ce mécanisme, les personnes physiques domiciliées en France peuvent déduire de leur revenu global les sommes effectivement versées pour la souscription au capital des SOFICA. Cette déduction est admise dans la limite de 25 % de leur revenu net global (article 163 septdecies du Code Général des Impôts).

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent pratiquer, dès l'année de réalisation de l'investissement, un amortissement exceptionnel égal à 50 % des sommes versées pour souscrire au capital des mêmes sociétés (article 217 septies du Code Général des Impôts).

Ces avantages sont réservés aux souscriptions effectuées au capital de SOFICA ayant fait l'objet d'un agrément préalable, étant précisé que ces sociétés doivent avoir pour activité exclusive le financement en capital d'oeuvres cinématographiques audiovisuelles agréées.

Il y a donc impossibilité d'engager les sommes considérées directement dans un projet de production.

D'autres conditions sont mises à l'octroi de l'avantage fiscal :

- indisponibilité de placement de leurs revenus pendant cinq ans ;

- interdiction de prendre plus de 50 % des actifs d'un produit ;
- obligation d'investir sur un projet et non sur une oeuvre terminée ;
- interdiction pour une même personne de détenir directement ou indirectement plus de 25 % d'une SOFICA.

b) Un mécanisme efficace mais qui appelle des réserves

b.1 efficace

Institué en 1985, alors que le taux de fréquentation en salle diminuait de façon dramatique et entraînait corrélativement une baisse de la part des à-valoris distributeurs dans le financement de la production, le mécanisme voulu par le législateur a fait preuve d'une efficacité certaine.

Une estimation du levier fiscal induit par le mécanisme des SOFICA repose sur les données suivantes (source : rapport Careil) :

Le tableau suivant évalue en millions de francs le coût pour l'Etat des allègements fiscaux dont ont bénéficié entreprises et particuliers depuis la création des SOFICA :

Années d'imposition	Impôt sociétés	Impôt revenu	Coût budgétaire total	Volumes collectés par les SOFICA
1986	25	100	125	358
1987	20	80	100	243
1988	15	60	75	173
1989	15	60	75	187
1990	10	60	70	237
Total	85	360	445	1 198

(source : DGI)

"Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- *la dépense fiscale annuelle est d'environ 89 millions de francs (445 millions de francs sur cinq ans),*
- *le montant de subvention fiscale réellement constatée pour un investissement de un franc est égal à : $445/1\ 198 = 37$ centimes. La légère différence entre les montants agréés et les montants effectivement souscrits ne change pas significativement cette estimation. Même*

en retirant la dernière année qui est influencée par la création d'une SOFICA exclusivement financée par des entreprises (Sofi-Arp), la subvention reste inférieure à 40 centimes pour un franc (39).

En prenant une aide fiscale de 40 centimes pour un franc de capital (voir ci-dessus), on trouve à fin 1989, pour les SOFICA de 1986, la situation suivante :

Total des investissements (1)	536 889
Aide fiscale (2) : 650 683* 40 %	224 273
Levier total* (1/2)	2,390

Le levier total sur cinq années est supérieur à ce chiffre. En effet, il s'agit d'une situation en fin d'année 4 : même réduits, certains retours sur investissements seront réinvestis en année 5. Surtout, la plupart de ces SOFICA ont procédé à des augmentations de capital après 1986 ; elles n'ont donc disposé d'une partie des fonds qu'en 1987 ou 1988, ce qui limite le montant de leurs réinvestissements.

Les investissements réalisés correspondent, dans l'ensemble, aux types d'investissements recherchés par le législateur. Quelques cas de portages (sur des séries TV) ont été relevés. Plusieurs films n'ayant qu'un lointain rapport avec une production française, au sens culturel du terme, ont pu être financés (films en version originale anglaise notamment).

On peut donc considérer qu'en cinq ans, pour une aide budgétaire de 1, les montants investis seront d'au moins 2,5.

Bien que relativement faible, l'effet de levier est indiscutable et démontre l'intérêt d'une formule à caractère fiscal, incitative, par rapport à une subvention budgétaire directe."

b.2 D'importantes réserves

La situation financière, la rentabilité, le champ d'action des SOFICA, et les problèmes de la sortie d'actionnaires posent problème.

Le mariage de la danseuse et du banquier -selon René Bonnell "La 25me image"-, s'il a permis de relayer efficacement une certaine baisse des ressources affectées à la production, n'a pas correspondu à une augmentation de celles-ci.

Contrairement à une idée trop fréquemment répandue, le secteur de la production a bénéficié d'une forte croissance des sommes mises à sa disposition au cours des dernières années.

En francs constants, on est passé de 100 en 1980 à 197,9 en 1989. Cette augmentation du financement s'est traduite par une inflation des coûts plus que proportionnelle puisqu'elle passe de 100 à 274,5 pendant la même période sans pour autant que l'augmentation des coûts de production corresponde à une augmentation de la qualité des films mis sur le marché.

Montant des investissements en millions de francs

(chiffres CNC)

Année	Investissements français	Investissements étrangers	Total	Francs constants
1980	645,70	162,88	808,58	100,0
1985	1 580,43	432,42	2 011,85	175,5
1988	2 040,53	479,58	2 520,11	181,4
1989	1 949,08	899,45	2 848,53	197,9

(+ 13 %) entre 1988 et 1989.

Evolution des coûts de production en millions de francs

(chiffres CNC)

Année	Coût moyen films intégralement français	Coût moyen films de production	Coût moyen général	Coût moyen général en indice (100 en 1980) francs constants
1980	3,51	6,74	4,28	100,0
1985	11,35	17,96	13,22	195,4
1988	15,38	24,77	18,39	249,0
1989	17,00	24,60	21,00 (+ 14 %)	274,5

Entre 1980 et 1989, les investissements ont doublé en francs constants (indice 100 en 1980, 197,9 en 1989).

Tout se passe donc comme si le cinéma français absorbait le trop plein de liquidités par un accroissement de ses coûts.

Le paradoxe de cette situation est la mauvaise santé financière des SOFICA dont le corpus de règles de fonctionnement, largement voulu par le législateur, empêche une réelle rentabilité.

La mesure de la rentabilité des SOFICA est la suivante :

"Les souscripteurs ont effectué un placement à haut risque et fortement liquide, ils sont donc fondés à espérer une rentabilité meilleure qu'un placement sur le marché monétaire.

D'autre part, la récupération d'un montant inférieur à la valeur nominale des titres n'est pas envisageable pour des raisons psychologiques.

Or, un investissement de 50 (ce qui correspond à l'investissement net d'avantage fiscal pour un particulier pour un titre de SOFICA à 100 francs) à 10 % atteint la valeur de 100 après sept ans (hors impôt sur les plus-values : 16 % au-dessus de 300 millions de francs de cessions).

Pour cette raison, la rentabilité des SOFICA peut être considérée comme acceptable si leur valeur à sept ans dépasse 100. Toute SOFICA qui ne vaudrait pas le "pair" à cette date aurait un sérieux problème de crédibilité et de confiance dans sa relation avec les souscripteurs."

(Source : rapport Careil)

Or, sur les SOFICA ayant présenté des comptes complets, trois seulement répondent à ce critère de rentabilité.

Les causes en sont multiples :

- les prix d'établissement sont élevés ;
- les frais de gestion pâtissent notamment du montant des rémunérations de leurs personnels ainsi que de l'activité de recouvrement des créances ;
- l'obligation d'investir 90 % de la trésorerie dans les douze mois et de ne pouvoir faire rémunérer que 10 % de celle-ci est très pénalisante sauf pour les banques dépositaires des fonds ;
- l'absence de mandats de commercialisation expose les SOFICA à l'inaction du producteur ou au phénomène de vente en paquets qui permet de répartir l'enveloppe globale au détriment des SOFICA ;
- la longueur des délais de retour de l'investissement pénalise les SOFICA dans la mesure où le temps est rarement pris en compte dans la rémunération du capital investi ;
- les SOFICA ne participent que peu aux recettes exceptionnelles lors des succès alors qu'elles épongent les pertes ;
- la surévaluation des devis, pratique quasi générale qui permet aux producteurs de financer leur apport en fonds propres, pénalise les SOFICA en gonflant les budgets ;

- enfin, et surtout, la sortie des actionnaires au bout de cinq ans n'est pas prévue.

c) La question de la sortie des actionnaires

S'agissant d'un placement bloqué pendant cinq ans, d'une rentabilité moyenne, cette question est vitale si l'on ne veut pas tarir la source de financement en décourageant l'actionnaire.

L'ambiguïté tient à ce que l'agrément donné par le Ministère des Finances est de dix ans tandis que les particuliers qui investissent doivent conserver ces actions pendant au moins cinq ans.

Les conditions de sortie pendant la période intermédiaire ne sont pas prises en compte par la loi.

Deux solutions s'opposent depuis 1988 :

- la sortie par la liquidité consistant pour les SOFICA à réduire progressivement leur capital et à rembourser leurs souscripteurs ;
- le rachat par une entreprise extérieure des parts détenues par les souscripteurs, ce qui supposerait de supprimer la règle interdisant à une seule et même personne de détenir plus de 25 % du capital.

Fidèles à une manie administrative bien française, le Ministre de la Culture et celui de l'Economie ont demandé, en 1988, un rapport sur ce sujet. M. GRAINDORGE avait proposé, fin 1988, un certain nombre de solutions dans un rapport en 25 propositions. Concernant la sortie, il préconisait une banalisation des SOFICA et une transformation juridique de celles-ci en sociétés d'investissements cinématographiques.

Les conclusions de M. Jacques GRAINDORGE n'ayant pas départagé les tenants des deux thèses, l'arbitrage du Premier Ministre a été nécessaire.

Un nouveau rapport a alors été demandé à M. Patrick CAREIL, Président de la banque Hervet qui s'est livré à une comparaison des deux solutions en soulignant qu'elles étaient strictement équivalentes sur le plan de l'équité fiscale.

Dès lors, la mesure de l'efficacité comparée passait par l'évaluation de leur effet de levier.

"Trois cas ont été envisagés :

- *hypothèse 1 : maintien des actionnaires actuels jusqu'à l'année 10 ou sortie par rachat par un investisseur, avec obligation de réinvestissement des retours maintenue jusqu'en année 10 ;*
- *hypothèse 2 : sortie par dissolution en année 10, avec obligation de réinvestissement assouplie, les recettes des années 9 et 10 pouvant être conservées ;*
- *hypothèse 3 : sortie "par la liquidité", les recettes à partir de l'année 6 pouvant être distribuées par réduction de capital (ou portage par les banques sans réinvestissement).*

La dépense fiscale étant consentie en année 1, l'ensemble des investissements a été actualisé pour calculer un levier tenant compte du prix du temps. Tous les chiffres sont donc donnés en francs valeur 1986 :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Dépense fiscale	101,8	101,8	101,8
Investissements	367,0	350,7	300,4
Levier total*	3,6	3,4	2,9

() le levier total est défini comme le rapport entre les investissements totaux et la subvention fiscale.*

En d'autres termes, pour un franc d'argent public apporté aux SOFICA, combien, au total, sera-t-il investi dans la production ?

Il existe bel et bien une différence entre les solutions de sortie : la "sortie par la liquidité" induit des investissements inférieurs d'environ 20 % à la sortie par le marché, assouplie ou non. Cet écart constitue un minimum dans la mesure où plusieurs SOFICA, pour se préparer à la "sortie par la liquidité" ont suspendu leur réinvestissement dès l'année 4."

Enfin, si les deux solutions ont des avantages et des inconvénients qui s'équilibrent quant à la protection des actionnaires, la faisabilité technique plaide, selon le rapport de M. CAREIL, en faveur de la solution du rachat.

En effet, le traitement fiscal des réductions de capital pourrait théoriquement se traduire par une imposition si les remboursements étaient assimilés aux dividendes.

Surtout, la question des augmentations de capital pose des problèmes redoutables de gestion des réductions. Enfin, à l'issue de la période de dissolution, se posera la question de l'existence de droits résiduels.

Face à ces difficultés techniques, la solution du rachat ne suppose que l'abrogation de la règle des 25 % de détention du capital.

C'est cette solution que propose donc l'article 79 de la loi de Finances pour 1991.

2. Une amélioration insuffisante et techniquement restrictive du dispositif

a) Insuffisante

Le fait de faciliter la sortie par le rachat ne s'applique pas à toutes les SOFICA pour des raisons parfaitement explicitées par le rapport CAREIL :

"La comparaison des deux modalités de sortie montre bien que la sortie classique par revente des titres et poursuite de l'activité est préférable. Le levier fiscal est plus important, la faisabilité technique et financière indiscutable. Sur le plan économique et culturel, l'argument de la concentration ne saurait tenir. Plusieurs SOFICA sont d'ores et déjà largement adossées à des groupes cinématographiques et audiovisuels (Sofinergie avec UGC, mais aussi Valor avec Hamster productions, Sofima avec J. Frydman et, d'une certaine manière, Sofi-Arp ou encore Sofimage dont 40 % du capital est investi dans Gaumont productions). En outre, la constitution d'un ou plusieurs groupes de taille internationale est souhaitable en France. Par ailleurs, l'objectif du législateur était bel et bien d'apporter de l'argent frais à la production, qu'elle soit indépendante ou partie d'un grand groupe.

Cependant, cette sortie n'est pas applicable à toutes les SOFICA pour deux raisons principales.

Il est très net que le rachat des titres est d'autant plus facile que la SOFICA était, dès l'origine, largement adossée à un producteur ou à un groupe. Lorsque c'est le cas, le portefeuille de la SOFICA recoupe pour l'essentiel celui du groupe ou du producteur. Celui-ci est donc intéressé par le regroupement des droits sur une même oeuvre. Une majorité de SOFICA, parmi lesquelles Investimage (Prost, 216 millions de francs de capital), Cofimage (CDC, 122 millions de francs), Créations (Desgraupes,

110 millions de francs), Images Investissements (Banexi, 79 millions de francs), n'a pas adopté cette démarche. Elles sont restées à l'écart des groupes et se sont constitué un portefeuille au coup par coup. Les chances de trouver un repreneur pour des droits très éparpillés et plafonnés sont minces. Seules les banques gestionnaires, pour amorcer ou poursuivre une entrée dans le domaine du cinéma, pourraient être intéressées mais il n'est pas certain qu'elles soient prêtes à assurer le fonctionnement normal de la SOFICA pendant les cinq dernières années. Elles envisagent sans doute une solution de portage des titres à des fins commerciales.

D'autre part, seule Sofinergie détient indirectement des mandats de commercialisation (sur 37 de ses 53 premiers films, soit 70 %) : ceci peut expliquer, en partie, le prix que Paribas et l'UGC sont prêts à payer les titres.

Pour toutes les autres SOFICA, même si des repreneurs étaient trouvés, le fait de ne pas détenir les mandats de commercialisation des droits entraînerait une forte décote des titres par rapport aux prévisions de recettes qui ont servi de base aux évaluations de ce rapport.

Or, la valeur actuelle des SOFICA ne permet pas de supporter une telle dépréciation ; les souscripteurs "personnes physiques" eux-mêmes subiraient une perte sur leur investissement ; celle des entreprises deviendrait très forte. Bien que le chiffrage de la dépréciation causée par l'absence du mandat soit impossible, on peut avancer une estimation en tenant compte des risques que court la SOFICA lors des ventes par "paquets" évoquées plus haut... Le chiffre de 20 % ne paraît pas surestimé.

C'est la raison pour laquelle, en l'absence d'une autre solution de sortie, il est proposé d'autoriser néanmoins la sortie par la liquidité en considérant, comme le fait la direction de la Prévision dans un travail récent, qu'il s'agirait d'une transposition du régime des fonds communs de placement à risque."

Ce raisonnement montre bien que l'équité vis-à-vis des SOFICA consiste à juxtaposer les deux solutions et non pas à en exclure une.

b) Techniquement restrictive

Le texte de l'article 79 prévoit que l'interdiction pour une même personne de détenir plus de 25 % du capital n'est applicable

qu'à l'expiration d'un délai de cinq années à compter du versement effectif de la dernière souscription au capital agréé.

Cette dernière disposition demanderait cependant à être assouplie pour tenir compte du fait que les premières augmentations de capital représentent généralement la partie la plus importante de celui-ci. **Il paraît indispensable de modifier cette disposition dans un sens plus libéral en faisant partir la possibilité de rachat du versement effectif de la première souscription au capital et non à la dernière.**

A cette première restriction s'ajoute une occultation : celle du statut juridique de la SOFICA rachetée.

Dans la mesure où les acheteurs potentiels du capital sont très logiquement privés de l'avantage fiscal, on doit s'interroger sur leur intérêt réel à une telle opération dans le contexte légal actuel. C'est alors poser la question de l'adaptation du statut de la SOFICA.

Sauf exception, l'incitation actuelle au rachat d'une SOFICA est faible. M. Georges PROST, directeur général de la Sofica Investimage, a parfaitement analysé les conséquences logiques qui pourraient en découler :

"On ne peut pas non plus fonder trop d'espoirs sur la vente des SOFICA à des acheteurs de droits ou des financiers, même si la disposition législative interdisant à tout actionnaire de détenir plus de 25 % du capital était abrogée. Cette abrogation semble malgré tout nécessaire pour ne pas écarter toute possibilité de cession.

Dès lors, la vente des SOFICA à des investisseurs restera peu probable, au même titre que leur introduction en bourse.

Bien évidemment, les SOFICA pourraient, tout en continuant à respecter la lettre de la loi, mais plus son esprit, se constituer de l'actif. Il leur suffirait en contrepartie de risques accrus de demander des parts significatives (et non plus des fractions) sur la quasi totalité des recettes, et ce sur trente ans ou plus. Même si la prise de droits sur le négatif, prohibée par la loi, reste exclue, les SOFICA seraient inévitablement poussées à adopter un comportement de coproducteur et de se transformer en pré-acheteurs de droits.

Dans ce cas, on peut penser que les SOFICA auraient deux options essentielles :

- soit se lier dès l'origine avec un groupe audiovisuel existant qui souhaite profiter de l'incitation fiscale pour se constituer un portefeuille de droits. Une telle*

"SOFICA de groupe" complèterait la panoplie d'intervention d'une structure déjà active dans le secteur cinématographique et audiovisuel. Cette solution n'est pas mauvaise par principe mais sa généralisation aboutirait à pervertir le dispositif de la loi de 1985 en mettant l'avantage fiscal au service de stratégies d'entreprises et non plus seulement au bénéfice de l'intérêt général ;

- *soit la SOFICA préfère garder son indépendance mais se transforme en acheteur de droits contribuant ainsi à entourer le producteur d'un tissu constamment en extension de demandeurs de négatifs.*

Quelle que soit la modalité retenue, la position médiane par originalité et intérêt des SOFICA mais aussi volonté du législateur disparaîtra.

3. L'élargissement à la sortie par la liquidité

Le rapport Careil conclut à juste titre à la juxtaposition des deux solutions de sortie pour les actionnaires des SOFICA. Dès lors, les types de solutions qui pourraient être retenus dépendraient en fait de l'application d'une doctrine par le Ministère des Finances et non d'un texte législatif.

L'organisation de cette liquidité peut prendre diverses formes. C'est ainsi que l'on peut imaginer que les retours de recettes pourraient n'être pas réinvestis totalement ce, jusqu'à la quantité nécessaire à la réduction du capital. Les actifs négociables pourraient être vendus. Enfin, un portage momentané, par une banque ou par la SOFICA elle-même, pourrait être réalisé. Ce portage permettrait peut-être un cumul des deux solutions : rachat par un institutionnel du capital et sortie des actionnaires par la liquidité.

On voit à quel point ces procédés dépendent de la bonne volonté du Ministère des Finances à interpréter ou à ne pas utiliser les armes fiscales mises à sa disposition par les textes. Le Ministère pourrait, au cas par cas, accepter un plan de réduction du capital présenté par une SOFICA éventuellement épaulée par le C.N.C.

L'acceptation de ce plan impliquerait la non-fiscalisation des sommes ainsi récupérées. Il paraît indispensable également que, pour la pérennité du système, l'actionnaire puisse réinvestir dans une SOFICA les sommes ainsi récupérées et bénéficier à nouveau de l'avantage fiscal.

Ne dépendant pas du pouvoir législatif, cette "doctrine" de l'administration fiscale pourrait être précisée par le Ministre lors de l'examen de l'article 79 de la loi de Finances.

Par contre, la modification du champ d'action de la SOFICA, une fois passée sous le contrôle d'un groupe, relève de la loi.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE IV</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL SUPERIEUR DE</p> <p style="text-align: center;">L'AUDIOVISUEL</p>

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, organe indépendant politiquement et financièrement, a le pouvoir de proposer les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions, ce qui ne signifie pas que leur montant n'est pas soumis aux contraintes budgétaires arrêtées par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Il y a là une limitation importante et regrettable à l'affirmation du rôle du Conseil et à la mise en oeuvre des contrôles dont il est chargé. Cela est particulièrement applicable à la mise en place difficile des comités techniques radiophoniques.

A - L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR 1989

Le total des crédits inscrits pour partie au budget des Services Généraux du Premier Ministre (action 04) s'est monté à 271,06 millions de francs. Le taux de consommation des crédits a été de 99,7 % en 1989.

Ces crédits proviennent :

- de la loi de Finances initiale pour 1989	246,26 MF
- de fonds de concours	8,10 MF
- de la loi de Finances rectificative pour 1989 ...	16,70 MF

	271,06 MF

1989	Crédits budgétaires				Consommation de crédits	Solde
	Loi de Finances initiale	Fonds de concours	Loi de Finances rectificative	Total		
Chapitre 31-08 <i>Rémunérations</i>	29 569 838	6 480 000	0	16 049 838	35 740 885,33	308 952,67
Chapitre 31-09 <i>Indemnités et allocations diverses</i>	4 424 153	0	213 000	4 637 153	4 536 755,86	100 397,14
Chapitre 37-12 <i>Dépenses de fonctionnement</i>	212 261 771	1 620 000	16 500 000	230 381 771	230 027 965,21	353 805,79
Total	246 255 762	8 100 000	16 713 000	271 068 762	270 305 606,40	763 155,60

Par rapport au budget initial et à celui de l'institution précédente, le budget pour 1989 avait subi un certain nombre de modifications.

Par rapport à 1988, l'augmentation du budget était compte tenu de 14,2 millions de francs de fonds de concours attendus en progression de plus de 75 %.

Cette progression traduisait essentiellement l'abondement des crédits affectés aux dépenses de remboursement des conventions passées entre le C.S.A. et respectivement le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace et la société Télédiffusion de France :

- inscription au budget d'une dotation de 83,6 millions de francs, destinée au financement de la convention avec T.D.F., ce financement n'ayant pas été prévu jusqu'alors ;
- ajustement de la dotation correspondant au financement de la convention avec les P.T.E., réévaluée de 66,6 millions de francs à 91,5 millions de francs.

Il convient de signaler que sur les 16,7 millions de francs, inscrits en loi de Finances rectificative, 15,5 millions de francs correspondent à la simple prise en compte de l'assujettissement des prestations fournies par T.D.F. à la T.V.A.

Concernant les fonds de concours, dont le montant attendu était de 14,25 millions de francs, seuls 8,1 millions de francs ont été perçus par le C.S.A. Ces difficultés de recouvrement ont conduit le Gouvernement à proposer une adaptation par l'article 35 de la loi de Finances pour 1990.

Le personnel du C.S.A. était, en 1989, de 201 personnes (77 titulaires et 124 contractuels) pour 225 emplois budgétaires autorisés.

Parmi ce personnel, il convient de remarquer qu'il existe 34 emplois de personnel des P.T.E. recrutés par la C.N.C.L., puis le C.S.A., pour l'exercice de leurs compétences en matière de communications radioélectriques. Compétences qui reviennent à nouveau au Ministère des P.T.E. dans le projet de loi sur la réforme de la réglementation des télécommunications.

Enfin, vingt agents de T.D.F. permettent au Conseil d'assurer les tâches qui lui sont confiées en matière de planification des fréquences hertziennes. Ces emplois, qui ne sont pas des emplois budgétaires, font l'objet d'un remboursement par le C.S.A. dans le cadre de la convention conclue entre le C.S.A. et T.D.F.

B - LE BUDGET POUR 1990

Le montant du budget voté pour 1990 était de 284,25 millions de francs répartis en :

- chapitre 31-085 "rémunération"	42,07 MF
- chapitre 30-09 "indemnités et allocations diverses	4,42 MF
- chapitre 37-12 "dépenses de fonctionnement" .	237,76 MF

	284,25 MF

Par rapport au budget total pour 1989, loi de Finances rectificative incluse, il s'agit d'une progression de 4,86 % et de 9,12 % par rapport à la loi de Finances initiale.

Le budget relatif aux rémunérations progresse de 18,47 %.

En effet, le nombre des emplois budgétaires du C.S.A. est passé de 225 en 1989 à 238 en 1990. Cette augmentation résulte :

- de la suppression de 4 emplois de commissaire de la C.N.C.L. (le C.S.A. compte en effet 9 membres, alors que la C.N.C.L. en comptait 13) et de 2 emplois d'agent titulaire des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, ce qui ramène à 23 le nombre de ces emplois de titulaires P.T.E. au budget 1990 ;
- de la création de 19 emplois de contractuel.

Votre Rapporteur observe qu'il s'agissait d'une mesure à coût nul, l'économie résultant des suppressions permettant de financer les créations.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, on peut distinguer :

- d'une part, celles qui concernent le fonctionnement courant d'une telle institution (un peu plus de 47 millions de francs en 1990) ;
- d'autre part, les dotations destinées à rembourser au Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace et à la société Télédiffusion de France le coût des prestations assurées pour le compte du C.S.A.

Par rapport à la dotation initiale inscrite en loi de Finances pour 1989, le budget du C.S.A. semble en augmentation d'un peu plus de 9 % (9,12 %).

Une analyse de cette augmentation permet de mieux l'appréhender et d'en mesurer la portée réelle :

- 1) 15 500 000 F représentent le montant de la T.V.A. sur les prestations fournies par Télédiffusion de France : c'est la simple prise en compte de l'assujettissement des prestations à la taxe sur la valeur ajoutée, et il est donc normal et nécessaire que le C.S.A. soit doté des moyens correspondant au coût réel supporté par la société T.D.F. ;
- 2) 2 502 290 F correspondent à diverses mesures relatives aux rémunérations et indemnités (dont 648 000 F au titre des comités techniques radiophoniques) ;
- 3) 5 700 000 F (dont 1 million de francs obtenu sur la "réserve parlementaire") sont destinés à la mise en place et au fonctionnement des comités techniques radiophoniques (C.T.R.), dont la création a été prévue par le décret n° 89-632 du 7 septembre 1989.

On peut donc constater que la progression réelle du budget du C.S.A., c'est-à-dire celle des crédits réellement destinés au financement de l'activité du Conseil, n'a été que de 8 202 290 francs, soit 3,15 %, car il n'y a pas lieu de prendre en compte le montant de la T.V.A. sur les prestations de T.D.F.

Le budget 1990 a donc apporté une augmentation modeste des crédits alloués au C.S.A. Pour l'essentiel, les mesures nouvelles ont concerné les comités techniques radiophoniques, dont l'institution représente l'élément essentiel de la réforme intervenue en 1989 dans le domaine des radios.

Neuf C.T.R. auront ainsi été créés en métropole avant la fin de l'année 1990 : Dijon, Marseille, Paris, Nancy, Poitiers, Caen, Toulouse, Rennes, Bordeaux.

Outre-Mer, alors que la création des quatre C.T.R. de Papeete, Basse-Terre, Saint-Denis de la Réunion et Nouméa est programmée pour 1991, le président et les membres du comité de Papeete ont été désignés dès juin 1990, mais les moyens budgétaires ne permettent pas de l'installer matériellement et de le faire fonctionner cette année dans les conditions normalement prévues.

En conclusion de cette analyse, votre Rapporteur ne peut que constater que les moyens, attribués au C.S.A. en 1990, apparaissent limités, eu égard à l'ampleur et à la diversité des tâches du Conseil. En dépit de moyens insuffisants, le C.S.A. a déployé une activité remarquable en 1990.

C - L'ACTIVITÉ DU C.S.A. EN 1990

Le rapport, remis le 27 mars 1990 au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement, établit le bilan de l'action du Conseil en 1989.

Par ailleurs, le C.S.A. a procédé à l'examen de conformité de l'application des engagements des chaînes de télévision dans la continuité des contrôles précédemment effectués. Pour la première fois, le Conseil s'est penché sur l'exécution, par Canal Plus, de ses obligations.

En matière radiophonique, le Conseil a poursuivi la mise en oeuvre de sa politique d'attribution des fréquences, arrêtée en 1989, et a constitué trois nouveaux comités techniques radiophoniques (C.T.R.) chargés d'instruire les demandes d'usage de fréquence dans le cadre des appels aux candidatures prévus par la loi.

Les dates de création des C.T.R. sont les suivantes :

NANCY : pour les régions Champagne-Ardennes
(décision 90-105 du 30 mars 1990)

POITIERS : pour la région Centre
(décision 90-138 du 11 mai 1990)

PAPEETE : pour la Polynésie
(décision 90-217 du 1er juin 1990).

En matière télévisuelle, plusieurs événements majeurs ont conduit à un remodelage important du paysage audiovisuel français.

C'est ainsi que la décision 90-240 du 22 juillet 1990 du Conseil a attribué à Canal J le canal 35 sur l'agglomération parisienne et un ensemble de fréquences permettant la desserte de 22 autres agglomérations.

Votre Rapporteur remarque que cette décision a été prise de manière temporaire pour permettre à Canal J, télévision pour enfants, payante par abonnement, qui devrait être diffusée sur TDF 1-TDF 2, d'atteindre un niveau d'abonnement significatif et de fidéliser une clientèle en attendant que la diffusion par satellite soit techniquement et financièrement accessible au plus grand nombre.

Les très graves incertitudes, qui pèsent sur la sécurité technique du satellite, font craindre le pire quant au caractère temporaire de cette autorisation. Une certaine surenchère se fait d'ailleurs jour arguant de ces incertitudes pour réclamer une extension de la zone de diffusion et donc du public touché.

Par deux décisions (90-41 du 2 mars 1990 et 90-262 du 19 juillet 1990), le Conseil a autorisé la société Antenne Réunion et la chaîne cryptée Canal Réunion à exploiter, en temps partagé, un réseau local permettant la desserte de l'ensemble de l'Ile de la Réunion.

D'autres projets sont, à l'heure actuelle, à l'étude, que votre Rapporteur a analysés de manière approfondie dans son rapport. Il s'agit :

- de l'hypothèse de l'attribution d'une fréquence hertzienne pour la Sept, correspondant à l'engagement pris par le Gouvernement français de trouver, dans la limite de ses possibilités, une couverture équivalente pour la chaîne franco-allemande en France et en R.F.A. ;
- de l'hypothèse de l'attribution du canal 38 et à la création, comme le souhaite M. Jack LANG, d'une chaîne musicale. Dans la mesure où Euromusique est pour l'instant diffusée sur le système satellitaire, un raisonnement voisin de celui retenu pour Canal J va être proposé.

Votre Rapporteur se doit de souligner le danger qu'il y a à multiplier les diffusions multiples sur des supports différents. S'il apparaît évident qu'il ne faut pas nier les difficultés du satellite et ses conséquences sur des chaînes dont les revenus sont de nature commerciale -ce qui suppose une sécurité totale du service proposé-, il ne faut pas, pour autant, céder à la tentation franco-française du *"toujours plus"* et de *"tout en même temps"* sans prendre en compte les interactions de ces décisions. Il est ainsi évident que l'attribution de fréquences à Canal J ou à la Sept, produits d'appel des abonnements à ce support, ne peut manquer d'avoir des répercussions négatives sur son *"frémissement"*.

L'économie du câble repose, en effet, sur la proposition d'un bouquet de programmes équilibrés.

Surtout, l'année 1990 a été marquée par un événement capital qui s'est produit en deux temps : l'arrivée du groupe Hachette dans le capital de La Cinq. Les conséquences prévisibles de cette modification du capital ont été amplement analysées par votre Rapporteur dans la première partie de ce rapport.

Il en va de même des dispositions en matière de publicité, pour laquelle le Conseil a mis en oeuvre un système de contrôle a posteriori.

A la suite d'une réflexion, engagée en juin 1989, le Conseil a mis un terme à l'obligation de contrôle préalable institué par une décision de la C.N.C.L. en date du 17 avril 1987 : le principe sera désormais un contrôle a posteriori. Toutefois, le Conseil laisse aux agences, annonceurs ou diffuseurs qui le souhaiteront la possibilité du contrôle préalable, tel qu'il s'exerce actuellement sur scénario.

Le nouveau dispositif est défini par la décision n° 90-182 du 19 juin 1990 (JO du 24 juin).

Concernant le parrainage, le Conseil a clairement affirmé son rôle de garant de l'application des textes existants et, notamment, du décret de 1987.

Votre Rapporteur approuve totalement la volonté de moralisation du recours au parrainage et la condamnation des détournements évidents qui avaient lieu.

Il n'en reste pas moins que cette forme de recettes, non détournée de son objet qui est de promouvoir l'image d'une société, offre des opportunités importantes pour les chaînes dans un climat de raréfaction des recettes publicitaires globales.

Dans la mesure où le Conseil Constitutionnel a rejeté les dispositions de la loi du 17 janvier 1989, donnant un pouvoir normatif au C.S.A. en la matière, la question du parrainage devrait être examinée par le Parlement.

Le C.S.A. a également examiné, en 1990, le rôle et le fonctionnement des télévisions de proximité et des décrochages locaux, des télévisions locales et de pays.

Enfin, en 1991, du fait de la réforme de la réglementation des télécommunications, le C.S.A. se verra dessaisi de ses compétences en matière de communications radioélectriques, mais verra ses pouvoirs élargis en matière de câble.

*

* *

Le bilan de l'action du C.S.A., en 1990, apparaît ainsi comme extrêmement positif. Votre Rapporteur souhaite un renforcement de ses pouvoirs, qui irait dans le sens d'une plus grande autonomie de l'institution en lui permettant -d'une manière formelle ou par la définition progressive d'une jurisprudence- de fixer les règles du jeu audiovisuel en conformité avec la mission que lui a confiée le législateur. En revanche, la nomination des dirigeants de l'audiovisuel devrait revenir à l'actionnaire principal : l'Etat.

D - LE PROJET DE BUDGET POUR 1991

Le projet de budget pour 1991 fait globalement apparaître une diminution des crédits alloués au C.S.A.

	Budget voté 1990	Projet de budget 1991
Chapitre 30-08 <i>Rémunérations principales</i>	42 068 879	43 927 472
Chapitre 31-09 <i>Indemnités et allocations diverses</i>	4 427 403	5 518 388
Chapitre 37-12 <i>Dépenses de fonctionnement</i>	237 761 771	147 813 884
Total	284 258 053	197 259 884

Les différences essentielles, constatées par rapport à l'exercice 1990, portent :

- sur la prise en compte des conséquences du transfert au Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, des compétences actuellement dévolues au C.S.A. en matière de télécommunications radioélectriques
- suppression de 14 emplois de titulaires des P.T.E. sur les 23 emplois figurant actuellement au budget du C.S.A. et des crédits de fonctionnement correspondants. Les 9 autres emplois sont maintenus au budget du Conseil (mais transformés en emplois de contractuels) par suite d'un accord intervenu entre le Conseil et le Ministère des P.T.E. ;
- suppression de la dotation consacrée au remboursement des prestations assurées pour le compte du C.S.A. par la direction générale des télécommunications ;
- ceci correspond à une mesure négative de 95,278 millions de francs.
- sur une certaine adaptation des effectifs à l'évolution des missions, comprenant la mesure de transformation de 9 emplois de titulaires des P.T.E. en emplois de contractuels C.S.A. (+ 1,544 million de francs). L'effectif budgétaire global prévu est de 229 emplois

(compte tenu des 14 emplois rendus au Ministère des P.T.E.) contre 238 en 1990.

- sur un ajustement des crédits destinés à la poursuite de la mise en place des comités techniques radiophoniques (+ 6,465 millions de francs).

L'année 1991 doit, en effet, voir la création de trois C.T.R. métropolitains (Clermont-Ferrand, Lyon et Lille) et des quatre C.T.R. d'outre-mer.

Les crédits destinés au C.S.A. se présentaient de 1987 à 1989 sous la forme d'une dotation budgétaire proprement dite, et de fonds de concours, rattachés au budget du C.S.A., provenant des cotisations dues par les services audiovisuels, pour un montant annuel attendu de 14,250 millions de francs, dont 4,250 millions de francs à rattacher au chapitre des crédits de fonctionnement.

Ces fonds de concours n'ont jamais été une source fiable de financement puisque l'instance de régulation n'a rien perçu en 1987, 10 millions de francs (dont 3 millions de francs rattachés au chapitre 37-12) en 1988 et seulement 8,1 millions de francs (dont 1,620 million de francs sur le chapitre des dépenses de fonctionnement) en 1989.

A l'occasion de la loi de Finances pour 1990, ces fonds de concours ont été supprimés et une **taxe forfaitaire** annuelle a été créée. Due par l'ensemble des services de communication audiovisuelle et perçue par les comptables de la direction générale des impôts, elle vient **alimenter le budget général de l'Etat**. Le montant des anciens fonds de concours a été intégré aux crédits budgétaires.

Le produit attendu en 1990 est de 17 millions de francs.

*

* *

Votre Rapporteur ne peut que constater que les mesures envisagées ne peuvent permettre au C.S.A. de mener à bien, dans leur plénitude, ses missions et donc de s'affirmer comme instance de contrôle et de régulation du secteur audiovisuel. Il y a là une contradiction entre les voeux exprimés et les réalités budgétaires.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE V</p> <p style="text-align: center;">LES CHAINES NATIONALES</p>

A - ANTENNE 2

1. Bilan 1989

a)Présentation générale : une aggravation des pertes

La position d'Antenne 2, en termes d'audience et donc de recettes publicitaires, s'est détériorée en 1989. Cette accentuation de la crise tient, selon votre Rapporteur, à la conjonction de plusieurs faits :

- l'impact des grèves de l'automne 1988 a entraîné un transfert des téléspectateurs vers d'autres chaînes. Dans un climat concurrentiel accru, toute perte d'audience est extrêmement difficile à rattraper.
- la valse des présidents, souvent dénoncée par votre Rapporteur, a conduit à une absence de directives quant aux orientations de la chaîne. Le vote de la loi du 2 août 1989, avec la présidence commune, n'a pas rassuré les annonceurs du fait de la contestation immédiate par le Gouvernement de la personnalité nommée. Ces incertitudes et tergiversations ont amené les annonceurs à ne s'engager qu'avec prudence.
- La politique d'Antenne 2 en matière de programmes a eu tendance, en 1989, à suivre celle des chaînes commerciales. Dans la mesure où le service public n'a pas les moyens d'une surenchère sur le secteur commercial, cette politique était suicidaire et ne pouvait aboutir qu'à réaliser un ersatz de télévision commerciale, ce pourquoi n'est pas fait le service public.

La part d'audience est ainsi passée de 30 % à la fin de 1987, à 24 % fin 1988. Elle n'était plus que de 22 % pendant les quatre derniers mois de 1989.

Très logiquement, la baisse de l'audience a entraîné une moins-value de 344 millions de francs sur les prévisions initiales de recettes publicitaires.

b) Le compte de résultat

Le compte de résultat de la gestion 1989 traduit fidèlement cette dégradation :

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Coût des programmes achetés	1 148,6	1 184,3	Produits et prestations vendus :		
Achats matières premières et autres achats	10,7	11,0	- redevance (1)	962,2	880,6
Autres achats et charges externes	1 126,7	1 132,9	- publicité (2)	1 547,6	1 771,7
Impôts, taxes et versements assimilés	168,0	174,4	- autres ventes et prestations de services	369,0	183,3
Salaires et traitements	431,9	390,7	Production immobilisée	1 381,2	1 432,4
Charges sociales	167,0	146,6	Autres produits	48,0	45,4
Dotations aux amortissements et provisions de programmes	1 401,7	1 201,8	Total des produits d'exploitation	4 308,0	4 313,4
Autres dotations aux amortissements et provisions	65,7	51,6	-----	-----	-----
Autres charges de gestion courante	134,2	153,3	Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	-	0,3
Total des charges d'exploitation	4 654,5	4 446,6			
Charges financières	128,8	1,9	Produits financiers	16,7	44,4
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Charges sur opérations de gestion	-	2,7	Produits sur opérations de gestion	1,0	-
Charges sur opérations en capital	6,6	17,3	Produits sur opérations en capital	3,4	0,2
Dotations aux amortissements et provisions	258,5	235,2	Reprises d'amortissements et provisions	195,7	218,3
Total des charges exceptionnelles	265,5	255,2	Subventions d'investissement virées au compte de résultat	194,5	26,9
-----	-----	-----	Total des produits exceptionnels	394,6	245,4
Impôt sur les sociétés	(0,3)	(0,3)			
			Résultat (perte)	329,2	99,9
Total général	5 048,5	4 703,4	Total général	5 048,5	4 703,4

Les comptes font, en effet, apparaître un déficit de 329,2 millions de francs après une perte de 99,9 millions de francs en 1988 portant le déficit cumulé à 429,1 millions de francs.

c) Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation passe de - 133,2 millions de francs à - 346,5 millions de francs. Mais, si l'on ne tient pas compte du versement de 122,7 millions de francs par le R.F.P. au titre des excédents antérieurs de publicité, le résultat d'exploitation passe à - 469,2 millions de francs, soit une aggravation de 336 millions de francs par rapport à 1988.

Si cette situation préoccupante tient principalement aux trois causes énoncées ci-dessus, votre Rapporteur se doit de souligner la dérive des charges de personnel et qui progressent de 11,5 % en 1989 pour un glissement théoriquement autorisé de 5 %.

Ici encore, votre Rapporteur voit l'effet des grèves de 1988. L'objectif que doit poursuivre la direction d'Antenne 2 est d'arriver à un ratio charges de personnel sur chiffre d'affaires de 15 à 16 %. Or, il était de 18,9 % en 1988 et de 21,6 % en 1989.

d) Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Antenne 2 connaît en 1989 une diminution de 2,8 %, passant de 2 835,7 millions de francs en 1988 à 2 756,1 millions de francs en 1989.

Structure du chiffre d'affaires d'Antenne 2 en 1988-1989

	1989 MF	1988 MF	Part CA 1989 %	Part CA 1988 %	Evolution %
Redevance	962,2	880,6	34,9	31,1	+ 9,3
Publicité de marque	1 442,6	1 639,1	52,4	4,7	- 12,0
Publicité collective	104,9	132,6	3,8	4,7	- 20,8
Parrainage et publicité hors antenne	98,8	87,0	3,6	3,1	+ 13,6
Excédents publicité affectées à l'exploitation	1,0	20,0	-	0,7	-
Apports co-producteurs/ participations financières	34,5	15,5	1,3	0,5	+ 123,1
Cessions de production	52,7	33,7	1,9	1,1	+ 56,3
Prestations de service production	39,2	10,6	1,4	0,4	+ 270,2
Autres	20,2	16,6	0,7	0,6	+ 21,9
CA	2 756,1	2 835,7	100,0	100,0	- 2,8

L'analyse de la composante du CA montre que cette réduction du chiffre d'affaires est due à la baisse des recettes publicitaires. Votre Rapporteur souligne qu'en 1989 comme en 1990 l'évaluation des recettes publicitaires a fait preuve d'un grand manque de réalisme et, partant, dénote une mauvaise analyse de la situation financière d'Antenne 2.

De ce point de vue, votre Rapporteur approuve un rééquilibrage entre la part des recettes publicitaires et celle des ressources administrées et notamment de la redevance, pour peu que soit réaffirmé clairement le principe du financement mixte.

e) Les charges d'exploitation

Hors amortissements et provisions, les charges d'exploitation atteignent 3 187 millions de francs contre 3 193,2 millions de francs en 1988, soit une diminution de 0,19 %.

Charges d'exploitation d'Antenne 2 en 1988-1989

	1989 MF	1988 MF	Part % CE 1989	Part % CE 1988	Evolution %
Coût des programmes achetés	1 148,6	1 184,3	36,1	37,1	- 3,00
Autres achats et variations de stock	404,8	407,2	12,7	12,8	- 0,60
Services extérieurs/ autres services extérieurs	732,6	736,8	23,0	23,0	- 0,60
Impôts et taxes	168,0	174,4	5,3	5,5	- 3,70
Charges de personnel	596,6	534,8	18,7	16,8	+ 11,60
Autres charges	134,1	153,3	4,2	4,8	- 12,50
Total	3 184,7	3 190,8	100,0	100,0	- 0,18

Votre Rapporteur a déjà souligné la dérive des charges de personnel qui progressent de 11,6 % et représentent 18,7 % du total des charges d'exploitation en 1989.

L'application des conventions collectives (+ 12,1 %) reflète bien l'effet de conflit social de 1988 qui a conduit à d'importants reports sur 1989.

*

* * *

Globalement, les principaux ratios de 1989 sont les suivants :

	1989 MF	1988 MF	Variation MF
Résultat d'exploitation	- 346,5	- 133,2	- 213,3
Résultat financier	- 112,1	+ 42,5	- 154,6
Résultat exceptionnel	+ 129,1	- 9,8	+ 138,9
Quote-part sur opérations faites en commun	+ 0,1	+ 0,3	- 0,2
Impôt	+ 0,3	+ 0,3	-
	-----	-----	-----
	- 329,1	- 99,9	- 229,2

Le résultat financier se détériore fortement notamment du fait de la baisse de la trésorerie due aux moins-values de recettes publicitaires.

Le résultat exceptionnel progresse au contraire de 138,4 millions de francs en raison de l'importance des subventions d'équipement virées au résultat.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'une dotation exceptionnelle de 136 millions de francs attribuée à Antenne 2 pour la création, provenant du produit de la privatisation de TF 1.

2. Le bilan de l'exécution du cahier des charges en 1989

Conformément à la loi, et pour sa première année d'exercice, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a procédé à l'examen du bilan d'Antenne 2 pour l'exercice 1989.

Le bilan tiré par le C.S.A. est le suivant :

"En ce qui concerne la programmation, le Conseil avait, lors du bilan 1988 d'Antenne 2, formulé un certain nombre de remarques concernant, d'une part, les oeuvres d'expression originale française dans les programmes pour la jeunesse, d'autre part, le parrainage.

Pour les programmes jeunesse, l'année 1989 révèle une légère progression de la part de programmes d'animation

française (qui représente 39 % au lieu de 31 % en 1988) et communautaire (41 % au lieu de 34 % en 1988).

Quant au parrainage, l'article 48 de la loi du 30 septembre 1986 ne l'autorise que pour les émissions correspondant à la mission éducative, culturelle et sociale de la société. Le Conseil constate que certaines émissions parrainées ne correspondent pas à cette mission. Il relève toutefois une certaine moralisation du parrainage en fin d'année dans la présentation des lots offerts au cours des émissions de jeux.

La structure du programme laisse entrevoir quelques avancées positives :

- augmentation de l'offre de documentaires et magazines (+ 162 heures sur l'année)*
- augmentation de la fiction pour la jeunesse (+ 56 heures sur l'année).*

Il faut également relever une progression sensible (25 %) du volume horaire d'œuvres d'expression originale française (fictions et documentaires) en première diffusion, qui passe de 336 heures en 1988 à 442 heures pour l'année 1989.

En revanche, en ce qui concerne la production, les commandes d'œuvres d'expression originale française qui représentaient en 1988 un investissement de 544,32 millions de francs, connaissent une légère contraction et s'élèvent pour 1989 à 527,212 millions de francs.

Au chapitre du pluralisme de l'information, le Conseil a constaté des déséquilibres dans les temps de parole accordés aux différentes organisations syndicales.

Pour le reste, la programmation de la chaîne a convenablement répondu à l'ensemble des obligations contenues dans le cahier des charges.

L'audience de la chaîne n'a pas connu de signes d'embellie durant l'année : la part d'audience a continué de s'éroder lentement, se situant en moyenne annuelle aux alentours de 24 %. Il est vrai que la physionomie des programmes n'a guère été modifiée que par quelques ajustements ponctuels.

En ce qui concerne l'harmonisation des programmes, quelques initiatives ont été prises à la rentrée 1989, mais leur portée est restée limitée, la réflexion sur l'identité et le projet de chacune des deux chaînes n'ayant pas encore abouti. Dans les faits, l'harmonisation n'a consisté, en 1989, qu'en des déplacements de cases horaires sur la grille, déplacements qui, au demeurant, n'ont pas été toujours judicieux.

S'agissant de la part des oeuvres d'expression originale française dans les programmes, le cahier des charges d'Antenne 2 ne lui impose actuellement le respect de ses quotas qu'aux heures de grande écoute (de 12 heures à 14 heures et de 19 heures jusqu'à la fin du programme) et non sur l'ensemble de sa programmation.

C'est seulement avec l'entrée en vigueur du décret du 17 janvier 1990 et pour le bilan 1990 que le respect des quotas portera sur l'ensemble du programme.

Sur l'ensemble de la journée, les oeuvres d'expression originale française ne représentent que 40,8 % des oeuvres diffusées et les oeuvres originaires de la C.E.E. 49,7 %. Ces résultats sont insuffisants au regard des engagements pris en ce domaine par le nouveau président.

Enfin, il convient de souligner que les changements d'horaires de certaines émissions, ainsi que la programmation dans certains créneaux horaires (19 heures 30) d'émissions de qualité médiocre, n'ont pas permis la reconquête, par la chaîne de service public, d'une audience plus large."

3. Budget 1990 : situation au 30 juin 1990

La situation budgétaire arrêtée au 30 juin 1990 était la suivante :

(En millions de francs hors taxes)

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.90		Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.90
Achats et variations de stocks	1 531,2	1 105,9	Redevance	1 311,6	797,9
Services extérieurs	669,2	341,2	Publicité	1 796,7	812,7
Autres services extérieurs	115,0	112,4	Parrainage	40,0	50,8
Impôts, taxes et versements assimilés	28,3	12,5	Recettes commerciales	21,8	14,1
Charges de personnel	556,9	307,9	Produits financiers	18,0	-
<i>dont :</i>			Recettes diverses (1)	6,0	66,1
- <i>personnel permanent</i>	375,0	201,5			
- <i>cachets et piges</i>	150,8	88,6			
- <i>contrats à durée déterminée</i>	31,1	17,8			
Autres charges de gestion courante	233,9	124,0			
Charges financières	4,1	5,1			
Dotations aux amortissements et provisions	55,5	23,0			
Total	3 194,1	2 032,0	Total	3 194,1	1 741,6

(1) Dont 60 millions de francs de versements d'excédents de publicité.

La gestion en cours a bénéficié depuis 1989 d'une nouvelle direction générale et de l'affirmation d'une politique affirmant enfin la différence du secteur public.

Cette politique, que votre Rapporteur approuve pleinement, est analysée par ailleurs. Il convient ici de souligner que la nouvelle équipe de direction a hérité d'un budget dont les évaluations (notamment en matière de recettes publicitaires) étaient irréalistes.

Les comptes pour 1990 ne pourront donc que se conclure sur un déficit estimé à 350 ou 400 millions de francs, Antenne 2 ne pouvant espérer en 1990 que 1,4 à 1,5 milliard de recettes publicitaires pour 1,8 milliard de francs de prévisions initiales.

En fait, le déficit cumulé devrait atteindre 700 millions de francs en 1990, mais le déficit de l'année en cours pourrait être limité à 200 millions de francs du fait de la vente d'une partie du stock et des mesures d'économies engagées.

En 1990, la nouvelle direction a obtenu :

- un arrêt de l'effritement continu des recettes publicitaires dont le montant, en baisse inquiétante au premier semestre, s'est fortement redressé au second semestre ;
- une stabilisation de l'audience qui explique la remontée des recettes publicitaires ;
- l'élaboration d'une nouvelle grille qui affirme la différence et la spécificité du secteur public.

Votre Rapporteur souligne que ces résultats très positifs ("*la bataille de la Marne d'Antenne 2 est gagnée*") ont été obtenus alors que la présidence commune des régies publicitaires se mettait difficilement en place et que, loin de destocker comme il en avait été question, Antenne 2 a lancé un important train de commandes de fictions.

Votre Rapporteur voudrait indiquer sa conviction que l'équilibre budgétaire d'une télévision de qualité peut être atteint. Le budget pour 1991, en rééquilibrant la part des recettes commerciales issues de la publicité et de la redevance, en donne en partie les moyens au service public. Il est nécessaire cependant, pour mieux appréhender la nature du déficit d'Antenne 2, d'étudier les effets induits de celui-ci sur l'industrie de l'audiovisuel dans son ensemble.

Cette analyse avait été faite par votre Rapporteur avant le Conseil d'administration du 23 novembre 1990 à Antenne 2, au cours

duquel les représentants de l'Etat ont fait part de leur inquiétude et de leur désaccord sur la gestion de la chaîne. Lors de ce conseil, la direction a annoncé une aggravation du déficit creusé par un dépassement de 317 millions de francs pour la production et les achats de programmes et, dans une moindre mesure, à des dépenses imprévues en matière d'information pour couvrir les événements du Koweït.

Cette indignation de la tutelle appelle plusieurs remarques :

- le budget pour 1990 n'est pas celui de l'actuelle direction qui l'a accepté tel quel ;
- cette opposition larvée depuis quelques mois entre Antenne 2 et la tutelle prend, depuis quelques semaines, la forme d'une guérilla ouverte regrettable, qui ne fait que souligner le poids de la tutelle. Si bien que votre Rapporteur s'interroge sur ce qui est du fond et de la forme.
- cette crise dénote l'absurdité d'une situation où l'actionnaire principal ne peut sanctionner ce qu'il juge de mauvaise gestion puisque c'est le C.S.A. qui nomme. A l'inverse, le C.S.A. ne peut porter de jugement sur une gestion et des choix dont il n'est pas responsable. Ne serait-il pas plus logique de faire nommer par l'Etat les dirigeants de l'audiovisuel, à charge pour celui-ci de justifier le retrait de sa confiance par des motifs qui soient strictement professionnels et non politiques. Le C.S.A. pouvant alors fonctionner en appel et garant des règles du jeu du fait de son indépendance.
- Votre Rapporteur ne peut que constater l'effet négatif de cette guérilla absurde et indigne. En tout état de cause, il apparaît que ce n'est pas le meilleur moyen de soutenir le secteur public que d'assister au dénigrement de ses dirigeants par une coterie.

4. Le contrat d'objectifs (1990-1992)

a) Les objectifs généraux

Présentés le 26 septembre 1990 par M. LANG, Ministre de la Culture et de la Communication, et Mme TASCA, Ministre

délégué, les contrats d'objectifs s'inscrivent dans le cadre de la loi du 17 janvier 1989.

Ils ont pour objet *"d'affirmer sereinement mais clairement les éléments de sa différence"* pour la télévision publique. Ces contrats d'objectifs, *"définition opérationnelle de ce qu'est une télévision de service public"*, vont permettre -comme votre Rapporteur l'a souhaité dans son rapport de juin 1990- un toilettage des cahiers des charges.

Les objectifs ont été fixés en termes d'offre mais aussi en termes de résultat, ambition intéressante mais dont la formulation peut souvent paraître proche du voeu pieu ou de l'évidence (à trop enfoncer de portes ouvertes, on perd un temps précieux !). Ainsi l'affirmation que le succès est l'objectif poursuivi par "une télévision publique forte, nécessité pour une Nation moderne". Ainsi le fait que les "contrats demandent aux chaînes de capter l'attention des Français au minimum pendant une heure par jour en moyenne sur les trois qu'ils consacrent chaque jour en moyenne à regarder la télévision... Il ne s'agit pas d'une course à l'audience à tout prix mais d'un plancher à respecter". Ces phrases sont à rapprocher de ces perles que contenaient les rapports des groupes de travail du printemps 1989. Mais qui s'en souvient ! Autant en emporte les vents du parisianisme...

Compte tenu du fait que le secteur public représente une audience cumulée d'environ 30 à 33 %, c'est affirmer que la dégradation connue depuis 1986 doit cesser. On s'étonne d'avoir à le rappeler et l'on ne voit pas, en effet, ce que l'on peut souhaiter de moins.

Quoi qu'il en soit de la formulation de ces objectifs, votre Rapporteur se doit de souligner l'intérêt théorique de tels contrats entre l'Etat et les sociétés de programmes : laisser s'établir une gestion d'entreprise sous une tutelle allégée du fait même de la passation d'un contrat.

Votre Rapporteur souhaite cependant faire deux remarques :

- 1) l'accélération d'événements depuis le début de la négociation de ces contrats laisse mal présager d'un exercice plus distant de la tutelle sur les chaînes publiques.

Le rapport de juin 1990, présenté à la Commission des Finances du Sénat et adopté par elle, avait souligné la permanence d'une tutelle étroite notamment pour la gestion des personnels. Depuis cette date, la poursuite de la contestation de la légitimité de certains dirigeants

ou les pressions sur l'instance de régulation n'ont pas cessé.

2) Les contrats d'objectifs prétendent prendre en compte les mesures nouvelles envisagées ou décidées. Il en va ainsi de la montée d'Antenne 2 sur le satellite TDF 1-TDF 2 qui ne fait l'objet d'aucune budgétisation. Il en va ainsi des projets avancés pour la diffusion hertzienne de la Sept pour laquelle le principe passe bien avant la prévision financière.

Les objectifs généraux sont au nombre de six que chacune des chaînes prend en charge en fonction de sa personnalité propre :

- 1 - rencontrer une audience plus fidèle et numériquement croissante
- 2 - rechercher la synergie des programmes sans concurrence
- 3 - traiter de l'ensemble des programmes sans exclure un genre particulier y compris aux heures de grande écoute
- 4 - investir de manière croissante dans la création et la production d'oeuvres originales
- 5 - rechercher la qualité et prendre des risques d'innovation
- 6 - favoriser la rigueur de gestion, la capacité d'initiative, et la modernisation technique.

On pourrait, sans grand effort, allonger cette liste tant il est vrai que l'on persiste à confondre les moyens et la volonté de l'action avec une pieuse liste de commandements.

b) Les objectifs du rapprochement d'Antenne 2 et de FR 3

- coordination des programmes
- promotion réciproque
- objectif de 61 minutes par jour et par téléspectateur
- institution d'un service commun d'études
- synergie des services d'information (bureaux à l'étranger d'Antenne 2, correspondants locaux de FR 3, utilisation d'Info Vidéo 3)
- coordination des achats
- politique commerciale coordonnée des régies publicitaires

- préparation de la TVHD
- prise de participation dans les chaînes thématiques.

(même remarque que ci-dessus !)

c) La stratégie d'Antenne 2

Cette stratégie découle tout naturellement, sans qu'il soit besoin de le rappeler, de la vocation d'Antenne 2, chaîne généraliste.

De ce fait, la palette des programmes diffusés doit couvrir l'ensemble des genres. La part des programmes "culturels" : information, éducation, services ou émissions culturelles, doit au moins être maintenue à son niveau de 1989 : 36,2 % du temps annuel de diffusion.

Pour la création, Antenne 2 fera davantage appel aux oeuvres françaises et européennes de façon à atteindre en 1992 les niveaux de 50 % et 60 % aux heures de grande écoute.

Antenne 2 augmentera la part des premières diffusions (47,8 %), veillera notamment en prime-time à promouvoir les nouveaux talents et l'innovation, et faire un effort particulier en faveur des émissions pour la jeunesse en diffusant au moins 604 heures destinées à ce public.

La durée de diffusion, qui est de 6 642 heures en 1989, sera limitée dans son accroissement et l'objectif d'audience, qui est de 42 minutes par jour en 1989, devrait progresser.

d) Le développement de l'effort de production

- le niveau des commandes, qui est de 19,6 % du CA en 1989, devra augmenter d'ici 1992
- Antenne 2 renforcera sa politique de coproductions internationales et notamment européennes
- l'effort portera prioritairement sur des genres délaissés par les chaînes commerciales (documentaires de création, dessins animés et films ayant bénéficié d'une avance sur recettes ou réalisés par de nouveaux cinéastes). L'investissement passera pour ces genres de 140 à 160 millions de francs de 1989 à 1992.

Cet effort se place "au-delà des obligations réglementaires" et s'accompagne d'une recherche de synergie au sein du secteur public, ce qui suppose des relations privilégiées avec

la Sept (coproduction), la S.F.P. et l'I.N.A. (production), et parallèlement le gel du recours à l'outil de production intégré de FR 3.

Un paragraphe spécifique concerne les relations avec la S.F.P. avec laquelle le volume de commandes de 1989 (340 millions de francs) devra être maintenu, voire développé, si, lors d'appels d'offres, la S.F.P. s'avère offrir la meilleure proposition financière et technique.

e) Les développements nouveaux

- participation à des chaînes thématiques
- poursuite de l'équipement en matériels numériques dans la perspective de la TV améliorée puis de la TVHD
- la présence internationale d'Antenne 2 sera accrue.

f) Les objectifs de gestion

- équilibre du compte de résultat en 1991
- développement de la politique de gestion personnelle du personnel
- mise en place d'un contrôle de gestion
- amélioration du ratio masse salariale/CA qui est de 20,2 % en 1989.

Votre Rapporteur souligne l'intérêt de ces contrats d'objectifs en ce qu'ils expriment à la fois une mission de service public (grille diversifiée, effort en faveur de la création, promotion des genres non commerciaux, refus de s'engager dans une politique de copie des chaînes privées) et la volonté supposée de l'autonomie vis-à-vis du principal actionnaire.

Ils visent, en effet, à définir une culture d'entreprise et d'entreprise financièrement équilibrée.

Votre Rapporteur se propose maintenant d'examiner si, à travers la grille de programmes 1990-1991 et à travers le budget pour 1991, ces objectifs pourront être atteints.

5. Pour une politique de la différence : la grille 1990-1991

Il ne relève certes pas de la compétence du Rapporteur spécial de la Commission des Finances de porter une appréciation sur le choix des programmes.

Toutefois, dans la mesure où les grilles de rentrée sont les reflets les plus fidèles des politiques suivies par les chaînes, il a semblé utile d'en résumer les tendances.

Du reste, l'analyse strictement budgétaire ne saurait suffire. Le choix de la grille -qui est affaire de talent- entraîne des choix budgétaires pour la réalisation de la grille. La réussite ou l'échec de celle-ci génère plus ou moins de rentrées publicitaires et contribue donc directement à l'équilibre du budget.

a) Les conclusions du rapport Desgraupes

M. Jean-Michel GAILLARD, Directeur général d'Antenne 2, avait demandé au mois de mai dernier à M. Pierre DESGRAUPES de réaliser un audit sur l'organisation et le contenu des programmes de la chaîne et sur son positionnement dans le paysage audiovisuel français.

Du document remis à M. GAILLARD en juillet, il ressort un certain nombre de recommandations :

- *"La reconstruction de l'outil de création" en décentralisant la production de fiction en plusieurs unités.*

Cette recommandation a été immédiatement suivie d'effet puisque le département de fiction a été réorganisé en plusieurs tranches distinctes :

- patrimoine historique et littéraire,
- fiction policière et vie quotidienne,
- fiction du samedi soir et feuilleton quotidien de l'avant-soirée,
- unité direction générale.

- *Aménagement des tranches horaires stratégiques comme celle de 18 heures 30-20 heures ou celle du samedi soir 20 heures 30.*

M. DESGRAUPES juge que la seule façon pour Antenne 2 de se démarquer de son principal concurrent est de réaliser une contre-programmation susceptible de faire échec à la stratégie de variétés sur les chaînes commerciales (suggéré par votre Rapporteur depuis plusieurs années !).

Dans cet esprit, on doit souligner, comme l'avait fait le rapport présenté à votre Commission en juin 1990, toute l'importance de disposer d'un produit d'appel performant précédant le journal télévisé.

De même, la décision de programmer des fictions les mercredis et samedis, en prime-time, est-elle un pari audacieux mais révélateur de cette contre-programmation souhaitée par M. DESGRAUPES.

- M. DESGRAUPES note également un certain nombre de manques de la grille d'Antenne 2 et, en premier lieu, de magazines: une grande émission de cinéma, une émission scientifique, un magazine des arts, une émission de plateau "subjective".
- Il est également préconisé de privilégier les émissions qui font clairement apparaître leur appartenance à Antenne 2 et ne reposent pas exclusivement sur les présentateurs vedettes.
- Le théâtre est un secteur qui mérite, selon M. DESGRAUPES, des "rendez-vous réguliers". (Pourquoi avoir supprimé, pour d'obscures raisons de parisianisme, l'émission "Au théâtre ce soir ?)
- Enfin, le rapport demande une antenne "plus ordonnée, plus rationnelle", le "tissu du programme apparaît mité par trop d'interludes hétéroclites".

b) Les grilles de rentrée A 2 et TF 1

Selon M. Serge SIRITZKY, rédacteur en chef de Télescoop, et l'un des plus fins observateurs de l'audiovisuel français :

"La programmation de la saison passée de la chaîne privée, dont la part de marché est à son plus haut niveau, nécessite peu de retouche. Le remplacement d'un lundi sur deux par une nouvelle émission de variétés ne pourra que la renforcer. Le lundi, traditionnellement le plus faible de la chaîne, Michel DRUCKER, transfuge de la 2, apportera

une audience moyenne plus élevée et, surtout, beaucoup plus stable, que le tout fiction de l'année passée.

Cette évolution est évidemment inquiétante pour les producteurs de fiction de prime-time, mais le refus des pouvoirs publics de regarder la réalité économique en face y conduit irrémédiablement. A noter que l'absence de limitation des coupures dans les variétés procurera en outre à la chaîne des recettes publicitaires sensiblement plus élevées.

Certes, il y aura des semaines avec quatre variétés sur la chaîne. Mais celles-ci sont bâties sur des concepts très différents. En outre, la concurrence pour attirer des vedettes ne sera pas plus vive, en tout cas tant qu'Antenne 2 n'a pas mis en place une véritable variété de remplacement. A noter d'ailleurs que la chaîne privée dispose désormais de six émissions de variétés à succès (dont trois en alternance le samedi), contre aucune pour les deux chaînes du secteur public.

Le problème qui doit se poser aujourd'hui à la direction de la chaîne est celui de savoir pourquoi tant investir dans les programmes et la constitution de stocks, alors que l'opposition des chaînes concurrentes est si faible ?

La grille d'Antenne 2 est-elle en mesure de lui permettre de remonter la pente (son directeur général vise 25 % en juin prochain, niveau indispensable si la chaîne ne veut pas à nouveau creuser son déficit en 1991) ? La priorité donnée à la fiction, avec trois soirs par semaine au lieu de deux, est audacieuse (et constitue une heureuse bouée de sauvetage pour les producteurs de fiction).

Mais il ne faut jamais oublier que la télévision est affaire de rendez-vous. Chez nous, sur ce plan, la fiction a un sérieux handicap : à 20 heures 30, le téléspectateur français (pratiquement seul au monde dans ce cas) semble privilégier le programme de 90 minutes par rapport à celui de 52 minutes et, à plus forte raison, de 26 minutes. Or, si les Américains peuvent commander 42 épisodes par an du "Cosby Show" une fois qu'il a fait ses preuves, personne n'est en mesure de fabriquer à la suite 42, ni même 21 épisodes de "Navarro". Le contenu des soirées fiction de 90 minutes risque donc d'être très hétérogène, tout comme leur audience.

La "collection" a été inventée pour tourner cette difficulté. Mais c'est une solution dont l'efficacité s'avère malgré tout limitée. Seul le policier du dimanche soir (jusqu'à ce que les dirigeants d'Antenne 2 en oublient la formule et n'en détruisent la spécificité) avait réussi à fidéliser un public.

Dans ces conditions, les programmeurs sont condamnés à trouver des formules pour sortir de cette équation infernale et pouvoir imposer des 26 minutes ou des 52 minutes hebdomadaires en fiction. Le succès de "Profession comique", un format 52 minutes, le vendredi, démontre qu'il y a des exceptions. Espérons que les deux séries de 52 minutes diffusées à la suite le mercredi obtiennent des résultats probants.

En attendant, il est à craindre que la fiction ne permette pas à la chaîne publique de reconquérir son audience. Le samedi, à la place de "Champs-Élysées", elle risque même de faire chuter la part de marché moyenne. Le lundi, avec sa programmation hétéroclite, et le jeudi, avec "Envoyé spécial", Antenne 2 sera sans doute en troisième et, peut-être même, en quatrième position.

Il est enfin regrettable que la nouvelle tranche stratégique de 18 heures 30-20 heures, confiée à Claude SERILLON, ne démarre, au mieux, qu'à la Toussaint. Elle partira ainsi avec un sérieux handicap dont elle aurait bien pu se passer".

Cette question de la grille demande à être éclairée par la guérilla. Comme le constate un récent article du "Monde" du 15 novembre dernier :

"Les dirigeants des télévisions publiques ruent dans les brancards. Ils sont las de subir sans réagir la concurrence sauvage des chaînes commerciales, les contraintes budgétaires, les tracasseries administratives, les rumeurs plus ou moins malveillantes et l'hostilité permanente de leur Ministre de tutelle."

"Qu'ils programment "Panique aux Caraïbes" à 20 heures 40 pour reprendre quelques parts de marché à la Une et voilà qu'on leur reproche de plagier le privé, de saborder la spécificité du service public. Qu'ils lancent courageusement, avant le journal télévisé, l'émission en direct de Claude SERILLON au lieu d'un succédané de "La roue de la fortune", en perdant immédiatement dix points d'audience, et ils passent pour des amateurs incapables de lutter avec les "grands" professionnels du privé."

"Le pari peut être discuté. Il vaut au moins la peine qu'on l'examine. Mais pour pouvoir le réussir, il faudrait déjouer un troisième piège, celui qui fait des dirigeants, non les gestionnaires d'entreprises publiques, mais les simples relais administratifs d'une tutelle gouvernementale. La loi a beau affirmer l'autonomie des chaînes publiques, le poids

des Cabinets, le carcan budgétaire, la pesanteur administrative, maintiennent l'ordre ancien."

Votre Rapporteur souscrit entièrement à cette analyse qu'il a d'ailleurs développée dans ses rapports précédents, et notamment celui de juin dernier.

Cette situation de guérilla, d'interventionnisme constant, s'aggrave aujourd'hui d'une pieuse indignation budgétaire et de la recherche -au demeurant très classique- du bouc émissaire.

6. Le projet de budget pour 1991

Les projets de budgets prévisionnels, tels qu'ils apparaissent dans la loi de Finances pour 1991, sont les suivants :

a) Les recettes

(En millions de francs hors T.V.A.)

Nature des dépenses	1990	1991	Nature des recettes	1990	1991
Achats et variations des stocks de programmes	883,6	936,3	Redevance (1)	1 311,6	1 738,1
Autres achats et variations de stocks	647,6	593,2	Versements internes des organismes	-	-
Services extérieurs (y compris T.D.F.)	669,2	649,4	Publicité (1)	1 796,7	1 446,7
Autres services extérieurs	115,0	140,3	Parrainage	40,0	40,0
Impôts, taxes et versements assimilés	28,3	30,2	Recettes ecommerciales	21,8	40,0
Charges de personnel (y compris charges sociales)	556,9	579,3	Subventions	-	-
dont :			Services rendus aux administrations	-	-
- personnel permanent	375,0	398,5	Produits financiers	18,0	1,3
- contrats à durée déterminée	31,1	29,8	Recettes diverses	6,0	19,0
- cachets et piges	130,8	131,0	Accroissement de la valeur des stocks de programmes	-	-
- suppléments de cachets	20,0	20,0			
Autres charges de gestion courante	233,9	262,8			
Charges financières	4,1	15,0			
Charges exceptionnelles	-	-			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	55,5	78,6			
Total	3 194,1	3 285,1	Total	3 194,1	3 285,1
Dont versements aux autres organismes :					
- T.D.F. (enveloppe prévisionnelle)	528,0	529,2			
- I.N.A. (enveloppe prévisionnelle)	58,0	58,0			

(1) La redevance est comptabilisée y compris les sommes correspondant aux versements au compte de soutien.

La publicité est comptabilisée en "net antenne".

Tableau de financement prévisionnel 1991

(En millions de francs hors T.V.A.)

Emplois fixes	A 2	Ressources fixes	A 2
Acquisition d'immobilisations	245,2	Capacité d'autofinancement	54,0
dont :		dont :	
- incorporelles	178,3	- amortissements	54,0
- corporelles	66,9	Redevance d'investissement	12,9
- financières	-	Subvention d'investissement	178,3
Productions internes	-		
Remboursement d'emprunts	-		
Variation du fonds de roulement	-	Variation du fonds de roulement	-
Total	245,2	Total	245,2

Le tableau présenté ci-dessus appelle les commentaires suivants :

a.1 L'année 1991 se caractérise par une structure de recettes modifiée correspondant à un retour au réalisme budgétaire.

Ainsi le pourcentage de la redevance passe de 39,8 % à 50,2 % du total des recettes tandis que la part de la publicité régresse de 54,6 % à 41,8 %.

Cette orientation, voulue par le Gouvernement et approuvée par sa majorité (rapport de Mme BREDIN), doit être approuvée mais à condition qu'elle traduise bien une marque de réalisme budgétaire et non d'idéologie.

Votre Rapporteur avait indiqué, lors de la discussion de la loi de Finances pour 1990, que la part des recettes publicitaires inscrites en loi de Finances était absolument incompatible avec les capacités d'Antenne 2. Aussi, dès le vote de son budget pour 1990, cette chaîne inscrivait-elle un accroissement de son déficit cumulé.

La diminution de l'importance des recettes publicitaires dans le total des recettes pour 1991 traduit donc exactement les possibilités de collecte d'Antenne 2 sur le marché publicitaire. Elle correspond à une stabilisation de son audience et donc de ses parts de marché.

Ce réalisme de la prévision, au demeurant élémentaire, ne doit pas être inscrit sur les tables de la loi audiovisuelle. Le principe du financement mixte doit donc être réaffirmé avec énergie.

Votre Rapporteur est cependant persuadé que si ce mouvement de régression se poursuivait et s'il était considéré comme un premier pas vers un financement entièrement sur fonds publics du secteur public, il condamnerait ces chaînes à la disparition.

Le fait de disposer de ressources publicitaires est un étalon indispensable au secteur public.

En effet, le pari d'une télévision de la différence est, en offrant une alternative à la télévision commerciale, de regagner de l'audience. Ces gains se traduiront alors normalement en parts de marché.

La position du service public en ce cas pourrait être :

- soit de laisser cette part croître à nouveau,
- soit de la limiter volontairement à ce niveau.

Votre Rapporteur souligne que l'essentiel pour le service public est de s'affranchir de la publicité en ce qu'elle pourrait avoir une influence sur le contenu des programmes. Organiser la rareté permet cette liberté. Par ailleurs, dans un contexte tendu du marché publicitaire, cette autolimitation donnerait des assurances au secteur commercial de ne pas s'orienter vers une guerre des prix à l'abri du secteur public.

Pour aboutir à ce résultat, il importe :

- de regagner de l'audience,
- d'affirmer qu'un pourcentage normal de recettes publicitaires sera maintenu.

Faute de précisions aussi fermes, il est à craindre qu'une nouvelle offensive ait lieu pour que le secteur public reçoive un financement exclusivement public.

L'attribution de La Cinq au groupe Hachette va nécessairement provoquer une pression sur les pouvoirs publics pour aller dans ce sens.

L'ERREUR DE LA POSITION MINORITAIRE DE LA CHAÎNE
AU SEIN DE SA RÉGIE PUBLICITAIRE

Votre Rapporteur souligne, une fois de plus, le caractère anormal de la situation de la régie publicitaire d'Antenne 2 dans laquelle la chaîne n'est pas majoritaire. L'indisponibilité réelle de cet instrument de gestion fondamental est un handicap que rien ne justifie sinon -à cette occasion- l'exercice d'une tutelle plus lourde. Il y a une contradiction fondamentale avec la logique d'entreprise annoncée par le Gouvernement au Conseil des Ministres du 26 avril 1989.

a.2 Le parrainage

Votre Rapporteur note la stabilisation des recettes de parrainage à 40 millions de francs, ce qui correspond à une baisse de leur montant.

Cette politique correspond aux vœux du C.S.A. pour que se "moralise" cette pratique.

Votre Rapporteur voudrait néanmoins souligner l'importance potentielle de cette forme de recettes, notamment pour les émissions dites culturelles pour lesquelles une image de qualité est nécessaire tant pour la marque présentée que pour l'émission. Il est donc souhaitable qu'une réflexion soit poursuivie sur cette ressource. Elle n'est pas nécessairement malsaine !

a.3 Les recettes commerciales

L'une des originalités de la politique suivie par Antenne 2 est la valorisation de son stock de programmes et le développement des recettes commerciales.

Propriétaire depuis 1981 de son stock de programmes, la vente d'une partie de celui-ci permettrait à la fois de dégager une marge d'autofinancement (la capacité d'autofinancement est inscrite pour 54 millions de francs en 1991 contre 42 millions de francs en 1990), mais aussi de favoriser la création d'un second marché.

L'effet de cette valorisation du stock est difficile à juger faute d'éléments de comparaison. La chaîne envisage cependant la signature d'accords cadre de commercialisation avec divers partenaires, qui pourraient porter sur un montant de 250 millions de francs.

Une analyse historique et par genre permet de mieux évaluer les possibilités de commercialisation des programmes.

Les droits détenus par Antenne 2 sur les programmes qu'elle a produits ou co-produits sont principalement déterminés par les dispositions de la loi de 1986 sur l'audiovisuel.

En effet, la loi précise qu'Antenne 2 reste propriétaire de l'ensemble de ses droits pour les programmes de fiction dont la première diffusion est intervenue à compter du 1er octobre 1981.

Pour les autres catégories de programmes (documentaires, variétés, actualités, sports...), Antenne 2 ne conserve ses droits que pendant une période de trois ans à partir de leur première diffusion.

Plus précisément, et pour ce qui concerne les programmes de fiction (téléfilms et séries), Antenne 2 dispose à l'heure actuelle de droits d'exploitation (en France et à l'étranger) sur environ 400 heures d'émissions diffusées pour la première fois entre le 1er octobre 1981 et 1989 et dont elle est le seul producteur.

Pour ce qui concerne les co-productions de fiction, la situation est plus complexe, dans la mesure où les droits directs et d'exploitation d'Antenne 2 pour les émissions diffusées depuis le 1er octobre 1981 concernent le plus souvent le seul territoire français avec des limites quant à la durée d'exploitation et au nombre de diffusions possibles selon les termes de chaque convention de co-production.

Pour les autres programmes (documentaires, variétés, actualités, sports...), la connaissance de l'état du stock est difficile dans la mesure où celui-ci évolue au jour le jour.

C'est donc essentiellement pour les programmes de fiction qu'Antenne 2 est susceptible de pratiquer une commercialisation importante auprès d'autres diffuseurs français.

Les problèmes principaux posés par cette commercialisation sont :

- d'une part, ceux liés au choix des programmes cédés à des concurrents qui, de la sorte, ne peuvent être utilisés par la chaîne temporairement ou définitivement,
- d'autre part, les modalités de reversement des suppléments de rémunération dus aux ayants droit (essentiellement réalisateurs et artistes-interprètes), dans la mesure où ceux-ci assimilent toute nouvelle utilisation d'un programme sur le territoire français à une rediffusion, avec pour conséquences le versement, à

leur profit, des royalties de l'ordre de 25 % des contrats d'origine revalorisés.

Un jugement récent rendu dans un procès fait à l'I.N.A. (9 juillet 1990/Cour d'appel de Paris) a confirmé la position des ayants droit.

En conséquence, toute vente de programmes sur le territoire français devra être opérée dans des conditions financières qui permettront à la fois d'assurer les règlements en faveur des ayants droit et de dégager pour le vendeur un produit net important.

2. Les dépenses

Le budget fonctionnel d'Antenne 2 pour 1991 se présente de la manière suivante :

Budget fonctionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1990	1991	Pourcentage
INFORMATION	608,3	648,9	6,67
PROGRAMMES	1 979,8	2 065,9	4,34
Production de programmes	1 371,2	1 472,7	7,40
- production déléguée	798,4	871,3	9,13
- production interne	531,2	546,4	2,86
- compte de soutien (1)	41,6	55,0	32,21
Cinéma	203,8	227,8	11,77
- coproductions	14,0	14,0	-
- parts-antenne	45,0	31,6	- 29,70
- achats de droits de diffusion	113,6	140,9	24,00
- compte de soutien (2)	31,2	41,3	32,30
Autres programmes	190,8	141,8	- 25,70
Versements aux sociétés d'auteurs	138,8	143,5	3,38
Autres dépenses liées aux programmes	66,2	71,1	7,40
Contribution au fonctionnement de TV 5	9,0	9,0	-
DIFFUSION	494,2	498,9	0,95
CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	21,5	24,0	11,60
Cotisations diverses	8,0	9,5	18,70
Taxes diverses	13,5	14,5	7,40
FORMATION PROFESSIONNELLE	10,8	11,4	5,50
ACTION SOCIALE	16,7	19,5	16,76
AFFAIRES COMMERCIALES	5,2	5,8	11,53
FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS	147,6	169,4	14,76
Informatique	20,6	26,3	27,60
Services communs	66,1	67,2	1,66
Charges générales	0,6	15,0	+ 24,00
I.N.A. (3)	55,0	55,0	-
Médiamétrie	5,3	5,9	11,32
PROVISIONS ET RESERVES	10,0	19,6	+ 9,60
Total général	3 294,1	3 463,4	5,13

(1) Non compris les versements au titre du prélèvement sur les ressources publicitaires soit : 59,8 millions de francs en 1990 et 48,2 millions de francs en 1991.

(2) Non compris les versements au titre du prélèvement sur les ressources publicitaires soit : 44,8 millions de francs en 1990 et 36 millions de francs en 1991.

(3) Non compris 3 millions de francs de commandes de formation professionnelle.

b.1 Une progression très insuffisante pour les programmes

Votre Commission des Finances avait accepté de voter les crédits pour 1990 à la condition expresse que leur majoration soit quasi exclusivement consacrée à la production audiovisuelle.

Le contrôle opéré par votre Rapporteur tout au long de l'année de cet engagement pour Antenne 2 lui avait tout d'abord fait craindre une baisse ou une stabilisation par rapport à 1989 par utilisation du stock de programmes.

Cet objectif avait été clairement annoncé au Conseil d'administration d'Antenne 2, qui avait approuvé la réduction des dépenses de fonctionnement par "un projet d'économies de 25 millions de francs sur la gestion quotidienne ainsi que sur les actions de programmes", à la condition qu'elles ne remettent pas en cause la politique de relance de l'audience.

Par rapport à 1989, les prévisions 1990 faisaient alors apparaître :

	Fiction		Documentaires		Théâtre		Musique	
	1989	1990	1989	1990	1989	1990	1989	1990
Volume horaire	266 h 30	265 h 30	127 h 00	118 h 30	71 h 00	81 h 10	43 h 05	30 h 10
Coût	458 MF	457,4 MF	53,9 MF	69 MF	17,3 MF	30 MF	33,3 MF	14,6 MF

	Magazines		Jeux divertissements		Jeunesse		Achats de programmes	
	1989	1990	1989	1990	1989	1990	1989	1990
Volume horaire	1 078 h 15	1 285 h 10	722 h 30	747 h 15	170 h 10	281 h 40	810 h 56	839 h 30
Coût	98,3 MF	185,7 MF	936,3 MF	376,9 MF	31,5 MF	117 MF	267,3 MF	315,5 MF

Tous genres confondus, y compris les achats de programmes, le nombre d'heures est passé de 3 285 heures 26 minutes à 3 648 h 55 minutes pour un montant global de 1 296,7 millions de francs en 1989 et de 1 566,1 millions de francs en 1990 (prévisions).

Cette augmentation globale de 359 heures s'est quasi exclusivement concentrée sur les magazines (+ 207 heures) et les programmes pour la jeunesse (+ 111 heures).

Votre Rapporteur note la stagnation des fictions et le recul en volume horaire des documentaires de création. En réalité, l'effet de la politique menée en 1990 ne se percevra clairement qu'en 1991.

La politique de destockage a été un échec dans la mesure où la programmation d'émissions en stock a correspondu, dans tous les cas, à une baisse de l'audience, marquant ainsi une demande du public pour des produits originaux nouveaux. Votre Rapporteur constate que cet échec éclaire d'un jour nouveau la politique de vente d'une partie du stock de programmes.

Si l'on quitte l'angle de la production pour retenir celui de la dépense globale de programmes, hors informations et sports, les chiffres suivants ont été transmis à votre Rapporteur :

1988 :	1 441,6 millions de francs
1989 :	1 416,8 millions de francs
1990 :	1 432,7 millions de francs.

D'une manière générale, et tout en reconnaissant l'ambiguïté du vocabulaire entre les programmes, la production, la création qui permettent, tout en engageant des sommes en volume croissant pour la production, de voir les dépenses des programmes stagner et la création diminuer, votre Rapporteur souligne l'insuffisance des efforts réalisés.

Certes, comme il l'a été démontré en introduction, le secteur public soutient avantageusement la comparaison avec le secteur commercial. Cette autosuffisance dans la moyenne ne peut être jugée satisfaisante par votre Rapporteur d'autant que la situation risque de perdurer en 1991.

En effet, dans le projet de loi de Finances, une enveloppe de 126 millions de francs est attribuée aux mesures nouvelles de programmes. Une fois pris en compte les ajustements inéluctables des versements aux sociétés d'auteurs et au compte de soutien (28,2 millions de francs), les ressources supplémentaires disponibles pour l'ensemble des programmes (information, sports, production et achats de programmes) s'élèvent à 97,8 millions de francs. Ce chiffre, qui représente 5,2 % de l'enveloppe des coûts directs de programmes, permet sans doute quelques développements au-delà de la couverture de l'évolution des prix. Mais ils restent très limités et sans rapport avec les ambitions affichées par la société à travers sa

demande budgétaire d'origine, ou dans le récent contrat d'objectif : accroissement des programmes de création, rééquilibrage premières diffusions/rediffusions, etc... il n'y a pas adéquation entre les mots et les moyens financiers. La méfiance de votre Rapporteur envers les effets d'assurance et les déclarations d'intention trouve ici sa pleine justification.

b.2 Les autres dépenses

- Personnel : + 17,5 millions de francs - l'arbitrage des pouvoirs publics autorise la prise en compte d'un glissement de 3,4 % sur les permanents, de 2,5 % sur les autres catégories (contrats à durée déterminée, cachets et piges).

- Diffusion T.D.F. : + 13,8 millions de francs - ce chiffre correspond pour l'essentiel à un accroissement tarifaire de 2,6 %.

- Amortissements : + 12 millions de francs - ce réajustement à la hausse (de 42 millions de francs à 54 millions de francs) permet, en prenant par ailleurs en compte une subvention d'équipement de 12,9 millions de francs, de disposer d'une enveloppe budgétaire de 66,9 millions de francs pour les opérations d'investissement. Cette enveloppe correspond à peu de choses près à la demande qui avait été exprimée par Antenne 2 dans son plan d'équipement pluriannuel.

Au total, le budget d'Antenne 2 progresse : 169,3 millions de francs, soit de 5,13 % par rapport à 1990.

c) Un budget amputé et qui fait l'impasse sur le satellite

Par rapport aux prévisions établies au mois de juillet dernier, le budget d'Antenne 2 a diminué de 40 millions de francs à la suite des événements du Golfe Persique, traduisant ainsi la part demandée au secteur public de l'audiovisuel aux restrictions budgétaires.

Mais, surtout le budget pour 1991 fait l'impasse sur la diffusion d'Antenne 2 sur le satellite de diffusion directe TDF 1-TDF 2.

c.1) Histoire d'un pas de deux

La montée d'une grande chaîne généraliste sur le satellite de diffusion directe TDF 1 a été demandée par la R.F.A. en contrepartie de la réaffirmation de son engagement sur le programme TVHD lors du sommet franco-allemand du 26 avril 1990.

Cette demande repose sur le fait que, sans programmes attractifs diffusés en clair, le nombre des foyers équipés en matériel de réception resterait marginal.

Recevoir une grande chaîne généraliste aurait donc un impact positif sur les ventes de matériels et, de ce fait, sur la diffusion en norme D2 Mac.

Votre Rapporteur se doit de souligner que la diffusion des chaînes publiques allemandes par satellite TV Sat 1 et Kopernikus n'a pas entraîné d'effet significatif sur l'équipement des ménages en antennes paraboliques.

Quoi qu'il en soit, cette position, relayée par M. CURIEN, Ministre de la Recherche et de la Technologie, et M. QUILES, Ministre des Postes, Télécommunications et de l'Espace, M. DECAUX, Ministre de la Francophonie, et les industriels, a été réaffirmée au sommet franco-allemand du 18 septembre 1990 et finalement acceptée par le Gouvernement français.

Cette remise en cause du bouquet de programmes décidé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le 20 avril 1989, a été rendue possible par le retrait de "Première", la chaîne cryptée payante de Canal Plus Allemagne.

Réaffirmant une nouvelle fois son attachement au service public, M. ROUSSELET, Président de Canal Plus, avait affirmé qu'il retirerait "Première", si la demande lui en était faite par le Gouvernement au nom de l'intérêt de la promotion de la norme D2 Mac.

"Première" pourrait alors monter sur Kopernikus et être diffusée en PAL en Allemagne, du reste élargie à la R.D.A.

Fort de cette déclaration, le C.S.A., tout en soulignant qu'il n'était officiellement saisi d'aucune décision de retrait de l'un des opérateurs, s'adressait au Ministère de la Communication pour lui indiquer que cette hypothèse pourrait bien se réaliser.

Plus concret, T.D.F. signifiait début septembre au C.S.A. que l'absence de confirmation de sa convention de réservation d'un

canal sur TDF 2, par Canal Plus Allemagne, faisait que cette chaîne s'était placée dans une situation de résiliation de son contrat.

Ce "pas de deux" diplomatique a été accéléré par la défaillance du canal 17 de TDF 1 (lancé en ... octobre 1988 !), dont la dégradation des conditions de fonctionnement s'était accentuée au cours de l'été.

Or, ce canal était attribué à Canal Plus et à R.F.I.

Une redistribution des canaux a donc dû être effectuée pour permettre à Canal Plus, considéré comme étant le seul véritable support du satellite, de disposer d'un canal en état de fonctionnement secouru sur TDF 2 dans des conditions optimales.

Le Gouvernement disposant d'un droit d'option en cas de vacance d'un des opérateurs, c'est finalement Antenne 2 qui se voit attribué le canal 17 sur TDF 2 puisque son homologue de TDF 1 est tombé en panne. La conséquence en est qu'Antenne 2 ne pourra être secouru.

De son côté, Canal Plus passe sur le canal 1. Ces décisions n° 90-716, 90-717 et 90-718 du 21 septembre 1990 ont été publiées au J.O. du jeudi 27 septembre 1990.

Le résultat de ces négociations aboutit donc à faire d'Antenne 2 le porteur des espoirs de promotion de la norme D2 Mac en France et en Europe.

Pour ce qui concerne la France, la réception directe du satellite est marginale tandis que la réception par réseau câblé est estimée, en août dernier par l'Agence Câble à 387 000 abonnés.

Le C.S.A. a prévu un démarrage opérationnel de cette diffusion "au plus tard le 1er janvier 1991" et a précisé qu'Antenne 2 pourrait diffuser ses programmes à l'exception de ceux dont les droits de diffusion par ce support n'auront pas pu être rachetés.

Cette précision pose à l'évidence le problème du financement de la montée d'Antenne 2 sur le satellite.

En effet, l'impression d'impréparation de cette décision s'accroît quand on examine les conditions financières envisagées.

c.2) Des prévisions financières "bricolées"

Estimée à 250 millions de francs en août 1990, le chiffre de 184 millions de francs avait été finalement annoncé aux pouvoirs publics.

Cette somme se décomposait de la manière suivante :

- achats de droits de diffusion et/ou programmes de remplacement	21 MF
- location du canal 17 non secouru sur TDF	35 MF
- régie supplémentaire	12 MF
- frais de gestion et redéploiement technique ..	8 MF
- versement au compte de soutien	8 MF

	184 MF

D'après les indications en possession de votre Rapporteur, cette somme a été ramenée à 90 millions de francs de la manière suivante :

- les achats de droits ont été compressés à 70 millions de francs, dont 35 millions de francs pourraient être inscrits en collectif 90 et 35 millions de francs à celui de 1991.

La méthode qui consiste à inscrire fin 1990 des crédits manifestement prévus pour 1991 est critiquable en tant que telle.

De même, il paraîtrait plus sain, budgétairement parlant, d'abonder à due concurrence le budget d'Antenne 2 pour 1991 dès la loi de Finances pour 1991, sans attendre la discrétion du collectif 91.

Il s'agirait donc, selon votre Rapporteur, de majorer la part de redevance répartie, destinée à Antenne 2, à l'article 65 du PLF 91 sans pour autant restreindre les dotations des autres sociétés de l'audiovisuel public. Ce qui suppose donc une progression de même montant de la redevance.

- Le coût de location du satellite est de 35 millions de francs du fait de non-secours du canal 17. Mais, selon les informations données à votre Rapporteur, ce coût ne serait versé à T.D.F. qu'à compter de 1992, ce qui revient à faire prendre en charge par cette société qui, il

est vrai, n'est plus financée par la redevance, le coût du satellite pour Antenne 2.

- Enfin, les huit millions versés au compte de soutien semblent avoir été supprimés, bien que votre Rapporteur s'interroge sur cette procédure qui suppose une modification du décret sur le compte de soutien.

De 184 millions de francs, le Gouvernement est ainsi passé à 90 millions de francs.

Votre Rapporteur s'interroge sur ces pratiques budgétaires et sur le fait qu'en restreignant le budget prévu pour le rachat des droits de diffusion pour le satellite, Antenne 2 risque de devoir adopter une programmation réduite qui ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit des intentions du Gouvernement.

Encore une fois, votre Rapporteur regrette que le Gouvernement reprenne d'une main ce qu'il accorde de l'autre, ne donnant pas au service public les marques des ambitions qu'il lui assigne.

Reste enfin la question de l'imputation de ces sommes. Il semble que les achats de droits seraient imputés sur le Ministère de la Francophonie, la régie supplémentaire sur le Ministère de l'Industrie, tandis que par redéploiement des crédits de 1990, il est souhaité qu'Antenne 2 finance à hauteur de 8 millions de francs les nouvelles installations techniques supplémentaires.

Devant cette collection curieuse de moyens mis à la disposition de la politique du secteur public, votre Rapporteur demande au Gouvernement de confirmer ou d'infirmier ces informations.

A - SOCIETE FRANCE-REGIONS 3 (FR 3)

1. Bilan 1989

a) Le compte de résultat

Les comptes de l'exercice 1989 de FR 3 se résument dans le compte de résultat ci-dessous :

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Coût des programmes achetés immobilisés	550,9	586,5	Produits et prestations vendus :		
Achats matières premières et autres achats	241,4	249,5	Redevance	2 440,1	2 361,3
Services extérieurs	972,1	721,2	Publicité (1)	569,5	541,2
Autres charges de gestion courante	141,8	181,5	Autres ventes et prestations de services	303,7	261,8
Impôts, taxes et versements assimilés	238,1	228,4	Variations de productions de services	73,0	63,1
Salaires et traitements	818,6	765,7	Production immobilisée	637,2	634,4
Charges sociales	327,3	301,9	Reprises d'amortissements et provisions	109,4	61,9
Dotations aux amortissements et provisions	1 018,6	1 078,3	Autres produits d'exploitation	153,7	260,7
Total des charges d'exploitation	4 308,8	4 113,0	Total des produits d'exploitation	4 286,6	4 184,4
Charges financières	28,7	5,2	Produits financiers	39,1	32,7
Charges exceptionnelles :			Produits exceptionnels :		
Charges sur opérations de gestion	2,3	4,3	Produits sur opérations de gestion	1,1	2,6
Charges sur opérations en capital	4,4	9,7	Produits sur opérations en capital	62,5	37,0
Dotations aux amortissements et provisions	107,2	180,3	Reprises d'amortissements et provisions	83,6	80,1
Autres charges exceptionnelles	1,4	2,3	Autres produits exceptionnels	0,8	1,1
Total des charges exceptionnelles	115,3	196,6	Total des produits exceptionnels	148,0	120,8
Résultat (bénéfice)	20,9	23,1			
Total général	4 473,7	4 337,9	Total général	4 473,7	4 337,9

(1) Chiffre d'affaires de publicité non déduits les frais de régie et le prélèvement en faveur du compte de soutien.

Le résultat passe de 23,1 millions de francs en 1988 à 20,9 millions de francs en 1989 et connaît donc une diminution de

9,52 %, qui ne vient cependant pas entacher une situation satisfaisante depuis 1983.

Toutefois, la lecture des comptes de FR 3 est rendue plus complexe par sa spécificité. En tant que chaîne nationale, chaîne des régions et chaîne à vocation européenne, FR 3 peut prêter à confusion à la fois dans ses objectifs et dans ses moyens. La dualité de ses fonctions de diffuseur et de producteur vient accentuer cette particularité et fait naître une contestation de la part des producteurs tant qu'une parfaite clarté n'est pas faite sur les coûts de production interne.

L'absence de comptabilité analytique en 1989 est dommageable pour FR 3 puisque la part réelle de l'activité de production reste en large partie inconnue.

C'est cette opacité à émettre, lors de son bilan de l'exécution du cahier des charges en 1989, une critique -du reste à la limite de ses compétences- sur l'inconnue qui pèse sur les refacturations à FR 3 d'un certain nombre de prestations effectuées par l'outil de production régionale par des producteurs lorsque la chaîne est producteur et exécutif.

Le solde positif du résultat net comptable est cependant moins significatif que le résultat d'exploitation dont le solde est déficitaire.

b) Le résultat d'exploitation

Le chiffre comptable est de - 22,2 millions de francs contre un solde excédentaire de 71,4 millions de francs en 1988. La détérioration de 93,6 millions de francs doit cependant être nuancée par la prise en compte du changement des méthodes de comptabilisation (provisoirement à 50 % des encours de production dont l'incidence est de 34,6 millions de francs par rapport à 1988). A données constantes, le déficit d'exploitation serait ramené à 9,8 millions de francs, soit une détérioration de 81,2 millions de francs par rapport à 1988.

On notera enfin l'impact, non négligeable, du produit de la privatisation de TF 1 versé sous forme de subvention d'équipement et inscrit au résultat exceptionnel au fur et à mesure de l'amortissement.

c) Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de FR 3 progresse de 3 187,8 millions de francs en 1988 à 3 313,3 millions de francs en 1989. Toutefois, diminué des commissions de régie, il atteint 3 164,1 millions de francs, en progression de 2,9 %.

Structure du chiffre d'affaires de FR 3 en 1988-1989

	1989 MF	1988 MF	Part CA 1989	Part CA 1988	Evolution %
Redevance	2 440,1	2 361,3	77,1 %	76,8 %	+ 3,3 %
Publicité	442,5	429,6	14,0 %	14,0 %	+ 3,0 %
Parrainage	28,7	24,6	0,9 %	0,8 %	+ 16,7 %
Participation des coproducteurs	137,2	122,7	4,3 %	4,0 %	+ 11,8 %
Prestations de production	25,5	34,6	0,8 %	1,1 %	- 26,1 %
Autres ventes et prestations de service	90,1	103,4	2,9 %	3,3 %	- 12,9 %
(Dont excédents de publicité affectés à l'exploitation)	-	(20)			
Total	3 164,1	3 076,2	100,0 %	100,0 %	+ 2,9 %

On notera que les objectifs de ressources publicitaires ont été dépassés dès le 30 novembre 1989, l'excédent étant mis en réserve par la R.F.P.

Votre Rapporteur souhaite que la logique des recettes publicitaires soit respectée et que, pour l'avenir, les excédents de publicité soient utilisés, avec l'accord des pouvoirs publics, par la chaîne elle-même.

d) Les charges d'exploitation

Hors amortissements et provisoires, les charges d'exploitation atteignent 3 290,1 millions de francs en 1989 contre 3 177,9 millions de francs en 1988 (+ 3,5 %).

Il convient toutefois de neutraliser les charges de pré-retraites couvertes par des provisions et des refacturations. Les charges sont donc en 1989 de 3 267,3 millions de francs

2. Execution du cahier des charges pour 1989

Le bilan dressé par le C.S.A. de l'exécution par FR 3 de ses obligations est le suivant :

"En 1989, FR 3 a consacré une part très satisfaisante de sa programmation aux émissions à caractère documentaire. Celles-ci ont en effet représenté 26 % du programme (soit, en volume horaire, une augmentation de 53 % par rapport à l'année précédente).

On constate également une nette progression des pourcentages d'oeuvres audiovisuelles d'origine communautaire (76 % contre 64 % en 1988) et d'expression originale française (63,1 % contre 52,7 % l'année précédente).

L'audience de la chaîne a légèrement progressé au cours des derniers mois de l'exercice, passant de 9,3 % en juillet à 11 % en décembre, la moyenne annuelle se situant à 10,3 %.

Au chapitre de la contribution de FR 3 à la production d'oeuvres audiovisuelles, le volume de commandes d'oeuvres audiovisuelles est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (338,9 millions de francs contre 303,5 millions de francs en 1988). La progression la plus sensible concerne les oeuvres d'animation (+ 10,6 millions de francs).

En revanche, la participation de la chaîne à des coproductions cinématographiques est en retrait par rapport à 1988, tant en nombre de films (onze au lieu de douze) qu'en volume financier (55 millions de francs contre 69,5 millions de francs en 1988). Ce retrait est d'autant plus regrettable que la chaîne devra, en vertu du décret du 17 janvier 1990, consacrer dès l'année 1991 un effort beaucoup plus important en faveur des coproductions d'oeuvres cinématographiques.

Depuis plusieurs années, FR 3 affecte un budget important à des commandes d'oeuvres d'animation. Les programmes diffusés par la chaîne commencent à témoigner de cet effort. Toutefois, les oeuvres d'expression originale française ne représentent toujours pas une part majoritaire parmi les programmes de fiction ou d'animation proposés au jeune public (31 % pour les oeuvres d'animation, 40 % pour les oeuvres de fiction). A cette occasion, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel rappelle qu'il attend des sociétés nationales de programme un effort accru dans ce domaine.

S'agissant de la publicité, le Conseil demande à FR 3 de veiller à ce que la programmation des messages

publicitaires dans les écrans nationaux et régionaux ne dépasse pas la limite fixée par le cahier des missions et des charges, tout en relevant que ce plafond (10 minutes) est plus rigoureux que celui des autres chaînes publique et privées (12 minutes). En ce qui concerne le parrainage, le Conseil demande qu'il soit mis fin à toute formule de parrainage d'émission qui s'écarterait des dispositions contenues dans la décision de la C.N.C.L. du 7 décembre 1987 qui s'applique aux sociétés nationales de programme.

En matière de pluralisme, FR 3 doit veiller à ce que l'expression des différentes organisations syndicales soit équilibrée, ce qui n'a pas été le cas en 1989.

Enfin, le Conseil souhaite que FR 3 prête une plus grande attention à certaines dispositions du cahier des missions et des charges qui définissent des éléments importants de sa mission de service public (retransmissions des travaux parlementaires et des sessions des assemblées régionales, formation professionnelle, météo des DOM-TOM).

Le Conseil attend également de FR 3 que soit engagée, au cours de l'année 1990, une politique de la chaîne visant une meilleure participation des structures régionales à la programmation nationale."

Charges d'exploitation de FR 3 en 1989

	1989 MF	1988 MF	Part CA 1989	Part CA 1988	Evolution %
Coût des programmes achetés	550,8	586,5	16,9 %	18,6 %	- 6,1 %
Achat et variation de stocks	241,4	249,5	7,4 %	7,9 %	- 3,3 %
Services extérieurs (autres services extérieurs)	972,1	902,7	29,8 %	28,6 %	+ 7,7 %
Impôts et taxes	238,1	228,4	7,3 %	7,2 %	+ 4,2 %
Charges de personnel (hors préretraite)	1 123,0	1 041,9	34,3 %	33,1 %	+ 7,8 %
Autres charges de gestion courante	141,8	143,2	4,3 %	4,5 %	- 1,0 %
Total	3 267,2	3 152,2	100,0 %	100,0 %	+ 3,7 %

Votre Rapporteur doit souligner, en 1989, la dérive inquiétante du coût d'amortissements des programmes diffusés, qui

passé de 554,8 millions de francs à 626,1 millions de francs, soit une progression de 12,8 %.

Le volume de diffusion étant stable en 1989, c'est donc le coût des programmes diffusés qui augmente par amélioration qualitative de la grille mais aussi du fait de l'inflation des coûts qui reste préoccupante.

En ce qui concerne le personnel, les charges progressent de 7,8 % en 1989 sous l'effet de la progression des cachets et des personnels permanents.

3. Budget 1990 : situation financière au 30 juin

Les tableaux ci-après montrent le rythme d'exécution du budget 1990 de la société.

a) Dépenses

(En millions de francs)

	Prévisions annuelles du C.A. du 7.03.1990	Réalisations au 30.06.1990	Pourcentage
Frais de personnel	1 050,3	547,1	52,0 %
Frais de fonctionnement	1 179,3 *	640,1 *	54,3 %
Coûts directs	1 022,2	757,2	74,1 %
Amortissements	150,0	75,0	50,0 %
Total	3 401,8	2 019,4	59,4 %

* y compris versements au CNC et sociétés d'auteurs.

La surconsommation constatée sur les coûts directs s'explique d'une part, par l'avance des objectifs de la Société par rapport à une approche linéaire et, d'autre part, par la prise en compte des engagements de programmes, au-delà des seuls services faits. Elle résulte également des dépenses liées à une activité commerciale et intégralement couvertes par des recettes correspondantes.

b) Recettes

(En millions de francs)

	Prévisions annuelles du C.A. du 7.03.1990	Réalisations au 30.06.1990	Pourcentage
Redevance	2 696,4	1 636,7	60,7 %
Publicité	476,3	359,7	75,5 %
Parrainage	10,0	5,0	50,0 %
Autres recettes	219,1	182,4	83,2 %
Total	3 401,8	2 183,8	64,2 %

Au 30 juin, le résultat global apparent de la situation des recettes apparaît très positif : l'excédent par rapport à une prévision linéaire s'élève à 482,9 millions de francs.

Cependant, le plafonnement de la redevance conduit à ramener cet excédent à 194,4 millions de francs. Une part importante de cette plus-value de recettes sert à couvrir la surconsommation des coûts directs commerciaux analysés dans le paragraphe précédent. Par ailleurs, l'avance constatée sur la publicité, traditionnelle à cette période de l'année, a permis au conseil d'administration de FR 3, réuni le 2 juillet dernier, de modifier le budget dont le montant a été fixé à 3 432,2 millions de francs.

Comptes arrêtés au 30 juin 1990

(en millions de francs hors taxes)

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions annuelles	Dépenses au 30.6.90		Prévisions annuelles	Recettes au 30.6.90
Achats et variation de stocks	903,7	628,3	Redevance	2 696,4	1 636,7
Services extérieurs	710,3	359,1	Publicité	476,3	369,7
Autres services extérieurs	141,7	89,8	Parrainage	10,0	5,0
Impôts, taxes et versements assimilés	67,6	38,7	Recettes commerciales	50,7	147,6
Charges de personnel	1 110,9	631,9	Services rendus aux administrations	10,8	4,4
dont :			Produits financiers	30,0	14,3
Personnel permanent	855,5	451,2	Recettes diverses	47,6	16,1
Contrats à durée déterminée	124,4	89,3	Profit exceptionnel	80,0	-
Cachets et piges	131,0	91,4			
Autres charges de gestion courante	312,5	195,0			
Charges financières	5,1	1,6			
Dotations aux amortissements et provisions	150,0	75,0			
Total	3 401,8	2 019,4	Total	3 401,8	2 183,8

Délibération n° 1

Réuni le 7 mars 1990, le Conseil d'administration de la Société Nationale France Régions 3, sur le rapport de son Président et au vu des observations formulées par ses membres, approuve le budget de fonctionnement qui lui a été soumis pour l'année 1990 (hors budget complémentaire conditionnel).

I - LES RESSOURCES

- redevance	2 696,4 MF
- publicité	476,3 MF
- parrainage	10,0 MF
- autres recettes	118,5 MF
- apport Continentales	20,6 MF
- profit exceptionnel	80,0 MF

	3 401,0 MF

II - LES DEPENSES

- antenne nationale	1 154,2 MF
- directions régionales	1 128,7 MF
- charges générales	906,1 MF
- services du Siège	212,8 MF

	3 401,8 MF

Délibération n° 2

Réuni le 7 mars 1990, le Conseil d'administration de la Société Nationale France Régions 3, sur le rapport de son Président et au vu des observations formulées par ses membres, approuve le budget d'investissement qui lui a été soumis pour l'année 1990.

(En millions de francs hors taxes)

	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements 1990
- Equipements techniques	117,98	118,96
- Informatique	9,10	7,80
- Services généraux	3,05	3,05
- Action sociale	1,00	1,00
- Formation professionnelle	0,45	0,45
- Service des études de publics	0,24	0,24
- Réserve	6,00	6,00
Total	137,82	137,50
- Provisions pour prise de participation (cars vidéo)	15,00	15,00
Total	152,82	152,50

Il approuve le tableau prévisionnel de financement (Emplois-Ressources) de la Société FR 3 pour 1990 dans les conditions suivantes :

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Investissements corporels et provision pour prise de participation (cars vidéo)	152,5 MF	- Marge d'autofinancement (dotation aux amortissements)	150,0 MF
- Remboursement d'emprunts	5,0 MF	- Dotation exceptionnelle pour les programmes	80,0 MF
- Programmes de création	80,0 MF	- Subventions immobilières	4,5 MF
- Augmentation du fonds de roulement et réserve	10,0 MF	- Vente immobilière Dijon	3,0 MF
		- Dotation redevance	10,0 MF
Total	247,5 MF	Total	247,5 MF

4. Le contrat d'objectifs (1989-1992)

Les objectifs généraux des contrats, signés par le Ministre de la Culture et de la Communication et son Ministre délégué le 26 septembre 1990, sont les mêmes que ceux décrits pour Antenne 2. Il en va de même des objectifs de synergie entre les chaînes publiques.

a) La stratégie de FR 3

FR 3 poursuit trois objectifs principaux :

- le renforcement de son identité régionale et le développement des télévisions de proximité ;
- l'affirmation de son identité de chaîne de la découverte et de la différence ;
- la valorisation de ses moyens de production qui doivent être performants sur le marché européen.

Les objectifs d'audience consistent à dépasser les 19 minutes par jour atteintes en 1989 tandis que la diffusion de 16 heures par jour en moyenne restera stable sur la période.

Concernant les télévisions de proximité, il est affirmé que *"FR 3 doit répondre aux attentes des téléspectateurs en matière d'information et de services de proximité et concourir au pluralisme de l'information locale."*

La diffusion se fera par décrochage de l'antenne nationale ou régionale, un plan triennal des décrochages et des opérations pilotes envisagés, précisant notamment les moyens financiers, sera établi en 1990.

Des collaborations locales seront recherchées avec les câblo-opérateurs, les institutions publiques implantées en région, les entreprises de presse, les collectivités territoriales, les sociétés de télévision européennes.

Par ailleurs, des contrats d'objectifs régionaux sont conclus entre la direction générale et les directions régionales.

Ces contrats précisent *"les options de la programmation régionale, les actions pilotes de télévision de proximité à étudier, les rapprochements interrégionaux de diffusion et de production ainsi que la participation au programme national."*

Mais FR 3 est aussi une chaîne nationale que le contrat d'objectifs qualifie de chaîne de la différence et de la découverte ("*autre regard*").

Cette identité se traduit dans la programmation par "*une priorité accordée aux émissions à contenu culturel, scientifique, éducatif et d'information par rapport aux émissions de distractions*" (notamment jeux, variétés, sports).

L'objectif est de maintenir la part des premières à au moins 40,4 %.

Le programme de FR 3 sur la durée du contrat d'objectifs donnera lieu à la mise en oeuvre de trois priorités :

- l'Europe avec la diffusion de la Sept puis de la chaîne franco-allemande sur ses écrans pour un volume horaire hebdomadaire d'au moins huit heures, mais aussi avec la création d'une rédaction européenne à Strasbourg ;
- la jeunesse et la connaissance ;
- la culture et la création.

Pour alimenter une partie du programme national, les directions régionales verront leur participation renforcée sous forme de prise en charge de la production d'émissions nationales ou d'opérations exceptionnelles.

b) Des pôles de production à l'échelle européenne

En ce qui concerne la coproduction et la coopération avec l'ensemble du secteur public, FR 3 devra -outre ses synergies propres avec Antenne 2- poursuivre dans la voie tracée avec la Sept et développer les commandes à la S.F.P., qui étaient de 39,2 millions de francs en 1989.

Comme pour Antenne 2, FR 3 fera, au-delà de ses obligations réglementaires, un effort particulier pour la création notamment pour "*les genres qui font l'objet d'investissements plus faibles ou plus aléatoires de la part des chaînes privées.*"

Le niveau des investissements, qui était de 350 millions de francs en 1989 en productions et coproductions, sera dépassé en 1992.

"Le montant global des investissements en documentaires de création, animation, films ayant bénéficié de l'avance sur recettes et premiers films s'accroîtra (base 1989 : 107,7 millions de francs)."

Enfin, l'orientation stratégique de FR 3 film/production sera de privilégier le cinéma d'auteur et les nouveaux talents.

A cette description de la stratégie de FR 3 à moyen terme, s'ajoute ce qui est -selon votre Rapporteur- la partie la plus importante : l'esquisse de réorganisation de l'outil de production intégré de FR 3.

Les pôles de production sont résolument placés dans une perspective européenne et rappellent comme débouchés, en premier lieu les programmes régionaux et le programme national et les clients extérieurs à FR 3. Un plan de rationalisation de l'outil de production et de fabrication est annoncé. Il prendra les modalités suivantes :

- distinction organisationnelle et comptable des activités de programmes, de production et de fabrication.

La vérité des coûts, souhaitée par votre Rapporteur, permettra le véritable exercice d'une concurrence avec le secteur privé.

- les moyens de production (hors information) seront regroupés en cinq ou six pôles. Des études sont actuellement menées pour le grand Sud-Ouest -Bordeaux-Toulouse- et l'Est -Strasbourg-Nancy-.

La gestion de ces pôles sera décentralisée, des structures de commercialisation seront mises en place et le maintien du savoir-faire technologique assuré.

Enfin, les filiales de production existantes seront développées et une troisième société de production sera créée dans le grand Sud-Ouest en 1990. Les filiales de Marseille et Strasbourg ouvriront leur capital, affirmeront leur rôle de producteur délégué et utiliseront les prestations de services régionales de FR 3.

Autre point fondamental de ce contrat d'objectifs, outre la nécessaire modernisation de la gestion : l'évolution des ressources humaines.

Avec les moyens de production, l'importance du personnel est l'autre spécificité de FR 3. Le ratio masse salariale sur chiffre d'affaires est de 35,5 % en 1989.

Il est ainsi prévu la poursuite de l'effort de formation, une plus grande flexibilité de l'emploi permettant la mobilité des personnels, tant géographique que professionnelle, et, enfin, l'utilisation d'un plan de départ de pré-retraite à négocier.

L'énoncé de ces objectifs montre clairement qu'un pas psychologique important a été franchi pour FR 3 avec l'annonce

consensuelle, puisque négociée dans les contrats, d'une clarification de la règle du jeu.

La plupart des critiques qui s'appliquent à FR 3 viennent de la confusion entre ses fonctions de diffuseur et celles de producteur, de l'opacité des coûts due à la complexité des règles de gestion.

Votre Rapporteur se félicite de cette volonté de la direction de FR 3 de situer leur chaîne dans un contexte de clarté et de concurrence. FR 3 possède indéniablement les moyens et les compétences humaines pour relever ce défi.

Votre Rapporteur regrette néanmoins que le contrat d'objectifs reconduise l'hébergement de la Sept sur FR 3. Il paraît évident que l'on entre là dans la quadrature du cercle de l'identité de la chaîne.

Il paraît tout aussi évident que l'identification de la Sept et la logique des accords franco-allemands passent par une attribution de fréquence à la Sept. Si l'on n'y prend garde, la logique de l'hébergement et de son développement éventuel débouche à terme sur une fusion des deux entités qui ne paraît répondre à aucun critère réaliste. Ce rapprochement ne paraît en aucun cas logique à votre Rapporteur et correspondrait à priver le public de FR 3, comme celui de la Sept, de leur programme.

3. Une remarquable définition de la différence

La différence à FR 3 a été excellemment décrite en trois mots par M. Jacques CHANCEL :

"L'image, la cohérence, l'équipe... voilà ce qui impose notre différence.

L'image, c'est d'abord celle de la primauté donnée à la création française, exigence pour le premier producteur et diffuseur national que nous sommes. Celle aussi d'un niveau suffisamment ambitieux ; nous nous efforçons de consacrer tout ce qui est enrichissant.

La cohérence, c'est l'effort fait pour parvenir à une programmation à la fois équilibrée, variée et, d'une certaine façon, complémentaire. A chaque soirée, sa personnalité, sa richesse propres. Du théâtre, de la musique ou du cirque à l'aventure maritime, du problème de société brûlant à la pensée littéraire, du septième art à la bonne série télé.

L'équipe, les hommes, enfin, c'est ce qui permet de foncer et de gagner..."

Ma chance, c'est de croire plus aux émissions de qualité qu'aux stars ! Après avoir bâti en une nuit une ligne de programmes, j'ai commencé par donner plus d'impact, en les renforçant, à "Thalassa", à "Océaniques", à la vraie soirée cinéma du jeudi, à "La Marche du Siècle", à "Questions pour un champion" aussi, un jeu intelligent qui marche très fort. Ni Pernoud, ni Boutang, ni Dominique Bonnement ne sont des stars, et pourtant leur écoute ne cesse de monter..."

"Le Figaro" - 27 novembre 1990

Votre Rapporteur craint néanmoins que l'expression de cette stratégie, qu'il n'a cessé de faire sienne tout au long de ses rapports, se heurte aux faux-semblants du budget pour 1991.

5. Le budget pour 1991

Le budget prévisionnel d'exploitation est présenté de la manière suivante dans le projet de loi de Finances pour 1991 :

FR 3 : BUDGET PREVISIONNEL

(en millions de francs hors taxes)

Nature des dépenses	1990	1991	Nature des recettes	1990	1991
Achats et variations des stocks de programmes	265,0	265,0	Redevance (1)	2 687,4	2 769,6
Autres achats et variations de stocks	526,9	543,2	Versements internes des organismes	-	-
Services extérieurs (y compris T.D.F.)	696,3	733,4	Publicité (1)	455,3	496,9
Autres services extérieurs	125,5	117,4	Parrainage	10,0	10,0
Impôts, taxes et versements assimilés	67,6	67,6	Recettes commerciales	51,9	60,5
Charges de personnel (y compris charges sociales) dont :	1 098,7	1 176,2	Subventions	-	-
- <i>personnel permanent</i>	846,7	916,2	Services rendus aux administrations	14,2	7,7
- <i>contrats à durée déterminée</i>	121,5	129,5	Produits financiers	22,0	27,0
- <i>cachets et piges</i>	124,7	124,7	Recettes diverses	13,6	28,3
- <i>suppléments de cachets</i>	5,8	5,8	Accroissement de la valeur des stocks de programmes	-	-
Autres charges de gestion courante	319,3	331,0			
Charges financières	5,1	5,1			
Charges exceptionnelles	-	-			
Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	150,0	161,1			
Total	3 254,4	3 400,0	Total	3 254,4	3 400,0
dont versements aux autres organismes :					
- <i>T.D.F. (enveloppe prévisionnelle)</i>	563,7	593,0			
- <i>I.N.A. (enveloppe prévisionnelle)</i>	38,0	38,0			

(1) La redevance est comptabilisée y compris les sommes correspondant aux versements au compte de soutien.

La publicité est comptabilisée en "net antenne".

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 1991

(En millions de francs hors T.V.A.)

Emplois fixes		Ressources fixes	
Acquisition d'immobilisations	225,0	Capacité d'autofinancement	150,0
dont :		dont :	
- incorporelles	80,0	- amortissements	150,0
- corporelles	127,0	Redevance d'investissement	-
- financières	18,0	Subvention d'investissement	80,0
Productions internes	-		
Remboursement d'emprunts	5,0		
Variation du fonds de roulement	-	Variation du fonds de roulement	-
Total	230,0	Total	230,0

Cette présentation appelle les commentaires suivants :

Contrairement à Antenne 2, la structure de financement de FR 3 reste inchangée :

- la part de la redevance est toujours prépondérante puisqu'elle représente 81,45 % du financement en progression de 3,05 % de 1990 à 1991 (2 687,4 millions de francs en 1990 ; 2 769,6 millions de francs en 1991) ;
- les recettes publicitaires (14,61 % du budget d'exploitation) progressent de 9,1 %, marquant ainsi, comme on l'a souligné dans l'analyse des budgets pour 1989 et 1990, la poursuite de la bonne santé des régies publicitaires de FR 3 en dépit d'une grande complexité due à la régionalisation ;
- Comme pour Antenne 2, la part du parrainage est stabilisée à 10 millions de francs en 1991 ;
- les recettes commerciales et recettes diverses croissent respectivement de 16,6 % et de 10,8 %.

Le développement de ces recettes se situe dans une logique d'entreprise propre à FR 3 et devrait logiquement déboucher sur une direction commerciale autonome.

On constate en 1990 un bon développement des ressources tirées de la télématique, des droits dérivés et des droits hors antenne.

A cet égard, la création d'une société d'édition musicale, compte tenu du rôle spécifique de FR 3 dans ce domaine, pourrait être envisagée.

Société nationale de programme FR 3

Budget fonctionnel

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1990	1991
INFORMATION	837,8	842,2
Nationale (1)	226,8	176,8
Régionale	611,0	665,4
PROGRAMME REGIONAL	255,7	315,4
Production interne	225,7	237,2
Autres dépenses liées aux programmes	30,0	35,3
Télévision de proximité	0,0	42,9
PROGRAMME NATIONAL	1 305,9	1 343,0
Production de programmes	723,0	746,9
<i>Production avec moyens extérieurs</i>	269,4	270,3
<i>Production avec moyens internes (1)</i>	368,8	389,4
<i>Compte de soutien (2)</i>	84,8	87,2
Cinéma	244,9	231,6
<i>Coproductions</i>	9,5	9,5
<i>Parts-antenne</i>	32,0	32,0
<i>Achats de droits</i>	140,0	125,0
<i>Compte de soutien (3)</i>	63,4	65,1
Autres programmes	105,4	113,2
Versements aux sociétés d'auteurs	154,2	160,8
Autres dépenses liées aux programmes	70,4	42,5
Contribution au fonctionnement de TV 5	8,0	8,0
DIFFUSION	542,4	566,4
CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	61,1	61,1
Cotisations diverses	14,1	14,1
Taxes diverses	47,0	47,0
FORMATION PROFESSIONNELLE	25,1	25,1
ACTION SOCIALE	43,9	45,9
AFFAIRES COMMERCIALES	13,2	13,2
FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS	249,3	256,6
Informatique	31,6	31,6
Services généraux	168,8	176,1
Frais financiers	5,1	5,1
I.N.A. (*)	36,0	36,0
Médiamétrie	7,8	7,8
RESERVE	0,0	11,1
Total général	3 334,4	3 480,0

(1) A compter de 1991, le sport et les ex-magazines d'information sont rattachés à la production moyens internes du programme national.

(2) Non compris les versements au titre du prélèvement sur les ressources publicitaires soit : 15,2 millions de francs en 1990 et 16,5 millions de francs en 1991.

(3) Non compris les versements au titre du prélèvement sur les ressources publicitaires soit : 11,3 millions de francs en 1990 et 12,4 millions de francs en 1991.

Non compris 1,5 million de francs de formation professionnelle et 0,5 million de francs de commandes de production.

Tel qu'il apparaît dans la présentation de l'annexe "Organismes du secteur public de l'audiovisuel, le budget de FR 3 est -en dépit des discours- un budget à croissance zéro. Cela résulte de la compensation de 75 millions de francs supplémentaires en quasi totalité due à la croissance des ressources propres de la chaîne (publicité + 41,6 MF; recettes commerciales + 8,6 MF; recettes diverses + 14,7 MF), par 66,6 millions de francs d'économies dues, selon le Gouvernement, à la rationalisation de l'outil de production et de fabrication des programmes et à la modernisation de la gestion.

Le reste de la progression du budget est due à la dérive naturelle des dépenses. Encore faut-il souligner que la croissance de 4,36 % du budget global s'entend à francs courants, ce qui réduit pratiquement à rien l'évolution du budget en francs constants, compte tenu des prévisions inflationnistes en 1991.

En résumé, FR 3 va disposer en 1991 d'un budget quasi stable en francs constants pour développer des objectifs ambitieux. Seule mesure nouvelle évidente, la télévision de proximité va disposer en 1991 de 42,9 millions de francs.

Votre Rapporteur se doit de dire clairement que FR 3 se trouve devant une mission impossible. Peut-on raisonnablement demander à FR 3 de développer une télévision de proximité nécessaire et ambitieuse, de contribuer au développement de la création audiovisuelle, d'être une chaîne nationale, à vocation européenne, régionale, locale, d'héberger la Sept le samedi, d'harmoniser sa politique de production dans toute la mesure du possible avec la S.F.P., etc..., tous objectifs contenus dans le contrat passé avec l'Etat... et pour cela de disposer de moyens financiers en croissance zéro.

Le déraisonnable le cède au pathétique.

Votre Rapporteur voudrait exprimer deux craintes :

- la première est que le Gouvernement ne refasse avec FR 3 la même erreur qu'il continue à faire avec Antenne 2. Au nom d'un équilibre comptable de présentation budgétaire, on augmente le volume des recettes publicitaires pour lesquelles, il est vrai, FR 3 dispose d'une certaine marge. On ne peut que souhaiter à FR 3 un excédent significatif qui -sous réserve qu'il soit laissé à la disposition de la chaîne- lui permette d'éviter des coupes sombres et des choix difficiles ;
- la seconde est de voir se dérouler des arbitrages entre création et achats de programme, entre la poursuite ou l'arrêt d'émissions utiles mais à faible audience.

La situation budgétaire de FR 3 risque de donner une proie facile à la politique du bouc émissaire à la fin de 1991. Mais peut-on reprocher à des dirigeants, financièrement démunis, d'avoir des difficultés à remplir des objectifs dont l'accumulation à son tour -est- irréaliste ?

C - LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE TÉLÉVISION (La SEPT)

"LA SEPT : LIGNE MAGINOT DE LA CULTURE ?"

C'est par ce titre provocateur que le 11 septembre 1989, M. Dominique WOTON, directeur de recherches au C.N.R.S., s'interrogeait sur l'intitulé de la Société Européenne de Programmes de Télévision (Sept).

L'auteur, prenant partie pour la télévision généraliste contre la télévision thématique, soulignait le risque de ghetto culturel dans lequel la Sept risquait de s'enfermer et concluait au maintien des émissions culturelles sur les chaînes généralistes, jugé plus efficace (et moins onéreux), pour toucher le public le plus large possible.

Cette analyse reflétait exactement la difficile négociation qui se déroulait alors entre FR 3 et la Sept pour l'hébergement de cette dernière, le samedi, sur son antenne.

Débat aujourd'hui apparemment dépassé, comme en témoigne le double satisfecit accordé à la Sept par le C.S.A. pour son action en faveur de la production audiovisuelle, et par Mme ALDUY, directeur général de FR 3, qui se félicitait de la collaboration entre les deux chaînes pour satisfaire leur public commun (Radiocom - 4 septembre 1990).

Pourtant, la Sept, qui attire petit à petit une unanimité des jugements, se trouve au centre de trois contradictions :

- une contradiction technique
- une contradiction financière
- une contradiction de production.

C'est de la contradiction politique que naissent les contradictions techniques, financières et de production.

La Sept a reçu, dès sa création, le soutien quasi inconditionnel du monde politique pour en faire, selon la belle expression de Georges DUBY et de Michel GUY, *"la Pléiade de la télévision"*.

La volonté de réaliser, comme le souligne Mme le Ministre délégué chargé de la Communication, *"ce grand projet culturel européen"* (Le Figaro - 28 septembre 1990), a été réaffirmée sans cesse depuis 1986.

Votre Rapporteur regrette que l'affirmation de cette volonté soit plus "en esprit" qu'en "actes".

Poursuivre l'effort entrepris suppose, comme l'exprime M. Jérôme CLEMENT, une grande volonté :

"le combat pour la culture est toujours un combat difficile. Il faut beaucoup de volontarisme, beaucoup de volonté politique pour faire passer dans le service public ou dans la société aujourd'hui des programmes et un projet qui ne rencontrent pas simplement la ligne des plus grandes banques c'est-à-dire celle de la société marchande.

Ce que nous faisons est un combat relativement exemplaire de notre époque parce qu'il s'inscrit à contre-courant des grandes tendances du moment qui sont les tendances de l'argent, qui sont les tendances des rapports commerciaux et qui sont les tendances de la plus grande facilité sur le contenu. Il est difficile, très difficile d'aller à contre-courant, il faut une forte volonté politique. Je l'attends de la part de tous ceux qui peuvent être intéressés par ce que nous faisons et qui permettront de faire que la télévision considère les téléspectateurs non pas comme des consommateurs mais comme des citoyens."

1. La contradiction technique

a) Le constat

La Sept, comme le contribuable français qui finance, est victime de l'inconséquence -maintes fois dénoncée par votre Rapporteur- de la politique des supports menée par les gouvernements successifs depuis 1981.

Le sort de la Sept a, en effet, été lié à celui de la diffusion par satellite et à celui de la norme D2 Mac, passage vers la haute définition. En soi, cette orientation n'est pas critiquable et il est logique de penser que la qualité des programmes s'allie avec celle de la norme de diffusion, au son stéréophonique, à une meilleure définition des écrans 16/9ème. Par ailleurs, l'utilisation du satellite répondait parfaitement à la vocation européenne de la chaîne.

Malheureusement, cette cohérence théorique n'a pas été suivie d'effet. Encore aujourd'hui, les satellites TDF 1-TDF 2 tournent quasiment à vide et se voient amputés de deux canaux. Il en va de même pour le câble avec ses 387 000 abonnés au 1er août 1990.

C'est ainsi que notre chaîne "culturelle" n'est accessible qu'à quelques privilégiés munis de paraboles et de décodeurs ou aux abonnés au câble. Moins de 400 000 Français peuvent recevoir la totalité des programmes de la Sept.

Quant à la promotion du D2 Mac, elle est encore un leurre puisque, pour l'instant, les réseaux câblés reçoivent les programmes après transcodage en tête de réseau.

La relance du plan câble, avec l'adaptation progressive des réseaux câblés à la transmission en D2 Mac, esquisse pour l'avenir un développement quantitatif et qualitatif.

Les décisions prises au dernier sommet franc-allemand des 17 et 18 septembre 1990 de relance de la TVHD et d'adhésion renouvelée de la R.F.A. à ce programme font cependant naître quelques espoirs.

La montée, non budgétée, d'Antenne 2 sur le satellite et le développement de Canal Plus, soumis à l'approbation d'un droit de préemption en cas de pannes nouvelles, permettent d'envisager l'avenir avec un optimisme relatif fortement tempéré par les pannes à répétition du système TDF 1-TDF 2.

De leur côté, les industriels, confortés par cet accord, se sont engagés à mettre sur le marché des décodeurs, des antennes et des téléviseurs à des prix attractifs. Là encore, les déboires de TDF 1-TDF 2 ne pourront avoir qu'une incidence négative accrue par le rapprochement entre B.S.B. et Sky TV.

Votre Rapporteur souligne que ces déclarations verbales devront être jugées à l'expérience. Si toutefois elles se réalisaient, l'accès de la Sept ne serait plus confidentiel en dehors de la "fenêtre" ouverte le samedi sur FR 3.

b) L'hébergement de la Sept sur FR 3

Après bien des vicissitudes et des controverses, l'hébergement de la Sept, prévu jusqu'au 31 décembre 1990, semble ne plus donner lieu à contestation.

L'objectif poursuivi d'identifier clairement la Sept sur le réseau de FR 3 a été atteint et le public a pu connaître, surtout en soirée, la production et la marque distinctive de la Sept.

Cette diffusion hebdomadaire, si elle a révélé l'identité de la Sept, ne l'a évidemment pas faite en totalité en raison du choix des

programmes et de la nécessité de tenir compte de la complémentarité entre les deux chaînes et leur public.

En tout état de cause -au moment où est signé le projet de traité franco-allemand-, il paraît invraisemblable à votre Rapporteur d'envisager pour 1991-1992 la poursuite d'une diffusion hebdomadaire.

La logique de la politique de soutien au projet et le respect de nos engagements vis à vis de nos partenaires allemands obligent à poser la question de la diffusion hertzienne élargie de la Sept.

Dans les rapports franco-allemands, existe un malaise évident qui tient au fait que plus de sept millions de foyers allemands câblés pourront recevoir les programmes français de la chaîne culturelle franco-allemande tandis que moins de 400 000 Français pourront recevoir les programmes allemands.

A ce déséquilibre des publics, on pourrait opposer la parité du financement.

Une solution doit donc être trouvée parmi celles déjà répertoriées dans le rapport de printemps de la Commission des Finances du Sénat :

- le maintien provisoire du samedi sur FR 3 avec une compensation financière équitable ;
- l'attribution d'un canal hertzien crypté en faisant valoir que le coût limité de l'abonnement serait en tout état de cause très inférieur à celui de l'équipement nécessaire pour recevoir le satellite ;
- l'attribution d'un canal de diffusion en clair qui pose de multiples problèmes et, en particulier, le rachat des droits de diffusion hertzien en clair sur une partie importante du stock de la Sept.

L'attribution par le C.S.A., le 18 septembre 1990, du Canal 35 à Canal Enfants ouvre des possibilités nouvelles dans la mesure où cette autorisation n'a été donnée que jusqu'à 21 heures. On pourrait alors très bien imaginer qu'un nouvel appel d'offres soit lancé pour l'attribution de la diffusion nocturne. Si le C.S.A. affectait à la Sept ce créneau horaire, un large public pourrait alors profiter de ses programmes et attendre, tout en se fidélisant, l'arrivée à des coûts acceptables des matériels de réception par satellites ou la multiplication des abonnés au câble.

Cette solution s'est vu fortement relancée par la signature du traité franco-allemand sur la chaîne européenne, le 2 octobre 1990, à Berlin. Ce texte, qui doit être soumis à l'approbation du Parlement comme tout traité interétatique, est accompagné d'un procès-verbal qui indique que :

"A l'occasion de cette signature, le Gouvernement de la République française a fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement français veillera, dans la mesure de ses possibilités, à mettre à disposition des moyens de diffusion complémentaires pour la chaîne aussi longtemps que nécessaire de façon que la capacité effective de réception par les foyers en France ne reste pas nettement inférieure à la capacité de réception de cette chaîne par les foyers allemands."

Cette déclaration ne faisant qu'explicitier la deuxième phrase de l'article 2 du traité *"les Etats contractants s'efforcent, en outre, en fournissant des moyens complémentaires de diffusion, de parvenir à une capacité de réception aussi équilibrée que possible."*

Ces dispositions donnent pour la première fois à la Sept un support juridique à une diffusion significative.

Votre Rapporteur ne saurait prendre position pour l'une ou l'autre de ces solutions qui relève du pouvoir de l'Etat. Il souscrit néanmoins totalement à l'analyse de M. Jérôme CLEMENT, président de la Sept, qui déclarait sur Radiocom le 11 septembre 1990 :

"Il faut maintenant que l'Etat, le Gouvernement, notre actionnaire, nous donne les moyens de notre ambition aussi bien sur le plan financier que sur le plan de la diffusion et qu'on trouve, par un biais ou par un autre, un réseau permettant à ce programme d'être vu parce qu'une chaîne sans réseau c'est une chaîne infirme."

Force est de constater aujourd'hui que les moyens techniques de la diffusion ne sont pas mis à la disposition des ambitions de la Sept.

Votre Rapporteur s'interroge sur le sentiment que peut avoir le citoyen français sur une chaîne financée quasi exclusivement sur fonds publics qui est accessible à infiniment plus d'étrangers que de Français.

c) La diffusion de la Sept à l'étranger

En Europe, la Sept étend peu à peu sa pénétration en Suisse où elle est accessible actuellement à 200 000 foyers câblés, au Luxembourg (20 000 foyers câblés) et au Danemark (50 000 foyers câblés).

En Belgique, la Sept est actuellement reprise par le câblo-opérateur qui couvre l'agglomération et la région liégeoise (soit 250 000 foyers).

De plus, la Sept négocie pour être partie prenante de l'accord général liant pour la Belgique les câblo-opérateurs, les diffuseurs et les ayants droit. L'entrée de la Sept dans ce dispositif lui permettrait d'être reprise très rapidement sur la totalité des réseaux francophones (soit 1,5 million de foyers).

La Sept a également entamé des négociations avec les réseaux câblés hongrois, ce qui devrait lui permettre de toucher 300 000 foyers hongrois d'ici la fin de l'année.

Il faut noter que la réception de la Sept par l'intermédiaire du câble en Europe se fait après transcodage dans les normes PAL ou SECAM.

Au-delà de la réception par le câble, la Sept a également négocié avec la Pologne et la Tchécoslovaquie la reprise de ses programmes sur les réseaux hertziens terrestres de ces deux pays.

- Ces accords avec les télévisions tchécoslovaque (4,3 millions de foyers) et polonaise (9,8 millions de foyers) ont été signés le 22 avril 1990 à effet respectivement des 14 mai et 4 mai 1990.**
- Aux termes de ces accords, la Sept assure aux télévisions hertziennes terrestres concernées d'une part la fourniture et l'installation du matériel technique indispensable à la réception par satellite de ses programmes, d'autre part l'apport de programmes libres de droit sauf les droits d'auteurs relatifs à la diffusion du programme dans leur territoire (droit de représentation).**

Ces télévisions, au vu de la programmation de la Sept, décident librement de céder des émissions qu'elles souhaitent intégrer en différé dans leurs propres programmes et qu'elles enregistrent à réception du faisceau satellite. La Sept négocie pour sa part les droits correspondants auprès de ses

partenaires coproducteurs avec le concours financier du Ministère des Affaires Etrangères.

- **En ce qui concerne la Yougoslavie (5,5 millions de foyers), un accord a été conclu entre la Sept et la JRT pour la diffusion, dès le début de septembre, de huit heures hebdomadaires sur les antennes de la première chaîne. La station de réception des programmes sera installée début septembre à Sarajevo et la programmation devrait commencer aussitôt. Le volume pourrait croître en 1991 en fonction de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères.**
- **La Sept a entamé des négociations avec les réseaux câblés de Hongrie (300 000 foyers) pour la reprise de son programme en intégral et simultané.**
- **Le coût -frais directs- pour 1990 -droits de diffusion et fourniture de matériel technique- de cette opération avec les pays de l'Est est de 6 millions de francs ; il est couvert par une subvention du Ministère des Affaires Etrangères.**

Enfin, dans le bassin méditerranéen, un accord a été conclu avec la deuxième chaîne de la télévision publique grecque (ERT). Cet accord organise coproductions et échanges de programmes. Il est prévu de donner un deuxième volet à cet accord afin de diffuser régulièrement les programmes de la Sept sur la deuxième chaîne dès que les modifications de structures envisagées par le gouvernement de ce pays auront été accomplies.

Concernant l'Espagne, un groupe de travail SEPT/RTVE a été récemment créé. Ses conclusions doivent déboucher sur une importante diffusion des programmes de la Sept, notamment dans la grille de programmation de la deuxième chaîne nationale.

A ces coûts directs faisant partie de la politique de présence française, notamment en Europe de l'Est, il faudrait ajouter les coûts de diffusion par TDF 1 fixés à 80 millions de francs (valeur 1989) pour le canal secouru et à 48 millions de francs pour le canal non secouru.

Certes, ces coûts sont incompressibles et concernent également les 400 000 foyers français potentiels.

2. La contradiction financière

Cette contradiction est moins flagrante que la contradiction technique analysée plus haut.

Votre Rapporteur a souligné, notamment dans son dernier rapport budgétaire, le coût élevé pour les finances publiques de la diffusion de la Sept lorsqu'on ramène le montant cumulé des budgets (essentiellement la redevance) au nombre de foyers profitant du service des programmes de la Sept.

Cette interrogation budgétaire légitime doit néanmoins être tempérée d'une part par la valorisation du stock de programmes et, d'autre part, par la logique des objectifs assignés à la chaîne.

Tant l'analyse des budgets récents que les perspectives de la chaîne franco-allemande montrent clairement que les moyens financiers alloués ne sont pas à la hauteur des missions imposées.

a) L'exercice 1989

Après le bénéfice de 62,1 millions de francs qu'a connu la Sept en 1988 du fait du report de l'exploitation de TDF 1, l'exercice 1989 se termine sur un résultat positif de 0,2 million de francs proche de l'équilibre.

COMPTÉ DE RESULTAT 1989

En millions de francs (hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Coût des programmes achetés immobilisés	289,0	265,3	Produits et prestations vendus :		
Achats matières premières et autres achats	9,5	6,3	Redevance	110,5	113,6
Services extérieurs	78,7	14,7	Autres	7,0	7,0
Autres charges de gestion courant(e)	17,4	0,2	Production immobilisée	282,5	265,3
Impôts, taxes et versements assimilés	1,0	0,6	Autres produits d'exploitation	0,3	0,4
Salaires et traitements	25,6	11,4			
Charges sociales	10,2	4,1			
Dotations aux amortissements et provisions	159,8	57,8			
Total des charges d'exploitation	591,3	360,4	Total des produits d'exploitation	400,3	388,3
Charges financières	0,2	0,5	Produits financiers	35,8	28,8
Charges exceptionnelles :			Produits exceptionnels :		
Sur opération en capital	0,8	1,8	Produits sur opérations de gestion	0,2	-
Dotations aux amortissements et provisions	29,6	13,8	Produits sur opérations en capital	177,5	67,0
			Reprises d'amortissements et provisions	8,5	0,3
Total des charges exceptionnelles	30,4	15,6	Total des produits exceptionnels	186,2	67,3
Impôts sur les sociétés	0,2	43,8			
Résultat (bénéfice)	0,2	62,1			
Total général	622,3	482,4	Total général	622,3	482,4

SITUATION BUDGETAIRE AU 30 JUIN 1989

En millions de francs (hors taxes)

Dépenses			Recettes		
Première section : exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30/06/90	Première section : exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30/06/90
Achats et variations de stocks	8,1	3,0	Redevance	188,8	129,3
Services extérieurs	99,0	34,4	Recettes commerciales	14,4	5,7
Autres services extérieurs	26,0	26,0	Produits financiers	25,5	8,7
Impôts, taxes et versements assimilés	3,5	1,3			
Charges de personnel :					
Personnel permanent	35,3	15,5			
Cachets et piges	8,0	3,8			
Autres charges de gestion courante	43,8	30,6			
Amortissements techniques	5,0	-			
Total	228,7	103,2	Total	228,7	143,7
Deuxième section : opérations en capital			Deuxième section : opérations en capital		
Investissements matériels	14,8	3,6	Amortissements techniques	5,0	-
Accroissement stock de programmes et multilinguisme	318,9	140,4	Redevance	228,7	156,4
			Prélèvement sur fonds de roulement	100,0	-
Total	333,7	144,0	Total	333,7	156,4

b) Le budget de la Sept en 1991

BUDGET FONCTIONNEL

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1990	1991
PROGRAMMES	388,1	341,1
Production TV	267,6	229,0
Production déléguée TV	254,5	220,0
Compte de soutien TV	13,1	9,0
Cinéma	42,8	39,4
Coproducton et parts-antenne	19,0	18,7
Achats de droits	14,0	14,0
Compte de soutien cinéma	9,8	6,7
Autres achats de programmes	26,2	26,0
Versements aux sociétés d'auteurs	14,5	14,4
Autres dépenses liées aux programmes	37,0	32,3
DIFFUSION	73,1	97,1
TAXES DIVERSES	3,4	3,0
FORMATION PROFESSIONNELLE	0,6	0,5
FONCTIONNEMENT GENERAL ET SERVICES COMMUNS	59,9	65,4
Total général	525,1	507,1

Le budget fonctionnel de la Sept pour 1991 fait apparaître une diminution de 18 millions de francs du budget qui passe de 525,1 millions de francs en 1990 à 507,1 millions de francs en 1991.

En fait, ce sont au total 35 millions de francs d'économies qui sont réalisées sur la constitution de son stock de programmes dont le niveau est jugé optimum par le gouvernement.

De même, du fait du développement des coproductions, l'Etat considère que l'apport de la Sept à ces productions doit logiquement diminuer.

Les principales évolutions envisagées pour le budget sont les suivantes :

b.1 Evolution des ressources, de la loi de Finances pour 1990 au projet de loi de Finances pour 1991 :

	1990	1991	Variations
Redevance	417,5	284,5	- 133
Ressources propres	122,6	22,6	- 100
Subventions	0	200,0	+ 200
Total	540,1	507,1	- 33

Les deux faits marquants du projet de budget pour 1991 en termes de ressources sont :

- **l'apparition d'une subvention de l'Etat d'un montant comparable à celui de la redevance, et diminuant d'autant la part de cette dernière dans les ressources globales de la société,**
- **la diminution très sensible des ressources propres de la société. La Sept a, en effet prélevé, en 1990, 100 millions de francs sur son fonds de roulement pour faire face à ses obligations, prélèvement qui ne pourra se répéter en 1991.**

Le projet de budget pour 1991 implique une diminution de 33 millions de francs par rapport à la loi de Finances pour 1990. Dans les faits, la diminution sera plus importante compte tenu de ressources commerciales et financières exceptionnelles dégagées au cours de l'exercice en cours.

Les prévisions budgétaires en matière de recettes commerciales pour 1991 sont au même niveau que celles inscrites dans la loi de Finances pour 1990, mais inférieures à celles que la société prévoit de réaliser en 1990.

Ressources propres

	Prévisions 1990	Projet de loi de Finances 1991
Produits financiers	25,5	12,0
Recettes commerciales	14,4	10,6
Ponction sur le fonds de roulement	100,0	0
Total	139,9	22,6

Pour les charges de fonctionnement, on ne peut prétendre en 1990 réaliser des économies. Ces charges sont les suivantes :

- le financement en année pleine de la diffusion par satellite désormais secouru (TDF 1-TDF 2) ce qui occasionne un surcoût de dépenses de 13,5 millions de francs par rapport à 1990.
- le financement en année pleine de 30 emplois créés en 1990 et qui portent à 115 personnes l'effectif permanent de la société. Les frais de personnel et les frais généraux correspondants augmentent de 5,6 millions de francs en 1991 par rapport à 1990.
- la modification de la nature des ressources publiques affectées à la Sept, puisque la redevance ne représente plus que 58 % de ces dernières, le complément étant assuré par une subvention de l'Etat. Cette modification entraîne une diminution des contributions obligatoires assises sur la redevance (versements aux auteurs et versements au compte de soutien), diminution qui compense les augmentations décrites ci-dessus.

Globalement, donc, les dépenses de fonctionnement de la Sept seront stables en 1991.

- Le démarrage éventuel de la chaîne franco-allemande dans le courant de l'année 1991 n'affectera pas sensiblement le budget de fonctionnement de la Sept. En effet, le partage des frais de diffusion sera compensé par des dépenses supplémentaires liées à l'installation de la centrale de Strasbourg et le recrutement de nouveaux personnels.

Globalement, le projet de budget pour 1991 représenterait une chute de 10 % des ressources de la Sept.

Les charges de fonctionnement ne pouvant descendre en-deçà du niveau prévu pour 1990, c'est la production de programmes qui en pâtira : la Sept sera inéluctablement amenée à réduire sensiblement son plan de charge et à destocker dans des proportions non négligeables (20 % du stock actuel environ).

Cette réalité incontournable montre que les économies réalisées sur la stabilisation du stock ne le sont qu'à très court terme.

b.2 Evolution des dépenses

Concernant les dépenses, deux postes sont en augmentation :

- les frais de diffusion sur le satellite TDF 1 désormais secouru par TDF 2. Le coût supplémentaire est de 13,5 millions de francs.**
- Les frais de personnel et les frais généraux (+ 9 %), compte tenu des effets en année pleine des recrutements intervenus en 1990.**

L'ensemble de ces surcoûts est presque intégralement financé par les économies réalisées sur les contributions obligatoires assises sur le montant de redevance perçu par la Sept (auteurs et compte de soutien. Il convient cependant de noter que sur l'ensemble du secteur public audiovisuel le montant de ces contributions ne diminuera pas).

Au total, donc, les dépenses d'exploitation n'augmentent pas.

EXPLOITATION

(En millions de francs)

Recettes	1990	1991
Redevance	188,8	205,8
Recettes commerciales	14,4	10,6
Produits financiers	25,5	12,0
Total	228,7	228,4

(En millions de francs)

Dépenses	1990	1991
Versements aux ayants-droit	28,9	18,4
Autres contributions obligatoires	24,9	17,7
Frais de personnel	35,3	36,3
Frais généraux	44,4	47,9
Frais de diffusion (canal)	69,3	82,8
Frais de diffusion (régie)	13,9	13,3
Autres frais techniques	7,0	7,0
Amortissements techniques	5,0	5,0
Total	228,7	228,4

INVESTISSEMENT

(En millions de francs)

Recettes	1990	1991
Redevance	228,7	78,7
Subvention de l'Etat	-	200,0
Ponction sur fonds de roulement	100,0	-
Autofinancement	5,0	5,0
Total	333,7	283,7

soit - 15 %

(En millions de francs)

Dépenses	1990	1991
Investissements techniques	9,8	5,0
Multilinguisme	17,2	10,0
Programmes	301,7	268,7
Déménagement	5,0	-
Total	333,7	283,7

Le projet de budget consacré aux programmes accuse donc une baisse de 11 %, qui se traduira par une diminution plus importante du plan de charge, compte tenu de l'évolution des coûts de production et du renchérissement des droits de diffusion sur le câble.

b.3 Incidences budgétaires d'un démarrage éventuel de la chaîne franco-allemande au 1er septembre 1991

Les évaluations des dépenses de la future chaîne auxquelles ont abouti les experts franco-allemands ne permettent pas d'envisager d'économies pour la Sept.

En effet, le partage des frais généraux et des frais de diffusion est compensé par l'augmentation d'un certain nombre de postes liés à l'allongement de la durée de diffusion, à la création de programmes nouveaux (information), à la diffusion systématique en multilingue et à la création d'une nouvelle structure à Strasbourg qui constituera la "centrale" de la future chaîne. Cette centrale assurera la direction de la chaîne, la diffusion des programmes, la production des émissions d'actualité et l'habillage de l'antenne.

La Sept deviendra le pôle français de la chaîne, assurant la production des programmes incombant à la partie française.

Sur le plan financier, il est entendu depuis le début que chaque partie signataire apporterait au minimum 60 millions d'écus et que les frais de la future chaîne seraient assumés paritairement par le pôle français (la SEPT) et par le pôle allemand (émanation des deux chaînes publiques allemandes ARD et ZDF).

La future chaîne aurait donc au minimum un budget de 840 millions de francs destiné au fonctionnement de la centrale de Strasbourg et au financement des deux pôles. La centrale recevrait des deux pôles affectataires de redevance une subvention destinée à couvrir les frais de diffusion, les frais de fonctionnement et les dépenses de programmation assumés par Strasbourg (information et habillage).

Les pôles assureraient, sous le contrôle de la centrale, la production des autres programmes diffusés par la chaîne.

3. La contradiction sur les programmes

Tel qu'analysé ci-dessus, le projet de budget pour 1991 fait apparaître une situation préoccupante pour l'effort de la Sept à la production.

La contradiction entre le discours et le fait est flagrant. On ne peut à la fois souligner la qualité des programmes et l'importance qu'ils jouent dans un contexte de

défense d'une identité culturelle européenne et rogner les moyens dont dispose la Sept pour ceux-ci.

L'analyse faite par le C.S.A. des obligations de la Sept est révélateur.

"La Sept, durant ses premiers mois de diffusion (1er juin-31 décembre 1989), a honoré de façon très satisfaisante la plupart de ses obligations et engagements, se situant même souvent au-delà de ce qu'exigeaient les textes.

Ainsi, pour la diffusion des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles, on peut remarquer que la Sept, qui a consacré une part importante de son temps d'antenne aux oeuvres audiovisuelles (80 % du programme), a très nettement favorisé la diffusion des oeuvres d'expression originale française et d'origine communautaire (respectivement 59,7 % EOF et 79,2 % CEE pour les oeuvres cinématographiques et 82,9 % EOF et 92,3 % CEE pour les oeuvres audiovisuelles). On notera d'ailleurs que la proportion importante d'oeuvres communautaires n'est pas due à la seule programmation d'oeuvres françaises.

En ce qui concerne la contribution de la société à la production d'oeuvres d'expression originale française, les investissements de la Sept en matière d'achats de droits, de parts antenne ou de parts coproductions, situent la société au-delà de ses obligations (art. 16 et 17 de la décision du 20 avril 1989) :

- ainsi, la Sept a consacré respectivement 11,48 % de son chiffre d'affaires à des achats, préachats et parts antenne d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française et 4,19 % pour les oeuvres cinématographiques, le minimum prévu à l'article 16 de la convention étant de 2,5 % ;

- en outre, la part du chiffre d'affaires de la société consacrée à des coproductions d'oeuvres audiovisuelles d'expression originale française fixée à 15 % à l'article 17 de la convention s'est élevée, pour l'année 1989, à 53,38 %.

Deux points cependant doivent être relevés :

- la Sept n'a pas, en 1989, atteint le volume minimal de 10 heures 30 minutes de programme quotidien, comme le prévoit l'article 14 de la décision du 20 avril 1989 ;

- dans le domaine de la programmation cinématographique, qui est d'une grande qualité, le Conseil relève que le système sur lequel repose la programmation des oeuvres cinématographiques de la Sept, c'est-à-dire la multidiffusion qui prévoit deux rediffusions pour chaque titre de programme, peut s'avérer, en année pleine, non

conforme au plafond annuel de diffusions de films fixé par le décret n° 87-36 du 26 janvier 1987 modifié.

Durant les sept premiers mois de diffusion, le nombre de films programmés s'est élevé à 159, sur 192 autorisés. Si la Sept poursuivait ce rythme de programmation en 1990, elle trouverait donc en infraction avec la réglementation applicable.

En conséquence, le Conseil demande à la société de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de contenir sa diffusion cinématographique dans les limites fixées dans les textes réglementaires.

La politique suivie par la Sept en matière de coproductions et de programmes s'avère à la hauteur des ambitions d'une chaîne culturelle."

Ce satisfecit, quasiment sans nuance, est une réponse positive aux missions fixées par l'Etat à la Sept.

Aussi, votre Rapporteur ne peut-il que regretter ce qu'il a souligné plus haut : les charges de fonctionnement ne pouvant descendre en-deçà du niveau prévu pour 1990, c'est la production de programmes qui risque d'en pâtir selon une loi mise en évidence depuis bien des années par la Commission des Finances du Sénat.

La réduction très réelle du budget de la Sept en 1991 préoccupe donc vivement votre Rapporteur eu égard à la nécessité de poursuivre un effort assidu en faveur de la création audiovisuelle de qualité.

<p>LA SEPT Historique</p>

- 23 février 1986 : création de la Société d'Édition de Programmes de Télévision, société anonyme à directoire et conseil de surveillance
- 14 mars 1986 : augmentation du capital
- 30 septembre 1986 : changement de statut juridique de la société qui revient au régime classique de direction, président et conseil d'administration
- 28 octobre 1988 : début des émissions de La Sept à partir de TDF 1
- 4 novembre 1988 : accord franco-allemand pour une chaîne culturelle bilingue
- 14 mars 1989 : changement de statut de La Sept qui devient une société de diffusion
- 20 avril 1989 : attribution par le C.S.A. du canal 9 du satellite TDF 1
- 22 juin 1989 : adoption par les Ministres-présidents des Ländern (à l'unanimité) des modalités de financement de La Sept
- 31 octobre 1989 : déclaration commune franco-allemande fixant le statut et les perspectives futures de la chaîne
- 3 février 1990 : ouverture opérationnelle de la fenêtre de La Sept sur FR 3 le samedi
- mars 1990 : différend entre le pouvoir fédéral (compétent en matière de signature des traités interétatiques) et les Ländern (compétents en matière audiovisuelle)

- 18 septembre 1990 : déblocage de la situation par M. Helmut KOHL qui accepte que ce soient les Ländern qui signent le traité interétatique
- 21 septembre 1990 : accord des Ländern lors d'une réunion informelle à Bonn
- 3 octobre 1990 : signature à Berlin du projet de traité interétatique.

Projet de traité sur la chaîne culturelle européenne

La République Française,

représentée par M. Jack Lang, Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, et Mme Catherine Tasca, Ministre délégué auprès du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, chargé de la Communication,

et

le Land de Bade-Wurtemberg

l'Etat Libre de Bavière

le Land de Berlin

la Ville Libre Hanséatique de Brême

la Ville Libre et Hanséatique de Hambourg

le Land de Hesse

le Land de Basse-Saxe

le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie

le Land de Rhénanie-Palatinat

la Sarre

le Land de Schleswig-Holstein,

représentés par les Ministres-Présidents,

se félicitant du projet de la société française de télévision la Sept, ainsi que de la société de participation créée par les offices allemands de radiodiffusion de droit public régionaux de l'ARD et par la ZDF, de créer une société de télévision commune et indépendante à vocation culturelle et européenne ayant son siège à Strasbourg, ci-après dénommée "Chaîne Culturelle Européenne" (CCE),

désireux de consolider la compréhension et le rapprochement entre les peuples en Europe,

souhaitant offrir aux citoyens de l'Europe une chaîne de télévision commune qui soit un instrument de présentation du patrimoine culturel et de la vie artistique des Etats, des régions et des peuples de l'Europe et du monde,

dans le but de garantir la diffusion d'un tel programme de télévision européen conformément aux principes de la libre circulation des informations et des idées ainsi que de l'indépendance des organismes radiodiffuseurs,

sont convenus de ce qui suit :

Article 1

- (1) La CCE a la responsabilité exclusive de la programmation. Elle est également responsable de la réalisation des programmes, qu'elle assume de même que la gestion du personnel et du budget sous la surveillance et le contrôle des seuls sociétaires et, partant, à l'exclusion de toute intervention d'autorités publiques, y compris d'autorités indépendantes chargées de la régulation de l'audiovisuel dans le pays du siège. De même, la direction, la gestion et la rémunération du personnel ainsi que l'établissement du budget des sociétaires français et allemand relèvent de la seule responsabilité de ces mêmes sociétaires.
- (2) Les sociétaires français et allemand définissent contractuellement les règles de programmation applicables aux programmes diffusés par la CCE. Ces règles sont inscrites dans le contrat de société de la CCE.

Article 2

Le programme sera diffusé par le satellite de radiodiffusion TDF. Les Etats contractants s'efforcent en outre, en fournissant des moyens complémentaires de diffusion, de parvenir à une capacité de réception aussi équilibrée que possible.

Article 3

Le Gouvernement français s'engage à ce que les contributions françaises et allemande à la CCE ne soient pas réduites par le paiement de la TVA.

Article 4

D'autres Laender allemands peuvent adhérer au présent Traité. Le présent Traité est par ailleurs ouvert à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et à tous les Etats parties à la Convention Culturelle Européenne, dès lors que les radiodiffuseurs de ces Etats sont devenus ou sont appelés à devenir sociétaires de la CCE. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Gouvernement français. L'adhésion entre en vigueur le 30ème jour consécutif au dépôt des instruments d'adhésion.

Article 5

Le présent Traité est soumis à ratification. Il entrera en vigueur un mois après échange des instruments de ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement français.

Article 6

- (1) Au terme d'une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, tout Etat signataire est libre de résilier par écrit le présent Traité. La résiliation prend effet un an après notification aux autres Etats signataires.
- (2) Par dérogation à ce qui précède, un Etat signataire peut résilier le présent Traité à tout moment dès lors qu'un sociétaire quitte la CCE par résiliation du contrat de société. La résiliation du Traité prend effet en même temps que la résiliation du contrat de société et s'effectue par notification faite aux autres Etats signataires.

**D - SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMME DE
RADIODIFFUSION SONORE ET DE TELEVISION POUR
L'OUTRE-MER (R.F.O.)**

1. Exécution du budget de 1989

Le compte de résultat pour 1989 de Radio-France Outre-Mer fait apparaître un résultat positif de 5,5 millions de francs qui fait suite, en 1988, à un résultat de + 0,3 million de francs.

Ce résultat positif résulte cependant principalement d'éléments exceptionnels et notamment :

- d'une recette supplémentaire de 1,2 million de francs de redevance après application du taux de réfaction de T.V.A. qui conduit à un taux réel de 5,3 % alors qu'il était de 5,5 % dans la loi de Finances initiale. La plus-value apparaît étant donné que la base T.T.C. demeure inchangée.
- d'une recette supplémentaire de 6,8 millions de francs de publicité, affectée par la tutelle.
- la levée puis la constitution de provisions sur un certain nombre de litiges a permis de dégager un solde de 5,1 millions de francs positif en 1989.
- enfin, 5,3 millions de francs proviennent de cessions d'immobilisation et notamment de l'encaissement d'une plus-value comptable sur le remboursement d'un sinistre incendie par les assurances.

COMPTE DE RESULTAT 1989

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats matières et fournitures d'approvisionnement	2,7	4,0	Redevance	655,8	607,1
Variation des stocks d'approvisionnement	1,3	(2,4)	Publicité, annonces (1)	68,6	53,3
Autres achats et charges externes	326,6	306,8	Autres ventes et prestations de services	50,7	44,7
Impôts, taxes et versements assimilés	19,1	15,7	Variations de programmes	2,3,	2,5
Salaires et traitements	283,1	255,9	Reprises d'amortissements et provisions	29,9	17,5
Charges sociales	96,8	93,3	Transferts de charges	1,4	1,1
Dotations aux amortissements des programmes diffusés	2,9	2,9			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	60,0	46,4			
Provision sur actif circulant	1,2	1,5			
Provisions pour risques et charges	14,4	2,5			
Autres charges	32,9	31,6			
Total des charges d'exploitation	840,9	759,6	Total des produits d'exploitation	808,7	726,2
Charges financières			Produits financiers :		
Dotations aux amortissements et provisions	0,2	0,5	Autres intérêts et produits assimilés	14,4	14,4
Intérêts et charges assimilés	0,2	0,1	Reprise de provisions et transferts de charges	0,1	0,3
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-	Produits nets de cessions de valeurs immobilières de placement	1,7	0,8
Total des charges financières	0,4	0,6	Total des produits financiers	16,2	15,5
Charges exceptionnelles :			Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	2,2	7,9	sur opérations en capital	33,4	28,6
sur opérations en capital	3,4	3,2	Reprises d'amortissements et provisions et transferts de charges	5,9	29,0
Dotations aux amortissements et provisions	11,8	27,4			
Total des charges exceptionnelles	17,4	38,5	Total des produits exceptionnels	39,3	57,6
Impôt sur les sociétés	-	0,3			
Résultat (bénéfice)	5,5	0,3			
Total général	864,2	799,3	Total général	864,2	799,3

(1) Chiffre d'affaires de publicité non déduits les frais de régie et le prélèvement en faveur du compte de soutien.

Au total, ces éléments non reproductibles comptent pour 18,4 millions de francs en 1989.

Il convient d'en retrancher :

- 4,3 millions de francs qui proviennent de l'excédent des charges du budget de fonctionnement et 4,6 millions de francs d'amortissements nets de reprise de subventions d'investissement qui font globalement apparaître un solde de l'exécution budgétaire légèrement négatif de - 0,9 million de francs.

Enfin, la variation des stocks et des programmes fait apparaître une incidence négative de 4 millions de francs sur le résultat.

Ainsi, le résultat de R.F.O. (5,5 millions de francs) est-il la résultante de ces mouvements financiers :

$$18,4 - 12,9 = 5,5 \text{ millions de francs.}$$

Le détail, donné ci-dessus, de la composition du résultat permet de montrer que l'équilibre général d'exploitation (- 0,9 million de francs) est conforme aux prévisions budgétaires puisque, hormis la prise en compte de deux opérations financées en cours d'année par une subvention spécifique, le dépassement des dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions est de 0,9 %.

R.F.O. est, pour l'essentiel, financée par la redevance qui atteignait 655,8 millions de francs en 1989 pour un total de produits d'exploitation de 808,7 millions de francs.

La seconde ressource de R.F.O. est constituée par la publicité qui est passée de 53,3 millions de francs en 1988 à 68,6 millions de francs en 1989.

D'une manière générale, l'année 1989 a été marquée par la mise en chantier d'objectifs nouveaux et notamment :

- du développement de la production télévisée régionale,
- de la couverture de l'information en stations,
- de la formation professionnelle.

Cette politique, amorcée en 1989, se traduit notamment au niveau des charges par :

- l'accroissement des prestations de T.D.F. qui passent de 119,5 millions de francs à 139,5 millions de francs en 1989 du fait notamment de l'extension des réseaux en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie ;

- le total des frais de personnel s'impute pour 379,8 millions de francs en 1989 contre 349,3 millions de francs en 1988.

Parmi les charges globales, le poids des budgets de fonctionnement des neuf stations compte, en 1989, pour 310 millions de francs illustrant ainsi la spécificité de R.F.O. :

BASE DE RECONDUCTION 1989 DES STATIONS

	Crédits 1989	Glissement frais personnel	Glissement autres charges	Total
Achats	20,5		0,5	21,0
Services extérieurs	8,5		0,3	8,8
Autres services extérieurs	19,7		0,4	20,1
Impôts et taxes	2,0		0,1	2,1
Personnel permanent	199,5	6,2		205,7
Personnel occasionnel	20,1	0,5		20,6
Cachets et piges	30,9	0,8		31,7
Autres charges de gestion courante	0,0			0,0
Charges financières	0,0			0,0
Amortissements et provisions	0,0			0,0
	301,2	7,5	1,3	310,0

Au total, la récapitulation générale du budget de fonctionnement pour 1990 est la suivante :

	Stations	Siège	Charges générales	Amortissement réserve	Total
Achats	21,0	75,2	5,0		101,2
Services extérieurs	8,8	8,9	149,2		166,9
Autres services extérieurs	20,1	32,9	0,0		53,0
Impôts et taxes	2,1	4,1	8,4		14,6
Personnel permanent	205,7	57,2	18,2		281,1
Personnel occasionnel	20,6	19,1	1,2		40,9
Cachets et piges	31,7	11,3	1,4		44,4
Autres charges de gestion courante	0,0	0,0	37,7		37,7
Charges financières	0,0	0,2	0,0		0,2
Amortissements et provisions	0,0	0,0	0,0	30,6	30,6
Réserve générale				4,0	4,0
	310,0	208,9	221,1	34,6	774,6

2. L'exécution du budget pour 1990

Le budget fonctionnel, présenté en loi de Finances initiale pour 1990, était de 800,9 millions de francs. Le Conseil d'administration a -quant à lui- adopté un budget de 829,6 millions de francs tablant sur une augmentation plus importante des ressources publicitaires alors que la redevance demeure évidemment la recette la plus importante à 711,3 millions de francs.

VENTILATION GENERALE DU BUDGET 1990 EN RECETTES

En recettes	Budget 1990	Budget 1989 CA octobre	Lois de Finances	
			1990	1989
Redevance	711,3	654,6	711,3	654,6
Publicité	69,0	59,0	49,5	46,7
AITV	19,6	19,3	20,6	20,6
Excédents R.F.P.		11,2		
<i>Recettes diverses</i>				
- produits financiers	11,5	15,0))
- stations	11,0	12,8) 19,5) 13,7
- siège	7,2	5,6))
	829,6	777,5	800,9	735,6

VENTILATION GENERALE DU BUDGET 1990 EN DEPENSES

	Base de recon- duction	Intégr.	Exten- sion diff. TDF	Mesures nouvelles						Total mesures nouvelles	Total prévisions 1990
				F. prof.	Prod.. TV	JT Pacif	Gde rég.	Moy. info.	Moy. Wal		
Achats	101,2		21,1		3,0	3,0		0,5	0,2	6,7	107,9
Services extérieurs	166,9									0,0	188,0
Autres services extérieurs	53,0					6,0		2,5	1,5		10,0
Impôts et taxes	14,6			3,0						3,0	17,6
Personnel permanent	281,1	12,0			1,3			1,6	0,6	3,5	296,6
Personnel occasionnel	40,9	8,0		1,0	2,6					3,6	36,5
Cachets et piges	44,4	4,0			5,0		0,5	1,4	0,2	7,1	47,5
Autres charges de gestion courante	37,7									0,0	37,7
Charges financières	0,2									0,0	0,2
Amortissements et provisions	30,6									0,0	30,6
Réserve générale	4,0									0,0	4,0
	774,6	0,0	21,1	4,0	17,9	3,0	3,0	5,0	1,0	33,9	829,6

Les crédits disponibles pour mesures nouvelles s'établissent alors comme suit :

- Total produits prévisionnels	829,6 MF
- Budget hors mesures nouvelles	774,6 MF
Disponible	55,0 MF

Il convient d'imputer sur le montant ainsi dégagé l'accroissement des frais de diffusion correspondant aux extensions de la couverture du réseau, soit 21,1 MF

Le crédit pour mesures nouvelles correspondant au développement des activités propres de la société s'établit alors à 33,9 MF

Le montant ainsi dégagé s'établit à un niveau sensiblement supérieur à celui prévu à la loi de Finances, dans laquelle le crédit pour mesures nouvelles prévu est le suivant :

Plan de régionalisation	24,9 MF
Modernisation	3,0 MF
(formation professionnelle)	

	27,9 MF

L'excédent ainsi dégagé résulte principalement du choix opéré dans ce projet de budget en ce qui concerne le niveau des réserves budgétaires qui ont été inscrites pour un montant volontairement réduit (4 millions de francs).

La répartition par objectifs du crédit pour mesures nouvelles est le suivant :

- Formation professionnelle	4,0 MF
- Production télévisée	17,9 MF
- Dédoubllement de l'édition Pacifique du journal télévisé	3,0 MF
- Couverture de la grande région	3,0 MF
- Renforcement des moyens de l'information radio et TV dans les stations	5,0 MF
- Renforcement des moyens à Mayotte et Wallis	1,0 MF

	33,9 MF

L'activité des stations en 1990 est la suivante :

Stations	Volume total de productions locales pour 1989	Volume hebdomadaire de diffusion		Personnels permanents	Etat prévisionnel	Budget de fonctionnement 1990 (en millions de francs)
		1er canal (en heures)	2ème canal (en heures)			
Réunion	292 h	69	55	85	94	51 559
Martinique	519 h	73	56	100	99	51 341
Guyane	170 h	68	56	82	72	39 162
Guadeloupe	275 h	60	56	97	98	45 117
Nouvelle-Calédonie	356 h	71	30	79	79	44 845
Tahiti	306 h	59	30	76	76	49 293
Saint-Pierre	71 h	55	50	52	52	29 731
Mayotte	Néant	-	-	29	4	5 217
Wallis	4 h	52	34	30	3	5 911

Au 30 juin 1990, la situation budgétaire n'appelle pas de commentaires particuliers :

SITUATION BUDGETAIRE AU 30 JUIN 1990

(En millions de francs hors taxes)

Dépenses			Recettes		
	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.90		Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.90
Achats	115,0	51,4	Redevance	711,3	433,2
Services extérieurs	201,0	95,1	Publicité	49,5	28,2
Autres services extérieurs	47,3	29,5	Produits financiers	5,8	8,0
Impôts et taxes	18,5	7,8	Services rendus aux administrations	20,6	8,9
Charges de personnel	352,9	189,6	Recettes diverses	13,7	8,5
Autres charges de gestion courante	35,4	17,7			
Charges financières	0,2	0,1			
Amortissements et provisions	30,6	15,3			
Total	800,9	406,5	Total	800,9	486,8

Le budget d'équipement pour 1990, initialement fixé à 30,6 millions de francs, a été abondé de 13 millions de francs, prélevés sur les fonds propres de R.F.O., et porté à 43,6 millions de francs.

En effet, sur les 30,6 millions de francs, 21,3 millions de francs, correspondant aux équipements techniques, étaient des opérations prioritaires qui avaient du être différées en 1989.

L'essentiel des 13 millions de francs (dont 5,5 millions de francs de résultat positif de 1989), affectés en surplus au budget d'équipement, seront consacrés à des investissements immobiliers.

3. Le budget pour 1991

Le budget fonctionnel pour 1991 est le suivant :

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1990	1991
Information	218,5	244,8
<i>Radio</i>	32,8	35,2
<i>Télévision</i>	185,7	209,6
Programmes	129,5	153,9
<i>Radio</i>	53,6	54,5
<i>Télévision</i>	75,9	99,4
Action internationale	23,4	27,9
<i>A.I.T.V.</i>	23,4	23,0
<i>Tête de réseau C.F.I.</i>	0,0	4,9
Enregistrement, transmission et mise a l'antenne des programmes TV	110,5	115,3
Diffusion T.D.F. (hors circuits satellites)	158,0	165,8
Formation professionnelle	12,9	14,2
Action sociale et mobilité des personnels	18,7	19,5
Contributions obligatoires	51,8	52,9
<i>Sociétés d'auteurs et cotisations diverses</i>	36,3	39,4
<i>Taxes diverses</i>	15,5	13,5
Fonctionnement général et services communs	77,6	85,6
<i>Services communs</i>	39,4	41,7
<i>Informatique</i>	7,6	7,5
<i>Amortissements</i>	30,6	32,4
<i>Réserve budgétaire</i>	0,0	4,0
Total général	800,9	879,9

Le total général du budget d'exploitation progresse de 9,86 % en francs courants par rapport au budget initial de 1990 et de 6,06 % par rapport au budget adopté par le Conseil d'administration de R.F.O.

BUDGET D'EXPLOITATION POUR 1991

1. Recettes

(En millions de francs)

Nature des recettes	1990	1991	Pourcentage de variation
Redevance	711,3	761,6	+ 7,07
Publicité	49,5	69,0	+ 39,40
Produits financiers	8,0	11,5	+ 43,75
Recettes diverses	32,1	37,8	+ 17,75
Total	800,9	879,9	9,87

2. Dépenses

(En millions de francs)

Achats	109,9
Services extérieurs	194,0
Autres services extérieurs	66,9
Impôts et taxes	17,6
Personnel permanent	338,5
Personnel occasionnel	36,5
Cachets et piges	41,0
Autres charges de gestion courante	38,8
Charges financières	0,2
Amortissements	32,4
Réserve budgétaire	4,0
Total	879,9

BUDGET D'EQUIPEMENT POUR 1991

(En millions de francs)

Nature des recettes	1990	1991	Pourcentage de variation
Amortissements	30,6	32,4	5,88
Redevance	-	8,0	n.s.
Subvention d'équipement			
Total général	831,5	920,3	+ 10,68

Source : annexe au projet de loi de Finances pour 1991 concernant les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle (état prévisionnel des recettes et des dépenses).

L'intégralité du budget d'équipement est consacré à l'acquisition d'immobilisations corporelles.

CHAPITRE VI

LES RADIOS

A - RADIO-FRANCE

Une situation budgétaire qui ne cesse de s'aggraver

1. Le budget de 1989

Les comptes de l'exercice 1989 se sont soldés par un déficit de 13,7 millions de francs, soit 0,6 % du chiffre d'affaires global.

Votre Rapporteur se doit de souligner d'entrée que les résultats positifs des années antérieures n'étaient dus qu'à une compensation par des résultats exceptionnels comme l'apport de subventions d'investissement ou les variations des productions immobilisées.

Ce fragile équilibre a volé en éclat sous l'effet de l'alourdissement des frais de personnel. Par ailleurs, l'objectif de recettes propres fixées en loi de Finances pour 1989 avait été augmenté de manière significative et non réaliste pour assurer un équilibre purement comptable du budget présenté au Parlement, ce que votre Rapporteur ne peut que dénoncer.

De ce fait, les principaux ratios pour 1989 traduisent cette réalité des faits :

- **Le déficit d'exploitation, qui était de 13,9 millions de francs en 1988, atteint ainsi 27,8 millions de francs en 1989.**
- **Dans le même temps, le résultat exceptionnel bénéficiaire, qui s'élevait à 16,9 millions de francs en 1988, ne représente plus que 14,1 millions de francs à l'issue de l'exercice 1989.**
- **Les tensions que traduisent ces résultats se sont également manifestées dans le domaine de la trésorerie par une réduction sensible du solde de fin d'exercice qui est passé de 72,3 millions de francs fin 1988 à 15 millions de francs fin 1989.**

Cette situation est clairement traduite dans le tableau ci-dessous :

COMPTE DE RESULTAT 1989

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats matières premières et autres achats	19,1	24,4	Produits et prestations vendus :		
Sous-traitance	45,2	45,8	- redevance	1 803,5	1 736,1
Achats non stockés	21,7	20,0	- publicité collective	70,2	63,5
Services extérieurs	703,2	681,4	- parrainage	24,7	9,8
Impôts, taxes et versements assimilés	61,9	59,1	- productions et diffusions de messages	-	1,3
Salaires et traitements	755,2	713,2	- ventes et prestations de services	97,5	106,2
Charges sociales	299,0	276,3	Production immobilisée	8,5	17,0
Autres charges de gestion courante	93,8	98,6	Reprises d'amortissements et provisions	54,7	76,2
Dotations aux amortissements et provisions :			Subventions d'exploitation	2,1	11,9
- Amortissements des immobilisations (programmes)	8,7	7,5	Autres produits de gestion courante	3,1	3,1
- Amortissements des immobilisations corporelles	89,9	86,0	Autres	20,0	16,5
- Provisions sur actifs circulants	2,0	3,0			
- Provisions pour risques et charges	31,1	48,2			
Total des charges d'exploitation	2 130,8	2 063,5	Total des produits d'exploitation	4 308,0	2 041,6
Charges financières	1,2	4,2	Produits financiers	19,6	21,8
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels :		
Charges sur opérations de gestion	1,3	3,7	Produits sur opérations de gestion	6,4	8,4
Charges sur opérations en capital	2,0	2,0	Produits sur opérations en capital	13,7	6,6
Dotations aux amortissements et provisions :			Reprises d'amortissements et provisions	2,4	3,6
Amortissements dérogatoires sur programmes	4,7	5,5			
Autres amortissements et provisions dérogatoires	0,1	0,1			
Total des charges exceptionnelles	8,1	11,3	Total des produits exceptionnels	22,5	18,6
Résultat (bénéfice)	-	3,0	Résultat (perte)	13,7	-
Total général	2 140,1	2 082,0	Total général	2 140,1	2 082,0

2. L'exécution du budget pour 1990

Pour 1990, le Conseil d'administration du 15 décembre 1989 a arrêté le budget à 2 028,2 millions de francs.

La situation au 30 juin 1990 est la suivante :

(En millions de francs hors taxes)

Dépenses			Recettes		
	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.90		Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.90
Achats	84,4	38,9	Redevance	1 867,2	1 137,2*
Services extérieurs	581,4	292,3	Publicité	69,0)
Autres services extérieurs	93,2	50,3	Parrainage	10,0) 52,5
Impôts et taxes	56,0	30,8	Produits financiers	8,0)
Charges de personnel	1 024,6	525,7	Services rendus aux administrations	2,3	1,9
Autres charges de gestion courante	94,8	52,2	Recettes commerciales	27,8	14,4
Charges financières	0,5	0,2	Recettes immobilières	43,9	22,4
Amortissements et provisions	93,3	42,7			
Total	2 028,2	1 033,1	Total	2 028,2	1 233,5

* Montant encaissé au 30 juin 1990.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les raisons du déficit de 1989 vont se reproduire quasiment à l'identique en 1990, année au cours de laquelle Radio-France a connu l'une des grèves les plus dures de son histoire.

Au demeurant, le budget pour 1990 avait été jugé tout à fait insuffisant par votre Commission lors du vote de la précédente loi de Finances :

"Le budget pour 1990 ne permet pas d'assurer la reconduction des activités existantes de Radio-France.

Le budget de diffusion (22,6 millions de francs) absorbe à lui seul la moitié des mesures nouvelles (45,2 millions de francs).

Ce budget est lui-même grevé à hauteur de 15,6 millions de francs par l'incidence en année pleine des charges d'exploitatio. des nouveaux émetteurs installés en 1989 (9,3 millions de francs) et les glissements de prix autorisés à T.D.F. (6,3 millions de francs).

Restent donc 7,1 millions de francs pour poursuivre l'extension du réseau de France-Info et améliorer le confort d'écoute des réseaux nationaux et locaux de Radio-France.

Le solde disponible (22,6 millions de francs), après prélèvement des sommes nécessaires à la mise à niveau des charges salariales (4,4 millions de francs), est ramené à 18,2 millions de francs (dont 4,2 millions de francs pour la création de 15 emplois).

Ceci est manifestement trop faible pour que Radio-France puisse :

- renforcer le réseau existant*
- donner à la programmation de production de musique vivante les moyens d'une programmation attractive*
- améliorer les moyens de connaissance de l'auditoire et de promotion des antennes*
- développer la diffusion de Radio-Bleue."*

Encore, pour cette dernière, un budget supplémentaire de 11,8 millions de francs avait été voté en deuxième délibération à l'Assemblée Nationale.

Compte tenu de ce point de départ négatif, on ne peut s'étonner de constater en 1990 la même dérive.

- Le coût des grèves de 1990 :

- l'accord salarial du 29 septembre 1989 a connu l'adjonction d'un avenant prenant en compte les résultats des grèves de janvier-février 1990, prévoyant la résorption des disparités salariales avec Antenne 2 dans le cadre d'un plan triennal.

Coût total : 4,120 millions de francs

dont : 0,680 millions de francs sur 1989

0,389 millions de francs en 1990

- l'accord salarial passé à l'issue des grèves de mars-avril 1990, avec la création d'une prime de modernisation et d'une prime spécifique, compte pour 2,62 millions de francs. De plus, l'accord d'intéressement intervient en acompte à hauteur de 1,64 million de francs.

Enfin, le coût induit des grèves est difficilement chiffrable. Il est néanmoins indéniable que la perte d'audience (- 2,7 points) qui en résulte va correspondre à une baisse des recettes

publicitaires qui vient s'ajouter au manque à gagner net de la période de vide de l'antenne.

Si l'on ajoute à cette cause, que l'on peut espérer exceptionnelle, l'alourdissement des charges générales, l'absence de provision destinée à pallier les aléas de recouvrement de la redevance et qui servait à couvrir les dépenses exceptionnelles, Radio-France n'a plus aucune marge de manoeuvre en 1990.

Le retrait de la S.F.P. des locaux qu'elle louait à Radio-France va entraîner mécaniquement une détérioration des recettes immobilières.

Ces différentes causes ne peuvent que peser sur une trésorerie déjà exangue, qui n'est plus en état de générer des produits financiers.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le budget de Radio-France se négocie par voie de presse ?

C'est en effet dans une interview au "Figaro" le 24 avril 1990 que le Président de Radio-France déclarait :

"C'est clair, l'enveloppe budgétaire actuelle de Radio-France n'est pas ajustée, ni à l'importance et à la variété de ses activités, ni à la bataille de la concurrence. Il faut que la mutation de cette radio s'accompagne maintenant d'une véritable mutation budgétaire. En conséquence, j'ai demandé au Ministère de la Communication un "budget de mutation", soit une rallonge de 15 % environ : ce qui représente entre 250 et 300 millions de francs à inscrire au budget de 1991. Ce n'est pas le prix de la crise, c'est le prix de la mutation."

Force est de constater que les contraintes budgétaires globales n'ont pas permis la présentation d'un budget de mutation mais d'une simple adaptation qui ne paraît pas susceptible, en 1991, de donner à Radio-France les moyens de ses missions.

3. Le projet de budget pour 1991

Avec une progression de 6,6 %, le budget de Radio-France passe de 2 018,2 millions de francs en 1990 à 2 151,6 millions de francs en 1991, soit une augmentation de 123,4 millions de francs, à comparer avec les souhaits du Président Jean MAHEU de disposer de 250 à 300 millions de francs supplémentaires.

Certes, l'effort de l'Etat est indiscutable. Radio-France reçoit 140 millions de francs de redevance supplémentaire

(123,4 millions de francs au titre du fonctionnement et 16,6 millions de francs au titre de l'équipement).

Ces crédits devront permettre de financer la remise à niveau du budget de personnel permanent (34,4 millions de francs), les majorations salariales (32,2 millions de francs), l'amélioration du réseau de diffusion (32 millions de francs) et des mesures nouvelles à hauteur de 24,8 millions de francs.

L'objectif fixé à Radio-France est bien évidemment le retour à l'équilibre des comptes dont le budget fonctionnel ci-dessous est la traduction budgétaire :

BUDGET FONCTIONNEL 1990/1991

(En millions de francs)

Activités	Loi de Finances 1990	Budget fonctionnel 1991
Information	157,45	169,50
<i>France-Info</i>	45,75	48,30
<i>Information nationale</i>	11,70	121,20
Programmes	1 110,65	1 187,50
<i>Programmes nationaux</i>	602,85	637,80
- <i>France-Inter</i>	127,05	133,80
- <i>France-Culture</i>	150,60	159,80
- <i>Programmes musicaux</i>	139,50	148,10
- <i>Orchestres</i>	158,30	166,70
- <i>FIP</i>	12,10	12,80
- <i>Radio Bleue</i>	15,30	16,60
- <i>Radios locales</i>	388,50	417,50
<i>Versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins</i>	93,70	100,10
<i>Autres dépenses liées aux programmes</i>	25,60	32,10
Diffusion	447,00	477,30
Contributions obligatoires	50,20	50,20
<i>I.N.A.</i>	20,00	20,00
<i>Cotisations diverses</i>	2,50	2,50
<i>Taxes diverses</i>	27,70	27,70
Formation professionnelle et communication interne	20,90	24,50
Action sociale	41,30	43,60
Affaires commerciales et prestations extérieures	20,50	21,40
Fonctionnement général et services communs	92,20	96,20
<i>Informatique</i>	25,00	25,00
<i>Services généraux</i>	61,30	65,30
<i>Charges générales</i>	5,90	5,90
Total	2 018,20	2 151,60

Le projet de loi de Finances pour 1991 traduit une progression de 150 millions de francs des moyens accordés à Radio-France par rapport à la loi de Finances 1990. Cette enveloppe supplémentaire se répartit ainsi :

- allocation d'une dotation complémentaire de redevance de 140 millions de francs dont 16,6 millions de francs au titre de l'équipement et 123,4 millions de francs au titre du fonctionnement.

Cette dotation de 140 millions de francs est la plus importante jamais attribuée à la société.

- Prise en compte de l'ajustement de 10 millions de francs opéré sur les recettes propres au début de l'année 1990.

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de la société pour l'année 1991 s'établit à 2 151,6 millions de francs, ce qui représente une progression de 6,6 % par rapport à la loi de Finances 1990 (2 018,2 millions de francs) et de 6,1 % par rapport au budget initial 1990 (2 028,2 millions de francs).

BUDGET PREVISIONNEL 1991

(En millions de francs)

Dépenses	Loi de Finances 1990	Prévisions 1991	Recettes	Loi de Finances 1990	Prévisions 1991
Achats	84,40	85,30	Redevance	1 867,20	1 990,60
Variations de stocks	-	-	Publicité collective	59,00	69,00
Services extérieurs	581,40	613,70	Parrainage	10,00	10,00
Autres services extérieurs	93,20	98,10	Recettes commerciales et immobilières	71,70	71,70
Impôts et taxes	56,00	56,90	Services rendus aux administrations	2,30	2,30
Charges de personnel	1 024,60	1 102,60	Produits financiers	8,00	8,00
dont :					
- personnel permanent	733,30	796,40			
- contrats à durée déterminée	13,10	15,20			
- cachets et piges	275,20	287,50			
- suppléments de cachets	3,00	3,50			
Autres charges de gestion courante	94,80	101,20			
Charges financières	0,50	0,50			
Charges exceptionnelles	-	-			
Dotations aux amortissements et provisions	83,30	93,30			
Total	2 018,20	2 151,60	Total	2 018,20	2 151,60
dont T.D.F. (enveloppe prévisionnelle)	447,00	477,30			

a) Recettes

Le budget 1991 est financé à hauteur de 1 990,6 millions de francs par la redevance et de 161 millions de francs par les ressources propres de la société.

1. La redevance

La dotation de redevance, accordée au titre du budget de fonctionnement, progresse de 123,4 millions de francs, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 1990.

La part de redevance dans le budget 1991 représente 92,5 %.

2. Les ressources propres

Les ressources propres s'élèvent à 161 millions de francs, chiffre prenant naturellement en compte l'augmentation de 10 millions de francs opérée dans le budget initial 1990. Rappelons que cette réévaluation a permis de majorer du même montant la dotation aux amortissements et de la porter de 75,5 millions de francs à 85,5 millions de francs.

Sous cette réserve, contrairement aux exercices précédents, les objectifs de recettes de la société sont reconduits d'une année sur l'autre en francs courants.

- Publicité	:	69,0 MF soit 3,2 % du budget
- Parrainage	:	10,0 MF soit 0,5 % du budget
- Recettes commerciales	:	71,7 MF soit 3,3 % du budget
- Services rendus aux administrations	:	2,3 MF soit 0,1 % du budget
- Produits financiers	:	8,0 MF soit 0,4 % du budget

b) Dépenses

L'enveloppe de 2 151,6 millions de francs dont dispose Radio-France se répartit de la façon suivante :

- 2 096,4 millions de francs au titre de la reconduction
- 55,2 millions de francs au titre des mesures nouvelles d'exploitation.

1. La reconduction

Les crédits affectés à la reconduction des activités de la société progressent de 78,2 millions de francs afin de couvrir l'évolution des dépenses de personnel et les glissements tarifaires en matière de diffusion.

2. Les mesures nouvelles d'exploitation

Aux 10 millions de francs de ressources nouvelles dégagées en 1990 s'ajoutent les crédits suivants qui se ventilent selon trois axes :

- Les programmes : 21,8 millions de francs répartis à raison de 9 millions de francs pour les radios locales, 7,3 millions de francs pour l'enrichissement des programmes nationaux et 5,5 millions de francs consacrés à la promotion et à la connaissance de l'auditoire.
- La modernisation de l'entreprise : 3 millions de francs affectés à la formation professionnelle et au développement de la communication interne.
- La diffusion : 20,4 millions de francs incluant les effets reports des objectifs mis en oeuvre en 1990 et les mesures 1991.

Les investissements

Conformément à la demande des pouvoirs publics, l'état prévisionnel des ressources et des emplois (EPRE), qui accompagnait jusqu'alors l'EPRD, est désormais remplacé par un tableau de financement.

Cette modification de la présentation permet une approche plus complète de la situation financière de la société et facilite la comparaison avec les résultats comptables et l'évolution du bilan.

Elle fait notamment intervenir, en ce qui concerne les emplois, la notion de production interne immobilisée (stock de programmes non diffusés). Parallèlement, apparaissent en ressources les amortissements dégagés par ces productions.

**TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
POUR L'EXERCICE 1991**

(En millions de francs)

Emplois		Ressources	
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	104,10	Capacité d'autofinancement (dont amortissements sur immobilisations : 85,5)	95,50
Immobilisations corporelles et incorporelles	93,30	Redevance d'équipement	16,60
Immobilisations financières	0,80		
Productions internes	10,00		
Total des emplois fixes	104,10	Total des ressources fixes	112,10

Variation du fonds de roulement : 8,00

Variation du besoin en fonds de roulement : - 24,00

Variation de la trésorerie nette : 32,00

Selon cette approche, les ressources fixes de la société pour 1991 s'élèvent à 112,1 millions de francs se décomposant ainsi :

- 95,5 millions de francs de capacité d'autofinancement (dont 85,5 millions de francs d'amortissements sur immobilisations et 10 millions de francs d'amortissements de programmes)
- 16,6 millions de francs de redevance d'équipement. Cette enveloppe complémentaire va permettre de donner une impulsion nouvelle à l'effort d'équipement de la société et d'accélérer la modernisation de l'entreprise.

En ce qui concerne les emplois, ceux-ci sont fixés pour le moment à 104,1 millions de francs, comprenant 10 millions de francs au titre des productions internes et 94,1 millions de francs consacrés aux immobilisations techniques et financières, ce dernier montant correspondant par conséquent au budget d'investissements 1991 exprimé en crédits de paiements.

Par ailleurs, en raison d'incertitudes pesant sur le niveau de recouvrement de la redevance, il a été demandé à Radio-France de geler 0,4 % du montant total de la redevance attribuée pour 1991, soit 8 millions de francs.

En accord avec les autorités de tutelle, ce gel sera opéré sur les crédits d'investissement, la somme correspondante étant, pour l'heure, affectée à l'accroissement du fonds de roulement.

L'examen de ces prévisions montre à l'évidence que l'augmentation budgétaire est également gagée sur :

- une progression de 10 millions de francs de recettes publicitaires qui suppose un effort important de promotion de l'antenne, la reconquête préalable -dans un climat concurrentiel tendu- des parts d'audience, et donc de marché, perdues en 1990 ;
- le blocage des contributions obligatoires notamment à l'I.N.A. et pour le paiement des taxes diverses, ce qui ne manque pas d'être surprenant eu égard aux perspectives globales du budget pour 1991 ;
- le développement général des ressources propres de nature commerciale ;
- un gel des charges générales et de l'informatique.

Autant votre Rapporteur approuve la nécessité d'une gestion rigoureuse, autant il ne lui apparaît pas que de tels moyens envisagés pour arriver à l'équilibre budgétaire soient réalistes.

Il est tout à fait évident de constater que le taux de progression du budget se fait en comparaison avec le budget voté de 1990 qui ne tient nullement compte de la dérive de l'année en cours.

Il est alors clair que si le budget pour 1991 incorpore le déficit prévisible de 1990, alors l'augmentation réelle se réduit comme une peau de chagrin.

L'effort de l'Etat est de 140 millions de francs en 1991 sur lesquels 66,6 millions de francs seront consacrés à prendre en charge le financement des charges structurelles non financées (éventuellement des frais de personnel). 32 millions de francs seront consacrés à la diffusion, dont 11,7 millions de francs de glissement des prix des tarifs T.D.F. En matière d'investissement, les 16,6 millions de francs seront enfin consacrés à la modernisation de l'équipement. Restent 24,8 millions de francs pour l'activité radiophonique proprement dite. D'après les informations en possession de votre Rapporteur, il restera à la charge de Radio-France un solde de dépassements structurels (personnel non permanent et frais de fonctionnement non actualisés) d'environ 35 millions de francs.

Le budget de Radio-France pour 1991 apparaît ainsi comme un trompe-l'oeil difficile à accepter pour une société nationale dont les difficultés ne sont pas seulement financières.

Les grèves de 1990 traduisent en effet un malaise plus profond qu'une simple approche financière des revendications.

Le Président de Radio-France analysait clairement cette crise en déclarant :

"A Radio-France, il ne s'agit pas d'une crise d'identité. Ce ne sont pas les programmes qui sont remis en cause. Ce qui est en cause, à Radio-France, c'est la qualité de la vie quotidienne, l'inadaptation de certaines méthodes et les rigidités sociales."

...

"Radio-France se perçoit comme la Cendrillon de l'audiovisuel public. Elle a le sentiment que le Prince charmant, le pouvoir, n'a d'yeux actuellement que pour les deux autres grandes soeurs de l'audiovisuel public, les deux chaînes de télévision Antenne 2 et FR 3. Or, il ne faut pas oublier que le développement et la diversification que Radio-France a commencés il y a sept ou huit ans et avec succès, ont été prélevés, grosso modo, sur ses seules ressources. Et cela alors que Radio-France a dû encaisser une réduction d'effectifs de 150 emplois en 1986 et 1987."

"Le Figaro" 28 avril 1990

Votre Rapporteur craint que l'effort apparent fait dans le projet de loi de Finances pour 1991 ne permette pas à la direction de Radio-France de disposer des moyens nécessaires au redressement du groupe.

L'audience de Radio-France et de ses principaux concurrents

AUDIENCÉ EN CUMULÉ

En %
(lundi-vendredi)

MÉDIAMÉTRIE

	RADIO EN GENERAL	FRANCE INTER	EUROPE	RTL	RMC	NRJ	FIP + R. LOCALES R. FRANCE	FRANCE INFO	RADIO FRANCE	R.L. PRIVEES
1987 (1 % = 435 000)										
Janvier - Février	77,2	17,1	15,4	22,0	7,4	8,9	-	-	21,3	25,2
Mars - Avril	75,3	15,8	14,4	22,0	6,9	8,6	-	-	20,1	25,1
Mai - Juin	75,3	15,4	14,3	20,5	6,5	9,6	-	-	19,6	27,6
Septembre - Octobre	74,9	15,5	14,5	20,8	6,4	10,2	-	-	20,4	27,9
Novembre - Décembre	74,0	14,4	13,0	20,7	6,6	9,8	-	-	19,7	27,2
1988 (1 % = 440 000)										
Janvier - Février	78,2	16,4	14,2	20,1	6,5	10,9	3,8	-	22,5	29,9
Mars - Avril	77,8	15,0	13,8	19,7	6,3	11,4	3,3	2,3	21,0	30,9
Mai - Juin	76,3	15,5	13,6	20,7	6,9	10,7	3,5	2,4	21,8	29,3
Septembre - Octobre	76,3	14,5	13,8	19,6	6,3	11,2	3,3	2,5	20,7	31,3
Novembre - Décembre	76,0	13,7	14,1	19,9	6,3	11,1	3,7	3,4	21,4	31,3
1989 (1 % = 440 000)										
Janvier - Février	77,8	14,7	13,2	20,6	5,7	10,8	4,3	3,0	22,5	32,9
Mars - Avril	77,9	14,2	12,3	19,2	6,1	10,7	4,1	3,0	22,0	34,4
Mai - Juin	75,4	12,9	13,1	19,1	5,4	10,9	4,7	3,1	20,8	33,7
Septembre - Octobre	77,8	13,6	13,4	20,0	6,0	10,8	4,5	4,7	22,8	34,3
Novembre - Décembre	77,6	13,5	13,3	19,9	5,3	9,2	4,9	4,1	22,5	35,2
1990 (1 % = 440 000)										
Janvier - Mars	74,8	10,9	11,5	18,2	5,4	8,6	4,5	4,5	19,8	31,0
Avril - Juin	73,3	10,4	11,2	18,8	5,0	8,4	3,9	4,6	19,3	31,1

Ces chiffres, qui attribuent globalement 19,8 % d'audience cumulée pour Radio-France en janvier-mars 1990, ne donnent qu'une idée approximative de la diversité du groupe et de ses composantes.

C'est ainsi que si France-Culture ne réalise que 0,7 % sur la même période, France-Musique 1,6 % et Radio Bleue 0,7 %, l'audience de France-Info varie selon les régions et les agglomérations.

Sur l'ensemble de sa zone de diffusion, France-Info a 6,5 % d'audience cumulée, mais atteint par exemple 7,8 % sur Paris intra-muros, 9,6 % sur Aix-en-Provence, 8,9 % sur Montpellier.

De même, l'audience des radios locales est-elle très variable selon les régions. Radio-France Creuse était créditée de 31 % d'audience pour 1990, Radio-France Lourdes de 20,5 %, Radio-France Berry de 23,5 % tandis que Radio-France Lyon ne réalisait, sur février-décembre 1989, que 0,9 %.

II - LA SOFIRAD

Société de droit privé, dont le capital est entièrement détenu par l'Etat, la Société financière de radiodiffusion gère les participations publiques dans le secteur de la communication audiovisuelle, en France et dans les pays étrangers.

La situation de la SOFIRAD est unique : elle est la seule société publique dans le domaine de la communication qui ne soit pas soumise aux règles spécifiques des organismes du secteur public de l'audiovisuel ; elle ne reçoit pas de crédits issus de la redevance. Elle constitue un holding, à la tête d'un groupe de sociétés aux activités et aux nationalités diverses.

1. Filiales et sous-filiales de la SOFIRAD

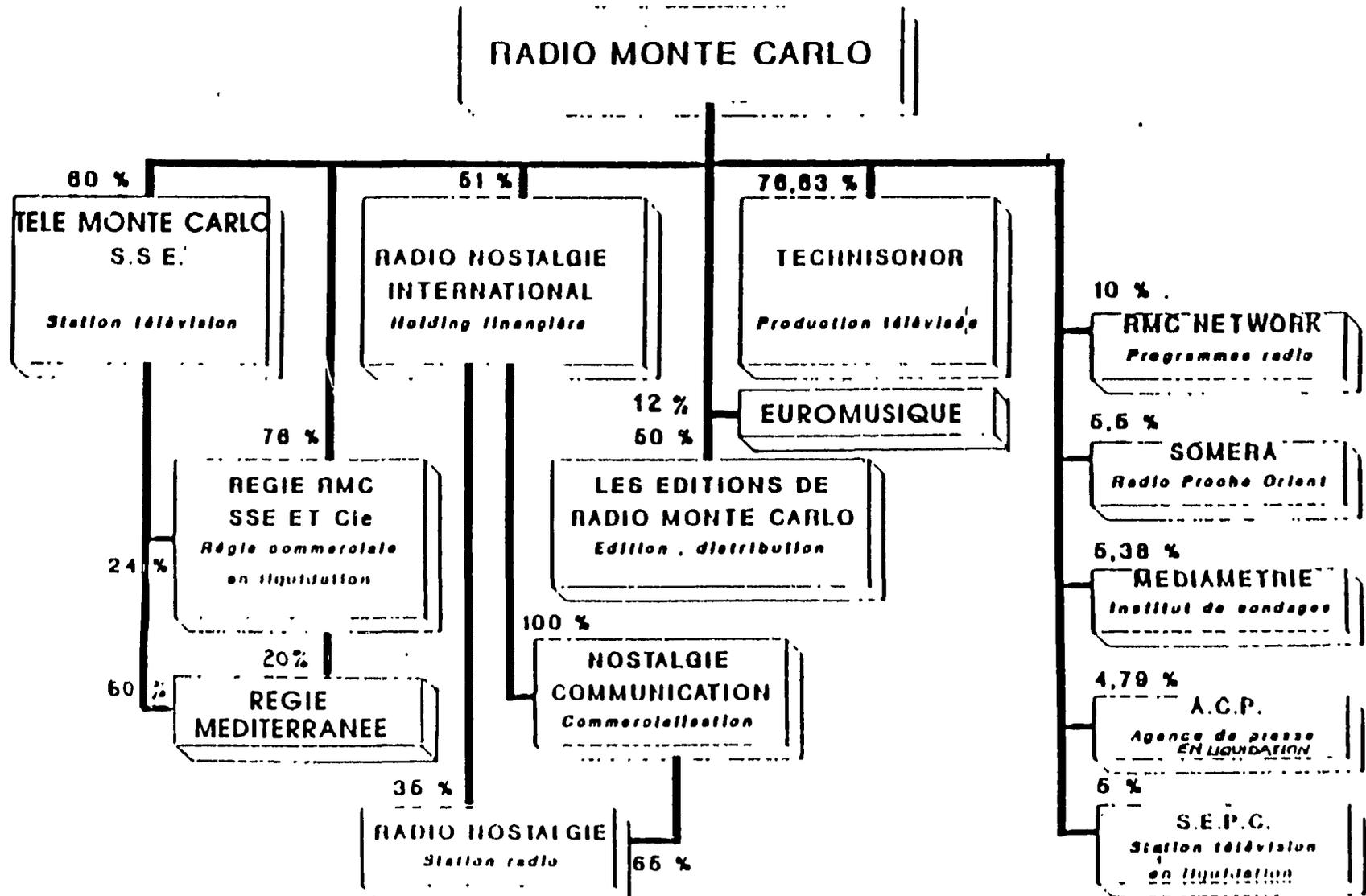
La liste des participations directes de la SOFIRAD en 1990 est la suivante :

PARTICIPATIONS DETENUES		
Canal Horizons	: 34 %	TV
C.F.I.	: 100 %	Banque de programmes TV
C.I.R.T.	: 85 %	
C.L.T.	: 54 %	TV
GESTIVAL	: 100 %	Radio FM
H.M.I.	: 60 %	PUB
Radio des Vallées	: 100 %	Radio
R.C.I.	: 100 %	Radio
R.M.C.	: 83 %	Radio
SOBRASCOM	: 100 %	Distribution TV
Sofica Investimage	: 0,02 %	Sofica
Sofirad S.I.	: 100 %	Gestion de personnel Africa 1
Sofirt	: 100 %	PUB
Sofrea	: 100 %	Radio-pub Africa 1
Somera	: 90 %	Radio
Soread	: 0,5 %	TV

Si l'on rajoute les participations des filiales, le tableau se présente de la manière suivante :

Canal Horizons		34,0 %
Canal Horizons Sénégal	15,0 %	
C.F.I.		100,0 %
C.I.R.T.		85,0 %
R.M.I.	49,0 %	
C.L.T.		54,0 %
Télé-Liban	1,0 %	
GESTIVAL		
S.F.P.C.	64,0 %	
H.M.I.		60,0 %
R.I.A.	62,0 %	
Radio des Vallées		100,0 %
R.C.I.		100,0 %
Editions de R.M.C.	50,0 %	
R.M.C.		
Euromusique	12,0 %	
Technisonor	76,63 %	
Somera	5,5 %	
R.M.C. Network	10,0 %	
Médiamétrie	5,38 %	
A.C.P.	4,79 %	
S.E.P.C.	5,0 %	
sobras com		100,0 %
Société franco-portugaise de communication		64,0 %
SOFICA Investimage		0,02 %
SOFIRAD S.I.		100,0 %
SOFIRT N° 1		100,0 %
SOFREA		100,0 %
Africa n° 1		40,0 %
Eurafripub		100,0 %
Images Sudnord		100,0 %
RIA		38,0 %
SOMERA		90 %
SOREAD		0,5 %
Radio Nostalgie Internationale		51,0 %
Radio Nostalgie	65,0 %	
Radio Nostalgie Communication	100,0 %	
Radionostalgie	35,0 %	
Régie R.M.C. S.S.E. & C.I.E. (S.N.C.)		76,0 %
Régie Méditerranée	20,0 %	
S.S.E. Télé Monte-Carlo		60,0 %
Régie R.M.C. SSE et Cie	24,0 %	
Régie Méditerranée	60,0 %	

LE GROUPE RADIO MONTE CARLO



2. La politique de redéploiement de la SOFIRAD

Engagée en 1986, la politique de redéploiement de la SOFIRAD s'articule autour de deux axes fixés par les pouvoirs publics :

- le désengagement de la SOFIRAD de l'audiovisuel en France,
- la participation, par les moyens qui lui sont propres, au développement de la présence française dans l'audiovisuel à l'étranger.

L'exécution de cette politique avait même supposé en 1987-1988 la cession du groupe R.M.C. Cette cession ne s'étant pas réalisée, une profonde restructuration du groupe a été effectuée qui a comporté notamment le départ de 20 % des effectifs.

a) L'exercice 1989

Si les années 1986 à 1988 ont été marquées par la rectification du périmètre opérationnel du groupe SOFIRAD, l'exercice 1989 a été dominé par l'effort de redressement des filiales en difficulté.

a.1) Le redressement des filiales

T.M.C.

Le contrat de diffusion passé avec la chaîne musicale Euromusique, par lequel T.M.C. diffuse un programme musical sous la marque Monte-Carlo Musique (M.C.M.), a succédé au contrat de diffusion des programmes de M 6. Ils ont permis le rétablissement de l'équilibre d'exploitation de T.M.C.

En revanche, le problème de la dette accumulée par le passé demeure. Les négociations actuellement en cours pour accroître le volume de programmes diffusés par T.M.C. ont notamment pour objectif de résorber cette dette.

Radio Monte-Carlo

Le résultat net de l'exercice, clos le 30 septembre 1989, s'est érodé par rapport à l'exercice précédent (bénéfice de 12,8 millions de francs contre 20,3 millions de francs). La situation de la société, en termes d'audience et de recettes publicitaires, demeure fragile et les effectifs de la station devront être adaptés à l'évolution d'un média en mutation rapide.

La Compagnie Internationale de Radio et de Télévision (C.I.R.T.)

La SOFIRAD a supporté une perte de près de 7 millions de francs au titre de cette société en 1989. La C.I.R.T. sera équilibrée en 1990 grâce au versement, par le Ministre des Affaires Etrangères, d'une subvention de 7 millions de francs.

La SOMERA

Bien qu'il ait été décidé que les besoins de financement de cette filiale seraient pris en charge depuis juin 1989 par le Ministre des Affaires Etrangères, la SOMERA aura encore coûté 14 millions de francs à la SOFIRAD en 1989, portant à 70 millions de francs le montant total des apports effectués en faveur de cette société par la SOFIRAD.

Une subvention de 20 millions de francs du quai d'Orsay a été accordée à la SOMERA pour faciliter le retour à l'équilibre.

La restauration de l'équilibre de la SOMERA en 1990 nécessite, sans aucun doute, la mise en place de financements complémentaires de la part des pouvoirs publics.

Cette situation avait déjà été soulignée par votre Rapporteur en 1989 :

"En réalité, la SOFIRAD, qui succède à R.M.C. comme principal actionnaire de la SOMERA, n'a ni la vocation, ni la surface financière nécessaire pour soutenir seule la charge du déficit de la SOMERA.

Sur ce point, votre Rapporteur estime que, autant il est normal que l'actionnaire puisse assumer les risques courants de gestion, il serait logique que ce soit l'Etat qui assume le déficit d'ordre structurel d'un organisme qui a pour mission le maintien de la présence française dans une zone politiquement délicate."

Radio Caribbean International

L'année 1989 est la première année de fonctionnement autonome de la station anglophone de droit Saint-Lucien R.C.I., après la vente de Radio Caraïbes Internationale. La société a consolidé son audience et entamé les travaux de construction d'un émetteur ondes moyennes, destiné à couvrir la Barbade, principale source de publicité de la zone. L'augmentation des recettes publicitaires a été forte (+ 76 % par rapport à 1988). Le résultat net est de - 0,9 million de francs, dont près de la moitié représente les amortissements des investissements engagés.

b) Les activités nouvelles

Canal France International (C.F.I.)

Ebauchée en 1988, c'est durant l'exercice écoulé que l'activité de Canal France International a pris sa véritable dimension. L'action ancienne de distribution de cassettes a été progressivement remplacée par la diffusion de programmes par satellite. C.F.I. diffuse des modules de programmes à raison de 4 heures par jour à destination des pays bénéficiaires ; 22 pays (26 fin 1990) sont aujourd'hui équipés des stations de réception leur permettant de couvrir les émissions de C.F.I. et le taux de reprise de ces programmes par les télévisions bénéficiaires apporte une démonstration spectaculaire du succès de cette entreprise.

La diffusion, prévue à l'origine en direction de l'Afrique exclusivement, s'étend maintenant à l'Europe de l'Est.

La société a terminé l'année 1989 avec un résultat équilibré.

Réseaux FM en Europe : l'expérience de Radio Paris Lisbonne (R.P.L.)

Radio Paris Lisbonne, qui a commencé d'émettre en août 1989, est une station qui émet en FM sur l'agglomération de Lisbonne. Son "format" de programmes est bi-culturel, destiné à une audience étrangère francophile et amateur de culture française.

L'année 1989 s'est traduite par des dépenses de démarrage d'environ 4 millions de francs.

Station prototype, destinée à essaimer en plusieurs villes d'Europe à bref délai, l'expérience de R.P.L. démontre le caractère relativement lourd sur les plans logistiques et financiers de tels projets. Elle conduit à recommander, dans la mise en place d'un tel réseau, la constitution d'une "centrale" de production de programmes communs à toutes les stations, diffusés depuis Paris par satellite, en direction de stations locales à la structure extrêmement légère, qui ne diffuseraient, en programme propre, qu'un décrochage local d'une à deux heures par jour.

c) Les principaux ratios financiers

La lecture des chiffres négatifs, présentés ci-dessous, traduit néanmoins une amélioration de la situation globale de la SOFIRAD.

Une bonne compréhension des comptes suppose que soit précisé que le résultat d'exploitation est quasi structurellement déficitaire en ce qu'il n'intègre pas deux des trois principales sources de revenus de la SOFIRAD, à savoir les dividendes des filiales et les produits financiers.

La permanence du déficit financier est principalement due au soutien accordé à la SOMERA, situation anormale dénoncée par votre Rapporteur.

(EN MILLIERS DE FRANCS)	12 MOIS		15 MOIS	BUDGET 1989	REALISAT. 1989	BUDGET 1990
	REALISAT.	REALISAT.	REALISAT.			
	1986/87	1987/88	1987/88			
DIVIDENDES RMC	0	0	0	6 000	6 000	7 200
DIVIDENDES RFP ET DIVERS	432	134	134	0	0	0
TOTAL 1	432	134	134	6 000	6 000	7 200
ETUDES CAEF	0	0	0	0	0	0
MARGE BRUTE GABON	336	711	678	500	(601)	0
VENTES PROGRAMMES TV MOYEN-ORIENT	226	135	129	0	(4)	(137)
MAITRISE D'ŒUVRE MAROC	(138)	(589)	(1 839)	0	0	0
DISTRIBUTION CULTURELLE	212	178	337	285	0	0
TOTAL 2	636	435	(695)	785	(605)	(137)
PRESTATIONS DE SERVICES ET PRODUITS DIV	490	506	870	350	1 121	460
LOYERS	4 567	4 341	5 456	5 500	5 763	6 730
PRODUITS FINANCIERS	16 975	15 241	17 629	6 683	11 019	8 758
TOTAL 3	22 032	20 088	23 955	12 533	17 903	16 948
TOTAL PRODUITS (4=1+2+3)	23 100	20 657	23 394	19 318	23 298	23 011
FRAIS DE PERSONNEL	9 239	7 398	9 548	7 355	8 088	10 104
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 317	6 158	7 291	6 062	5 948	6 487
FRAIS FINANCIERS	55	69	92	80	36	80
AMORTISSEMENTS	2 268	2 700	2 629	2 700	2 754	2 700
TOTAL FRAIS EXPLOITATION (6)	18 879	16 325	19 560	16 197	16 826	19 371
EXCEDENT EXPLOITATION (6=4-5)	4 221	4 332	3 834	3 121	6 472	3 640
PORTAGE FILIALES						
SOMERA	(19 548)	(24 100)	(24 656)	0	(14 279)	0
SUD RADIO/RDV	(259)	(600)	132	0	(102)	0
CIRT	(7 827)	(700)	(1 055)	(2 000)	(6 907)	0
RCI + CAPA EXPLOITATION	(708)	(1 300)	(1 457)	(1 800)	(1 570)	0
SOFIRT	(382)	1 400	(416)	0	0	0
SOFREA/AFRICA	(93)	0	(184)	0	265	0
BANDEIRANTES/SOBRASCOM/SOF DO BRAS	(2 012)	(6 000)	(5 806)	0	1 121	0
VDM	1 186	0	0	0	0	0
RMC AUDIO/FRANCE ANIMATION	(8 241)	0	4 500	0	800	0
RMC/TMC	(47 857)	0	(13 535)	0	9 314	0
DIVERS	(635)	(1 200)	(1 001)	(2 200)	(1 233)	0
TOTAL FILIALES 7	(86 376)	(32 500)	(43 478)	(6 000)	(12 591)	0
TOTAL EXPLOITATION (8=7+6)	(82 155)	(28 168)	(39 644)	(2 879)	(6 119)	3 640
PERTES ET PROFITS DIVERS (9)	21 333	20 130	20 941	0	(893)	0
IMPOTS (10)	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET (11=8+9-10)	(60 822)	(8 038)	(18 703)	(2 879)	(7 012)	3 640

Le budget de la SOFIRAD comporte à la fois la couverture de ses dépenses de fonctionnement, ainsi que les frais de portage de ses filiales. La SOFIRAD ne dispose que de ses ressources propres. La notion de budget ne permet que d'appréhender partiellement les activités du groupe.

(En milliers de francs)

	Réalisation 1989	Budget 1990	Prévision 1990	Perspective 1990
Dividendes	6 000	7 200	4 000	0
Loyers	5 763	6 730	6 800	7 200
Produits financiers	11 019	8 778	8 800	9 200
Divers	516	300	300	300
Total	23 298	23 011	19 900	16 700

Les dividendes proviennent de Radio Monte-Carlo. Compte tenu de l'évolution des résultats de cette société, les dividendes reçus en 1990 sont inférieurs de 3 200 KF à ceux budgétés. Aucun dividende n'est inscrit pour l'exercice 1991, traduisant de façon inquiétante la dégradation de la situation de R.M.C.

Les loyers que procure le patrimoine de la SOFIRAD sont en hausse constante. Des travaux visant à mieux exploiter les ressources immobilières sont programmés sur les années 1990/1991. Nous n'avons pas retenu sur 1991 les compléments de revenus que ces travaux vont procurer à la SOFIRAD ; ils ne produiront tous leurs effets qu'à partir de 1992.

Les produits financiers proviennent pour l'essentiel des placements de la trésorerie de la SOFIRAD. Le bon niveau des réalisations de 1989 est dû à des taux d'intérêts élevés et à des dégagements de plus-values de cessions sur des sicav monétaires. Les réalisations de 1990 se situeront dans la norme du budget ; pour 1991, il est prévu une légère hausse en raison de l'amélioration attendue de la trésorerie à la fin de l'exercice 1990.

Au total, les recettes de la SOFIRAD accusent une baisse sensible entre 1989 et 1991 en raison de l'absence des dividendes de R.M.C.

(En milliers de francs)

	Réalisation 1989	Budget 1990	Prévision 1990
Frais de personnel	8 088	10 104	9 200
Frais de fonctionnement	5 948	6 487	6 400
Frais financiers	36	80	40
Sous-total débours de fonctionnement	14 072	16 671	15 640
Dotation aux amortissements	2 754	2 700	2 700
Total charges	16 826	19 371	18 340

L'année 1989 avait été marquée par une réduction très sensible des charges ; en contrepartie, des prémices de dysfonctionnement sont apparues.

Le budget 1990 a été élaboré en tenant compte de la nécessité d'assurer la continuité du service qui, vraisemblablement, pourra être assuré à un niveau de coûts légèrement inférieur à celui prévu au budget.

Le budget de 1991 n'est pas encore élaboré mais sera certainement très semblable à celui de 1990.

Il est évident que la dégradation continue de la situation de R.M.C. pose de graves questions pour l'exercice 1991. La réduction du taux d'audience, et donc de la part des recettes publicitaires, font peser de graves incertitudes sur cette filiale jusqu'alors bénéficiaire mais tout juste équilibrée en 1989.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE VII</p> <p style="text-align: center;">L'ACTION AUDIOVISUELLE</p> <p style="text-align: center;">EXTERIEURE : UNE PRIORITE</p>

A - POURQUOI LES MEDIAS FRANCAIS REGARDENT-ILS VERS L'EST ?

La formidable accélération de l'histoire à laquelle nous assistons en direct se devait d'utiliser la force de ce média qu'est la télévision tout en en révélant les facettes ambiguës.

Déterminer ce que les chaînes de télévision vont chercher à l'Est suppose cependant que l'on réponde à deux questions :

- La télévision est-elle en mesure de relever le défi lancé par la résurgence des nationalismes ?
- Quel rôle assigner à l'image dans les changements opérés à l'Est ?

1. Le défi du nationalisme culturel

Dans son remarquable ouvrage "Eloge du grand public", M. Dominique WOLTON, directeur de recherche au C.N.R.S., pose clairement le problème du nationalisme -dans son expression actuelle- "*cadavre dans le placard de l'Europe*" et souligne les contradictions du discours dominant sur la télévision.

L'un des principaux enseignements de l'effondrement du communisme en Europe est bien la résurgence du nationalisme, étouffé au même titre que la religion durant plusieurs décennies mais qui -de la même façon- a permis aux populations l'expression de leur identité propre.

On l'a vu avec évidence à Budapest en 1956, à Prague en 1968, à Gdansk en 1980. On le voit encore plus aujourd'hui que l'aspect fédérateur du nationalisme anti-russe cède le pas aux antagonismes traditionnels serbes contre croates, albanais au Montenegro, etc...

Face à ce contexte fortement émotionnel, porteur de dangers évidents pour quiconque fait jouer sa mémoire, la télévision a un défi à relever : celui de devenir l'expression d'un cadre national

dans une Europe qui doit s'intégrer économiquement et politiquement. Mais il y a là une contradiction profonde entre objectifs à un échelon multinational :

- Autant une télévision nationale est à la fois un instrument du consensus social et, partant, de la réduction des différences, autant le problème est d'une grande complexité dès lors qu'on dépasse les frontières nationales.

- En Europe de l'Ouest, l'histoire récente avec le rapprochement franco-allemand, voulu par le Général de GAULLE et Konrad ADENAUER, est caractérisée par le dépassement du nationalisme.

- Pourtant, le pourcentage des réalisations d'un pays, diffusées dans un autre pays -exception faite des zones frontalières-, est très limité. On estime que plus de 80 % des créations originales ne connaissent d'autres débouchés que nationaux.

- Par ailleurs, la polémique sur l'instauration de quotas nationaux, tels qu'ils ressortent des décrets du 17 janvier 1990 sur la production et la diffusion, demande à être relativisée en fonction des goûts des publics nationaux. L'observation des programmes montre à l'évidence que le rythme, les thèmes et les manières d'une série italienne ("*La Pieuve*" par exemple), d'une série française ("*Inspecteur Navarro*") ou d'une série allemande ("*La clinique de la Forêt Noire*") sont spécifiques à chaque culture.

- On observe que cette règle ne s'applique pas quand on tire l'exigence vers le bas (c'est le cas des séries américaines avec l'identification d'un bas de gamme culturel) ou vers le haut ("*L'ami Maupassant*", "*Bouvard et Pécuchet*", faisant partie d'un patrimoine universel).

La contradiction existe donc pour la télévision européenne, ou supposée telle, de jouer un rôle intégrateur en fonction du renouveau des nationalismes.

Il paraît alors évident que la télévision se doit de relever un tel défi du nationalisme et de permettre son expression pour tenter de désamorcer le mouvement naturel de repli sur soi contre les autres.

A ce prix, les télévisions européennes pourraient alors prétendre :

- à des coproductions
- à la diffusion de ce qui constitue un patrimoine commun.

Le temps n'est pas si loin, en effet, où l'Europe était culturellement unie de l'Atlantique à l'Oural.

Les voies à rechercher passent par la collaboration dans le respect de la culture des pays de l'Est qui resurgit avec une force d'autant plus grande qu'elle avait été fortement comprimée.

L'écueil absolu à éviter est celui de la **précipitation des télévisions commerciales plus attirées par les perspectives à terme du marché publicitaire que par le rôle intégrateur et d'éveil culturel du média télévisuel.**

Prenons garde en déversant des séries "spaghetti", ou "baguette et saucisson", de nous aliéner le public des pays de l'Est qui aurait alors une réaction de rejet de type nationaliste comme nous l'avons nous-mêmes en dénonçant les ravages des séries bas de gamme en provenance des Etats-Unis ou du Japon.

On doit distinguer alors deux types d'attitudes des télévisions d'Europe de l'Ouest vis-à-vis de l'Est :

- 1) une attitude commerciale visant à mettre la main sur un média dans une perspective de part de marché à terme. La possession du média et l'offre publicitaire croissante permettant d'espérer un rendement ultérieur.

La direction générale de la télévision hongroise MTV ne déclarait-elle pas récemment : *"si nous ne faisons rien dans un an ou moins nous ferons partie de l'empire BERLUSCONI."*

Concernant la production, la tentation est forte de profiter largement des capacités très concurrentielles de ces pays en studios comme en équipements de tournage. Le cas de la Roumanie étant typique à cet égard.

- 2) Une attitude de service public consistant à offrir des programmes de qualité. La France, de ce point de vue, développe, sous l'impulsion du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre de la Francophonie, une politique active mais financièrement limitée à travers la Sept, TV 5 et Antenne 2.

Les accords passés par la Sept avec la Pologne, les pays baltes, la Hongrie et la Tchécoslovaquie sont du reste exemplaires.

Il en va de même de TV 5 dont les programmes agissent cependant sur un créneau différent.

Enfin, Antenne 2 devrait émettre, à compter du 1er janvier 1991, son programme à partir du satellite TDF 2 si toutefois les canaux de celui-ci fonctionnent encore à cette date...

Enfin, C.F.I., dont l'action est décrite ci-après, joue un rôle nouveau et appréciable dans la diffusion des programmes à l'Est.

Pour une fois, la politique française apparaît cohérente. La diffusion par satellite de la Sept et d'Antenne 2 n'a-t-elle pas pour but de promouvoir la norme D2 Mac de production numérique et de diffusion ? La France n'a-t-elle pas à défendre des positions acquises avec le système SECAM ? Quoi qu'il en soit, le rayonnement culturel de notre pays suppose une politique active que l'on ne peut qu'approuver.

Pour autant, le service public se doit d'avoir une politique offensive. L'incompréhension de ce qui se passe à l'Est est incroyable. Le futur président de la télévision hongroise, que j'avais rencontré à Budapest, est venu à Paris en mai dernier. Hélas, nos chaînes avaient compris qu'il s'agissait de journalistes et lui avaient organisé un stage à la rédaction... Bilan aujourd'hui : ce sont la B.B.C., C.N.N., C.B.S. ou Z.D.F. qui se sont rendus sur place pour réfléchir sur l'avenir de la télévision hongroise. C'est le journal de la B.B.C. qui est diffusé chaque jour et ce sont les Japonais de N.H.K. qui promettent gratuitement matériel et formation.

2. Le rôle de l'image dans les révolutions à l'Est

La télévision d'avant la chute du Mur de Berlin a joué un rôle indiscutable encore que passif et unilatéral. Cela est particulièrement vrai pour l'Allemagne de l'Est dont l'immense majorité de la population captait et regardait les programmes ouest-allemands. La société occidentale a donc été vécue par anticipation derrière les étranges lucarnes, faisant miroiter ses richesses et son opulence. Les ondes n'ayant pas de frontières, on peut ainsi prétendre qu'une large partie de la réunification a été réalisée mentalement avant l'heure. L'Allemagne divisée s'unissait par voie hertzienne. L'impact de la télévision a été énorme bien que longuement inexprimé. Il a consisté à permettre la comparaison des modes de vie, à déterminer le vrai du faux dans une sorte de face à face, de débat télévisuel par chaînes interposées.

Il a également permis de montrer les limites du système. Sans pour autant transmettre un modèle idéal de société, la télévision a véhiculé une idée onirique de l'Ouest qui a conduit, avant l'ouverture du Mur, à une fuite massive vers "l'eldorado" de la République fédérale.

On remarquera que cet échange s'est déroulé à sens unique. L'Ouest, en effet, a très peu regardé les programmes de l'Est qui - à juste titre - ne constituaient pas un modèle. Cette "univocité" a néanmoins conduit, même pour le peuple allemand, à certaines incompréhensions et à certaines déceptions.

Un autre mouvement a touché les républiques socialistes. Celui-ci a consisté à pallier les insuffisances de sa production en ouvrant ses antennes aux fictions de l'Ouest afin de remplir ses grilles et de répondre à l'appel du public. A défaut d'avoir du pain on a offert des jeux.

L'U.R.S.S. va du reste diffuser, d'ici la fin de l'année, une moyenne de deux heures par jour d'émissions françaises, soit au moins 600 heures par an de programmes proposés par Canal France International (C.F.I.). D'une manière générale, signe des temps et de la Perestroïka, l'U.R.S.S. se proclame favorable à la réception sur son sol de programmes européens et participe d'ores et déjà au comité des coordonnateurs d'Eureka audiovisuel.

Mais l'accélération de l'histoire a permis de redonner au média télévision un rôle démocratique éminent en faisant vivre la télévision en direct. C'est l'exemple de la Roumanie et de sa dérive.

Dès l'origine, la télévision a été l'instrument des insurgés ou de ceux qui se prétendaient tels pour s'opposer au pouvoir et finalement le renverser. Le Général VLAD, ancien chef de la Securitate, prétend, lors de son procès, que les tirs contre l'immeuble de la télévision n'étaient pas de son fait puisqu'il avait donné l'ordre d'y laisser entrer les insurgés et qu'il aurait pu interrompre facilement les émissions en coupant les relais qu'il avait sous son contrôle.

La révolution fut ainsi vécue en direct par une opinion internationale fascinée. N'a-t-on pas vu l'exécution d'un dictateur quasiment en direct malgré le différé de la transmission ? Il en est allé de même de la manipulation de Timisoara. Comme le souligne M. Jacques SEMELIN, chercheur au C.N.R.S., la manipulation a été rendue d'autant plus facile que les communications s'étaient auparavant déroulées à sens unique.

Que connaissons-nous finalement de ces peuples que nous avons ignorés dans le quotidien de leur vie pendant plusieurs décennies ?

Quoi qu'il en soit, la prise de pouvoir télévisuel, l'ouverture du pays aux journalistes et aux télévisions étrangères, même manipulées, a permis de s'opposer efficacement à une tentative de reprise en main brutale. Qu'aurait fait l'Occident ou l'U.R.S.S. en cas de bain de sang ? Peut-être rien, comme l'a montré le direct de l'écrasement sous les chars des étudiants de la place Tien An Men.

Il est intéressant de noter que, récemment, M. LEE, Premier Ministre de Hong-Kong, attribuait la responsabilité des manifestations des étudiants chinois aux médias télévisuels, qui avaient montré le

renversement de MARCOS aux Philippines et les affrontements des campus de Séoul.

EN CONCLUSION

De cette évolution des médias à l'Est, il me semble que la télévision occidentale ait quelque chose à tirer.

En premier lieu, une exigence qui ramène à l'origine du journalisme. Partir du fait, avéré, vérifié, présenté dans son contexte.

En second lieu, respecter et mieux comprendre.

Peut-être les télévisions occidentales, en allant à l'Est, peuvent-elles porter également un regard critique sur ce qu'elles sont, sur l'image qu'elles donnent d'elles-mêmes, de notre démocratie et de notre culture ?

B - RADIO-FRANCE INTERNATIONALE

Radio de souveraineté, R.F.I. occupe une place centrale dans l'exécution de la politique audiovisuelle de la France.

Or, votre Rapporteur doit, encore une fois, souligner que l'effort budgétaire indéniable qui est réalisé par l'Etat (+ 7,21 % de 1990 à 1991) n'est pas de nature à permettre à R.F.I. de combler son retard par rapport à "La voix de l'Amérique" (1,5 milliard de francs de budget en 1989), la "B.B.C." (1,17 milliard de francs en 1989), "Deutsche Welle" (950 millions de francs).

Certes, de 1982 à 1990, R.F.I. est passée du 28ème rang mondial au 8ème rang. Votre Rapporteur considère que cette place n'est pas encore en correspondance avec le rôle économique, politique et culturel de la France dans le monde. Il regrette également qu'une controverse récente vienne jeter un doute supplémentaire sur la volonté du Gouvernement français d'assurer au niveau mondial une présence radiophonique mondiale.

1. L'évolution des dépenses et des recettes depuis 1988

Les concours publics budgétaires

Jusqu'en 1983, on peut considérer que le Ministère des Affaires Etrangères et celui de la Coopération finançaient la quasi totalité des frais de production des émissions de la société.

Les frais de diffusion ondes courtes étaient, pour leur part, pris en charge en totalité par la redevance.

Dans le tableau ci-dessous, les versements de la redevance au profit de R.F.I. ont été reconstitués afin de tenir compte, non seulement des sommes inscrites en équilibre du compte d'exploitation, mais aussi de celles enregistrées en capitaux permanents de la société, après requalification en crédits d'équipement. En effet, R.F.I., depuis 1983, a eu la possibilité d'affecter la quasi totalité de ses excédents d'exploitation à une "réserve" destinée à financer la construction de nouveaux centres émetteurs. Les sommes figurent sous la rubrique : "Redevance requalifiée".

De 1988 à 1991, les concours de l'Etat ont été ou devraient être les suivants :

- 1988 : 17,350 millions de francs,
soit 4,4 % de l'ensemble des ressources de R.F.I.
- 1989 : 32,250 millions de francs,
soit 7,6 % de l'ensemble des ressources de R.F.I.
- 1990 : 241,750 millions de francs,
soit 52,5 % de l'ensemble des ressources de R.F.I.
- 1991 : 416,5 millions de francs
soit 84,3 % de l'ensemble des ressources de R.F.I.

EVOLUTION DES RESSOURCES DE TOUTE NATURE DE 1988 A 1990 EN KF

	1988		1989			1990		
	Réel	%stage repart.	Réel	%stage repart.	% augm. /xerc.ant	Simulat° au 31/12	%stage repart.	% augm. /xerc.ant
CONCOURS DE L'ETAT								
-Minist.des Aff.Etr. & Coop.	3.785	0,9%	30.407	8,8%	703,4%	236.500	51,3%	677,8%
-Fonds d'action sociale	5.250	1,3%	5.250	1,2%	0,0%	5.250	1,1%	0,0%
-Autres administrations (dont trésor public)	385	0,1%	695	0,2%	80,3%	0	0,0%	-100,0%
TOTAL CONCOURS DE L'ETAT	9.420	2,3%	36.352	8,1%	285,9%	241.750	52,5%	565,0%
REDEVANCE	365.872	87,4%	368.718	81,9%	0,8%	198.100	43,0%	-46,3%
RESSOURCES PROPRES								
-Publicité	2.486	0,6%	5.713	1,3%	129,8%	3.500	0,8%	-38,7%
-Autr.ventes & prest.de service	3.151	0,8%	3.656	0,8%	16,0%	850	0,2%	-76,8%
-Produits financiers	29.700	7,1%	33.130	7,4%	11,5%	16.500	3,6%	-50,2%
TOTAL RESSOURCES PROPRES	35.337	8,4%	42.499	9,4%	20,3%	20.850	4,5%	-50,9%
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
- Excédents de publicité TV	4.000	1,0%	0	0,0%	-100,0%	0	0,0%	
- Reprises de provisions	1.406	0,3%	550	0,1%	-60,9%	0	0,0%	-100,0%
- Produits exceptionnels	2.393	0,6%	2.204	0,5%	-7,9%	0	0,0%	-100,0%
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	7.799	1,9%	2.754	0,6%	-64,7%	0	0,0%	-100,0%
TOTAL RESSOURCES R.F.I.DE TOUTES NATURES (Exploitation + Dotat° en capital)	418.428	100,0%	450.323	100,0%	7,6%	460.700	100,0%	2,3%
REDEVANCE REQUALIFIEE DOTAT.EN CAPITAL SUR REDEVANCE DOTAT.EN CAPITAL TRESOR PUBLIC DOTAT.EN CAPITAL M.A.E.	-59.245		-48.200			0 0		
TOTAL RESSOURCES D'EXPLOITATION	359.183		402.123		12,0%	460.700		
TOTAL DOTATIONS EN CAPITAL	59.245		48.200			0		

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

A - LES RECETTES

1. Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération

En 1985, la décision de débudgétisation d'un certain nombre d'activités (inscrites jusque-là au budget de l'Etat) se traduit pour R.F.I. par une réduction de la contribution du Ministère des Affaires Etrangères.

La débudgétisation fut totale en 1986 et 1987.

En 1988, le lancement par R.F.I. des émissions en langue arabe a donné lieu à un versement de 2,5 millions de francs en provenance du Ministère des Affaires Etrangères, auxquels s'est ajouté près d'un million de francs destinés à l'enrichissement des journaux d'information diffusés en Asie. En revanche, les 11,3 millions de francs inscrits au budget d'équipement de diffusion de R.F.I. en 1988, en provenance du Ministère des Affaires Etrangères, n'ont toujours pas été versés en raison du retard enregistré pour l'adoption du plan d'extension des moyens d'émission. Ceci en dépit de protestations parlementaires répétées.

En 1989, la décision a été prise de rebudgétiser R.F.I. Dès 1990, la contribution du Ministère des Affaires Etrangères s'élève à 236,5 millions de francs, la redevance perçue par la société ne s'élevant plus qu'à 198,1 millions de francs en 1990, contre 368 millions de francs en 1989. En 1991, la rebudgétisation est encore accentuée, les subventions du Ministère s'élevant à près de 85 % du budget de la société.

Cette évolution résulte du souhait des pouvoirs publics d'accroître les ressources du service public audiovisuel (en particulier celles d'Antenne 2 et de FR 3) en mettant à nouveau à la charge du budget de l'Etat une part significative du coût de l'action audiovisuelle extérieure. Dès 1990, le changement de mode de financement de R.F.I. a permis de dégager plus de 163,4 millions de francs de ressources nouvelles sur la redevance pour le secteur public audiovisuel, auxquels s'ajoutent 146,8 millions de francs en 1991.

2. Le Fonds d'Action Sociale

Afin de faciliter l'insertion des communautés étrangères en France, le Fonds d'Action Sociale, organisme placé sous tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, finance des émissions spécifiques.

La contribution totale versée à ce titre par le Fonds d'Action Sociale n'a pas varié en francs courants depuis 1982 (10 328 000 francs hors taxes). La volonté du Fonds d'Action Sociale de ne pas actualiser sa contribution, malgré les protestations de R.F.I. et de Radio-France, a eu pour conséquence de créer puis d'aggraver dans les comptes de la société un déficit sur cette activité.

En 1989, bien que satisfait du contenu des émissions produites par R.F.I., le Fonds d'Action Sociale a estimé que le mode de diffusion de ces émissions (en ondes moyennes) n'était plus adapté aux habitudes d'écoute de leur auditoire potentiel. En conséquence, il n'a accepté de verser que la part de sa subvention correspondant aux prestations fournies pour le premier semestre de l'année. Dans l'attente d'une décision sur la diffusion des émissions pour les communautés étrangères en FM, les versements du Fonds d'Action Sociale sont toujours bloqués, de sorte que R.F.I. est amenée à prélever sur ses propres ressources les moyens nécessaires à la production de ces émissions.

Il est important, à un moment où la question de l'intégration fait l'objet d'un quasi consensus, de régler cette question. Votre Rapporteur souhaite que la question soit clairement évoquée et que soit étudiée la possibilité d'une radio FM destinée aux populations immigrées.

En 1988, R.F.I. devait bénéficier d'une dotation en capital du Trésor Public de 25 millions de francs, tirés du produit des privatisations, afin de lui permettre de financer l'extension de ses équipements de diffusion (inscrite au bleu 1988). Du fait de la situation du compte d'affectation spéciale, cette dotation n'a finalement pas pu être versée.

Pour le reste, la participation budgétaire des administrations publiques au budget de fonctionnement de R.F.I. est liée à des conventions annuelles renégociables chaque année avec les Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération ou avec celui de l'Industrie.

B. LA REDEVANCE

Alors qu'en 1988, la redevance finançait l'essentiel du budget (87,4 % en 1988 et encore 84,3 % en 1989), la forte progression de la part du budget de l'Etat dans le financement de R.F.I. a eu pour corollaire une nette diminution du poids de la redevance qui ne représente plus que 43 % des ressources de Radio-France Internationale en 1990 et 10,4 % en 1991.

C. LES RESSOURCES PROPRES

Les ressources propres de R.F.I. sont constituées de recettes publicitaires, de prestations de service et de produits financiers. Leur part reste modeste dans le financement global de la société.

1. Publicité

Son montant reste marginal (5,7 millions de francs en 1989) mais les ressources qu'elle dégage permettent de conforter une action qui apparaît essentielle : la promotion de l'économie française à l'étranger, à laquelle la société réserve en exclusivité ses créneaux publicitaires.

2. Autres ventes et prestations de service

Cette rubrique comptabilise les ventes de programmes, de publications, de disques, les prestations de service (participation de l'A.C.C.T. au financement des concours R.F.I., participation de maisons d'édition à des coproductions...) et les produits d'activité annexes (contribution de différents organismes aux stages de formation organisés par la société en France ou à l'étranger, contribution du Club R.F.I. ...).

3. Les produits financiers

Une politique de rigueur financière soutenue, tant dans le contrôle des besoins en fonds de roulement que du niveau des investissements, conjoncturellement confortée par la masse des capitaux mis en réserve pour la construction du centre émetteur asiatique, a permis de constituer un disponible dont la rémunération a été croissante depuis 1983. Cette ressource est appelée à diminuer considérablement dans les années à venir lorsque la société

mobilisera ses capitaux pour le financement des équipements de diffusion prévus au second plan de développement.

D. DEPENSES

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de la société depuis sa création.

EVOLUTION DES DEPENSES DE 1988 A 1990 EN KF

RADIO FRANCE INTERNATIONALE	1988		1989			1990		
	Réel	%tage repart.	Réel	%tage repart.	% augm. /xerc.an	Budget	%tage repart.	% augm. /xerc.an
60 ACHATS	13.532	3,8%	12.557	3,1%	-7,2%	15.294	3,3%	21,8%
61 SERVICES EXTERIEURS	178.775	49,9%	199.391	49,6%	11,5%	227.257	49,3%	14,0%
62 AUTRES SERV.EXTER.	15.620	4,4%	21.809	5,4%	39,6%	22.333	4,8%	2,4%
63 IMPOTS TAXES & VERSEMENTS ASSIM.	6.228	1,7%	7.487	1,9%	20,2%	9.809	2,1%	31,0%
64 CHARGES DE PERSONNEL	130.257	36,3%	143.708	35,7%	10,3%	167.260	36,3%	16,4%
65 AUTRES CHARGES DE GEST.COUR.	7.021	2,0%	7.628	1,9%	8,6%	9.311	2,0%	22,1%
66 CHARGES FINANCIERES	209	0,1%	194	0,0%	-7,2%	141	0,0%	-27,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	533	0,1%	284	0,1%	-46,7%	7	0,0%	-97,5%
68 DOTAT.AUX AMORTIS.ET PROV.	6.292	1,8%	9.018	2,2%	43,3%	9.288	2,0%	3,0%
TOT.NET CHARGES AVEC PRECIPUT Variations en francs constants	358.467	100,0%	402.076	100,0%	12,2% 8,6%	460.700	100,0%	14,6% 10,6%
Provision SRI LANKA Préciput de diffusion IDF								
TOTAL COMPTE DE RESULTAT R.F.I.	358.467		402.076			460.700		

En francs courants, les dépenses de R.F.I. ont progressé de 12,2 % entre 1988 et 1989 et devraient progresser de 14,6 % en 1990.

En francs constants, la progression de 1988 à 1990 devrait s'établir à environ 20,4 %.

Les principales évolutions de ces postes sont les suivants :

L'accroissement important du poste "Services extérieurs" en 1989 et attendu en 1990 tient pour l'essentiel à la progression des dépenses de diffusion (satellite TDF 1, extension de la durée de diffusion à Moyabi, locations d'heures fréquence en 1990).

De même, pour les "autres services extérieurs", ces charges sont constituées essentiellement des frais de transports, mission et téléphone. La hausse exceptionnelle de 1989 trouve son origine dans l'effort promotionnel important consenti par la société avec en particulier l'organisation de déplacements de l'antenne à l'étranger.

Concernant les "charges de personnel", la situation pour 1990 résulte des grèves ayant affecté Radio-France. Un accord d'entreprise prévoyant l'attribution à tous les salariés d'une "prime de modernisation" annuelle a été signé. R.F.I., dont la situation, notamment salariale, est très proche de celle de Radio-France, ne pouvait que mettre en oeuvre des dispositions similaires. L'accord qu'elle a signé avec ses propres syndicats entraînera pour elle un surcoût de l'ordre de 1,2 million de francs en 1990.

Ces tensions sociales sont, pour une large part, imputables à des facteurs extra-salariaux : insuffisance des perspectives de carrière au sein de la société, manque de motivation des personnels face aux aléas du développement de R.F.I.

La signature du plan de développement de la société, qui prévoit le recrutement en cinq ans de 97 agents nouveaux devrait permettre d'alléger la charge de travail des personnels. Mais il est nécessaire qu'en même temps R.F.I. mette en oeuvre un programme d'investissement ambitieux qui lui permette de se doter des équipements qui lui font défaut.

2. Le contrat d'objectifs (1988-1995)

La présentation synthétique ci-dessous permet d'exposer les objectifs principaux du contrat d'objectif signé le 10 décembre 1989.

	Année 1988	A l'échéance du Plan (1995)
I - LES MOYENS FINANCIERS		
Fonctionnement annuel :	392,5 MF	597,4 MF
dont production		+ 52,4 MF
diffusion		+ 152,5 MF
Investissement de diffusion		880 MF
HUMAINS (personnel permanent)	432	529
TECHNIQUES (émetteurs ondes courtes)		
- Allouis Issoudun	12 × 100 kw 7 × 500 kw 1 × 4 kw	22 × 500 kw
- Montsinéry	4 × 500 kw	5 × 500 kw
- Moyabi (location)	22 HF/jour	30 HF/jour
- Djibouti		3 × 500 kw
- Thaïlande (possible)		3 × 500 kw
II - LES ACTIVITES		
VOLUME DE PRODUCTION (par jour)		
Français	22,25 h	30,25 h
dont SMF :	21,00 h	23,25 h
Afrique	1,25 h	7,00 h
Allemand	2,00 h	2,00 h
Anglais	2,00 h	3,00 h
Arabe	1,00 h	2,00 h
Créole	0,07 h	0,07 h
Espagnol	6,00 h	6,00 h
Persan	0,00 h	2,00 h
Portugais (Afrique)	2,0 h	3,00 h
Portugais (Brésilien)	2,00 h	2,00 h
Europe de l'Est (Pol., Roum., Russe, Serbe)	5,25 h	8,25 h
Mandarin	0,00 h	2,00 h
Vietnamien	0,00 h	2,00 h
	42,57 h	62,57 h
+ éventuellement		
Cambodgien	0,00 h	2,00 h
Hindi	0,00 h	2,00 h
Laotien	0,00 h	2,00 h
Tamoul	0,00 h	2,00 h
		éventuellement 70,57 h
NOMBRE DE LANGUES PRATIQUÉES	12	15
VOLUME DE DIFFUSION O.C.	environ 150 000 HF/an dont en 100 kw : 78 000 HF/an	environ 200 000 HF/an dont en 100 kw : 0 HF/an

Votre Rapporteur ne peut que constater les retards pris dès l'origine à l'exécution d'un plan qui, devant couvrir les années 1988 à 1995, n'est signé que fin 1989.

Cette appréciation critique doit être nuancée par le fait que, dès 1989, le Ministère des Affaires Etrangères a pu, en cours d'année, anticiper la signature de ce contrat.

a) Les grandes lignes du contrat d'objectifs

Partant d'une constatation, le retard actuel de R.F.I. sur les quatre grands radiodiffuseurs internationaux ("La Voix de l'Amérique", la "B.B.C.", la "Deutsche Welle" et "Radio Moscou"), le contrat d'objectifs a pour ambition d'amener R.F.I. à leur niveau en développant l'activité de la société -tant en matière de production que de diffusion- et en adaptant des modes d'action aux évolutions des techniques et de l'auditoire.

a.1) Extension de l'activité de la société

Pour la production, l'accent est mis tout particulièrement sur les émissions en langues étrangères avec l'introduction d'au moins trois langues nouvelles (chinois-mandarin, vietnamien et farsi) et la mise en place de chaînes régionales, appelées à être diffusées, dans toute la mesure du possible, parallèlement au service mondial en français.

En ce qui concerne la diffusion, le contrat d'objectifs établit un programme ambitieux de rénovation et d'extension des émetteurs en ondes courtes actuellement utilisés par la société (Allouis-Issoudun en métropole, Montsinéry en Guyane) et d'implantation de nouveaux centres émetteurs à l'étranger (à Djibouti et éventuellement en Thaïlande). Au total, en 1995, R.F.I. devrait disposer d'un minimum de 30 émetteurs en ondes courtes d'une puissance de 500 kilowatts chacun.

a.2) Adaptation à un monde en pleine mutation

Si les spécialistes s'accordent à reconnaître que l'onde courte restera encore pour de nombreuses années le mode de diffusion privilégié pour la radiodiffusion internationale, l'évolution des habitudes d'écoute des auditeurs, notamment dans les pays développés, n'en remet pas moins en question le monopole à moyen terme des ondes décamétriques. Le contrat d'objectifs prévoit donc une modernisation des modes de diffusion de R.F.I. avec un recours accru aux satellites de diffusion, au câble et surtout aux relais en modulation de fréquence.

Parallèlement à cette diversification de la diffusion, l'avenir des radios internationales passe sans doute par le recours à ce mode de pénétration alternatif à la diffusion du direct que constitue la distribution de programmes enregistrés à des radios partenaires. L'explosion des radios FM dans le monde entier crée en effet une demande importante de programmes "préfabriqués".

Si R.F.I. produit déjà de longue date ce type de programmes, en même temps qu'elle distribue ses émissions du direct et celles de Radio-France à des radios étrangères, le contrat prévoit le développement et l'adaptation des produits existants.

b) L'évolution de la couverture mondiale de R.F.I.

b.1) Le renouvellement et la modernisation des émetteurs ondes courtes

Le plan de développement de la société prévoit un effort important de renouvellement et d'extension des centres émetteurs existants en ondes courtes, ainsi que la création de nouveaux centres (à Djibouti et éventuellement en Thaïlande).

La mise en oeuvre de ce programme d'équipement est subordonnée à la conclusion d'un accord technique et commercial entre R.F.I. et T.D.F. A la suite de négociations, qui ont entraîné un léger retard dans la réalisation des équipements par rapport à l'échéancier figurant au contrat d'objectifs de R.F.I., les deux sociétés sont tombées d'accord sur la plupart des hypothèses techniques et des éléments de tarifs qui seront facturés par T.D.F. en tant que prestataire de service à R.F.I.

Elles ont néanmoins sollicité l'approbation de leur tutelle sur le compromis auquel elles ont abouti, les prix envisagés étant légèrement supérieurs à ceux figurant au contrat d'objectifs de R.F.I., qui sont établis explicitement "compte non tenu des frais de financement des investissements". Cette approbation reste la dernière condition du lancement par T.D.F. des opérations techniques de réalisation des équipements, qui pourrait intervenir dès cet automne.

b.2) Le renforcement de la diffusion par d'autres moyens

En attendant la mise en oeuvre des nouveaux équipements en ondes courtes prévus par son plan de développement, R.F.I. multiplie les initiatives de nature à renforcer sa diffusion dans le monde.

La politique de recherche ou d'échange de location d'heures fréquences (la France n'a plus grand chose à offrir) sera poursuivie dans l'intervalle, pour améliorer la couverture en ondes courtes et en ondes moyennes : R.F.I. vient d'augmenter d'une heure le nombre d'heures louées à Africa n° 1 au Gabon ; des contacts sont pris avec d'autres pays en vue d'éventuelles locations.

La présence de R.F.I. sur plusieurs satellites (pour alimenter notamment les émetteurs relais de Yamata au Japon et de Chine) a déjà facilité la reprise de son signal en FM et sur le câble.

Cette stratégie de développement, qui offre un complément intéressant aux ondes courtes, fait l'objet de prospection systématique partout où le signal de R.F.I. est disponible sur satellite (TDF 2 en Europe et en particulier en Europe de l'Est, ANIK D2 et Spacenet II pour les Etats-Unis et le Canada, et potentiellement Intelsat VI F 4 pour l'Afrique).

Elle n'exclut pas des contacts dans d'autres zones (Amérique du Sud, Union Soviétique) où R.F.I. pourrait être reprise moyennant une liaison satellite.

Des accords ont déjà été signés ou sont en cours de finalisation à Haïti, Varsovie, Bucarest et Athènes pour des reprises en FM, et aux Pays-Bas, aux Etats-Unis et dans le grand Tokyo, pour le câble.

La reprise en FM ou sur le câble du Service Mondial en français répond en effet aux habitudes d'auditeurs soucieux d'un meilleur confort d'écoute.

Les négociations qui ont été menées ont, en outre, privilégié le choix du partenaire local dont la caution (pour l'attribution de la fréquence), la notoriété et le réseau doivent pouvoir renforcer la diffusion de R.F.I. Le partenaire local assume, en général, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance des équipements de diffusion, ce qui limite le coût de l'opération pour la société.

Les reprises en FM ou sur le câble impliquent cependant l'aval des autorités du pays. Votre Rapporteur voudrait souligner que si ces nouvelles possibilités offrent un complément aux ondes courtes, elles ne l'excluent pas.

Elles n'en demeurent pas moins un élément indispensable du développement de R.F.I. qui, s'il entraîne une modification importante, demeure inscrit dans la logique du

développement de l'action audiovisuelle extérieure de la France.

Radio de service public, R.F.I. a un rôle capital à jouer pour la défense de la francophonie avec le développement du programme mondial en français, pour la présentation de la culture et des réalités françaises et, enfin, pour la promotion de l'économie française.

Cette mission de service public ne saurait être opposée à celle de radio de souveraineté.

3. Le budget pour 1991

a) Le budget de fonctionnement

Le projet de loi de Finances pour 1991 enregistre une croissance de 7,21 % du budget de fonctionnement de R.F.I., qui passe de 460,7 millions de francs à 493,9 millions de francs.

BUDGET FONCTIONNEL

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1990	1991	Pourcentage
Information et programmes	191,5	211,4	+ 10,4
Information du service mondial	54,1	61,0	12,8
R.F.I. 2, programme Afrique	8,2	13,5	64,4
Programmes en langue française	20,3	24,8	22,0
Emissions en langues étrangères	67,4	68,5	1,8
Agence sonore	4,8	5,1	6,5
Communautés étrangères	5,1	5,1	-
Transcription-France Europe, musique	9,4	10,2)
Transcription-Coopération	16,3	16,6) 5,1
Transcription-Ecrit (M.F.I.)	5,9	6,6)
Autres frais liés aux programmes			
Communication	32,6	34,8	6,7
Communication	1,6	1,8	8,6
Concours	3,7	4,0	
Régie publicitaire et action commerciale	2,7	2,8	
Action internationale	1,4	1,6	19,8
Actions promotionnelles	2,3	2,5	
Etudes et prospective	2,9	3,1	
Droits d'auteurs et dérivés	9,2	9,8	
Documentation	5,3	5,9	
Opérations extérieures	3,5	3,3	- 4,4
Diffusion	194,4	204,2	5,1
Télédiffusion de France	136,9	142,6	
Autres frais de diffusion	57,5	61,6	
Contributions obligatoires	6,6	6,7	-
Cotisations diverses	0,6	0,6	
Taxes diverses	6,0	6,1	
Formation professionnelle	3,3	3,6	9,1
Action sociale	5,1	5,6	9,1
Sous-traitance	0,5	0,3	- 52,6
Fonctionnement général et services communs	23,6	25,9	9,3
Informatique	5,8	6,9	18,9
Services et moyens communs	17,8	19,0	6,2
Provisions	3,1	1,4	- 53,8
Total général	460,7	493,9	7,2

Cette progression de 33,3 millions de francs se décompose en :

1 - Dérive naturelle :	<u>12,5 MF</u>	
Antenne Afrique Montsinéry et TDF 2		1,5 MF
Glissement de la masse salariale		5,7 MF
Accords Radio-France		1,5 MF
Effet prix T.D.F.		3,6 MF
Ajustement sur activité 1990		0,2 MF
2 - Mesures nouvelles :	<u>20,7 MF</u>	
Développement de l'information (SMF et R.F.I. 2)		7,4 MF
a) Renforcement des tranches d'information		5,3 MF
b) Bureaux à l'étranger		2,1 MF
Développement des programmes (SMF et R.F.I. 2)		5,5 MF
Transcription		0,4 MF
Intéressement		1,0 MF
Amélioration de la capacité d'équipement		2,0 MF
Diffusion supplémentaire T.D.F.		0,3 MF
Amélioration de la diffusion en OC et en FM		4,1 MF
<u>Tableau de financement</u>	<u>78,1 MF</u>	

a) *La dérive naturelle des dépenses*

Cette "dérive naturelle" correspond aux moyens nécessaires au maintien en 1991 du niveau d'activité atteint dans la société au 31 décembre de l'exercice 1990. Elle est induite par les effets reports d'opérations lancées en cours d'année ou par une modification dans les conditions économiques de fonctionnement de l'entreprise.

Votre Rapporteur constate que le crédit de 12,5 millions de francs attribué à R.F.I. pour ces ajustements, constitue un strict minimum pour l'actualisation des charges d'exploitation de l'activité 1990, la majeure partie de cette somme étant destinée à couvrir partiellement la hausse des tarifs et l'extension des prestations de T.D.F., et surtout l'accroissement de la masse salariale. La dérive inéluctable des autres charges de fonctionnement (achats de bandes magnétiques, agences de presse, missions, ...) en 1991 devra donc être financée pour l'essentiel par des redéploiements budgétaires qui risquent d'être très insuffisants pour faire face à la hausse réelle du coût de ces charges.

Concernant les charges de personnel, votre Rapporteur constate que leur évolution (glissement naturel et incidence des grèves de 1990) comptent pour 7,2 millions de francs, soit 57,6 % du total de la dérive naturelle des dépenses.

Ce montant de 5,7 millions de francs de glissement de la masse salariale correspond à un taux de glissement de 3,4 % en 1991 pour les appointements et de 2,5 % pour les salaires des intermittents.

En pratique, ce taux risque de s'avérer inférieur à la dérive réelle résultant des règles de fonctionnement du système salarial ou d'accords de salaires signés, le plus souvent, au niveau du groupe audiovisuel.

En 1990 déjà, alors que le taux de glissement financé budgétairement était de 3 %, l'augmentation réelle de la masse salariale, autorisée par les autorités de tutelle, devrait être, à effectifs constants, de l'ordre de 5,5 %.

Ce décalage, constant depuis déjà plusieurs années, complique considérablement le suivi des charges de personnel et constitue un handicap majeur à la nécessaire transparence des budgets de personnel.

Par ailleurs, à la suite de l'une des grèves les plus dures de l'histoire de Radio-France, la direction de cette société signait, le 3 avril dernier, avec les syndicats un accord d'entreprise prévoyant l'attribution à tous les salariés d'une prime annuelle dite "de modernisation" ou "prime spécifique" et d'un acompte sur la prime d'intéressement à verser au titre de 1990.

Cet accord ne concernait que Radio-France dans un premier temps. Mais R.F.I., dont la situation, notamment salariale, est très proche de celle de Radio-France, se devait de mettre en oeuvre des dispositions similaires. En accord avec les tutelles et l'association des employeurs, elle a donc été amenée à négocier et à signer avec les syndicats un accord semblable à celui de Radio-France.

Pour 1991, un tel dispositif entraînera une hausse des charges de personnel de l'ordre de 1,5 millions de francs, dont :

- personnel permanent : 1 million de francs
- personnel intermittent (caçhetiers et pigistes) : 0,4 million de francs.

b) Les mesures nouvelles

Le budget proposé pour la mise en oeuvre d'objectifs nouveaux en 1991, soit 20,7 millions de francs, correspond très

précisément à celui qui avait été inscrit en 1989 dans le contrat d'objectifs de R.F.I. au titre de la troisième année du plan de développement.

Toutefois, il convient de rappeler que les chiffres figurant au contrat d'objectifs étaient exprimés en francs 1989. Alors que salaires et charges de diffusion, qui constituent l'essentiel des moyens de mise en oeuvre des mesures du contrat d'objectifs, vont enregistrer sur deux ans une progression d'un minimum de 8,2 %, il serait apparu normal que les crédits de mesures nouvelles fassent l'objet d'une revalorisation du même ordre.

Les objectifs nouveaux que R.F.I. s'est fixés pour 1991 sont au nombre de sept, qui portent essentiellement sur l'extension et l'amélioration du contenu des programmes ainsi que sur le développement de la diffusion. Du fait des contraintes liées à la construction par T.D.F. des nouveaux équipements de diffusion, cette extension de la diffusion ne pourra encore se faire que sur les émetteurs existants, par l'installation de relais en modulation de fréquence ou par le recours à des solutions temporaires de substitution (location d'heures fréquence). Cette situation a amené R.F.I. à faire porter ses efforts, en 1991, avant tout sur la production, même si elle anticipe du même coup sur des mesures prévues à l'origine pour une date ultérieure.

Les trois principales mesures nouvelles sont les suivantes :

1. Développement de l'information (SMF et R.F.I. 2 Afrique) : 7 371 678 francs

Le développement de l'information qui, avec l'amélioration des programmes, constitue l'un des deux volets de l'achèvement du S.M.F., prévu au contrat d'objectifs de la société, implique la mise en oeuvre de deux mesures :

a) Le renforcement des tranches d'information

L'évolution rapide du contexte et des modes d'action de R.F.I. (mondialisation de sa diffusion, relais de ses programmes par des stations FM ou des réseaux câblés) nécessite une adaptation de l'information en français produite et diffusée par R.F.I.

Un tel effort, qualitatif autant que quantitatif, constitue en réalité la deuxième tranche d'une action déjà entamée au premier semestre de l'année 1990. Il nécessitera un budget important en matière de rémunération du personnel permanent.

Au total, en 1991, 5 298 125 francs seront affectés à cette mesure, se décomposant en :

- frais de personnel	4 361 276 francs
- autres frais	936 849 francs

b) La création de bureaux à l'étranger

Radio-France et R.F.I. ont souhaité mettre en oeuvre une politique de création de bureaux communs à l'étranger (six au total). Cette mesure, approuvée par le Conseil d'administration de R.F.I. le 22 mars 1990 et qui va dans le sens d'une collaboration plus étroite entre les deux sociétés, répond à la nécessité pour des radios où l'information tient une place importante, de disposer "d'antennes" permanentes dans plusieurs régions stratégiques du monde (R.F.I. ne disposant actuellement que d'un bureau à Washington). D'autre part, la stratégie des bureaux communs permet à chacune de réaliser des économies substantielles sur ce qui représenterait une charge trop lourde pour chacun des partenaires pris individuellement.

Le budget présenté en annexe correspond au coût de la deuxième tranche de création de bureaux à l'étranger avec Radio-France (R.F.I. prenant globalement à sa charge 50 % des frais de fonctionnement). Il se décompose en :

- frais de personnel	1 290 153 francs
dont personnels permanents	1 040 153 francs
personnels intermittents	250 000 francs
- autres charges	783 400 francs

2. Développement des programmes du service mondial en français et de R.F.I. 2 Afrique : 5 453 722 francs

Cette mesure anticipe en partie sur des mesures prévues à l'origine pour une phase ultérieure de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs de la société.

Le budget de 5,5 millions de francs correspond à la production d'environ quatre heures de programmes supplémentaires en français qui devraient notamment permettre à la chaîne africaine d'atteindre le volume minimal d'émissions en continu nécessaire pour fidéliser un auditoire en augmentation.

- frais de personnel	4 144 222 francs
dont personnels permanents	1 644 923 francs
personnels intermittents	2 499 299 francs
- autres frais	1 309 500 francs

3. Amélioration de la diffusion en ondes courtes et en modulation de fréquence : 4 069 600 francs

Aux termes du contrat d'objectifs signé en 1989 entre l'Etat et R.F.I., la troisième année du plan de développement aurait dû voir la mise en route des premiers équipements nouveaux de diffusion en ondes courtes prévus au plan (émetteurs 500 KW d'Allouis-Issoudun et de Montsinéry).

En pratique, le retard acquis dans la mise en oeuvre des programmes d'équipement du fait de la signature tardive du contrat et de difficultés dans l'établissement d'un accord entre R.F.I. et T.D.F. aboutira à reporter l'inauguration des premiers émetteurs. Celle-ci devrait, en définitive, intervenir dans le courant de l'année 1992, les deux sociétés s'étant entendues sur les principaux éléments d'un accord technique et commercial qu'elles ont présenté à leurs autorités de tutelle.

De ce fait, si R.F.I. veut éviter de marquer une pause dans son processus de développement, elle sera amenée à accroître ses locations d'heures fréquence pour accompagner les mesures prévues en matière d'enrichissement des programmes (amélioration du S.M.F., développement de R.F.I. 2 Afrique).

Parallèlement, le contrat d'objectifs de R.F.I. prévoit un renforcement de la diffusion en modulation de fréquence. Il s'agit là d'une ligne de développement prioritaire pour permettre à la société de s'adapter aux évolutions rapides de son environnement qui doit être approuvée.

En définitive, l'état prévisionnel des dépenses et recettes du budget d'exploitation est le suivant :

EXPLOITATION : état prévisionnel des recettes et des dépenses

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60 - Achats et variations de stocks	15 904 000	7041 Redevance	51 300 000
61 - Services extérieurs (1)	237 511 100	7042 Publicité	3 500 000
62 - Autres services extérieurs	25 836 000	706 Recettes commerciales	250 000
63 - Impôts et taxes	10 103 000	7068 Services aux administrations	5 250 000
64 - Charges de personnel	183 786 900	74 Subventions de l'Etat	416 500 000
dont :		76 Produits financiers	16 500 000
Appointements et H.S.	141 941 665	701 Recettes diverses	600 000
Intermittents (cachets, pigistes)	39 952 285		
Occasionnels (CDD)	1 892 950		
65 - Charges de gestion courante	9 916 000		
66 - Charges financières	210 000		
67 - Charges exceptionnelles et pénalités	6 000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	9 627 000		
69 - Intéressement et participations	1 000 000		
Total	493 900 000	Total	493 900 000

(1) dont :

- T.D.F. : 142 600 000 F

- I.N.A.

b) Le budget d'investissement

Dans le tableau ci-dessous, figure l'apport en 1991 de R.F.I. au financement d'une part des investissements de diffusion prévus à son contrat d'objectifs. Le montant annuel de cet apport n'ayant pas encore fait l'objet d'un accord définitif entre R.F.I. et T.D.F., il ne s'agit là que d'une estimation calculée en fonction d'un échéancier probable de paiements.

Les emplois

- R.F.I. envisage de consacrer 7,8 millions de francs à l'acquisition d'équipements de bureau, équipements techniques ou informatiques. Sur cette somme, 80 % seraient en fait utilisés pour le remplacement de matériels pratiquement hors d'usage (en particulier ceux de deux studios qui doivent être entièrement rénovés).

- Le tableau de financement inclut également 70,3 millions de francs consacrés aux équipements de diffusion. Sur cette somme, 300 000 francs seront destinés à l'achat d'émetteurs en modulation de fréquence. Les 70 millions restants représentent l'apport 1991 de R.F.I. à T.D.F. pour le financement des équipements en ondes courtes figurant au plan de développement.

Les ressources

Sur les 78,1 millions de francs nécessaires au financement des emplois prévus en 1991, 8,1 millions de francs seraient apportés par la dotation aux amortissements, en augmentation de 2 millions de francs par rapport à 1990. Le reste est constitué par les capitaux propres de R.F.I., dont le montant a été augmenté annuellement depuis 1983 par des requalifications de redevance d'exploitation afin de permettre le financement des nouveaux équipements de diffusion de la société.

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Equipements production-gestion	7,8	Dotation aux amortissements	8,1
- Studios (équipement, rénovation)	4,5	Dotation en capital (pour investissements de production)	0,0
- Equipements techniques (production, reportage)	1,0		
- Matériels et mobiliers de bureau	0,9	Dotation en capital (pour investissements de diffusion)	0,0
- Matériels informatiques	1,3		
- Prêts hors 1 %	0,1		
Equipements de diffusion	70,3	Capitaux propres R.F.I.	70,0
- Extension Allouis-Issoudun	70,0		
- Extension de Montsinéry	0,0		
- Centre émetteur Asie	0,0		
- Centre émetteur de Djibouti	0,0		
- Emetteurs FM	0,3		
Autres investissements	0,0		
- Reconstitution de fonds propres	0,0		
Total	78,1	Total	78,1

C - SATELLIMAGES - TV 5

1. Un bilan très positif pour la présence française à l'étranger

Créée en 1984, TV 5-EUROPE, télévision francophone par satellite, diffuse ses programmes sur les réseaux câblés d'Europe ainsi qu'en Afrique du Nord.

Les programmes sont réalisés par les télévisions de langue française de France (TF 1, Antenne 2, FR 3 regroupés au sein du Groupement d'Intérêt Economique Satellimages), de Suisse (S.S.R.) et de Belgique (R.T.B.F.).

Depuis le début de l'année 1986, TV 5-EUROPE a franchi une étape importante dans l'affirmation de l'identité francophone en accueillant le Consortium de Télévision Québec-Canada (C.T.Q.C.) qui regroupe les principaux radiodiffuseurs et producteurs francophones, publics et privés, de télévision et de cinéma.

L'objectif de TV 5-EUROPE est de promouvoir la francophonie dans ses diversités nationales et régionales. La base de la programmation est la sélection des meilleures émissions déjà diffusées nationalement par les divers partenaires, complétées par quelques productions communes et la transmission du journal télévisé de TF 1 ou Antenne 2 en léger différé.

En 1984, TV 5 diffusait 3 heures de programmes par jour. En 1985, la durée moyenne quotidienne a été portée à 4 heures, avec la retransmission d'un ciné-club hebdomadaire.

A partir de mars 1986, avec la participation du Québec-Canada, elle est passée à 6 heures 30, puis en décembre 1986 à 8 heures du lundi au vendredi et à 9 heures les samedis et dimanches. En 1990, la durée quotidienne est de 9 heures.

A ce jour, TV 5-EUROPE bénéficie d'une réception dans une trentaine de pays d'Europe et d'Afrique du Nord :

- Algérie, Allemagne, Autriche,
- Belgique, Bulgarie,
- Danemark,
- Espagne,
- Finlande, France,
- Grande-Bretagne, Grèce,
- Hongrie,
- Irlande, Islande, Italie,
- Luxembourg,

- Malte, Maroc,
- Norvège,
- Pays-Bas, Pologne, Portugal,
- Suisse, Suède,
- Tchécoslovaquie, Tunisie,
- U.R.S.S.
- Yougoslavie.

L'audience potentielle constituée par le nombre de foyers raccordés au câble pouvant recevoir TV 5-EUROPE est estimée à ce jour à plus de 16 000 000.

De ce fait, TV 5 occupe la troisième place parmi les chaînes satellitaires distribuées en Europe, immédiatement après Superchannel et Eurosport.

Compte tenu des systèmes d'antennes collectives, de la réception individuelle et du relais hertzien terrestre dans certains pays, la réception potentielle totale de TV 5-EUROPE représente près de 20 millions de foyers.

TV 5-EUROPE est diffusée par le satellite ECS 1 F4. Canal 4 sera diffusé à partir du 27 septembre 1990 sur ECS II et repris par les réseaux câblés européens.

Le passage sur le satellite Eutelsat de deuxième génération devrait permettre à TV 5-EUROPE d'être diffusée 18 heures par jour. Cette décision fondamentale, qui conditionne le maintien de TV 5 sur les réseaux européens, désormais habitués à reprendre des chaînes satellitaires émettant au moins 18 heures par jour, entraîne une augmentation de son budget qui prend en compte les conséquences inhérentes à l'exploitation de la chaîne liée à une meilleure programmation.

Votre Rapporteur constate, avec une grande satisfaction, que la contestation de TV 5, née de l'une des hypothèses du rapport Decaux sur l'action audiovisuelle extérieure de la France qui envisageait sa suppression, a été abandonnée. Au contraire, l'année 1990 a été consacrée à améliorer TV 5-EUROPE. Il conviendrait que les moyens budgétaires de l'ambition qui est fixée à TV 5 lui soient attribués.

2. Le nécessaire développement de TV 5-EUROPE

TV 5-EUROPE doit faire face, en 1990, à un triple développement :

- 1) l'élargissement géographique de sa zone de réception sous l'effet du développement du câble en Europe et du passage sur Eutelsat II qui élargit au pourtour du bassin méditerranéen, aux pays de l'Est et au Proche-Orient les possibilités de capter TV 5.**

La politique de l'indispensable présence française dans les pays de l'Est suppose de la part des pouvoirs publics un engagement résolu.

- 2) L'allongement de la programmation est un second défi nécessaire si l'on veut que TV 5-EUROPE soit bien la chaîne généraliste francophone.**

L'opportunité de ce développement va se produire en 1991 avec la possibilité de déplacer Worldnet (chaîne avec laquelle TV 5 partage le même canal d'Eutelsat).

Si cette option était retenue, les conséquences budgétaires en seraient immédiates tant en coût de location du canal satellitaire qu'en coût pour la grille de programmes.

- 3) L'amélioration de la grille est le troisième objectif largement entamé en 1990 avec, notamment, un très important développement de l'information dont le budget est passé de 0,6 à 2,7 millions de francs en 1990.**

Il est évident que cet objectif est prioritaire puisqu'il répond à un besoin, exprimé pleinement par les pays et les téléspectateurs étrangers.

Mais ce développement de l'information doit également s'appuyer sur la programmation d'émissions spécifiques à TV 5, de manière à donner une identité plus clairement affirmée à cette chaîne qui, alimentée par six diffuseurs francophones (TF 1, Antenne 2, FR 3, la S.S.R., la T.R.B.F. et le consortium canadien C.T.Q.C.), agence dans une programmation cohérente les émissions les plus significatives des chaînes associées.

3. Une adaptation nécessaire des moyens aux objectifs

L'adaptation des moyens nécessaires à la croissance propre de TV 5-EUROPE d'une part, à l'extension sur les autres continents d'autre part, fera l'objet d'un plan de développement pluriannuel qui sera soumis aux partenaires associés et aux pouvoirs publics durant le premier semestre de l'année prochaine : il pourra revêtir la forme d'un contrat d'objectifs.

a) L'évolution des charges

D'ores et déjà, l'exercice 1991 exige l'ajustement budgétaire des différentes sources de financement et ceci pour plusieurs raisons :

- les exercices 1989 et 1990 ont révélé une insuffisance structurelle de financement (de l'ordre de 6 millions de francs chaque année pour un budget de près de 100 millions de francs au total) par rapport à la réalité des charges d'une chaîne satellitaire ; cet écart a dû être comblé en cours d'année par des ressources complémentaires (Affaires Etrangères, chaînes non françaises) dont il est indispensable d'obtenir la reconduction pour 1991 ; assumée désormais par une société anonyme dont seront actionnaires les partenaires étrangers (à la différence de l'actuel G.I.E.), la gestion future ne peut pas reposer sur une base en déséquilibre.

Au total, le budget nécessaire à l'ensemble des activités gérées par Satellimages-TV 5 (exploitation de TV 5-EUROPE et fourniture de programmes à TV 5 QUEBEC-CANADA) représentera en 1991 au moins 143 millions de francs (avant prise en compte des perspectives d'inflation et hors extension sur d'autres continents).

Par rapport au budget 1990 initial de SatellimagesTV 5, la progression totale serait de 44 millions de francs (dont 6 millions de francs d'ajustement, ce qui correspond à une augmentation réelle de + 38 millions de francs) :

CHARGES

Satellimages-TV 5 Ensemble des secteurs

(En millions de francs 90 hors taxes)

Nature des charges	Budget 90 (initial)	Budget 91	Ecart	
			Ecart	(dont ajustement base 90)
Frais techniques	29 MF	49 MF	+ 20 MF	(1 MF)
Fonctionnement	14 MF	18 MF	+ 4 MF	(3 MF)
Droits	18 MF	21 MF	+ 3 MF	-
Programmes	38 MF	55 MF	+ 17 MF	(2 MF)
Total	99 MF	143 MF	+ 44 MF	(6 MF)

RESSOURCES

Satellimages-TV 5 Ensemble des secteurs

(En millions de francs 90 hors taxes)

Origine des ressources	Budget 90 (initial)	Budget 91	Ecart
Subvention M.A.E.	53,5 MF	88,0 MF	+ 34,5 MF
Ressources propres	0,5 MF	5,0 MF	+ 4,5 MF
Chaînes associées	45,0 MF	50,0 MF	+ 5,0 MF
Total	99,0 MF	143,0 MF	+ 44,0 MF

En ce qui concerne les chaînes associées, il convient de préciser que la contribution des trois chaînes françaises (TF 1, Antenne 2, FR 3) n'a pas varié depuis 1986 (à la différence de celle des chaînes étrangères qui a été régulièrement revalorisée).

Même si le Ministère français des Affaires Etrangères a augmenté sa subvention, ceci crée un déséquilibre entre partenaires qui rend difficile toute négociation sur la participation financière des étrangers à Satellimages-TV 5.

Lors de la préparation du budget de l'audiovisuel public, il a été envisagé de majorer les contributions d'Antenne 2 et de FR 3 dans les proportions suivantes :

Antenne 2 : + 1 MF (10 MF au lieu de 9 MF depuis 1986)
FR 3 : + 2 MF (10 MF au lieu de 8 MF depuis 1986)

Cette majoration n'a pas été retenue dans le projet de loi de Finances soumis au Parlement. Votre Rapporteur regrette donc que cet ajustement modeste n'ait pu être réalisé.

D - CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Créée en avril 1989, à la suite de l'échec de France Média International, pour moderniser la distribution culturelle internationale, la banque de programmes gérée par C.F.I. a très rapidement débordé le cadre des pays du champ de la coopération pour devenir une banque mondiale des programmes susceptibles d'être repris par les télévisions étrangères.

Prenant en compte cette évolution, accélérée par l'ouverture des pays de l'Est aux programmes occidentaux, M. Alain DECAUX, Ministre délégué chargé de la Francophonie, a annoncé, le 21 mars 1990, un changement d'appellation de C.F.I. qui va devenir en 1991 Tele France Mondial (T.A.M.).

Les réalisations 1989 et 1990 sont résumées dans le tableau suivant :

Année concernée		1989	1990
Volumes horaires distribués	C = O = Satellite	4 800 h	23 911 h
	O = P = Cassettes	4 231 h	1 167 h
	----- M = Satellite		9 096 h
	A = E = Cassettes	1 642 h	1 560 h
	Total tous supports	10 673 h	35 734 h
Coût total annuel (en MF)		56 64 MF	73 04 MF
Coût moyen horaire (en F)		5 119 46 F	2 043 99 F

Variations 1989/1990 du coût moyen horaire = - 250 %.

Conformément aux orientations fixées par le Conseil de l'Audiovisuel Extérieur de la France, en sa séance du 22 décembre dernier :

- le Ministère de la Coopération a poursuivi l'implantation des stations de réception des programmes de C.F.I. dans les pays du champ. A la fin de 1990, ce sont vingt pays au sud du Sahara qui seront desservis par la banque mondiale de programmes français. Un effort particulier a été fait en 1990 en

direction de l'Egypte et d'Israël, de la Turquie et du Liban.

- C.F.I., pour sa part, suivant les directives du Ministère des Affaires Etrangères, a étendu le champ de diffusion de ses programmes en direction des pays méditerranéens et de l'Europe Centrale et Orientale à la suite d'événements intervenus depuis la fin 1989 dans cette zone géographique.

La banque de programmes, gérée par C.F.I., diffuse depuis le 17 mai dernier un module de deux heures, plus particulièrement destiné aux pays de l'Europe Centrale et Orientale.

- la Roumanie, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie reçoivent six heures de programmes chaque jour (quatre heures du module Afrique et deux heures spécifiques)
- des accords ont été signés avec l'U.R.S.S. et la Pologne, dont les équipements de réception ont été commandés et seront installés dans le courant du mois de décembre prochain.

A la fin de 1990, onze pays, situés hors champ de la Coopération, seront ainsi desservis par la banque d'images de C.F.I. qui mettra chaque jour à leur disposition six heures de programmes d'origine française.

Les objectifs de diffusion de C.F.I., en 1990, représenteront un volume annuel de **35 734 heures** dont :

- 25 078 heures au titre du Ministère de la Coopération (annexe 3),
- 10 656 heures pour le compte du Ministère des Affaires Etrangères (annexe 4).

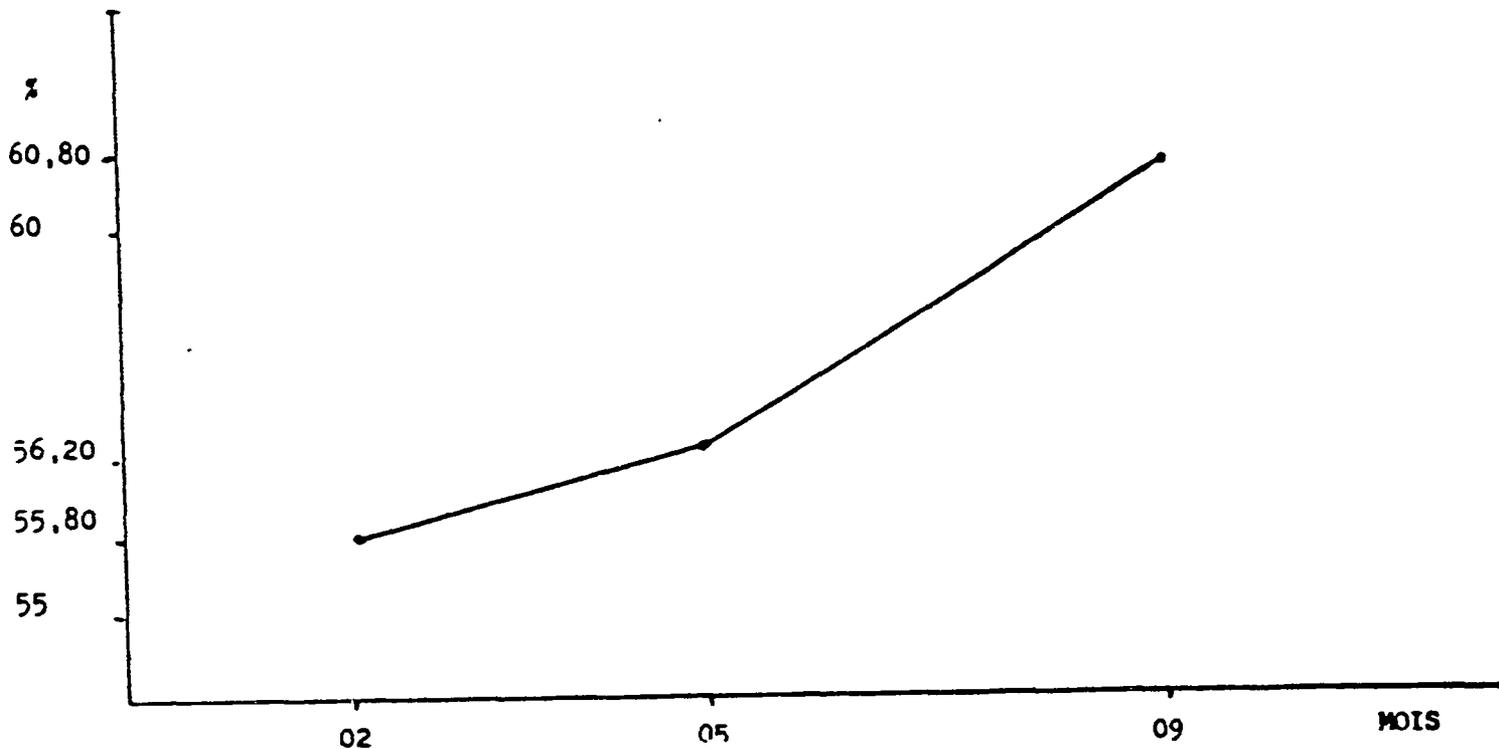
Les moyens dégagés par les deux ministères concernés, pour financer cette année l'activité de C.F.I., atteindront 73 millions de francs (60 millions de francs provenant du Ministère de la Coopération, 13 millions de francs alloués par le Ministère des Affaires Etrangères ; les deux départements finançant, par ailleurs, les stations de réception installées dans les pays relevant de leur compétence).

L'efficacité de la prestation se mesure en termes de reprises par les diffuseurs auxquels C.F.I. adresse son offre de programmes et peut déjà être vérifiée dans les pays au sud du Sahara.

Des mesures effectuées à partir de l'analyse de la presse locale et du courrier reçu des télévisions partenaires, il ressort que dans les pays, relevant du champ de la Coopération, les organismes

nationaux de télévision reprennent en moyenne de 50 à 60 % des émissions offertes par la banque de programmes. Il apparaît même que toutes les émissions diffusées par C.F.I. sont au moins reprises une fois (par une ou plusieurs stations).

La courbe, ci-après, permet d'apprécier le niveau de reprise des programmes de C.F.I. relayés vers l'Afrique.



Le taux de reprise vers l'Afrique des programmes offerts par C.F.I. est de l'ordre de 55 %.

La mesure est plus difficile concernant les pays hors champ, mais les sondages effectués font apparaître environ deux heures de reprise par jour, soit un respect global des engagements des partenaires de C.F.I.

Pour 1991, et conformément aux décisions arrêtées par le Conseil de l'Audiovisuel Extérieur de la France, le 22 décembre 1989, les perspectives seront de développer l'activité de C.F.I. selon trois axes :

- compléter la desserte des zones géographiques placées par les pouvoirs publics dans son champ d'activité ;
- améliorer la nature et la qualité des programmes offerts ;

- étendre la diffusion de la banque de programmes à l'Asie du Sud-Est.

Compte tenu des perspectives de développement énumérées ci-dessus, les objectifs de diffusion de la banque mondiale de programmes français pourraient être fixés, pour 1991, à 88 170 heures réparties comme suit :

Desserte, en année pleine, des stations installées en 1990	Achèvement du dispositif de réception initié en 1990	Extension à l'Asie du Sud-Est	Total
Pays du Champ 20 stations 43 800 h	3 6 570 h		23 50 370 h
Pays hors champ 11 stations 24 090 h	4 8 760 h	3 4 950 h	18 37 800 h
Total 67 890 h	15 330 h	4 950 h	88 170 h

Votre Rapporteur se félicite du développement de C.F.I. qui, par une politique originale de banque d'images, contribue à servir l'image de la France à l'étranger.

Il se montre toutefois préoccupé par le développement, pourtant indispensable, des achats de droits par rapport aux programmes cédés gratuitement par les diffuseurs.

Cette évolution, qui ne peut qu'avoir des répercussions financières importantes, répond aux demandes des destinataires désireux de voir augmenter les retransmissions de fiction (pays d'Europe de l'Est) et les variétés (pays arabophones).

Enfin, l'extension et l'achèvement du dispositif de réception des programmes de C.F.I., financé par le Ministère des Affaires Etrangères et celui de la Coopération, est indiscutablement onéreux

La disposition de moyens financiers croissant apparaît donc ainsi inévitable pour la poursuite d'une politique audiovisuelle externe de la France

CHAPITRE VII
LES AUTRES ORGANISMES

A - INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

1. Exécution du budget de 1989

Le compte de résultat de l'I.N.A. pour 1989, annexé au projet de loi de Finances, fait apparaître un résultat bénéficiaire de 1,2 million de francs.

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats de matières premières :			Ventes et prestations de services	484,0	453,8
- achats de matières premières	4,4	4,6	<i>dont redevance</i>	120,8	90,0
- variations de stock	(0,4)	0,0	Production immobilisée	25,7	24,2
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	124,1	124,5	Subventions d'exploitation	0,7	3,3
Impôts, taxes et versements assimilés	11,0	10,9	Reprises sur provisions	40,3	26,4
Salaires et traitements	180,1	178,1	Autres produits	1,9	0,7
Charges sociales	74,6	71,0	Total des produits d'exploitation	552,6	508,4
Dotations aux amortissements et provisions :			Produits financiers :		
- amortissements des immobilisations	66,0	41,4	Intérêts et produits assimilés	15,2	10,8
- provisions pour risques et charges	58,2	66,6	Reprises sur provisions	0,0	0,6
- provisions sur actif circulant	3,4	4,0	Différences positives de change	0,0	0,5
Autres charges	21,9	8,2	Total des produits financiers	15,2	11,9
Total des charges d'exploitation	543,3	509,3			
Charges financières	5,1	2,9			
Charges exceptionnelles:			Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1,0	1,5	Sur opérations de gestion	1,7	2,9
Sur opérations en capital	6,4	1,4	Sur opérations en capital	2,3	2,6
Dotations aux amortissements et provisions	44,9	20,3	Autres produits exceptionnels	0,2	-
Total des charges exceptionnelles	52,3	23,2	Reprises sur provisions	29,9	9,2
			Total des produits exceptionnels	34,1	14,7
Impôts sur les sociétés	0,0	(0,8)			
Résultat (bénéfice)	1,2	0,4			
Total général	601,9	535,0	Total général	601,9	535,0

Le résultat pour 1989 constitue, pour la deuxième année consécutive, l'expression d'une activité , et traduit une stabilisation dans les équilibres économiques de l'Institut :

- la progression du chiffre d'affaires global (484,1 millions de francs), à hauteur de 6,7 %, est due pour l'essentiel à l'augmentation du montant de la redevance, le chiffre d'affaires contractuel demeurant à un niveau identique à celui de 1988 ;
- le processus de contractualisation des activités de l'I.N.A. s'est achevé, la part des recettes réglementaires représentant 28 % de l'ensemble des ressources contre 23 % en 1988, 50 % en 1987 et 71 % en 1986.

Sur le plan social, l'année 1989 a été marquée par le transfert à Bry-sur-Marne, dans l'immeuble nouvellement construit, des secteurs jusqu'ici dispersés en diverses implantations parisiennes. Ce transfert, qui a concerné environ 400 personnes et s'est effectué dans des conditions techniques et sociales satisfaisantes, représente le quasi-achèvement du programme de rationalisation immobilière de l'Institut.

Les deux dernières parties devront toutefois être mises en oeuvre au cours des exercices 1990 et 1991, avec la réimplantation du fonds d'archives des Actualités françaises (actuellement à Saint-Ouen) et le réaménagement de la Vidéothèque d'Actualités (actuellement à Cognacq-Jay), ces transferts étant imposés par le départ de TF 1 à son nouveau siège de Boulogne.

Ainsi, si le volume général d'activité et le résultat global demeurent satisfaisants, la croissance constatée au cours des années précédentes laisse place à une stabilisation des équilibres qui recèle des risques et fait émerger des éléments de fragilité :

- la progression du chiffre d'affaires est désormais limitée, notamment pour la cession de droits audiovisuels. L'Institut ne disposant désormais que d'un fonds d'archives quasiment clos, la valorisation de ce fonds portera de plus en plus sur des produits à moindre valeur ajoutée, du fait de l'importance des reversements et des coûts de traitement.
- l'équilibre d'exploitation demeure fragile et les hypothèques concernant certaines charges de reversement aux ayants droit, qui n'étaient pas encore levées à la fin de l'année 1989, seront concrétisées dans le courant de l'année 1990 ; elles pèseront donc fortement sur les résultats de la gestion.

- l'aboutissement du processus de contractualisation des ressources induit des tensions sur le flux financier et génère un besoin élevé en fonds de roulement, qui demeurera une donnée permanente de la gestion de l'I.N.A. La stabilisation, amorcée en 1989, ne pourra se poursuivre que par un rééquilibrage entre les ressources commerciales et publiques qui puisse garantir l'accomplissement de l'intégralité des missions confiées par la loi à l'Institut.

Les principaux agrégats sont les suivants :

- le résultat courant avant impôt est passé de 8,1 millions de francs en 1988 à 19,4 millions de francs en 1989, mais cette amélioration est due pour l'essentiel à la progression de 30,8 millions de francs de versement de la redevance et à des reprises sur provisions pour 13,9 millions de francs,
- le résultat déficitaire exceptionnel s'est aggravé, passant de - 8,6 millions de francs à - 18,1 millions de francs en 1989.

Le résultat de l'exercice demeure néanmoins positif à hauteur de 1,2 million de francs.

Une capacité d'autofinancement importante (106,6 millions de francs) a été dégagée, qui, sans atteindre son niveau de 1987 (113,3 millions de francs), est en augmentation par rapport à l'exercice 1988 (94 millions de francs).

Le fonds de roulement est ainsi porté à 241,3 millions de francs à la fin de 1989 (contre 207,6 millions de francs en 1988).

On note également une évolution positive des équilibres de gestion courante par :

- une diminution du délai moyen de règlement des clients ramené de 109 jours en 1988 à 103 jours ;
- une stabilisation du délai de paiement des fournisseurs.

Le besoin en fonds de roulement, exprimé en jours de chiffres d'affaires, passe ainsi, sur la même période, de 73 à 59 jours.

Les évolutions favorables du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement permettent à la trésorerie (170,8 millions de francs) d'atteindre un niveau très supérieur à celui de 1988 (112,6 millions de francs) et de 1987 (143,3 millions de francs).

2. Exécution du budget pour 1990

Le budget de fonctionnement pour 1990, en charges comme en produits de fonctionnement, représente, après modification, 495 millions de francs.

CHARGES

(En milliers de francs)

	Modificatif 1989-1	EPRD 1990	Modificatif 1990-1
60 Achats	25 701	26 200	25 245
61 Services extérieurs	68 921	69 300	74 621
62 Autres services extérieurs	27 546	28 200	34 146
63 Impôts, taxes et versements assimilés	9 534	9 700	9 653
64 Charges de personnel	274 546	281 800	280 513
- personnel permanent	(202 600)	(208 700)	(208 700)
- autres charges de personnel	(71 566)	(73 100)	(71 813)
65 Autres charges de gestion courante	14 610	6 000	16 184
66 Charges financières	2 556	300	300
67 Charges exceptionnelles	150	0	177
68 Dotations aux amortissements	25 200	25 200	53 200
* corporels	(28 500)	(28 500)	(29 500)
* incorporels	(23 700)	(23 700)	(23 700)
Dotations aux provisions	16 335	8 000	1 000
Total	491 719	481 700	495 039

PRODUITS

(En milliers de francs)

	Modificatif 1989-1	EPRD 1990	Modificatif 1990-1
70 Ventes et prestations de services	345 609	331 000	341 909
- contributions forfaitaires	20 000	20 000	20 000
- formation organismes publics RTV	11 480	10 900	9 500
- Ministères des Affaires Etrangères et Coopération	14 110	8 300	10 000
- services fournis à des tiers	134 790	139 200	145 419
- droits d'exploitation	122 810	115 600	119 490
- financement de la production chaînes du secteur public	42 230	37 000	37 500
autres tiers	(3 200)	(1 000)	(3 800)
- produits annexes	(39 030)	(36 000)	(33 700)
- produits annexes	189		0
72 Production immobilisée	22 200	22 200	22 200
74 Subventions d'exploitation	121 350	125 100	125 570
- redevance	(120 600)	(124 200)	(124 200)
- autres subventions	(750)	(900)	(1 370)
75 Autres produits	60	0	260
76 Produits financiers	2 500	3 400	5 000
77 Produits exceptionnels	0	0	100
Total	491 719	481 700	495 039

Au 30 juin 1990, l'exécution du budget n'appelle, en tant que telle, que peu de commentaires.

On constate cependant un certain ralentissement du montant de recettes commerciales qui, pour une prévision globale de 207,4 millions de francs, n'était en réalité que de 66 millions de francs au 30 juin 1990.

Si l'on fait abstraction des prestations pour la conservation des archives, qui demeurent stables, plusieurs points inquiétants doivent être soulignés :

En ce qui concerne le chiffre d'affaires avec les diffuseurs publics, les contrôles effectués au 30 juin 1990 laissent apparaître un retard d'activité par rapport à la prévision de l'exercice.

(En millions de francs)

	Prévision budgétaire	Réalisé au 30.06.1990	Pourcentage
Antenne 2	58,9	24,6	41,8
FR 3	38,5	20,3	52,7
Total	97,4	44,9	46,0

S'agissant des diffuseurs privés, il faut rappeler que les contrats de l'I.N.A. avec M 6 et La Cinq, qui sont arrivés à échéance au début de l'année 1990, n'ont pas fait l'objet de renouvellement.

Les contentieux qui subsistent avec les artistes-interprètes, notamment, contribuent à hypothéquer les perspectives de renouvellement de ces contrats.

Les cessions de droits : la majeure partie est constituée par les cessions d'émissions intégrales qui provenaient, en 1989, pour 64 millions de francs de La Cinq et M 6, pour 20 millions de francs de TF 1, pour 24 millions de francs d'Antenne 2 et FR 3, et pour 10 millions de francs de clients divers.

Cette activité, qui représente environ le quart des ressources de l'I.N.A., est désormais fortement compromise par l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, intervenu le 9 juillet dernier, qui alourdit considérablement la charge des reversements dus aux artistes-interprètes lors des rediffusions du fonds de fiction I.N.A., et qui s'ajoute aux difficultés liées au caractère "clos" de ce fonds.

Les effets de cet arrêt se manifestent, dès le second semestre de l'année 1990, par le non-renouvellement des conventions avec La Cinq et M 6 et une interruption brutale des commandes en provenance de ces diffuseurs.

Il apparaît d'ores et déjà que l'objectif budgétaire fixé pour 1990 dans ce domaine ne pourra pas être atteint.

Pour 1991, les perspectives sont à l'heure actuelle quasi inexistantes, dans l'attente du résultat du pourvoi en cassation intenté par La Cinq, M 6 et l'I.N.A. à l'encontre de l'arrêt du 9 juillet.

Le conflit prend son origine en 1987 lorsque l'I.N.A. a commencé à vendre des émissions aux nouvelles chaînes que sont La Cinq et M 6.

Pour ces nouveaux diffuseurs, la convention collective de 1985 prévoyait une rémunération des ayants droit, alignée sur le prix de vente des émissions (20 % du montant de la transaction, répartis au prorata des cachets initiaux).

Après une brève tentative de conciliation, les artistes-interprètes saisirent la justice pour que les règles applicables à TF 1, Antenne 2 et FR 3 soient étendues à M 6 et à La Cinq.

En première instance, le Tribunal de Grande Instance de Paris donne acte à l'I.N.A., le 23 mai 1989, qu'il appliquait régulièrement les dispositions en vigueur.

Ce jugement vient d'être infirmé partiellement pour la période postérieure au 1er juillet 1988, date à laquelle M 6 et La Cinq ont adhéré à la nouvelle convention collective, acceptant de ce fait, selon la Cour d'Appel, le système de rémunération des artistes-interprètes.

Ainsi, toutes les émissions vendues par l'I.N.A. à La Cinq et à M 6 du 1er juillet 1988 au 9 juillet 1990, vont se voir appliquer le barème plein de rémunération, soit un surcoût de plusieurs dizaines de millions de francs à partager entre l'I.N.A., La Cinq et M 6.

Votre Rapporteur voudrait souligner que l'application de ce jugement, attaqué en cassation, rend quasiment impossible l'émergence d'un second marché des oeuvres audiovisuelles. De plus il grève dangereusement le budget de l'I.N.A. pour 1990 et pour 1991.

Votre rapporteur constate, avec surprise, qu'au même moment le Conseil de la Concurrence condamnait TF 1, Antenne 2, FR 3, l'I.N.A., Pathé-Cinéma et plusieurs organisations syndicales

d'artistes-interprètes pour entente et engagement de boycott contre La Cinq et M 6 en 1988.

Les faits reprochés à ces cinq sociétés, ainsi qu'à l'Union syndicale des producteurs de programmes audiovisuels et quatre syndicats d'artistes (S.I.A., SYNDAS-C.F.D.T., S.F.A.-C.G.T., S.N.L.A.-F.O.), sont intervenus au cours d'un conflit social portant sur les droits de rediffusion et la convention collective des acteurs. Les employeurs aujourd'hui condamnés, signataires de cette convention, s'étaient engagés auprès des syndicats *"à ne pas coproduire avec La Cinq et M 6 et à ne pas leur céder leurs droits"* tant que ces deux chaînes feraient l'objet d'une grève des artistes, destinée à les conduire à signer.

Le Conseil de la Concurrence avait été saisi de cette affaire par l'Union des Producteurs de Films, la Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français et le Syndicat des producteurs de programmes audiovisuels. Selon eux, cet accord *"contraignait La Cinq et M 6 à adhérer à une convention collective trop onéreuse pour elles"* et tendait *"à les éliminer en leur imposant, alors que leurs budgets ne leur permettaient guère de produire, des coûts de rediffusion qu'elles n'étaient pas en mesure d'assumer"*.

Dans sa décision, rendue le 26 juin, le Conseil de la Concurrence estime qu'il s'agissait là d'un *"engagement de boycott qui avait pour objet d'éliminer l'accès de La Cinq et de M 6 aux émissions à rediffuser disponibles sur le marché"*. *"A ce titre, poursuit le Conseil, il avait le caractère d'une entente directement contraire à l'ordonnance de 1986 sur la concurrence"*.

TF 1 est donc condamnée à 2,5 millions de francs d'amende, Antenne 2 et FR 3 à 1,5 million de francs chacune, l'U.S.P.A. et les quatre syndicats à 150 000 francs chacun, l'I.N.A. et Pathé-Cinéma à 100 000 francs chacun.

On se doit de constater que, contraintes et forcées, M 6 et La Cinq ont dû adhérer en juillet 1988 à la nouvelle convention collective, adhésion qui leur est opposée par la Cour d'Appel de Paris dans son jugement du 9 juillet 1990.

Il y a donc là une contradiction manifeste entre les deux instances et l'on pourrait alors prétendre que la signature de la convention de 1986 par La Cinq et M 6 est nulle et non avenue puisque réalisée sous la contrainte. Le décret applicable serait alors celui de la convention de 1985. Ce raisonnement n'a visiblement pas été celui de la Cour d'Appel de Paris. La Cour de Cassation devra trancher. Il faut toutefois noter que ce recours n'est pas suspensif et que le budget de l'I.N.A. va donc s'en ressentir gravement.

Seul point positif en matière judiciaire pour l'I.N.A. : l'accord avec les sociétés d'auteurs.

Après plusieurs années de contentieux juridiques, l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (S.A.C.D.), la Société civile des auteurs multimédia (S.C.A.M.) et la Société civile de l'édition littéraire française (S.E.L.F.), viennent de parvenir à un accord sur les droits de rediffusion des oeuvres à la télévision.

Le point de départ est le même que pour le conflit avec les artistes-interprètes :

ce conflit, qui a pris de l'ampleur depuis la création de La Cinq et de la sixième chaîne, est né de la loi du 7 août 1974 qui donnait à l'I.N.A. la propriété des supports des oeuvres sonores et audiovisuelles produites par la R.T.F., l'O.R.T.F., ainsi que par les sociétés de programmes créées à l'issue de cette loi, TF 1, Antenne 2 et FR 3. Cette prérogative, confirmée par les lois du 20 juillet 1982 et du 30 septembre 1986, a permis à l'I.N.A. de disposer des oeuvres concernées et notamment de les vendre aux chaînes de télévision, en particulier La Cinq et M 6. Or, pour un certain nombre de ces programmes, l'I.N.A. n'était pas propriétaire des droits d'auteur qui sont gérés par la S.A.C.D. Celle-ci, estimant que l'Institut National de l'Audiovisuel vendait des oeuvres qui ne lui appartenaient pas, s'est portée en justice. Au cours de l'année 1989, les auteurs, appuyés par la S.A.C.D., ont ainsi intenté plusieurs procès en se fondant sur la loi du 11 mars 1957 dont l'article 1er stipule que *"la propriété incorporelle (c'est-à-dire le droit de l'auteur à exploiter son oeuvre) est indépendante de la propriété de l'objet matériel"*, dont l'I.N.A. est effectivement détentrice. A la suite de ses actions, qui virent la S.A.C.D. obtenir gain de cause, des négociations reprirent à la fin de l'année dernière.

L'accord du 27 mars 1990 prévoit que les trois sociétés d'auteurs confèrent à l'I.N.A. **"une autorisation générale et exclusive d'exploiter les oeuvres dramatiques et littéraires", faisant partie de son patrimoine, auprès des chaînes publiques et privées. En contrepartie, l'I.N.A. "versera aux sociétés d'auteurs une rémunération constituée par un pourcentage du chiffre d'affaires issu de la mise à disposition des oeuvres aux télédiffuseurs"**.

Cet accord, valable pour cinq ans, est rétroactif à partir du 1er août 1987, pour éviter à l'Institut National de renégocier avec chacun des auteurs concernés lorsque l'autorisation initiale de cession des oeuvres devient caduque. En ce qui concerne la question des coupures publicitaires, le texte précise que **"le droit moral de l'auteur, perpétuel et inaliénable, est**

naturellement réservé, ce qui recouvre notamment le cas de mise à disposition d'oeuvres à des télédiffuseurs susceptibles de pratiquer des interruptions publicitaires, ou l'apposition d'un sigle lors de la diffusion.

Votre Rapporteur remarque que la solution d'un versement forfaitaire, constitué d'un pourcentage du chiffre d'affaires, était le principe même retenu pour la rémunération des artistes-interprètes dans la convention collective de 1985 pour les nouveaux diffuseurs.

Outre cet aspect fondamental pour l'équilibre des comptes en 1990, les activités de formation professionnelle connaissent également une érosion régulière, liée au désengagement progressif du Ministère de la Coopération d'une part, pour les opérations de formation dans les pays francophones et des chaînes de télévision d'autre part (TF 1, Antenne 2, FR 3), pour la formation de leur personnel.

Après une période de progression régulière des ressources contractuelles de l'Institut de 1986 à 1989, l'année 1990 marque un net renversement de la tendance, pouvant aboutir à une dégradation rapide des ressources commerciales qui conditionnent actuellement l'équilibre financier de l'Institut.

Votre Rapporteur est vivement préoccupé par la dégradation prévisible de la situation comptable de l'I.N.A. en 1990. Il regrette qu'aucune disposition n'ait été prévue dans le budget 1991 pour remédier à cet état de choses. Un déséquilibre sur les recettes commerciales aurait des conséquences immédiates sur l'effort de recherche pour lequel l'I.N.A. joue un rôle essentiel.

3. Les perspectives 1991

Comme pour un certain nombre d'autres organismes de l'audiovisuel public, votre Rapporteur ne dispose que des éléments transmis dans l'annexe de la loi de Finances et le commentaire qui l'accompagne.

(En millions de francs hors T.V.A.)

	1990	1991
Charges directement affectables aux activités	230,2	239,5
- Archives : valorisation et gestion des fonds	117,0	121,2
- Formation professionnelle	48,5	50,1
- Recherche	35,9	38,2
- Production de création	28,8	30,0
Charges de logistiques	137,9	143,8
Charges de structures	73,5	75,6
Missions particulières (câble, action internationale, action régionale)	9,9	10,6
Amortissements des productions et provisions	30,2	31,2
Total général	481,7	500,7

Nature des recettes	1990	1991	Nature des dépenses	1990	1991
Redevance	124,2	143,2	Achats et variations des stocks de programmes	-	-
Versements internes des organismes	122,5	122,5	Autres achats et variations de stocks	26,2	27,2
Publicité	-	-	Services extérieurs (y compris TDF)	69,3	72,8
Parrainage	-	-	Autres services extérieurs	28,2	28,7
Recettes commerciales	200,2	200,2	Impôts, taxes et versements assimilés	9,7	9,7
Subventions	-	-	Charges de personnel (y compris charges sociales)	281,8	294,8
Services rendus aux administrations	8,3	8,3	dont :		
Produits financiers	3,4	3,4	- personnel permanent	219,3	230,7
Recettes diverses	0,9	0,9	- contrats à durée déterminée	18,3	18,8
Accroissement de la valeur des stocks de programmes	22,2	22,2	- cachets et piges	15,9	17,0
			- suppléments de cachets	28,3	28,3
			Autres charges de gestion courante	6,0	6,0
			Charges financières	0,3	0,3
			Charges exceptionnelles	-	-
			Dotations aux amortissements et provisions hors programmes	60,2	61,2
Total	481,7	500,7	Total	481,7	500,7

La redevance supplémentaire (13,5 millions de francs), attribuée à l'I.N.A. pour le financement des mesures nouvelles, permettra principalement d'accroître l'effort de restauration physique des documents, de mettre en place un observatoire statistique sur l'audiovisuel et de réinstaller le centre de consultation parisien, qui ne pourra plus être abrité rue Cognacq-Jay.

Le budget d'équipement, quant à lui, passe de 58,9 millions de francs en 1990 à 59,8 millions de francs en 1991.

4. Les perspectives à l'horizon 1995

Paradoxalement, si les dirigeants de l'I.N.A. ne paraissent pas avoir d'idées précises sur les mesures nouvelles du budget pour 1991, ils paraissent en avoir à l'horizon 1995 pour lequel un scénario I.N.A. 95 a été proposé. Ce scénario est censé constituer le premier élément de préparation d'un contrat d'objectifs avec la tutelle et du plan d'entreprise à moyen terme de l'I.N.A.

Après avoir constaté la modification importante de la structure de financement de l'I.N.A. depuis 1986, le document indique :

"Il est impératif de consolider l'I.N.A. sur ses recettes commerciales pour asseoir la crédibilité de notre institution et préserver une liberté essentielle, celle de détenir nos orientations pour assurer l'ensemble de nos missions".

Cet impératif pourrait s'articuler autour de sept axes :

- la formation, la recherche et les études, la production propre, la mémoire volontaire, l'édition sous ses formes classiques comme sous ses formes révolutionnaires, la demande sociale et culturelle et enfin le dépôt légal.

Ces diverses orientations sont ensuite développées.

a) Les activités de production (52 millions de francs en 1989)

L'I.N.A., tout en soulignant que ces activités sont contestées, voire remises en question, les juge vitales pour l'entreprise et identifie trois types de productions qui pourraient être développées.

Il s'agit, en premier lieu, de la production de création et de recherche, expressément autorisée par le cahier des charges, et pour lesquelles l'I.N.A. envisage un recours à un financement de type "capital union risque" avec l'Etat actionnaire.

En second lieu, l'I.N.A. pourrait réaliser des productions en exploitant son fonds d'archives, ce qui représenterait à la fois un intérêt général (la communication du patrimoine) et un intérêt économique. L'I.N.A. jouerait en ce domaine un rôle moteur et dynamique d'offres.

Enfin, pour ce qui est de "mémoire volontaire", il s'agirait, sans songer à une diffusion immédiate, d'enregistrer des événements ou des émissions dans une optique de captation patrimoniale.

Cette activité de production sera pilotée par un Conseil des Projets, récemment mis en place (25 septembre 1990), constitué de personnalités extérieures à l'I.N.A. Un secrétariat commun de production sera le trait d'union entre ce Conseil et les structures internes.

Votre Rapporteur rappelle que toutes activités confondues, la production de l'I.N.A. a représenté en 1989 un montant de 52 millions de francs (valeur totale en prix de revient, apports en droits archives non compris).

Sur ces 52 millions de francs, 29 millions de francs ont été financés par des apports financiers extérieurs (diffuseurs, coproducteurs, C.N.C.) et 23 millions de francs ont été financés sur les ressources propres de l'Institut.

Ces 23 millions de francs sont comptabilisés en investissement dans la mesure où ils constituent des parts coproducteurs I.N.A. susceptibles de générer des recettes sur les exploitations secondaires.

Mais il faut savoir que cette présentation est très théorique. Les retours sur investissements en ce domaine sont, jusqu'à présent, restés très marginaux.

Au plan strictement financier, cette situation est, tout compte fait, le reflet d'une grande continuité, à rapprocher de ce qui se passait lorsque l'I.N.A. assurait environ 30 heures de production dite

spécifique, financée à 100 %, et 30 heures de production sur commande des chaînes publiques, ce dernier volume étant de moins en moins respecté dans les années qui précèdent la mutation de 1986.

Cela signifie en clair que l'I.N.A. doit trouver chaque année 23 à 25 millions de francs pour équilibrer ses activités de production, ceci malgré l'effort de diversification "commerciale" déjà engagé.

b) La formation

Sur un marché d'environ 70 milliards de francs, la formation audiovisuelle représente une part de 200 à 300 millions de francs sur laquelle la direction de la formation professionnelle de l'I.N.A. occupe une place importante avec des recettes de l'ordre de 45 millions de francs en 1989.

DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Evolution des comptes d'exploitation

	1985	1986	1987	1988	1989
Recettes	57 400	56 107	45 807	64 973	45 078
Personnels	26 800	28 472	28 725	28 490	29 059
Dépenses externes	25 900	18 103	14 542	27 231	15 452
Amortissements	2 300	2 784	2 586	3 079	3 097
FI reçue	20 000	25 167	21 635	28 318	28 990
FI adressée	- 6 000	- 8 874	- 10 273	- 15 803	- 22 147
Total charges propres	69 000	66 102	57 215	71 315	54 451
Taux couverture 1	83 %	85 %	80 %	91 %	83 %
Gérance	8 800	11 241	10 838	11 501	12 234
Services centraux	8 530	8 957	9 653	9 955	11 736
Total charges	86 330	86 300	77 706	92 771	78 421
Taux couverture 2	66 %	65 %	59 %	70 %	57 %

Le document de l'I.N.A. constate un certain ralentissement de cette activité en 1990 et analyse les forces et les faiblesses de l'Institut en la matière.

Outre son activité, déjà classique, de formation des personnels de la S.F.P., d'Antenne 2 et de FR 3, de Radio-France, etc..., c'est vers l'entreprise que se tourne la direction de la formation professionnelle.

L'I.N.A. offre désormais aux entreprises un choix de stages très ouverts couvrant l'ensemble des besoins :

- pour les entreprises qui souhaitent créer leur propre audiovisuel, des stages d'initiation à la vidéo, à la préparation, la conception et la réalisation d'un produit ;
- elle propose également des formations en gestion de production ;
- et offre, à présent, une assistance technique complète, aussi bien pour le choix des matériels que pour la commande ou la fabrication du produit ;
- les dirigeants d'entreprises ne sont pas oubliés, qui se voient proposer des formations personnalisées à la communication.

c) Les activités de recherche

En ce qui concerne la recherche, l'I.N.A. occupe un rôle de premier plan pour la TVHD, le logiciel d'animation 2 D (2 dimensions) ou 3 D, d'images de synthèse (l'I.N.A. est à l'origine du salon désormais classique "Imagina"), la télématique audiovisuographique, le vidéodisque et le compact disc interactif.

L'I.N.A. a joué un rôle moteur au sein du plan de recherche images dès 1983 et participe à Euréka ou au programme européen Média.

Les moyens de la direction de la recherche sont les suivants :

EVOLUTION DES MOYENS

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Effectifs	52	47	48,5	49,5	49	48,5
Investissements (en milliers de francs)	1 050	770	975	1 730	1 940	2 370
Recettes (en milliers de francs)	6 888	7 927	9 055	10 650	9 341,5	7 455,5
Fonctionnement (en milliers de francs)						
1. Coûts directs	19 443	19 769	23 325	20 803	23 740	14 127
<i>Taux de couverture par les recettes</i>	35,4 %	40,1 %	38,8 %	51,2 %	39,3 %	52,77 %
2. Coûts complets	32 407	32 730	33 940	30 174	34 929	19 364
<i>Taux de couverture par les recettes</i>	21,3 %	24,2 %	26,7 %	35,3 %	26,7 %	38,5 %

(1) Chiffres au 30 août 1990. Les chiffres concernant les coûts complets et leur taux de couverture représentent une estimation.

Pourtant, en dépit de cette place éminente et dont votre Rapporteur se félicite, rien dans le cahier des charges de l'I.N.A. ne lui fait obligation de développer une activité de recherche.

Comme pour toute activité de recherche, les voies tracées par I.N.A. 95 sont de poursuivre une réflexion prospective :

"de nombreux signes inclinent à penser que le fait majeur des années 1990 sera, dans le domaine de la Communication, le développement rapide de la consommation individuelle ou interactive d'images, de sons et de données, par opposition à une consommation médiatisée au travers des structures classiques de radiotélévision."

Cet effort de réflexion prospective s'accompagnera de la poursuite des développements existants, notamment pour la création d'un atelier industriel de fabrication de dessins animés, les travaux sur le CDI et les images de synthèse.

Enfin, I.N.A. 95 souligne la nécessité de valoriser ces recherches et de les rentabiliser en développant l'activité ingénierie de l'innovation, en poursuivant les efforts de commercialisation et l'activité de conseil et d'expertise.

d) Les activités patrimoniales

Ces activités classiques de conservation et d'exploitation des archives radio et télévision sont à l'origine de la vocation de l'I.N.A. S'y est ajoutée une contrainte de mise en valeur commerciale depuis 1986.

En termes de recettes, le chiffre d'affaires 1989, correspondant à la gestion professionnelle des archives, s'élève à 115 millions de francs et à 136 millions de francs pour les cessions de droit dont on a vu qu'elles étaient fortement menacées par le conflit avec les ayants droit artistes-interprètes.

Dans ce domaine, une réforme du dépôt légal est en cours d'élaboration et devrait être discutée prochainement au Parlement.

B - TELEDIFFUSION DE FRANCE

1. L'exécution du budget pour 1989

Second exercice de T.D.F. depuis la transformation de l'établissement public en société, l'année 1989 a été marquée par plusieurs événements importants :

- l'actionnariat de la société a été modifié avec l'entrée au capital de France-Télécom et de la Compagnie Générale des Communications (COGECOM), le capital de 1 043 478 200 francs étant détenu à :
 - 49 % par l'Etat directement,
 - 11 % par l'Etat budget annexe des P et T,
 - 40 % par COGECOM ;
- les émissions du satellite de diffusion directe TDF 1 ont débuté et la décision de lancement du satellite TDF 2 a été confirmée ;
- l'extension des activités de diversification dans le domaine de la radio-messagerie (T.D.F.-R.S. système opérateur) et du radio-téléphone s'est poursuivie.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice après impôt de 20,4 millions de francs, en retrait sur celui de 1988 (86,2 millions de francs), la diminution s'expliquant par des évolutions de sens contraire dans les composantes du résultat.

(En millions de francs)

	1988	1989
Résultat d'exploitation	40,80	45,50
Résultat financier	- 77,19	- 27,10
Résultat exceptionnel	+ 122,78	+ 4,03

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, appelle peu de commentaires de votre Rapporteur :

COMPTE DE RESULTAT 1989

(En millions de francs hors taxes)

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
- achats et variations de stocks	335,4	284,1	- ventes de marchandises	44,53	17,2
- achats de sous-traitance et autres services extérieurs	644,4	577,7	- production vendue	3 296,5	2 943,8
- Impôts et taxes	160,7	165,9	- subventions d'exploitation	16,0	54,6
- Personnel	1 162,9	1 102,1	<i>dont redevance</i>	14,7	9,8
- Autres charges	32,3	34,6	- production stockée	1,2	-
- Dotations aux amortissements et provisions	1 026,6	885,3	- reprises sur amortissements et provisions	50,7	48,8
			- transferts de charges	33,9	24,0
			- autres produits	1,0	1,9
Total des charges d'exploitation	3 398,3	3 049,7	Total des produits d'exploitation	3 444,8	3 090,3
Charges financières	48,2	113,0	Quote-part de résultats sur opérations en commun	0,4	-
			Produits financiers	21,1	35,8
Charges exceptionnelles	41,0	197,3	Produits exceptionnels	45,0	320,1
Impôts sur les bénéfices	2,4	-			
Résultat (bénéfice)	20,4	86,2			
Total général	3 510,3	3 446,2	Total général	3 510,3	3 446,2

Le tableau simplifié de financement 1989 s'établit ainsi :

(En millions de francs)

Emplois		Ressources	
Remboursement emprunts long et moyen terme	13	Capacité d'autofinancement	1 028
Remboursement emprunts court terme	708	Cessions d'immobilisations	6
Acquisition d'éléments d'actifs immobilisés et en cours :		Augmentation des capitaux propres	720
- activités terrestres	(815)	Augmentation des emprunts	351
- satellites	(179)		
	994		
Immobilisations financières	20		
Total des emplois	1 735	Total des ressources	2 100
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	365		
	2 100		

Au bilan, les principales modifications proviennent du résultat de la modification de la structure du capital :

- les capitaux propres et assimilés augmentent de 814 millions de francs grâce à l'augmentation de capital et à des primes d'émission,
- les dettes financières baissent de 1 005 à 653 millions de francs, après remboursement de 700 millions de francs empruntés en attendant l'augmentation de capital et après émission de 350 millions de francs d'emprunt obligataire.

Votre Rapporteur souligne l'important déficit d'activité du satellite en 1989, puisque T.D.F. n'enregistre que 37 millions de francs de recettes commerciales pour un total de charges de 173 millions de francs, soit un déficit de 136 millions de francs qui pèse lourdement sur le résultat de l'exercice.

Enfin, 1989 voit le développement des activités nouvelles concernant la radio-messagerie, le radio-téléphone, le câble et la diffusion de données.

En matière de radio-messagerie, le point mort de l'exploitation a été franchi au dernier trimestre 1989, après une perte de 59,9 millions de francs en 1988 et une perte de 13,7 millions de francs en 1989.

*

* *

Compte tenu du rapprochement avec France-Télécom, désormais majoritaire par le biais de la COGECOM, le détachement de T.D.F. du secteur public de l'audiovisuel est définitif en 1989. Le caractère privé de la gestion sera encore accentué en 1990 par la loi du 2 juillet 1990 qui modifie le statut de France-Télécom et en fait un exploitant public autonome.

Par ailleurs, un échange d'actions Bull, détenues par France-Télécom, contre des actions T.D.F., détenues par l'Etat, a fait passer le contrôle direct de France-Télécom à 60 % de T.D.F., les 40 % restants étant contrôlés par Cogecom, le holding détenu à 100 % par France-Télécom.

(En millions de francs)

	1986	1987	1988	1989
Chiffre d'affaires	2 696,73	2 986,14	2 960,99	3 341,10
Valeur ajoutée	1 864,89	2 126,94	2 099,34	2 362,50
E.B.E.	907,11	934,92	880,48	1 054,80
Résultat d'exploitation	214,06	265,23	40,80	45,50
Résultat financier	- 66,55	- 26,13	- 77,19	- 27,10
Résultat courant avant impôt	- 147,52	239,11	- 36,60	+ 18,77
Résultat exceptionnel	- 1 018,64	- 213,80	+ 122,78	+ 4,03
Résultat comptable avant IS	- 871,12	+ 25,26	+ 86,19	+ 22,80
Capacité d'autofinancement	861,31	1 018,30	743,43	1 023,08

2. L'exécution du budget en 1990

La présentation de la situation budgétaire, telle qu'elle est effectuée dans l'annexe "organismes du secteur public", n'appelle pas de commentaires.

Comme en 1989, l'activité satellite pèsera d'un poids très lourd sur le résultat de l'exercice.

Il était prévu 208 millions de francs de dépenses concernant l'assurance du lancement de TDF 2 et les intérêts moratoires en partie compensés par une prévision de recettes de 112,4 millions de francs.

Malgré un lancement et un placement sur orbite parfaits, les pannes successives, qui ont affecté deux canaux de TDF 1 et deux canaux de TDF 2, ont fait perdre une partie importante de la crédibilité du système.

Les répercussions financières vont être immédiates puisque T.D.F. a instantanément suspendu l'exécution des contrats et qu'une partie des programmes ne pourra être secourue, ce qui entraîne automatiquement un moindre versement pour le coût de diffusion annuel.

Selon un interview donné au "Figaro", le 30 octobre 1990, par M. Xavier GOUYOU-BEAUCHAMPS, Président de T.D.F., les conséquences financières pourraient en être les suivantes.

Après avoir rappelé que les pannes de TDF 1-TDF 2 ne remettaient pas en cause le choix de la stratégie D2 Mac poursuivie par la France, M. GOUYOU-BEAUCHAMPS a souligné que la solution de la diffusion directe par satellite était une solution économiquement intelligente, de très loin préférable financièrement parlant à la construction ex-nihilo d'un réseau terrestre.

La perte de l'amplificateur du canal 17 de TDF 1 et la perte des amplificateurs des canaux 1 et 13 de TDF 2 ont conduit T.D.F. à prévoir mécaniquement 300 millions de francs d'amortissements exceptionnels dès l'exercice 1990.

M. GOUYOU-BEAUCHAMPS n'a pas voulu faire d'hypothèse sur l'incidence de ces pannes sur un résultat prévisionnel déjà négatif à hauteur de 139 millions de francs. Il paraît probable à votre Rapporteur que le déficit dépasse les 200 millions de francs.

En cas de perte totale du système, M. GOUYOU-BEAUCHAMPS a indiqué *"que la valeur actualisée du système étant d'1,4 milliard de francs, cela représenterait une amputation d'environ 20 % du capital et des réserves de T.D.F.."*

Dans l'état actuel des choses, une solution de secours par les satellites Télécom 1 existants ne semble pas possible. Elle supposerait, par ailleurs, un changement de position orbitale de TDF 1-TDF 2 qui, en dépensant une énergie précieuse, réduirait la durée de vie du système. Cette conclusion résulte des conclusions du rapport de M. EYMERY, Président de la COGECOM, rendues publiques le 26 novembre dernier.

Enfin, une incertitude demeure : la position des assureurs n'est pas encore connue. On semble penser que les pannes étant intervenues durant la période couverte par l'assurance lancement, une compensation financière pourrait être trouvée.

SITUATION BUDGETAIRE AU 30 JUIN 1990

(En millions de francs hors taxes)

DEPENSES			RECETTES		
Première section : exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.1990	Première section : exploitation	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.1990
Achats	503,5	140,5	Recettes des sociétés nationales de programme	1 879,6	887,1
Sous-traitance et autres services extérieurs	670,9	135,5	Recettes autres clients	1 647,7	689,2
Impôts et taxes	177,6	90,8	Satellite	112,4	43,5
Personnel	1 187,5	588,1	Montant net du chiffre d'affaires	3 639,7	1 619,8
Autres charges de gestion courante	27,5	13,4	Redevance et autres subventions	29,5	16,8
Dotation aux amortissements et provisions	1 020,9	510,5	Total produits d'exploitation	3 669,2	1 636,6
Total des charges d'exploitation	3 587,9	1 478,8	Produits financiers	35,0	8,8
Charges financières	80,0	23,4	Produits exceptionnels	35,0	-
Charges exceptionnelles	27,0	-	Total	3 739,2	1 502,2
Total des charges d'exploitation et des charges financières	3 694,9	1 502,2			
Résultat	44,3	-			
Total	3 739,2	1 502,2	Total	3 739,2	1 502,2
Deuxième section : opérations en capital	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.1990	Deuxième section : opérations en capital	Prévisions annuelles	Réalisations au 30.06.1990
Investissements (hors satellites TDF 1-TDF 2)	1 058,0	346,2	Amortissements et affectation du résultat	982,0	469,0
Immobilisation financière	50,0	16,2	Provision (hors provision pour risques clients et filiales)	23,0	-
Assurance lancement satellite et intérêts moratoires	208,0	176,0	Augmentation endettement net	374,0	-
Remboursement d'emprunts	18,0	10,0			
Augmentation du besoin en fonds de roulement	45,0	-			
Total	1 379,0	548,4	Total	1 379,0	469,0

3. Les prévisions budgétaires pour 1991

Le compte de résultat prévisionnel de T.D.F., avant les pannes à répétition du système satellitaire, était le suivant :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

(En millions de francs hors taxes)

Charges d'exploitation	1990	1991	Produits d'exploitation	1990	1991
Achats et variation de stocks	538,9	531,7	Redevance	27,7	-
Autres charges	971,1	801,9	Clients secteur public	1 962,1	2 055,6
Personnels	1 150,0	1 265,7	Clients privés	1 349,9	1 440,5
Charges financières	125,4	91,0	Autres produits	383,1	466,3
Dotations aux amortissements, provisions, et charges exceptionnelles	1 124,4	1 311,0	Produits financiers	8,0	41,0
			Produits exceptionnels et divers	40,0	41,5
Total	3 909,8	4 011,3	Total	3 770,8	4 044,9
Résultat (bénéfice)	-	43,6	Résultat (perte)	139,0	-

Selon les prévisions présentées au Conseil d'administration de T.D.F. le 5 juillet dernier, le chiffre d'affaires devait progresser de 348,68 millions de francs, passant de 3 639,7 millions de francs en 1990 à 3 988,3 millions de francs en 1991. Cette progression résultait :

- pour 126 millions de francs de l'activité satellite, dont le chiffre d'affaires connaît une progression marquante du fait du lancement réussi du satellite TDF 2 et des perspectives de contrats commerciaux avec les clients concernés ;
- pour 222 millions de francs de l'activité terrestre, soit + 6,3 %.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 1990/1991

	1990	1991	Ecart	
			Francs	Pourcentage
1) Activité satellite	112,4	237,9	125,5	111,7
2) Activités terrestres				
2.1 Clients traditionnels				
- A 2	528,8	537,6	8,8	1,7
- FR 3	565,8	591,0	25,2	4,5
- Radio-France	430,8	454,3	23,5	5,5
- R.F.O.	205,0	230,4	25,4	12,4
- R.F.I.	134,2	144,2	10,0	7,5
- La Sept	15,0	16,4	1,4	9,3
Sous-total secteur public	1 879,6	1 973,9	94,3	5,0
TV privées	1 180,8	1 228,5	47,7	4,0
Radios privées	73,9	81,7	7,8	18,7
Sous-total	3 134,3	3 284,1	149,8	4,8
2.2 Autres produits commerciaux	393,0	466,3	73,3	18,7
Total activités terrestres	3 527,3	3 750,4	223,1	6,3
Total général	3 639,7	3 988,3	348,6	9,6

Les perspectives financières pour TDF 1-TDF 2 ont été parfaitement résumées par M. ROUSSELET, Président de Canal Plus, qui s'exprimait le 1er novembre 1990 dans "Le Figaro" :

"Si les huit tubes ne lâchent pas et si les satellites TDF 1-TDF 2 demeurent donc en activité pour les 2/3 de leur capacité et la durée de vie initialement envisagée, nous pouvons accepter des tarifs de location des canaux qui assureraient, in fine, un financement honorable des 2/3 du projet... Il est néanmoins évident que l'amortissement du programme TDF 1-TDF 2 n'est plus l'objectif essentiel alors qu'au mieux ces satellites, conçus pour être opérationnels, devront pour le reste de leur existence être considérés comme expérimentaux."

Cette augmentation résulte des prévisions suivantes, qui restent à confirmer par les intentions de commandes des clients :

-clients du secteur public	+ 94
- TV privées	+ 48
- Radios privées	+ 8
- Autres produits commerciaux	+ 72

- Total	+ 223

Cette répartition de la croissance du chiffre d'affaires illustre le développement des activités nouvelles de l'entreprise, notamment dans les domaines de la radio-messagerie, de l'ingénierie, du radiotéléphone.

Charges

La charge de personnel est évaluée à 1 266 millions de francs, en progression de 6,7 %, dont 5,4 % pour la masse salariale proprement dite et 1,3 % en prévision d'un alourdissement des charges sociales.

Le budget est conçu à effectif constant, nonobstant la progression d'activité de la société, par souci de poursuivre l'effort de productivité.

Les autres charges connaissent une évolution particulière dans deux cas :

- la charge propre à l'activité satellite est en progression de 32 millions de francs sur 1990 ; cette évolution traduit l'apparition de la charge d'amortissement, en année pleine, de l'ensemble TDF 1-TDF 2 ; en revanche, la charge d'assurance lancement, quasi intégralement supportée en 1990, n'est pas récurrente (146 millions de francs) ;
- la charge financière reste à un niveau net, comparable à celui de 1990 (- 45 millions de francs de résultat financier), compte tenu de l'amélioration de l'endettement net de la société, résultant notamment, de 1990 à 1991, de la fin des paiements des investissements satellite.

Résultat

Le résultat, avant impôt, serait positif à hauteur de 96 millions de francs. Le résultat net devrait être de 43,6 millions de francs en 1991 contre une perte prévisible de 139 millions de francs en 1990.

Ces chiffres sont naturellement totalement à revoir, compte tenu des moins bonnes perspectives de l'activité satellite.

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 1991

(En millions de francs hors T.V.A.)

Ressources	Montant	Emplois	Montant
Amortissements	1 144,0	Paiements d'investissements	858,0
Provisions (hors risques clients, filiales)	23,0	Immobilisations financières	80,0
Résultat avant impôt	43,6	Remboursement emprunt	18,0
		Paiement impôt sur les sociétés	18,6
		Augmentation du besoin en fonds de roulement	42,7
		Diminution de l'endettement net	193,3
Total général	1 210,6	Total général	1 210,6

**C - SOCIETE FRANCAISE DE PRODUCTION ET DE
CREATION AUDIOVISUELLES -S.F.P.-**

1. Les comptes de 1989

Depuis 1985, la situation de la S.F.P. n'a cessé de s'aggraver : augmentation des pertes et diminution du chiffre d'affaires.

	Chiffre d'affaires	Pertes
1985	1 316,7	3,5
1986	1 193,0	161,1
1987	1 120,0	160,8
1988	1 070,0	129,7
1989	988,0	383,4

Les causes de cette double aggravation sont bien connues :

- disparition, depuis 1986, de la protection d'un chiffre d'affaires minimum garanti,
- disparition des subventions d'équipement de la redevance,
- absence quasi totale d'adaptation à un marché concurrentiel
- refus de l'Etat d'agir en sa qualité d'associé principal.

L'analyse du compte de résultat de la S.F.P. permet de faire ressortir les différentes composantes du résultat.

(En millions de francs)

	1989	1988	Variation
Résultat brut d'exploitation	- 80,0	- 22,2	- 57,8
Annuité d'amortissement	- 236,7	- 159,1	- 77,6
Compte de soutien	+ 77,1	+ 39,2	+ 37,9
Provisions nettes	- 31,3	- 13,0	- 18,3
Résultat net d'exploitation	- 270,9	- 155,1	- 115,8
Résultat financier net	- 48,3	- 25,0	- 23,3
Quote-part sur opérations faites en commun	- 0,6	+ 0,1	- 0,7
Résultat courant avant impôt	- 319,8	- 180,0	- 139,8
Subventions rapportées au résultat	+ 34,1	+ 49,3	- 15,2
Indemnités départ 1989/1990	- 92,4		- 92,4
Solde autres opérations exceptionnelles	- 5,3	+ 1,0	- 6,3
Résultat net comptable	- 383,4	- 129,7	- 253,7

Deux éléments pèsent fortement sur l'aggravation du solde déficitaire :

- d'une part, la décision prise, en application de la règle de prudence comptable d'accentuer la dépréciation du catalogue de produits achetés (+ 61,8 millions de francs par rapport à 1988),
- d'autre part, la constitution d'une provision de 82,8 millions de francs pour indemnités de départ en 1990.

Conditions d'exécution du budget de 1989

Produits de l'exercice

Par rapport à la prévision, les produits réalisés en 1989 présentent un écart global de - 107 millions de francs, soit - 9 %, dont la cause principale est la **dégradation des commandes de variétés** ; par ailleurs, les objectifs ambitieux, définis pour la production déléguée, les prestations directes et la production institutionnelle n'ont pu être réalisés.

L'écart de - 17 % sur le chiffre d'affaires a été partiellement compensé par un fort dépassement sur la production immobilisée, lié au **développement des coproductions de fiction**, développement qui a eu pour contrepartie une augmentation des charges financières et d'amortissement.

Par rapport à 1988, et en tenant compte du traitement spécifique des commandes de La Cinq pour disposer de données comparables, on constate une stabilité de l'activité.

Le total du chiffre d'affaires est de 1 154,34 millions de francs en 1989 contre 1 141,53 millions de francs en 1988 (+ 1,1 %).

Charges de l'exercice

Compte non tenu de la provision constituée pour les départs de membres du personnel et de l'amortissement exceptionnel du catalogue, les charges ont été inférieures à la prévision de 54 millions de francs, soit 4 %.

Sur les achats et services extérieurs, le montant de 323,3 millions de francs intègre une partie des charges sur les commandes non facturables de La Cinq pour lesquelles a été inscrite la reprise de provision de 31,6 millions de francs ; l'écart apparent de 5 % n'est donc pas significatif ; en fait, ce poste a été légèrement inférieur au budget, mais n'a pas diminué dans les mêmes proportions que l'activité.

- Le volume des sous-traitances (locations de moyens et recours aux personnels intérimaires) est resté relativement important, l'effort engagé en 1988 pour la diminution de ces dépenses n'ayant pas été poursuivi.
- Les charges de leasing et lease back présentent une forte augmentation, significative des problèmes de financement auxquels l'entreprise s'est trouvée confrontée.
- Certains postes de frais généraux, tels les frais de représentation et les honoraires, ont marqué d'importants dépassements. En effet, les frais de personnels apparaissent légèrement inférieurs à la prévision, mais en augmentation sensible par rapport à 1988 :

(En millions de francs)

Frais de personnel	1988 Réal	1989 Prévu	1989 Réal	Ecart Réal.89/ Prév. 89	Ecart Réal.89/ Réal. 88
Permanents	563,4	594,9	591,2	3,7 1 %	(27,8) - 5 %
Intermittents/occasionnels	39,1	46,0	47,3	(1,3) - 3 %	(8,2) - 21 %
Cachets	82,8	111,3	93,4	17,9 16 %	(10,6) - 13 %
Total	685,3	752,2	731,9	20,3 3 %	(46,6) - 7 %

- L'écart d'activité et la quasi disparition de la production exécutive expliquent l'écart sur les cachets, que l'augmentation de la fiction a néanmoins porté au-dessus de leur niveau de 1988 ;
- les frais de personnels occasionnels et intermittents et la partie variable des frais de personnels permanents -heures supplémentaires- n'ont pas diminué dans les mêmes proportions que l'activité. Les difficultés de planification des personnels permanents sur une activité dont les variations saisonnières ont été particulièrement marquées sur l'exercice expliquent cette rigidité. Pour une activité sensiblement égale à celle de 1988, les charges ont augmenté d'environ 35 millions de francs pour ces deux catégories de personnel. De plus, les effets de la diminution naturelle des effectifs permanents (- 45 personnes) ont été "gommés" par l'incidence des mesures salariales prises à la fin du premier semestre.

L'insuffisance de couverture des investissements en coproduction et le décalage dans le temps de la prévision de versement des avances d'actionnaires expliquent, pour l'essentiel, la forte aggravation des frais financiers, par rapport au budget : + 15 millions de francs, mais aussi par rapport à 1988 : + 23 millions de francs.

Le total des charges atteint 1 425,19 millions de francs en 1989 contre 1 296,66 millions de francs en 1988 (+ 9,9 %).

Au total, le résultat net d'exploitation fait apparaître un déficit de 270,9 millions de francs contre 155,13 millions de francs en 1988 (+ 74,6 %).

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 48,3 millions de francs (contre 25 millions de francs en 1988) et de la prise en compte de la quote-part de résultat sur les opérations du

G.I.E. (- 0,6), le résultat courant avant impôt est de - 319,8 millions de francs contre - 180 millions de francs en 1988 (+ 77,6 %).

Enfin, le résultat exceptionnel passe d'un solde positif de 50,35 millions de francs en 1988 à un solde négatif de - 63,62 millions de francs en 1989, ce qui fait apparaître un résultat net comptable de - 383,4 millions de francs, en progression de 195 %.

2. Une situation qui a continué à se dégrader en 1990

La dégradation des produits d'exploitation s'est poursuivie en 1990.

Compte tenu des résultats constatés lors de la clôture de gestion du 30 juin 1990 d'une part, et des situations hebdomadaires de chiffre d'affaires enregistrées depuis cette date et du plan de charge prévisionnelle de la société d'autre part, les produits d'exploitation prévisionnels 1990 ont été révisés et établis à 939 millions de francs contre 1 085 millions de francs prévus initialement. Il paraît évident que les objectifs initiaux ne pourront pas être atteints, en particulier dans le domaine de la fiction, celui de la communication d'entreprise, et la commercialisation des services. Globalement, le retard des produits d'exploitation provient, pour près de 40 millions de francs, des incidences de la mise en oeuvre du Plan d'Entreprise.

En revanche, les objectifs Variétés ainsi que Sports devraient pouvoir être dépassés.

S'agissant de la Fiction, l'objectif ambitieux, espéré pour 1990, ne sera pas atteint même si la tendance observée depuis 1987 (303 millions de francs) et confortée en 1988 (368 millions de francs) se poursuit. Au-delà des effets conjoncturels résultant de la mise en oeuvre du Plan d'Entreprise dans le courant de l'été dernier, une partie de la moindre progression du chiffre d'affaires Fiction s'explique par le transfert partiel des commandes de prestations (55 millions de francs en 1989, 35 millions de francs en 1990) vers les montages en coproductions. Si l'on analyse les investissements de production consentis par la S.F.P., on observe une décroissance par rapport au chiffre excessif atteint en 1989 (186 millions de francs dont 15 millions de francs de participations financières). Pour 1990, ce chiffre devrait rester en-deçà de 150 millions de francs. L'écart par rapport aux prévisions reste néanmoins important si on le rapproche du volume d'activité espéré. Il tient en partie au traitement comptable de la modification des montages financiers avec les chaînes, qui évoluent favorablement pour la S.F.P. (augmentation de la part antenne et réduction de la part coproducteur).

De leur côté, les charges prévisionnelles ont été révisées sur la base de l'actualisation des produits d'exploitation.

Enfin, les incidences du Plan d'Entreprise ont été prises en compte.

- Les coûts exceptionnels ont été réévalués par rapport au document présenté au Conseil d'administration le 13 juin dernier.

Le montant total est évalué à 212 millions de francs (contre 250 millions de francs prévus en juin), en raison :

- de l'exonération de la participation de l'entreprise à la convention pré-retraites du F.N.E., dont la S.F.P. devrait bénéficier,
 - de l'actualisation (non encore définitive) des conditions d'application des différentes mesures du plan social et des effectifs concernés par chacune d'elles (notamment du nombre de licenciements), étant observé que certaines mesures dépendent du choix des intéressés.
- L'incidence positive (soit 19,6 millions de francs) reste au niveau de l'évaluation de juin et porte sur les derniers mois de 1990. Elle recouvre en particulier : l'incidence des fermetures de sites, d'un contrôle plus rigoureux des achats et des sous-traitances et des réductions d'effectifs.
 - Au-delà de ces mesures, un plan d'économies complémentaires, mis en oeuvre avant le 15 novembre 1990, portera l'essentiel de ses fruits en 1991, mais il prendra effet avant la fin de l'exercice. Les principales économies envisagées portent sur les achats ainsi que sur le "train de vie" et les charges de structure.

Simultanément, le plan d'investissements techniques 1990 sera plafonné à 100 millions de francs.

- L'incidence des négociations menées à l'occasion du Plan d'Entreprise ne sera sensible qu'à partir de 1991. Elles sont diverses et de sens contraire.

La légère réduction (environ 50 emplois) du nombre de suppression d'emplois opérationnels, permettant un moindre recours à l'intermittence, présente un coût net de 8 millions de francs (en année pleine).

Négociés en contrepartie de ces "rétablissements" d'emplois permanents, plusieurs accords ont été conclus avec les organisations syndicales afin de moderniser

l'organisation du travail dans les secteurs opérationnels. L'incidence positive de ces accords est difficilement chiffrable mais, sous la condition de faire l'objet d'une application vigilante, ils doivent permettre de limiter sensiblement le recours à l'intermittence ainsi que le coût et le volume des heures supplémentaires.

Les effectifs de la S.F.P. devraient donc évoluer comme suit :

Effectifs au 31.12.1989	2 185
Premier plan de pré-retraites	- 182
Autres départs prévisionnels 1990	- 94
Effectifs au 31.12.1989 avant mesures du Plan d'Entreprise	1 909
Licenciements économiques	- 236
Mobilités inter-sociétés	- 18
Recrutements	+ 25
Effectifs prévisionnels au 31.12.1990	1 680
Pré-retraites et retraites 1991	- 193
Effectifs prévisionnels au 31.12.1991	1 487

Votre Rapporteur souligne que cette diminution en deux ans de 698 emplois résulte de la poursuite du plan de départ en préretraite consécutif à la convention F.N.E. conclue le 29 décembre 1989 et du plan de redressement de la S.F.P. Le chiffre de 1 487 emplois au 31 décembre 1991 tient compte des négociations du mois de septembre 1990 ayant abouti à la préservation d'une centaine d'emplois moyennant, pour les cinq secteurs concernés, une adaptation de l'utilisation des équipes aux variations de charges et aux conditions commerciales et économiques du marché.

Le compte de résultat prévisionnel révisé présente donc les ratios suivants :

(En millions de francs)

	Prévisionnel 1990 initial	Prévisionnel 1990 révisé	Réalisation 1er semestre 1990
Produits d'activité	965,0	795,6	427,9
Production d'immobilisation	114,0	137,1	40,4
Autres produits de gestion courante	6,0	6,0	2,4
Produits d'exploitation	1 085,0	938,7	470,7
Charges d'exploitation	(344,3)	(312,1)	(161,7)
Atténuations de charges	15,0	15,0	-
Valeur ajoutée	755,7	641,6	309,0
Impôts et taxes	(40,2)	(41,2)	(20,2)
Charges de personnel	(730,0)	(713,1)	(357,7)
Autres charges de gestion courante	(1,0)	(1,0)	(0,4)
Reprise de provision sur charges de La Cinq	-	-	10,2
Résultat brut d'exploitation	(15,5)	(113,7)	(59,1)
<u>Dotations nettes de reprises des provisions :</u>			
- Amortissements et provisions sur catalogue	(110,1)	(103,1)	(55,4)
- Amortissements autres immobilisations	(70,0)	(70,0)	(30,4)
- Provisions pour dépréciation actifs circulants	(6,5)	(6,5)	(4,8)
- Provisions pour risques et charges	(5,0)	(5,0)	(4,5)
<u>Subvention compte de soutien</u>	50,0	43,0	22,4
Total dotations nettes	(141,6)	(141,6)	(72,7)
Résultat net d'exploitation	(157,1)	(255,3)	(131,8)
Résultat financier	(62,7)	(62,4)	(32,5)
Résultat courant	(219,8)	(317,7)	(164,3)
Résultat exceptionnel	25,0	11,7	5,8
A reporter	(194,8)	(306,0)	(158,5)
Plan d'Entreprise - Coûts exceptionnels	-	(212,0)	-
- Mesures d'économie	-	19,6	-
Résultat comptable	(194,8)	(498,4)	(158,5)

Votre Rapporteur constate que le résultat comptable passe de - 194,8 millions de francs à - 498,4 millions de francs.

Les résultats du premier semestre 1990 prolongent la dégradation des conditions économiques dans lesquelles la S.F.P.

exerce ses activités. Ainsi, la perte comptable de 1989, loin d'apparaître comme un creux conjoncturel, se trouve prolongée.

De la même façon, le niveau d'activité connaît une nouvelle et importante contraction.

Cette situation justifie, a posteriori, l'impérieuse urgence des mesures prises dans le cadre du Plan Triennal d'Entreprise.

Parallèlement à l'évolution de l'activité et du résultat, la S.F.P. a vu sa situation de trésorerie, déjà extrêmement tendue à la fin de l'exercice 1989, se creuser de nouveau de près de 70 millions de francs malgré une nouvelle dotation de 120 millions de francs alloués par l'Etat en début d'exercice.

Sur le second semestre, la trésorerie connaîtra des tensions supplémentaires dues à la saisonnalité des encaissements et à l'impact des mouvements sociaux pourtant limités de juin/juillet, ainsi qu'aux décaissements résultant simultanément de l'achèvement du plan F.N.E. 1989 (28 millions de francs sur le second semestre) que de la mise en oeuvre, à partir de septembre, des mesures de licenciements économiques (102 millions de francs sur 1990). A cet égard, le montant des dotations reçues en juillet (179 millions de francs) est plus calibré sur des considérations juridiques et comptables liées à la reconstitution du capital social que sur la mesure réelle des besoins de l'entreprise.

Cette reconstitution du capital social, intervenue au second semestre en application des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 août 1990, constitue la première étape de la restructuration financière de la S.F.P.

Aussi bien votre Rapporteur rappeller-t-il que les projections financières triennales du Plan d'Entreprise évaluent à 411 millions de francs les fonds propres supplémentaires que la S.F.P. doit pouvoir mobiliser d'ici la fin 1991.

3. La recapitalisation de la S.F.P.

Le capital social de la S.F.P. s'élève actuellement à 185 713 100 francs.

Sa répartition au 31 décembre 1989 est la suivante :

Etat	79,42 %
TF 1	4,38 %
Antenne 2	13,06 %
FR 3	3,13 %
C.D.C.	0,01 %

Compte tenu des perspectives ouvertes par le Plan d'Entreprise et des résultats prévisionnels des exercices 1990 et suivants, cette recapitalisation ne constitue que la première étape d'une restructuration plus profonde de ses fonds propres qui donnera à la S.F.P. les moyens financiers de son développement grâce à un actionnariat élargi.

Outre cette modification significative de l'actionnariat, votre Rapporteur rappelle que l'Etat a intégralement effacées dettes cumulées de la S.F.P. depuis 1983, soit 940 millions de francs.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre des engagements financiers pris par l'Etat, laisse disponibles 410 millions de francs sur les apports garantis à la S.F.P. d'ici la fin de 1991.

Votre Rapporteur souligne qu'en tout état de cause une nouvelle recapitalisation de la S.F.P. sera nécessaire pour absorber les pertes de 1990.

4. Les perspectives pour 1991

Comme il a été indiqué en réponse à l'une des questions de votre Rapporteur :

"la S.F.P. n'étant plus société nationale, son chiffre d'affaires ne résulte plus de décisions budgétaires publiques.

Son processus budgétaire est lié aux perspectives de commandes de ses clients et à ses négociations avec ceux-ci, dépendant essentiellement des grilles de programme des clients diffuseurs.

Ainsi donc, la procédure budgétaire se déroule à l'automne.

Bien entendu, nous ne manquerons pas, dès que les perspectives d'activité pour 1991 pourront être appréciées, d'en informer Nos pouvoirs Publics."

L'énoncé des perspectives de la S.F.P. pour 1991 ne peut donc être que celui d'une stratégie de la direction de l'entreprise qui -pour reprendre les propos de son Président- doit *"transformer cette société institutionnelle en une entreprise concurrentielle"* et *"passer d'une logique d'activité à une logique de rentabilité"*.

1. Une société concurrentielle publique

L'affirmation du caractère concurrentiel de la S.F.P. s'accompagne, dans le discours de sa direction, d'une revendication d'appartenance au secteur public qui se traduit par :

- l'expression de solidarités avec les autres entreprises du secteur public, qui s'expriment à travers les contrats d'objectifs passés notamment entre Antenne 2, FR 3 et l'Etat ;
- la volonté de faire prendre en charge les activités reconnues comme étant une mission de service public. Elles sont au nombre de deux :
 - la TVHD, domaine dans lequel la S.F.P. s'est acquis une compétence reconnue et qui devrait se traduire par l'acquisition de quatre cars numériques, dont trois vont être commandés en 1990-1991 afin de prévoir la couverture des Jeux Olympiques d'Albertville, puis de Barcelone. Dans l'immédiat, la S.F.P., qui possède un car numérique, nne se trouve pas dans l'obligation de disposer dès maintenant des trois supplémentaires. Il s'agit donc d'un surcoût représentatif d'une mission de service public confiée à la S.F.P. par l'Etat que celui-ci se devrait d'assumer.
 - les costumes : un audit est en cours pour déterminer si la conservation du patrimoine, que représentent ces 350 000 costumes, et la préservation des métiers d'art qui y correspondent constituent une mission de service public et, par conséquent, de savoir dans quelle mesure l'Etat pourrait prendre une partie de la charge.

Votre Rapporteur avait dénoncé les manquements précédents de l'Etat actionnaire. Cette critique est toujours d'actualité pour ne pas retrouver les errements du passé et l'état dans lequel se trouve la S.F.P.

L'effort exceptionnel entrepris en 1990 et 1991 témoigne d'une prise de conscience de l'Etat actionnaire, qui a rempli pleinement son rôle ; décision souhaitée par votre Rapporteur à la Tribune du Sénat en décembre 1989 mais refusée alors par le Gouvernement.

Il est toutefois évident qu'au-delà des solidarités intrinsèques au secteur public et de la prise en charge normale des missions de service public, l'effort de l'Etat doit être considéré comme la dernière tentative pour la S.F.P. de lui permettre d'entrer correctement dans un marché concurrentiel.

L'Etat, garant des règles de la concurrence, ne peut indéfiniment contredire son discours par les faits. C'est du reste dans cet esprit que l'on constate, depuis deux ans, une montée en puissance des coproducteurs dans le chiffre d'affaires de la S.F.P. et que M. Jean-Pierre HOSS appelle à une collaboration, et non une concurrence, entre la S.F.P. et les producteurs indépendants. *"La S.F.P. devra travailler avec les producteurs privés, et non pas contre eux, grâce à des formules souples d'association"*.

L'affirmation des règles de la concurrence vaut également pour le secteur public, ce qui revient à poser la délicate question de l'articulation avec l'outil de production de FR 3, mais aussi avec VT Com, filiale du groupe COGECOM.

2. Un recentrage nécessaire des activités

La S.F.P. devrait recentrer ses activités autour de deux pôles qui sont la prestation et la production.

- Pour ce qui concerne ses **prestations**, la S.F.P. dispose d'un outil d'une très grande qualité avec des équipes dont la compétence et le professionnalisme sont reconnus.

Ce métier de la prestation consiste à assurer la fabrication de grands directs d'information comme le "Tour de France", "Roland Garros" ou les prochains Jeux Olympiques d'Albertville.

Votre Rapporteur souligne, qu'outre la couverture de ces grands événements sportifs, la S.F.P. assure une prestation technologique avec le filmage numérique pour la retransmission en D2 Mac.

Ce sont également les émissions de variétés assurées à partir des studios des Buttes-Chaumont.

- Concernant la **production**, la S.F.P. entend en faire son axe de développement principal. M Jean-Pierre HOSS présentait les projets de la société de la manière suivante :

"... la production. Il s'agit de la chaîne des opérations qui vont de la naissance d'une idée de programme à la fabrication de l'image, en passant par l'écriture du scénario, la recherche des financements, le choix des équipes de comédiens et de techniciens. Dans ce domaine, la S.F.P. se doit d'être performante qualitativement et surtout économiquement, car elle est concurrencée par les sociétés privées.

La valeur de nos équipes et l'importance de nos moyens nous permettent de disposer des compétences juridiques, financières et techniques ; notre taille nous permet de mettre en oeuvre des financements à l'échelle européenne et mondiale, afin d'amortir les coûts de production. C'est un avantage appréciable alors que le système de financement devient de plus en plus compliqué. Les diffuseurs investissent moins, ce qui oblige à avoir recours à des montages internationaux.

Le métier de la S.F.P. est en train de changer : elle n'est plus seulement un producteur exécutif, mais un producteur délégué. Nous investissons de l'argent à risque. Nous devons nous appuyer sur des spécialistes marketing, afin d'investir dans des produits qui correspondent aux besoins du marché, ainsi que sur des spécialistes juridiques et financiers pour mettre au point les systèmes de financement.

Aujourd'hui, l'internationalisation des marchés, la combinaison des législations nationales et européennes ainsi que la multiplicité des supports (câble, hertzien, satellite, vidéo) font que les négociations de contrats deviennent de plus en plus complexes."

*"Le figaro Magazine"
"spécial Cité de la réussite"
(octobre 1990)*

Confirmant cette volonté de se tourner vers la production, la S.F.P. a signé, le 15 octobre dernier, un accord avec la société "Atlantique Productions" qui porte sur la réalisation de 50 heures de programmes internationaux à tourner en 1990-1991 et qui devraient représenter un chiffre d'affaires de 316,2 millions de francs.

Le recentrage de la S.F.P. suppose également l'abandon de certaines activités comme l'activité laboratoire.

Le Conseil d'administration, qui s'est tenu le 15 octobre 1990, a décidé la cession du laboratoire de films situé à Bry-sur-Marne à la société V.D.M. (Vidéo - Duplication - Maintenance).

Cette cession devrait permettre une collaboration entre la S.F.P. et V.D.M. dans le domaine du 16 au 35 mm pour la télévision. Cet accord a été accompagné d'accords commerciaux sur le fonctionnement permettant le maintien de l'exploitation du laboratoire à Bry-sur-Marne.

CHAPITRE IX

**LA POURSUITE DES INCERTITUDES
SUR LES SUPPORTS ET LES
TECHNIQUES**

A - TDF 1 - TDF 2

"L'action de l'Etat, qu'on ne peut séparer du débat politico-syndical, s'exerce généralement à contre-courant, ralentissant les évolutions, donnant une prime exorbitante à tous les combattants de l'arrière-garde, et pénalisant les novateurs."

Michel CROZIER

(Etat modeste, Etat moderne)

La télédiffusion directe par satellite :
le programme TDF 1-TDF 2

Lancé par une fusée Ariane 4 (vol 37), dans la nuit du 24 au 25 juillet 1990, le satellite TDF 2 était déclaré totalement opérationnel le 16 août suivant.

Il vient ainsi compléter le système français de télédiffusion directe par satellite, décidé en 1979, et dont le premier satellite, TDF 1, a été mis sur orbite géostationnaire en octobre 1988.

Ce dernier, qui avait déjà connu quelques difficultés techniques avec la mise hors service du Canal 1 en 1989, rencontre de nouveaux problèmes sur le canal 17, faisant ainsi perdre un peu plus de crédibilité à un système qui, contesté quasiment depuis son origine, a connu bien des vicissitudes dispendieuses pour le contribuable.

Le 11 octobre 1990, deux tubes de TDF 2 tombent en panne, achevant de faire perdre à l'ensemble du système sa crédibilité. Aujourd'hui, huit tubes sur douze sont encore en état de marche, mais il pèse désormais sur leur pérennité une incertitude fondamentale.

"La situation du satellite TDF 1-TDF 2, qui perd ses tubes les uns après les autres, me rappelle la Symphonie des Adieux de Joseph Haydn. Au cours du dernier mouvement, les instrumentistes, chacun à leur tour soufflent leur chandelle et puis s'en vont jusqu'à ce qu'il ne reste dans tout l'orchestre plus qu'une bougie allumée : celle du chef qui finit par faire de même, et par disparaître."

Ce commentaire, attribué à l'un des dirigeants cultivé d'une chaîne affectataire, demande à être complété.

Votre Rapporteur rappelle que Haydn avait imaginé ce jeu pour faire comprendre au Prince de Schwartzenberg, protecteur du musicien, qui s'attardait dans son château, alors que les frimas autrichiens arrivaient, qu'il serait bon de partir et de regagner la douce tiédeur et le confort urbain de Vienne, ce que le Prince comprit.

Le Gouvernement français sera-t-il plus obtus que le Prince autrichien ?

Pour comprendre les raisons d'un échec cuisant, il est nécessaire d'en rappeler l'historique et de souligner certaines responsabilités ou irresponsabilités qui ont abouti à un tel fiasco.

1. Historique du programme TDF 1-TDF 2

Historique d'un échec

- 13 février 1977 : la conférence administrative mondiale pour la radiodiffusion attribue à chaque pays une position orbitale géostationnaire et cinq canaux pour des programmes de télévision.
- 2 octobre 1979 : le troisième sommet franco-allemand décide de la construction de TDF 1, TDF 2 et TDF 3.
- 9 mars 1984 : le rapport Théry condamne le projet comme étant techniquement inadapté et commercialement incertain. Il démontre que le choix effectué en 1979 du satellite de forte puissance est technologiquement obsolète et que la TVHD peut se contenter de satellites de moyenne puissance avec un nombre de canaux supérieurs de type Télécom 1.
- 1984 : des problèmes techniques importants font mettre en doute la fiabilité des tubes Thomson qui équipent le satellite.
- 1985 : le Président de la République autorise la création de chaînes privées hertziennes, ce qui fait perdre de son intérêt au satellite en stoppant dans l'oeuf l'effort industriel en faveur du matériel de réception au sol. Le rapport Desgraupes préconise au même moment la création de la future Sept.
- Ariane s'écrase en mer, retardant la mise sur orbite de TDF 1 pendant 18 mois.
- 11 mars 1986 : attribution des cinq canaux à la chaîne culturelle, à La Cinq et à un consortium mené par MM. Berlusconi, Maxwell, Seydoux et Kirch.

- Mai 1986** : cet accord est remis en question, puis annulé par le nouveau gouvernement.
la privatisation de TF 1 assèche le marché publicitaire potentiel du satellite.
- 12 janvier 1987** : le rapport Contamine conclut à la faisabilité de la constitution d'une société de commercialisation des satellites TDF 1-TDF 2.
- 21 octobre 1987** : le rapport Souviron envisage le coût de la poursuite, de la modification ou de l'abandon du programme TDF 1-TDF 2 et conclut à la non rentabilité du programme.
- 20 novembre 1987** : Ariane réussit la mise en position orbitale de TV Sat 1, le satellite allemand dont les panneaux solaires ne se déploieront jamais.
Report du lancement de TDF 1.
- 31 août 1988** : le Gouvernement de M. Rocard décide, à contrecœur, semble-t-il, le lancement et la poursuite du programme tout en regroupant les responsabilités sous la houlette de France-Télécom.
- 27 octobre 1988** : lancement de TDF 1.
- 24 avril 1989** : attribution des canaux de TDF 1 par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (la Sept, Canal Plus, Canal Plus Allemagne, Sports 2/3, Canal Enfants, Euromusique ; Radio-France (Hector-Victor), R.F.I.).
Il faut noter qu'après avoir posé sa candidature pour les cinq canaux et en avoir été écarté, TF 1, en la personne de son Président, déclarait : *"TDF 1 n'a pas de clients, pas de produits, pas de marché."*
- 1989** : début des émissions de la Sept et de Radio-France, reçues par environ 10 000 foyers (chiffres d'août 1990).
- 27 septembre 1989** : neutralisation du canal 1 de TDF 1.
- 1989** : M. Eymery est chargé d'un rapport sur les satellites du futur par M. Quilès.

- 26 avril 1990 : relance du programme franco-allemand de TVHD.
- 24 juillet 1990 : lancement de TDF 2.
- 12 septembre 1990 : défaillance du canal 17 de TDF 1.
- 18 septembre 1990 : décision de faire monter Antenne 2 sur un canal non secouru de TDF 2.
- 21 septembre 1990 : le C.S.A. réattribue les canaux de TDF 1, avec le départ de Canal Plus Allemagne qui libère son canal.
- 11 octobre 1990 : défaillance des tubes 1 et 13 de TDF 2 à la suite d'une éclipse solaire.
- 12 octobre 1990 : M. Eymery est chargé de proposer des solutions de sécurisation du système à court terme.
- 15 octobre 1990 : Canal Plus Allemagne Première sera diffusée sur Astra 1 B.
- 18 octobre 1990 : la société européenne du satellite annonce, un an après le lancement d'Astra 1 A (16 récepteurs, 6 canaux de réserve, moyenne puissance), avoir atteint l'équilibre financier après un investissement de 2,1 milliards de francs.
- 1er novembre 1990 : Canal Plus exige un droit de préemption sur les autres canaux.
- 5 novembre 1990 : fusion entre BSB et Sky Television.
- 12 novembre 1990 : le C.S.A. consulte le Gouvernement sur l'opportunité d'un ordre de priorité dans la péremption en cas de pannes nouvelles. Le même jour, Canal J demande une couverture hertzienne élargie faute de quoi il repousserait son lancement.
- 26 novembre 1990 : le rapport Eymery est rendu public. Il conclut à l'impossibilité de sécurisation des récepteurs à court terme. Consacre l'abandon de la filière T.D.F. sur les satellites de forte puissance et propose une négociation sur les plans de fréquences.

L'énumération dramatique de ces années d'erreurs et d'obstination est inquiétante.

Pourquoi le rapport Théry de 1984 a-t-il été enterré ? Pourquoi le rapport Souviron de 1987 a-t-il été oublié ? Pourquoi une opération sur laquelle le gouvernement portait, en 1988, le jugement suivant : *"depuis 1978, plus de deux milliards de francs d'argent public ont été dépensés sans la moindre certitude de bonne fin sur l'ensemble du programme et sans que soient assurés les moyens du financement permettant de le mener à terme"*, a été poursuivie malgré les avertissements de M. Charasse ?

Répondre en partie à ces questions revient à expliquer comment un programme expérimental, destiné à obtenir une compétence technique, devient un programme commercial.

Pourtant, cette dérive ne serait pas déterminante en cas de fonctionnement du système. L'incertitude sur le technologie des tubes pose le problème de la responsabilité des fabricants.

2. Les arguments du dossier

La chance de TDF 1-TDF 2 est d'avoir voulu concrétiser en 1979 ce qui était, à cette date, à la pointe du progrès et de n'avoir pas su adapter la politique industrielle suivie à l'évolution de la technologie.

Comme pour l'ensemble de la politique française de l'audiovisuel, le programme satellitaire pêche par les mêmes défauts : la difficulté, voire l'impossibilité de hiérarchiser les objectifs.

A l'origine de sa décision de lancer TF 1, on trouve un faisceau de quatre excellentes raisons :

- 1) TDF 1 sera, du fait de l'empreinte européenne du satellite, le moyen d'une meilleure diffusion de la francophonie. Un seul des canaux du satellite est accordé à un programme germanophone et le fait que TDF 1 permette le développement du multilinguisme va dans ce sens.
- 2) TDF 1 permettra l'accès à des programmes culturels hauts de gamme (la Sept) et sera l'outil d'une construction européenne de l'audiovisuel.

3) TDF 1 sera la vitrine technologique du D2 Mac, étape stratégique vers la TVHD.

4) TDF 1 favorisera le développement du câble en arrosant les têtes des réseaux câblés.

Aujourd'hui, ces objectifs sont remis en question du fait du caractère confidentiel de la réception et du retard industriel des équipements.

a) Une rentabilité improbable des chaînes

En fait, dès l'origine, le système était vicié dans la mesure où, à aucun moment, les chaînes candidates à la diffusion sur TDF 1 n'ont intégré dans leur calcul la possibilité de rentabiliser leur investissement sur ce seul support.

Si l'on fait exception de la Sept, entièrement financée sur fonds publics et pour laquelle la question du retour sur investissement ne se pose pas, l'analyse des dossiers de candidature montre que l'équilibre financier est quasi-impossible à obtenir pendant la durée de vie du satellite.

- Aucun programme n'a inclut la dimension européenne, se contentant d'un marché national ou francophone (Euromusique, Canal Plus, Canal Enfants, Sports 2/3).
- Le retour sur investissement est prévu à la fin de la période de vie du satellite, ce qui suppose une rentabilité quasi nulle des capitaux investis.

Ce primat s'est vu aggravé par la décision reportée de l'existence d'un TDF 3. La rentabilité suppose en effet la durée. Or, pour l'instant, TDF 2 n'apparaît que comme la sécurité indispensable du système. En l'absence d'un TDF 3 et d'un programme à long terme, c'est un jeu financier au mieux à partie nulle, au pire, la plus probable, largement négative.

Les conséquences en ont été tirées par les chaînes mais curieusement ignorées des pouvoirs publics.

La stratégie des chaînes face à cette analyse économique ne peut être que multimédias et multisupports, le satellite étant l'un des aspects complémentaires d'une diffusion multiple, hertzienne, câblée et satellitaire.

C'est en ce sens que, dès l'origine, Canal Plus et Canal Enfants ont réclamé comme Euromusique une façade hertzienne

permettant de tester le marché, de l'initialiser et de toucher un public plus large.

Il est important de comprendre que cette logique commerciale des groupes publics ou privés en présence est déterminée par l'historique de l'audiovisuel français.

Le schéma idéal de la gestion de ressources rares consiste à réserver la diffusion hertzienne à des programmes généralistes en clair tandis que le câble ou le satellite sont les supports normaux des chaînes cryptées, l'un étant complémentaire de l'autre. Or, les retards du câble en France -du fait de l'apparition des chaînes hertziennes nouvelles ou, plus exactement, d'une suite d'erreurs et de fautes durant plus d'une quinzaine d'années- ont conduit à ce que l'entreprise, qui détient le savoir-faire en matière de chaînes cryptées, connaisse une diffusion hertzienne.

Du fait du quasi monopole de la diffusion cryptée sous forme hertzienne, le câble et le satellite se sont constitués de manière parallèle l'un à l'autre et non complémentaire. Ce qui explique les incohérences d'intérêt actuelles.

b) L'argument du D2 Mac

Dès lors que tout espoir de rentabilité financière était écarté de facto pour les chaînes affectataires du fait :

- des retards de lancement et de mise en service,
- de l'absence de marché publicitaire européen,
- de la concurrence des chaînes hertziennes privées,
- de l'inexistence des matériels de réception,

l'argument du maintien de la position française et européenne en TVHD devenait le plus important, sinon le seul.

Cet argument repose sur deux observations sans cesse poussées en avant par les industriels concernés :

- d'une part, parce que l'existence d'un système de satellite de diffusion directe est indispensable pour la promotion de la norme D2 Mac puis pour la TVHD ;
- d'autre part, parce que seul un satellite de forte puissance peut assurer cette diffusion et une réception correcte au sol par des antennes d'une taille acceptable et d'un prix abordable.

Il est indéniable que l'existence d'un ensemble satellitaire de diffusion directe est indispensable à la promotion

du D2 Mac même si les autres moyens de transmission peuvent être employés.

Techniquement, la question est celle d'une bonne gestion de cette ressource rare que sont les ondes. La qualité du D2 Mac et, a fortiori de la TVHD, suppose la transmission d'une quantité d'informations très supérieure à ce qui se fait pour les normes SECAM ou PAL. En conséquence, la largeur de la bande doit être plus grande. Encore cet argument doit-il être nuancé par les progrès considérables faits en matière de compression des données.

Dans un contexte de fréquences saturées, le satellite est incontournable, mais votre Rapporteur se doit de souligner que la transmission hertzienne de la norme D2 Mac est possible et même envisageable sur des bassins géographiques donnés. Il en va de même, bien évidemment, pour le câble.

L'exemple japonais montre à l'évidence que la diffusion par voie de satellite est incontournable. Votre Rapporteur souligne, par ailleurs, que la collaboration entre la France et la R.F.A. dans les domaines du satellite et de la TVHD offrait, et offre toujours, des avantages indiscutables.

La question posée par le rapport Théry de 1984 et le rapport Souviron de 1987 est de savoir s'il était nécessaire, techniquement et financièrement, de poursuivre le programme au-delà de TDF 1 ou s'il n'aurait pas valu mieux considérer cette réalisation comme expérimentale, ayant permis d'acquérir une compétence puis de passer à une autre génération de satellite qui tienne alors compte des progrès réalisés depuis 1979.

A cette question, le rapport Théry apportait une réponse claire :

- l'état de la technique en 1984 :-

"Aujourd'hui, l'industrie est en mesure de produire en grande quantité des stations terriennes dotées d'un facteur de mérite de l'ordre de 13 db/K ! Celles-ci sont donc cinq fois plus performantes que celles qu'on imaginait lorsqu'on a fixé les spécifications de TDF 1."

"Ce progrès peut être utilisé dans une réduction du diamètre des antennes, soit dans une réduction de la puissance unitaire de chaque canal, et donc de la multiplication de ceux-ci."

"Au plan économique, certains objecteront que le prix des stations terriennes, capables de recevoir des signaux cinq fois plus faibles que ceux de TDF 1, sera plus élevé que celui

que prévoit T.D.F. pour son système de satellites à forte puissance."

"Ceci n'est pas exact : le prix des stations terriennes dépendra en fait bien moins de leurs performances techniques que de la longueur des séries de fabrication, qui seule justifiera l'intégration des circuits électroniques nécessaires."

A partir de cette analyse technique, le rapport Théry préconisait que l'on s'oriente vers la construction de satellites de moyenne puissance (de type ASTRA ou Télécom 1).

"La moyenne puissance est plus appropriée à la création d'un nouveau média que la reconduction des spécifications de TDF 1... nous la recommandons comme plus conforme aux besoins du marché."

...

"Ce constat ne remet pas en cause la qualité du projet TDF 1 qui nous est apparu comme un remarquable programme d'investigation technologique, qui permettra d'expérimenter l'émission de signaux radioélectriques de forte puissance, mais qui s'avère inadapté aux exigences d'une communication moderne."

Votre Rapporteur remarque qu'il n'était pas encore question, à l'époque, de haute définition puisque la prise de conscience de Dubrovnik en 1986 était encore loin. M. Théry ajoutait d'ailleurs :

"Le choix d'une norme peut être différé. En effet, il ne faut pas se lier à une technologie déterminée de démodulation et de cryptage éventuel tant que les spécifications du service n'auront pas été fixées. Le choix en ce domaine appartient beaucoup moins à l'État qu'aux futurs promoteurs des projets. Il devra éviter toute forme de protectionnisme français ou européen, dont on a pu autrefois mesurer les effets désastreux (819 lignes SECAM)."

Pourtant, cette voix du bon sens ne fut pas entendue...

Une querelle de clocher entre administrations, il est vrai relayée par les industriels concernés, a ainsi abouti à une gabegie financière.

L'argument concernant la TVHD n'est donc apparu que plus tardivement, après 1986. Il mérite d'être étudié puisque la décision de poursuivre le programme, prise par le gouvernement Rocard en 1988, repose principalement sur cet argument.

En fait, le mécanisme est exactement le même que celui précédemment décrit.

En 1986, la TVHD (que l'on ne prévoit qu'à l'horizon 2000 pour le moins) suppose, en l'état des techniques, la transmission d'information importante, de gros débits de données et donc de la puissance.

Mais, entre 1986 et 1988, la technique évolue notamment en matière de codage et de compactage de l'information numérique. La puissance nécessaire diminuant de manière proportionnelle à l'efficacité des algorithmes de compression des données.

L'évolution rapide de la technique apportait donc une réponse.

Parallèlement à cette évolution, les rapports Souviron et Charasse concluaient à la non rentabilité du programme.

Pourtant, encore une fois, la conjonction des intérêts cumulés de la contre-offensive Théry de 1984 et de celle des industriels de 1987-1988 aboutissait à enterrer ces rapports. Au moins la décision de poursuite du programme était-elle prise à contrecœur par le gouvernement et la guerre larvée, qui opposait France-Télécom et T.D.F., tranchée puisque cette dernière devenait filiale de la COGECOM.

c) La fiabilité des tubes

Votre Rapporteur regrette les effets conjugués des querelles de clocher inadmissibles entre administrations de l'Etat, des intérêts industriels et des intérêts financiers.

A cette situation qui doit être dénoncée et dont on espère qu'elle puisse un jour porter enseignement, s'ajoute une faute technique de première importance concernant la fiabilité des tubes.

Car il est clair que le gâchis financier et technique serait passé par pertes et profits si le système fonctionnait et remplissait sa mission. Or, les pannes successives qui affectent les tubes de TDF 1, puis de TDF 2, étaient prévisibles.

Selon des experts consultés par votre Rapporteur en septembre 1988 -et dont les conclusions l'ont conduit à revoir profondément les implications du programme- la fiabilité des pièces essentielles au bon fonctionnement du satellite -les tubes à ondes progressives- n'était toujours pas assurée.

Rappelons que le satellite avait été initialement équipé de tubes Thomson qui, n'ayant pas fait preuve de fiabilité aux essais en laboratoire, ont été abandonnés ensuite au profit des tubes AEG. Ceux-ci, ayant à leur tour manifesté des faiblesses au bout de 12 à 18 mois d'utilisation, ont été remplacés en août 1988 par des tubes Thomson. Il était évident alors que le changement d'éléments aussi importants sur le satellite, sans vérifications suffisantes à quelques mois du lancement, avaient de quoi inquiéter.

Ces incertitudes s'ajoutaient aux défaillances du déploiement des panneaux solaires de TV Sat 1 qui ont conduit à la perte du satellite et à la question de l'usure anormale des tuyères de ce même satellite.

Ces incertitudes techniques étaient connues des responsables. Le comité interministériel du 25 février 1987 avait reçu une note conjointe du Président de T.D.F. et du directeur général du C.N.E.S. sur le certificat d'aptitude au vol du satellite TDF 1.

Il y est noté :

"Le Comité de revue a pris acte des indications données verbalement concernant la panne survenue à l'amplificateur du canal 1 pendant les essais thermiques : cette panne, du fait de son caractère intermittent, n'a pu faire l'objet d'une explication détaillée à l'heure actuelle ; par contre, il est établi qu'elle a son origine dans les circuits d'alimentation du chauffage du tube. Il en a été conclu qu'elle ne met nullement en cause le tube ou sa conception. Le remplacement de l'amplificateur ayant été décidé et mis en oeuvre, le Comité de revue a estimé qu'il n'y avait pas matière à formuler une réserve, s'agissant très vraisemblablement d'une défaillance d'un composant. Bien entendu, les travaux d'analyse seront poursuivis jusqu'à clarification complète de la situation."

Ainsi, dès 1987, sur la foi d'informations verbales et s'agissant très vraisemblablement d'une défaillance d'un composant, aucune réserve n'avait été retenue.

Certes, l'analyse avait été poursuivie et s'était marquée par une vaine hésitation sur les tubes, leur remplacement puis leur remplacement à nouveau et jusqu'à une modification sur le site de lancement de Kourou lui-même en octobre 1988.

Quoi qu'il en soit, il est clair que la faiblesse des tubes avait été clairement identifiée et que l'on a, non moins clairement, fait une certaine impasse sur cette observation.

Cette analyse a été également développée dans le rapport d' Office des Choix Technologiques sur la TVHD qui avait été demandé à l'initiative de votre Rapporteur.

Votre Rapporteur remarque que cette cécité technique était fortement encouragée par un état d'euphorie des industriels.

On lit, dans une note conjointe de deux syndicats professionnels -le SIMAVELEC et le SYCEP (antennes)- de septembre 1988, les hypothèses suivantes :

- les programmes : *"les exemples existant aujourd'hui prouvent que le démarrage d'une telle activité est assuré du succès, même avec un nombre limité de programmes, du fait de l'amélioration de la qualité intrinsèque du son et de l'image".*
- les équipements de réception : *"les industriels européens directement impliqués dans l'approvisionnement du marché français en équipements pour la réception des satellites estiment comme suit leurs capacités pour les années à venir :*
première année - 100 000 à 150 000 foyers équipés
deuxième année - 300 000 à 350 000 foyers équipés
troisième année - un million de foyers équipés,
soit donc, dès la fin de la troisième année et pour le seul marché français, environ cinq millions de téléspectateurs."

Avec un coût estimé d'environ 6 000 francs pour l'équipement individuel de 1,4 à 1,5 million de foyers, il s'agissait d'un marché compris entre 8,4 et 9 milliards de francs (sic).

3. Le bilan financier

Le coût du programme TDF 1 pour T.D.F. avait été budgété à hauteur de 1 045,9 millions de francs constants.

Le financement de cette somme a été assuré par une dotation de l'Etat de 180 millions de francs, une dotation de la redevance de 592,2 millions de francs, une consolidation d'un prêt F.D.E.S. de 231,7 millions de francs, un versement provenant du surplus de publicité de 27,5 millions de francs, un autofinancement direct de T.D.F. de 14,5 millions de francs.

Des économies sur le coût du programme (notamment sur l'assurance au lancement) ayant été réalisées (le total des paiements

ne devrait être que 971 millions de francs), le solde des financements extérieurs à T.D.F. a été utilisé pour contribuer à financer TDF 2.

Le tableau ci-dessous précise le calendrier d'obtention des financements, tel qu'il était prévu jusqu'à 1989 et le solde du financement affecté à TDF 2.

Le coût total du programme TDF 2 est évalué actuellement à 1 669 millions de francs.

Le calendrier des paiements effectués et des paiements à venir est précisé dans le tableau ci-joint.

Le financement de TDF 2, au 31 décembre 1989, était le suivant :

- les paiements relatifs à TDF 2, y compris la valeur de la station de connexion, s'élevaient à 1 206 millions de francs. A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter le montant de la perte cumulée (théorique en partie calculée), revenant au projet à fin 1989, soit 136 millions de francs.

Le financement correspondant peut être décomposé en :

- 809 millions de francs de capital, soit la somme de l'augmentation du capital de T.D.F. de 700 millions de francs souscrite par le groupe France-Télécom et de la valeur de la station de connexion ;
- le surfinancement de TDF 1, soit 60,4 millions de francs ;
- le solde en emprunt.

Le financement prévisionnel du système de satellites jusqu'en 1988 fait apparaître (en francs courants), pour un capital de 873 millions de francs et un investissement total de 1 692 millions de francs, une hypothèse d'endettement bancaire cumulé de 969 millions de francs, sur la période ; suivant les prévisions actuelles, cet emprunt était remboursé avant 1996.

Sur l'ensemble de la durée de vie prévisionnelle des deux satellites (soit environ dix ans), il était estimé que les recettes d'exploitation des satellites permettront d'équilibrer les charges, y compris l'amortissement de TDF 2 et des installations au sol, comme les charges financières calculées en tant qu'elles sont imputables à l'investissement.

Cependant, les premières années d'exploitation ne pourront pas être équilibrées en raison des faibles espoirs de rentrée en charge des recettes.

FINANCEMENT TDF 1

Millions de francs	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	Total
Dotation Etat	-	-	70	35	75	-	-	180,00
Dotation redevance	-	142,20	-	110	-	340	-	592,20
Prêt F.D.E.S. consolidé	82	74,75	-	75	-	-	-	231,75
Surplus publicité	-	-	-	-	-	-	27,5	27,50
T.D.F.	-	-	-	-	-	-	14,5	14,50
Total	82	216,95	70	220	75	340	42,0	1 045,95
Montant affecté à TFD 2 (*)								60,40

(*) Hors financement T.D.F.

Le montant des paiements cumulés au 31 décembre 1989 s'élève à 926 millions de francs courants. Le règlement du solde interviendra en 1990.

FINANCEMENT TDF 2

Satellite TDF 2 Programme (MF courants)	Paiements effectués au 31/12/89	Paiements effectués du 01/01/90 au 31/05/90	Factures reçues mais non réglées au 31/05/90	Paiements prévisionnels		Total des paiements réalisés	Total des paiements prévisionnels	Coût du programme
				du 1/06/90 au 31/12/90	1991			
Eurosatellite et transport-campagne stockage	593,64	79,42	8,81 (2)	71,53	22,23	673,06	93,76	766,82
Assistance industrielle Arianespace				3,50			3,50	3,50
Mise à poste	502,48	3,03	26,12 (2)	30,82		506,42	30,82	537,24
Autres (1)	78,31	6,85		89,63	2,70		92,33	92,33
(D2 mac paquet, connexion)				22,00	7,98	85,18	29,98	115,14
Total hors assurance	1 174,44	90,10	36,73	217,49	32,91	1 284,63	250,40	1 515,03
Assurance (3)	32,00			122,00		32,00	122,00	154,00
Total	1 206,44	90,19	36,73	339,49	32,91	1 296,63	372,40	1 669,03
Intérêts moratoires Eurosatellite Arianespace				54,33			54,33	
Total	13,98			54,33		13,98	54,33	

(1) hors provisions

(2) le total des factures reçues mais non réglées est réintégré dans les paiements prévisionnels de 1990

(3) en comptabilité, l'assurance au lancement est traitée en charges de fonctionnement.

4. Les conséquences prévisibles à court et moyen terme

La principale conséquence, financièrement non chiffrable, est le discrédit que cet échec apporte à la technologie française.

La panne qui affecte 4 des 12 tubes de l'ensemble TDF 1-TDF 2 aboutit à ce que les détracteurs des satellites de moyenne puissance et de la poursuite à tout prix du programme attribuaient à une modification de la stratégie : un retard pour la recherche et l'industrie françaises.

Les conséquences immédiates seront les suivantes :

- dans la mesure où les deux tubes défectueux appartiennent au satellite de secours, TDF 2, le nombre de programmes diffusés n'en est pas affecté. Pourtant, ceux de ces programmes qui étaient secourus ne le seront plus. Ils sont donc à la merci d'une nouvelle panne qui se traduirait alors par un arrêt total de leur émission.
- le fait de travailler "sans filet" aura des conséquences importantes pour ces chaînes jeunes. En particulier, comment bâtir une politique commerciale valable alors que la pérennité du système est menacée à tout moment.
- l'incertitude sur la continuité du service offert par le satellite aura, par ailleurs, un effet de report sur l'équipement des ménages en antennes, et en décodeurs.
- la bataille industrielle des décodeurs, qui oppose France-Télécom et Canal Plus, est d'ores et déjà en partie perdue par les deux adversaires devant la réduction -même momentanée- de la demande solvable.
- la stratégie de Canal Plus, qui misait pour son expansion sur le relais du satellite pour ses nouveaux abonnés et qui a augmenté récemment son tarif d'abonnement pour prendre en compte le début de sa diffusion satellite, doit vraisemblablement être revue à la baisse.
- l'équilibre financier de T.D.F. prévoyait pour 1991 une progression de son chiffre d'affaires de 348 millions de francs (+ 9,6 %) dont 126 millions de francs provenaient de l'activité satellite dont le chiffre d'affaires devait croître sous l'effet mécanique du passage au paiement plein de la location des canaux secourus (de 112 à 238 millions de francs de 1990 à 1991).

Par ailleurs, T.D.F. envisageait d'être retenue pour l'installation et l'équipement des têtes de réseaux des nouveaux opérateurs de télévision par satellite.

- Concernant le D2 Mac, l'effet risque d'être double. D'une part, une fuite des opérateurs vers des satellites comme ASTRA, Télécom 1 ou Eutelsat qui ne diffusent pas en D2 Mac. Encore, cette limitation n'empêche-t-elle pas de tourner en format numérique. Il est vraisemblable que d'autres opérateurs, et notamment Canal Plus, vont être tentés de suivre l'exemple de Première qui vient de signer pour passer sur ASTRA 1 B.
- En second lieu, TDF 1-TDF 2 devait relayer les Jeux Olympiques d'Albertville, vitrine de la TVHD européenne. Cette opération pourrait vraisemblablement ne pas être remise en cause en raison de son importance politique. Mais alors au détriment de qui et selon quelle recomposition du bouquet de programmes existant? Si d'ici là d'autres tubes n'ont pas cédé.
- La complémentarité du câble et du satellite de diffusion directe est une évidence. Une première approche de la situation permet d'affirmer que le câble sort renforcé des problèmes de TDF 1-TDF 2,, mais la seconde analyse la ... pour une diffusion hertzienne des chaînes hébergées sur le satellite va s'accroître. C'est le cas de la Sept, de Canal J et d'Euromusique. Ces chaînes sont d'importants produits d'appel pour le câble qui risque de pâtir d'une nouvelle concurrence si d'aventure une diffusion hertzienne était accordée.
- Enfin, Canal Plus fait une importante pression pour disposer d'un droit de préemption en cas de pannes nouvelles de manière à toujours disposer d'un canal de secours. Cette position se comprend, s'agissant de la seule activité rentable du satellite. En contrepartie, Canal Plus envisage de participer au futur satellite qui remplacera TDF 1-TDF 2. Si ces conditions n'étaient pas acceptées par le C.S.A., Canal Plus envisagerait un abandon pur et simple, qui porterait un nouveau coup à la TVHD.

Après accord du Ministre de la Communication, qui se déclare "non opposée" à cette solution, le C.S.A. va probablement accorder un ordre de préemption en cas de panne.

- Dernière conséquence, en forme de constatation. Les défenseurs des satellites de forte puissance comme étant

les seuls capables de diffuser la TVHD se font étonnamment discrets. Il est vrai que l'existence des projets américains de Sky Channel et le satellite britannique BSB avaient déjà refroidi leurs ardeurs.

5. Le futur des satellites de diffusion directe

Dans un communiqué commun, publié le 12 octobre dernier, M Paul Quilès et Mme Catherine Tasca ont demandé à M. Gérard Eymery, Président de la COGECOM, chargé d'une mission d'étude sur le futur des satellites de diffusion directe, de remettre d'ici fin octobre *"des propositions visant à sécuriser à court et moyen terme l'exploitation des satellites TDF 1 et TDF 2."*

Votre Rapporteur voudrait souligner que les solutions du court terme ne sont pas nombreuses. Elles ne peuvent être trouvées que dans la mise en concordance des satellites TDF 1-TDF 2 avec la série Télécom 1 pour offrir une sécurité aux programmes en attendant le relais qui -à très court terme (1991-1992)- devrait voir mis sur orbite Télécom 2.

Il paraît également indispensable de renégocier le plan de fréquence arrêté à Genève en 1971 et aujourd'hui inadapté.

Enfin, compte tenu de l'importance des financements nécessaires et de la nature communautaire des intérêts en jeu, une coopération internationale, notamment avec l'Allemagne, paraît indispensable.

Le rapport rendu public le 26 novembre dernier par M. Eymery ne laisse aucun espoir de secours, à court terme, du système TDF 1-TDF 2 et consacre, enfin, l'abandon de la filière T.D.F. de satellite à forte puissance, recommandée, dès 1984 par M. Théry.

Cette absence de solution à court terme risque de poser de graves problèmes aux chaînes commerciales et notamment à Canal Plus, dont le président, M. Rousselet, vient de réclamer avant 1996 la mise en place d'une nouvelle génération de satellites.

Quant à la période intermédiaire, il juge nécessaire *"qu'un satellite soit lancé sur le même orbite géostationnaire de celui de TDF 1 permettant des conditions de réception identiques"*.

"La Tribune de l'Expansion" - 26 novembre 1990

Prochaine échéance "naturelle" : l'Equinoxe de mars 1991.

B - L'EVOLUTION RECENTE EN MATIERE DE TVHD

L'évolution récente en matière de télévision haute définition (TVHD) a été marquée par quatre événements, d'importance inégale, en 1990 :

- la réunion du Comité Consultatif International de Radiocommunications (C.C.I.R.) à Dusseldorf,
- les pannes à répétition du système de diffusion directe par satellite TDF 1-TDF 2,
- le possible rachat de MCA par Matsushita,
- le rapprochement British Satellit Broadcast/SKY Télévision.

De façon concordante, ces événements permettent de souligner que la bataille des normes n'est que l'un des éléments de la bataille de la TVHD et que la maîtrise de l'industrie des programmes sera au moins aussi importante, sinon plus.

De façon plus confidentielle, les Américains, par la voie du Massachusset Institut of Technology (M.I.T.) et des travaux du professeur NEGROPONTE, et les Japonais travaillent d'ores et déjà sur l'après-TVHD. Cette "mise en prospective" des Américains, avec une alternative à la TVHD, et des Japonais, avec une solution de continuité, permet de souligner l'importance d'une réflexion sur l'avenir qui semble aujourd'hui faire défaut en Europe.

*

* *

1 - La TVHD ne saurait se résoudre à une bataille de normes

Comme l'ensemble des spécialistes s'y attendaient, la réunion du C.C.I.R. à Dusseldorf, le 23 mai 1990, n'a pas tranché entre les deux normes en présence.

Le Comité, dans sa sagesse, a néanmoins pris deux types de décisions dont il convient de tirer l'enseignement :

- d'une part, le C.C.I.R. a reporté à 1994 l'adoption éventuelle d'une norme internationale,
- d'autre part, il a défini un certain nombre de paramètres indispensables à la TVHD avec l'adoption de cinq recommandations.

1°) Sans entrer dans les détails techniques, la première recommandation définit 23 des 34 paramètres fondamentaux jugés nécessaires pour la norme de studio de TVHD analogique avec possibilité de compatibilité numérique.

2°) La seconde permettra d'employer des critères uniformes d'évaluation de la qualité des images, quel que soit le système utilisé.

3°) La troisième est relative à l'enregistrement d'images TVHD sur films cinématographiques 35 mm.

4°) Enfin, les deux dernières concernent l'échange international de programmes haute définition enregistrés et les parties de films à analyser pour les télécinémas TVHD.

Cette énumération, un peu aride, montre à l'évidence qu'il n'y a pas eu de progrès significatif à Dusseldorf et que l'on s'oriente de plus en plus clairement vers la cohabitation de deux, voire éventuellement de trois normes de TVHD.

Cette impossibilité de trancher est somme toute normale compte tenu de l'importance des enjeux. Du reste, si la réunion du C.C.I.R. en 1990 avait adopté l'une des deux normes en présence, il est plus que probable que cela n'aurait pas correspondu à l'abandon des développements par la partie "vaincue". C'est en tout cas ce qu'avaient clairement fait savoir les Japonais.

Peut-on plus clairement signifier que la bataille des normes -pour importante qu'elle soit- n'est que la partie émergée de

l'iceberg TVHD et que le véritable combat se situe au niveau des matériels, professionnels comme grand public, et surtout des programmes ?

Pour simplifier l'exposé des stratégies, les Japonais raisonnent de la manière suivante :

- quelle que soit la norme, l'industrie sera en mesure de proposer des produits compatibles. C'est donc moins la norme que la faculté de produire en grande série et à des coûts compétitifs qui permettra d'emporter le marché grand public ;
- pour ce qui est du marché professionnel, le Japon a, en matière de disponibilité des équipements ou du transfert des produits super 16 et 35 mm vers la TVHD, une petite avance. Cette avance pourrait être accrue s'il mettait à disposition quasi gratuite des matériels de manière à créer des habitudes de consommation et de service ;
- enfin, concernant la production, il convient à la fois de produire de plus en plus en norme TVHD et de se porter acquéreur des catalogues existants.
- Il est cependant évident que cette stratégie enveloppante, puisqu'elle se situe sur tous les chemins d'accès au consommateur final, n'exclut nullement la poursuite de l'effort de recherche.

Face à cette stratégie globale, les Européens font figure de suiveurs mais réagissent cependant pour tenter de rattraper le retard révélé à Dubrovnik en 1986.

La stratégie européenne est désormais la même que celle des Japonais du fait d'une prise de conscience assez semblable de la part des gouvernements. La question, aujourd'hui, est de savoir si l'Europe met dans cette bataille tous les moyens suffisants. Il faut savoir qu'elle n'est pas désarmée puisqu'elle dispose d'une offre technologique de bien meilleure qualité puisque numérique dès l'origine, alors que le système MUSE a, dès l'origine des récepteurs Hivision, un traitement encore insuffisant du mouvement.

Dans un article récent et remarquable, MM Philippe LEMOINE et Xavier DALLOZ notaient que *"la responsabilité propre des politiques tient en trois mots : illusion, inconstance et imprécision."*(1)

Ce jugement lapidaire ne paraît plus tout à fait exact au vu des mesures adoptées. Aujourd'hui, il semble bien qu'émerge une stratégie qui n'est plus seulement celle de la norme.

*
* *

2 - Une stratégie européenne plus complète

En matière industrielle, tout d'abord, l'accord passé en 1990 entre Thomson et Philips constitue un axe européen "fort" soutenu par l'Etat.

Cet accord, annoncé au mois de mai 1990, porte sur un investissement de 20 milliards de francs en cinq ans. L'accord de recherche porte sur un programme partagé de développement des circuits intégrés, des composants électroniques capteurs d'images et de visualisations pour dominer la technologie des écrans plats ainsi que sur les équipements pour les studios de production.

Il faut espérer -comme le Président de Philips, Jan TIMMER, en a pris l'engagement- que cet accord portant sur trois ans d'une recherche pour laquelle les Européens accusent un certain retard, ne soit pas remis en question par les difficultés considérables de Philips.

Le désengagement partiel de cette société du programme JESSI et l'intervention possible des Japonais, via le Cheval de Troie qu'est désormais International Computer Limited (I.C.L.) en Europe, peuvent faire naître certaines craintes d'isolement de la France pour la TVHD.

L'accord Thomson-Philips a été complété par un engagement important du Ministère de l'Industrie qui assurera un tiers du financement de la part de Thomson (3 milliards de francs sur les 9 milliards de francs pris en charge par Thomson) échelonné sur cinq ans.

Le Rapporteur de la Commission des Finances du Sénat se doit de souligner, avec satisfaction, cette entorse au principe de l'annuité budgétaire. Entorse relative puisque, pour l'instant, ne sont budgétés que 240 millions de francs en 1990 et 430 millions de francs en 1991.

Pour les années suivantes, les financements, permettant d'atteindre les 3 milliards annoncés, seront conditionnés par le

résultat d'expertises externes sur l'état d'avancement des recherches et par l'analyse de l'environnement commercial et normatif. Enfin, il faudra que chaque loi de Finances inscrive bien les crédits correspondants.

Cet axe franco-néerlandais vient ainsi heureusement compléter l'effort européen effectué dans le cadre de l'Eureka audiovisuel dont la phase 2 (1990-1992) a été dotée de 3,5 milliards de francs.

On ne peut néanmoins s'empêcher de constater la discrétion de la participation allemande à ce programme.

Cette stratégie industrielle doit être complétée par une stratégie de mise à disposition des équipements clairement engagés avec le GEIE Vision 1250 (2).

Deux remarques peuvent être faites sur le fonctionnement de Vision 1250.

1°) Il ne faut pas que l'épisode pathétique de la réunion de l'Union Internationale des Télécommunications, le 13 mai dernier à Genève, se reproduise.

l'U.I.T., (l'agence de l'O.N.U. chargée de la coopération technique et du développement des télécommunications au niveau mondial), avait souhaité pouvoir présenter au public européen, à l'occasion de cet anniversaire, ce que pourrait être la télévision européenne de demain : une télévision proche du cinéma du point de vue de la qualité de l'image.

Les industriels européens (SPF, Thomson, Philips), réunis au sein d'un groupement d'intérêt économique, ont évalué les frais de leur participation à 100 000 francs, correspondant selon eux au coût du transport, de l'hébergement et des salaires des techniciens européens pour une journée de déplacement, une somme qui a été jugée trop élevée par les gestionnaires de l'U.I.T. Dans le même temps, et au grand dam des européens, le japonais SONY annonçait qu'il acceptait de faire une démonstration gratuite du système de TVHD MUSE à l'occasion de cet anniversaire. *"Il s'agissait pour nous d'une simple opération commerciale, et il était donc normal que notre participation vis-à-vis de l'U.I.T. soit gracieuse"*, expliquait-on chez Sony en regrettant toutefois que cette affaire ait pu déclencher un *"sentiment anti-japonais chez certains industriels européens"*.

Il a fallu une intervention vigoureuse du Ministère français de l'Industrie pour que l'U.I.T. soit malgré tout assurée d'avoir une présence européenne à son anniversaire. Pourtant, le hollandais Philips avait fait savoir, par la voix de son porte-parole, qu'il ne s'agissait pas d'une question de prix mais que *"le groupe avait dû annuler sa participation car l'équipement nécessaire pour la démonstration n'était pas disponible ce jour-là"*.

2°) La deuxième remarque tient au fait que Vision 1250 demande aux producteurs une participation financière pour la mise à disposition d'équipements. L'U.S.P.A., principal syndicat français de producteurs, s'est d'ores et déjà élevé contre cette "quote part" demandée aux producteurs.

On peut certes prétendre que la conjonction des aides nationales et européennes, par la voie du programme MEDIA, pourrait aboutir à une prise en charge du surcoût que constitue la production en norme D2 Mac. Il n'en demeure pas moins une impression de bureaucratisme et de concours chichement mesurés qui contraste avec l'attitude de dumping habituelle aux Japonais.

Ainsi, l'année 1990 a-t-elle été marquée par un effort certain pour définir une stratégie cohérente en matière industrielle.

Il convient à présent de la compléter par une politique de production.

*

* *

3 - La production en norme haute définition

Avant d'aborder ce qui se fait en Europe, il convient de rappeler la stratégie japonaise qui est -en ce domaine- particulièrement dangereuse pour le vieux continent.

La production devient, en effet, l'arbitre de l'enjeu principal de la bataille de la TVHD.

La bataille des normes ne sera ni perdue ni gagnée. Selon toute vraisemblance, on s'oriente à moyen terme vers la coexistence de normes concurrentes et la réalisation de matériels compatibles. Ce n'est plus l'enjeu central du débat, il

a servi, en son temps, de ligne Maginot. Celle-ci, comme à l'accoutumée, est en train d'être contournée.

La bataille industrielle est en cours. Elle porte plus sur les matériels professionnels que sur les matériels grand public. Elle se joue sur le terrain de la maîtrise de la technologie des composants et de celle de la fabrication des écrans plats. La prise de conscience européenne a été de comprendre que c'est sur l'ensemble de la chaîne des équipements qu'il faut se battre et non seulement sur un de ces créneaux.

Un nouveau champ de bataille s'ouvre: celui de la production et de la possession des images. Dans cette bataille, les Japonais mènent une guerre de coups de main en parallèle avec une action de fond.

Les coups de main, ce sont la prise de contrôle de Columbia par Sony ou les négociations actuelles de Matsushita avec MCA, maison mère d'Universal.

En prenant au prix fort le contrôle de ces géants, à la santé financière chancelante, les Japonais achètent un stock de programmes et un instrument de production.

L'énorme potentiel historique que constitue le stock converti du 35 mm en norme TVHD permettra de nourrir les programmes des futures chaînes en TVHD.

Sans brusquer en aucune façon les habitudes des studios, les Japonais vont progressivement faire passer une partie de l'instrument de production en TVHD.

Stratégie de long terme tout à fait remarquable, qui s'accompagne d'un effort important pour commencer à diffuser journalièrement un programme TVHD.

Les diffuseurs accumulent les heures de programmes, avant le lancement d'un satellite durant l'été 1991 qui permettra de servir le téléspectateur. L'administration favorise ces initiatives et parraine des démonstrations de TVHD dans tout l'archipel.

Les ministères des Télécommunications et du Commerce International et de l'Industrie (M.I.T.I.) ont poursuivi, cet été, des démonstrations de TVHD dans 29 villes du Japon. La NHK, de son côté, émet chaque jour, pendant une heure, des émissions en haute définition depuis un an. Cette chaîne conçoit actuellement des programmes, parfois en coproduction, avec l'étranger. Elle a obtenu les droits d'enregistrement en TVHD du festival lyrique de Bayreuth.

Il faut certes relativiser la performance japonaise en rappelant que la diffusion d'une heure de programmes par NHK (essentiellement du sport et des rediffusions) n'est reçue que par 300 récepteurs et correspond, pour les autres récepteurs, à un arrêt des programmes. elle n'en demeure pas moins une promesse comme un argument psychologique d'importance.

Face à cette indéniable accélération du rythme par les Japonais, que fait l'Europe ?

Elle ne reste certes pas inactive, mais paraît agir en ordre dispersé sans que soit définie une stratégie claire.

Certes, c'est l'italien Giancarlo PARETTI qui a pu concrétiser financièrement l'OPA qu'il avait lancée sur MGM, la célèbre Metro Goldwyn Mayer-United Artist.

Mais, il avait, par avance, revendu le prestigieux catalogue à Time WARNER, à Ted TURNER et à une société française, United Communication, qui a acquis les droits TV du catalogue pour le monde francophone, à l'exception du Canada.

Hormis cet exemple brillant de conquête, il n'y a que la concentration des catalogues français entre quelques mains, Robur DA, Gaumont, Pathé, etc... La politique est la même en Allemagne avec BERTELSMAN ou Leo KIRSH.

Autre chose est la production en haute définition dont il faut bien souligner qu'elle n'est pas encore cohérente avec une logique de marché mais est une véritable arme stratégique.

Au niveau européen, l'action en faveur de la production aux normes haute définition européennes prend la forme :

- de l'Eureka audiovisuel 1990-1992, doté de 3,5 milliards de francs dont une partie ira à des projets de création,
- du programme MEDIA,
- de l'action du GEIE Vision 1250.

En France, plus particulièrement, un effort important est fait dans le cadre de la retransmission des Jeux Olympiques d'Albertville.

L'opération "Composantes 92", lancée par le Ministère de l'Industrie, consiste à prendre en charge, par le versement d'une subvention plafonnée à 30 % du montant du projet, le surcoût lié à l'acquisition d'équipements de production et de post-production vidéo en composantes analogiques ou numériques par rapport à des équipements traditionnels en PAL ou en SECAM. Cette action a été

dotée de 20 millions de francs en 1989, de 40 millions de francs en 1990 reconduits en 1991.

Parmi les bénéficiaires de ces aides, on compte Antenne 2, FR 3, la S.F.P. et quelques petites sociétés de post-production.

Les entreprises publiques de l'audiovisuel, Antenne 2, FR 3, la SEPT, la S.F.P., l'I.N.A., mais aussi T.D.F. et VTCom -le futur centre audiovisuel de France-Télécom-, font un effort particulier d'équipement.

C'est ainsi que dans la perspective des Jeux Olympiques d'Albertville, la S.F.P. s'est dotée de 4 cars numériques. De son côté, Antenne 2, dans le cadre d'un plan d'investissement technologique, a développé une nouvelle tête de réseau, entièrement numérique, et a modernisé deux de ses studios de manière à ce que tous les programmes, réalisés sur ces studios, puissent être diffusés en D2 Mac.

La question ne se pose pas pour la SEPT, puisqu'elle n'est diffusée, à partir du satellite TDF 1, qu'en norme D2 Mac.

L'I.N.A. met en service, fin 1990, un nouveau complexe de production post-production pour la réalisation de programmes et la formation des professionnels aux nouvelles technologies.

Enfin, à la demande des producteurs, la mise en place d'une plate-forme nationale de coordination est à l'étude. C'est à cette structure que faisait allusion Mme Catherine TASCA, le 25 septembre dernier, au colloque organisé par Satel Conseil, en appelant de ses voeux un important effort de production et en estimant que, faute de cet effort, il y aurait décalage entre l'offre et la demande de programmes.

Antenne connue. Et nous en constatons aujourd'hui la réalité pour les programmes télévisuels classiques.

En 1987, dans l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe, les télévisions ont diffusé 250 000 heures de programmes à 135 millions de foyers ; en 1995, le volume devrait atteindre 450 000 heures.

Or, en 1989, le déficit des échanges de films et programmes audiovisuels entre l'Europe et les Etats-Unis était de 1,8 milliard de dollars.

Le développement de la production n'est pas à la mesure de la croissance exponentielle des besoins de diffusion. Une analyse classique de la crise de la production s'ensuit. Elle

vaut a fortiori, dès maintenant, pour la haute définition si une action efficace n'est pas menée.

Face à cette analyse, M. Patrick SAMUEL, directeur d'International HD, déclarait en juillet dernier : *"Il n'y a pas d'urgence à constituer un stock hystérique de programmes"*.

Hystérique, sans doute pas, mais urgence, oui.

Il apparaît, aujourd'hui encore, que le projet européen n'intègre pas suffisamment une véritable politique de programme. Mme Edith CRESSON qui, avant sa démission de son poste de Ministre des Affaires Européennes, était chargée de coordonner le dossier TVHD, déclarait à ce propos : *"On sait ce qu'il faut faire, mais on ne le fait pas"*. Quel aveu !

*

* *

4 - Un défaut de prospective

Votre Rapporteur souhaiterait en conclusion aborder un autre point plus prospectif : celui de l'après-TVHD.

Peut-être est-il curieux de poser cette question alors que, dans le meilleur des cas, la TVHD fera son apparition vers l'an 2000 dans le quotidien de nos foyers. Il convient au non technicien qu'est le politique de poser quelques questions iconoclastes.

Une prospective apparaît d'autant plus nécessaire que la bataille de la TVHD est l'histoire d'un train pris en marche, au début des années 1980, par les Européens alors que les Japonais avaient quelques années d'avance.

Mettant les bouchées doubles pour rattraper notre retard, il est compréhensible que l'on soit obnubilé par cet objectif et que l'on écarte ce qu'en matière de recherche fondamentale on appelle l'avenir de l'avenir.

Rien ne semblerait plus dangereux que d'occulter l'avenir de l'avenir alors qu'au Japon la NTT vient de créer, avec 11 des plus grosses entreprises du secteur (Sony, Fujitsu, Mitsubishi, Toshiba, Dai Nippon, Hitachi, NEC, Fuji Film, etc...) et 8 universités un "groupe d'étude sur la technique de transmission et de traitement d'images à définition extra fine".

Tirant leçon de la mésaventure diplomatique qu'a connu NHK pour la standardisation internationale de Hivision (MUSE), NTT a prévu, dès le début, des échanges d'informations très étroits avec des institutions américaines comme M.I.T. ou l'Université de Californie à Berkely. Une première proposition de standard uni sera faite dans trois ans.

Prévue pour entrer en application commerciale vers l'an 2015, lorsque NTT aura achevé l'aménagement de son réseau national de fibre optique, la nouvelle technique pourra s'appliquer non seulement à la future, mais aussi et surtout (puisque c'est la NTT qui la développe), aux télécommunications et à l'informatique.

Au Japon comme aux Etats-Unis, qui étaient et demeurent précurseurs, on insiste plus sur le fait que la haute définition se trouve à la croisée des chemins entre l'audiovisuel, l'informatique et les télécommunications.

Au M.I.T., le célèbre Massachusset Institut of Technology, le professeur W.F. SCHREIBER propose un récepteur de télévision plus proche de l'ordinateur que du téléviseur.

Toujours au M.I.T., le Media-lab du professeur NEGROPONTE va encore plus loin et déclare déjà obsolète la TVHD tout en se faisant le chantre de l'interactivité de la télévision du futur.

La société INTEL, qui inventa le microprocesseur en 1969, annonce la commercialisation en 1992, c'est-à-dire demain, d'une station comprenant un ordinateur et un lecteur de CD-ROM (le compact-disc à la fois audio et informatique). Cet ensemble, moyennant un décodeur, pourra capter des images vidéo de n'importe quelle origine, chaîne, magnétoscope, vidéodisque, en temps réel et quel que soit le standard d'origine.

Rien n'empêchera alors de connecter à cet ensemble un écran plat de grand format. C'est la télévision, mais avec toute l'interactivité possible de l'ordinateur.

Il est évident, comme ce fut démontré aux deuxièmes "Cité de la Réussite", fin octobre, à la Sorbonne, que les CDI (compact-disc interactif) et la DVI (digital vidéo interactive) vont être à très court terme les grands compétiteurs de la TVHD). Il ne s'agit pas de science-fiction, mais d'une réalité toute proche.

Certes, en matière de CDI, c'est Philips qui est leader mondial, mais étroitement associé à Sony. En fait, la véritable question est de savoir si, dès aujourd'hui, les Européens ne sont

pas en train de rouler confortablement sur un train lancé à bonne allure sans s'apercevoir qu'un autre train, menant un peu plus loin, est déjà en partance...

C - LE CABLE

Lors de la réunion Médiaville de 1990, tous les participants ont constaté, chiffres à l'appui, un "décollage" du câble après les "frémissements" du début de l'année.

Il est vrai qu'avec la mise en oeuvre des dix propositions du Ministre des P.T.E. en 1988, à Médiaville, puis avec la relance du câble par le Conseil des Ministres du 7 février 1990, un certain nombre de mesures positives avaient été prises.

Depuis Médiaville 90 et l'expression des espoirs, deux événements ne manqueront pas d'avoir un impact sur l'avenir du câble :

- les pannes de TDF 1-TDF 2 et leurs répercussions positives et négatives sur le câble ;
- le projet de loi sur la réforme de la réglementation des Télécommunications, qui traite en seconde partie du câble.

1. Bilan de la relance du câble par le Conseil des Ministres du 7 février 1990

a) La mise en oeuvre du premier volant du plan : l'action de France-Télécom

Lors de Médiaville 1988, tenu en octobre 1988, le Ministre des P.T.E. a énoncé dix propositions en vue d'aider au développement du câble. Ces propositions s'adressent tant aux collectivités locales qu'aux opérateurs commerciaux et naturellement à la Direction Générale de France-Télécom. Les dispositions du Conseil des Ministres du 7 février 1990, portant sur la construction des réseaux, se situent dans la ligne directe de ces dix propositions.

1. Réduire le coût des réseaux

France-Télécom a mis en oeuvre des équipements permettant de réduire d'une part les coûts d'investissement notamment en allégeant l'ingénierie, d'autre part les coûts d'exploitation et de maintenance.

La possibilité de desserte en pied d'immeuble, ainsi que le câblage "dynamique" négociés avec les opérateurs, diminueront les charges financières en rapprochant les investissements de la demande réelle.

2. Augmenter la flexibilité des schémas de câblage

Sur tous les sites, des négociations avec l'opérateur et les élus ont permis de mieux établir les priorités des zones à câbler en fonction des demandes prévisionnelles de raccordements et d'une densité maximale de l'habitat.

Des propositions sont, par ailleurs, en cours d'études sur certains sites pour réaliser le raccordement non plus de façon systématique, mais lorsqu'une demande significative se manifeste après précommercialisation (câblage dynamique).

3. Promouvoir commercialement l'image du câble

De multiples projets sont étudiés localement. D'autre part, les nouveaux accords, conclus avec les opérateurs commerciaux début 1990, prévoient une participation de France-Télécom -notamment au plan financier- dans les actions de promotion commerciales menées par ces opérateurs au niveau national.

4. Optimiser la chaîne économique et commerciale

Après négociation, France-Télécom participe à l'action commerciale de l'opérateur grâce à son réseau commercial (agences commerciales et téléboutiques) afin de créer des points d'information, de promotion et de prises d'abonnements (expériences menées respectivement à Paris, Vincennes-Saint-Mandé et Cercy).

Parallèlement, une répartition des actions de communication est mise en place confiant à France-Télécom l'activité précommerciale (signalisation et affichage des chantiers de travaux de câblage) et aux opérateurs la commercialisation directe auprès de la clientèle potentielle.

Par ailleurs, les premières discussions engagées en 1989 entre France-Télécom et les opérateurs, visant à faire rentrer France-Télécom dans le capital des sociétés d'exploitation, ont abouti en 1990. L'objectif est de renforcer la solidarité entre l'opérateur technique et commercial dans le but de réduire les charges et d'améliorer le service des abonnés.

Un premier protocole d'accord avec la Compagnie Générale des Eaux a été signé le 5 avril 1990. Il a été suivi d'un accord cadre avec la Société Lyonnaise des Eaux, signé le 9 juillet. Des négociations, réseau par réseau, ont été menées avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Elles se sont concrétisées par des accords pour Rennes et Marseille. Un accord cadre national est en cours de négociation.

Ces accords, conformes aux orientations nouvelles et complémentaires, définies le 7 février 1990, confirment la politique de partenariat entre France-Télécom et les opérateurs. L'idée générale est d'assurer une plus grande efficacité du service aux abonnés et de leur proposer des programmes de qualité plus nombreux avec une gamme de tarifs diversifiés.

Les objectifs, fixés dans ces accords, portent notamment sur l'entrée de France-Télécom à hauteur de 10 % dans le capital des sociétés d'exploitation des réseaux câblés du Plan Câble. Les participations de France-Télécom seront portées par une filiale câble de Cogecom SA. France-Télécom sera notamment représenté dans les instances dirigeantes des sociétés et aura de ce fait une influence sur les décisions d'ordre stratégique.

5. Définir les conditions d'une augmentation de l'offre de canaux

France-Télécom a étudié -à enveloppe d'investissement constante- les formes contractuelles, techniques et financières d'une telle extension.

Les objectifs de France-Télécom sont de gérer correctement, sur un plan technique, la capacité des infrastructures, de permettre la mise en oeuvre, dans de bonnes conditions, de la norme D2 Mac Paquet, premier pas vers la TVHD.

D'ores et déjà, France-Télécom a accepté un aménagement substantiel de sa rémunération pour les canaux supplémentaires qui rendent le produit câble encore plus attractif.

L'augmentation du nombre de canaux sur les réseaux de télédistribution avec un passage de 30 canaux à l'horizon 92, puis 40 canaux pour 1994, permet de proposer un plus grand nombre de services. Par ailleurs, dans un premier temps, au moins 6 canaux répondront à la norme D2 Mac avec, par la suite, une extension à au moins 12.

6. Etudier une politique tarifaire attractive fondée en particulier sur un service de base à faible coût

France-Télécom participe à la mise en place de cette politique tarifaire, notamment pour la desserte en pied d'immeubles des immeubles collectifs à usage d'habitation.

C'est ainsi que les accords conclus en 1990 permettent aux opérateurs d'offrir un service antenne à moins de 50 francs.

7. Privilégier, dans ce cadre, le raccordement des immeubles H.L.M.

Les accords, signés avec les opérateurs début 1990, prévoient en particulier la possibilité d'une desserte en piedd'immeuble permettant la mise à disposition gratuite de l'opérateur commercial des chaînes du service antenne (les six chaînes hertziennes terrestres + un canal promotionnel + une chaîne supplémentaire en clair = huit chaînes).

L'objectif est de faire des réseaux câblés le moyen de diffusion le plus accessible pour les nouveaux programmes par une politique de bas tarifs et d'aider à la complémentarité entre le câble et le satellite.

8. Augmenter la liberté de choix de l'usager pour l'offre de service à option payante

France-Télécom développe et met en place les dispositifs techniques de contrôle d'accès cohérents, permettant à l'opérateur commercial de diversifier l'offre de services sur les réseaux à terminaisons coaxiales au même titre que sur les réseaux en étoile à terminaisons optiques.

Les choix techniques ont été arrêtés sur la base de la norme D2 Mac Paquet-Eurocrypt. Il est important de souligner, à cette occasion, l'importance du D2 Mac pour l'introduction ultérieure de la télévision à haute définition. La décision a été prise, de plus, d'acquérir 750 000 désembrouilleurs compatibles câble/satellite. Les systèmes techniques mis en oeuvre permettent, grâce à la carte à mémoire, le paiement à l'abonnement comme le paiement à l'émission.

Au début 1990, France-Télécom a présenté le prototype du Visiopass (nom commercial du décodeur-désembrouilleur) et les 15 000 premiers terminaux seront livrés fin 1990. D'ores et déjà, des abonnés du réseau de Rouen bénéficient de ces nouveaux services ouverts à titre expérimental.

Les modalités de tarification et de commercialisation conditionneront le succès de ce type de service. France-Télécom négocie avec les opérateurs commerciaux du câble et les producteurs de programmes diffusés par satellite les conditions d'accès à ces services. Un accord a été signé en juillet 1990 avec la Lyonnaise Communication. Le réseau de Paris sera notamment équipé de neuf canaux D2 Mac à la mi-91.

Sans attendre la fin 1990, et pour promouvoir le service antenne, des systèmes de filtrage ont été développés. Par ailleurs, des

dispositifs adaptés ont été mis en service ponctuellement (système de filtres à Angers et désembrouilleurs Secam à Epinal et à Cergy). Enfin, depuis le début 1990, l'opérateur commercialise des services diversifiés sur le réseau de Rennes et Cinécinéma est commercialisé en option sur tous les réseaux fibre optique de la Compagnie Générale des Eaux.

9. Développer les possibilités d'extension du câblage dans les zones périphériques des sites du Plan Câble

France-Télécom recherche des formules d'accord sur mesure avec les partenaires intéressés à ces extensions et prêts à y participer, financièrement, d'une façon significative.

L'important est de favoriser la mise en place progressive d'un réseau cohérent techniquement et en terme d'exploitation sur chaque agglomération urbaine.

Ces opérations sont examinées dans le cadre d'une participation de l'opérateur et des collectivités locales à l'investissement à travers la création de sociétés de financement et d'exploitation commerciale adaptées à un montage permettant un partage clair des responsabilités et des risques.

Des accords ont été conclus pour Vincennes-Saint-Mandé (réseau de Paris) avec la Lyonnaise des Eaux, ainsi qu'à Nancy avec la Compagnie Générale des Eaux. Des études sont en cours pour des extensions sur les sites de Béthune, Saint-Germain en Laye, Dijon, Mantes.

10. Développer une politique de partenariat de France-Télécom sur les sites hors Plan Câble

L'expérience des sites Plan Câble a montré l'importance de l'unicité d'entreprise. Aussi, France-Télécom intervient, le cas échéant, sur un site hors Plan Câble comme partenaire d'une société unique investisseur exploitant technique et commercial.

Des accords de partenariat ont été conclus avec la Compagnie Générale des Eaux pour Belfort-Montbéliard et Rouen, Réseaux Câblés de France pour Roanne, Lorient, Cholet, La Roche-sur-Yon, Nevers, ainsi qu'avec Communication Développement pour Le Havre.

b) L'action concernant les programmes

Concernant le second volet, les programmes du câble, le bilan actuel est :

1. Le secteur public de l'audiovisuel a poursuivi son effort en prenant notamment des participations dans les nouvelles chaînes, 10 % par Antenne 2 dans la chaîne Canal Enfants, et 16,7 % Antenne 2 et 16,7 % FR 3 dans Sport 2/3.

2. Afin d'améliorer l'offre de films sur le câble, il a été proposé d'instaurer, par convention entre le C.S.A. et l'éditeur de service, un régime progressif d'application des règles du décret "câble" et ceci pendant une durée de cinq ans maximum, en tenant compte notamment du nombre de foyers recevant ou pouvant recevoir ce service et, pour les services de films proposés en option, du chiffre d'affaires consacré à l'achat de droits de diffusion.

Par ailleurs, il est proposé de créer un régime spécifique pour les services de films distribués en paiement à la séance ou à la durée.

3. Pour favoriser la première diffusion des oeuvres audiovisuelles sur le câble, plusieurs solutions sont à l'étude pour bénéficier du compte de soutien à l'industrie des programmes :

- modification du mode d'assujettissement à la taxe afin que les éditeurs de programmes pour le câble paient, au lieu des câblo-distributeurs, ce qui permettrait aux producteurs de ces programmes de demander à bénéficier du compte,
- mise en place de mesures techniques permettant aux oeuvres de faible budget d'être retenues,
- ouverture du guichet "jeunesse" aux chaînes du câble,
- voire création d'un guichet spécial câble.

4. Pour favoriser le développement sur les réseaux câblés d'un "service antenne" à bas prix (30 à 40 francs par mois), il a été proposé de modifier l'assiette de la taxe de contribution au compte de soutien à l'industrie des programmes, en instituant un abattement forfaitaire sur les abonnements perçus pour la fourniture d'un ensemble de services comprenant les chaînes diffusées par voie hertzienne normalement reçues sur le site du réseau, ainsi qu'éventuellement les programmes propres au réseau (canal local, mosaïque).

5. Afin de mettre en place le régime progressif de respect des règles du décret câble (cf. point 2), il a été proposé d'instaurer un régime de convention entre le C.S.A. et les éditeurs de service. Cette convention permettra au C.S.A. d'agréeer les services qui pourront être distribués sur les réseaux câblés français et, ainsi, de réguler l'ensemble du secteur câble, câblo-opérateurs et éditeurs de

service, et de définir avec les pouvoirs publics la déontologie générale de ce secteur.

2. Le coût du câble

Le rapport d'information de juin 1990 avait avancé, sur la foi d'une réponse du S.J.T.I. pour le budget de 1990, le chiffre de 18,4 milliards de francs de financement total.

Ce chiffre avait été contesté par M. ROULET, Directeur Général des Télécommunications, qui, dans une lettre du 21 août 1990, écrivait :

"Il est difficile de comparer des engagements de dépense, c'est-à-dire des autorisations de programme destinées à des infrastructures lourdes et à durée de vie très longue (25 ans), comme celles du câble, avec le nombre d'abonnés après moins de trois ans d'exploitation. La seule comparaison qu'il paraît possible de faire est entre le montant des investissements effectivement réalisés -les crédits de paiement- et les réalisations effectuées -les prises cerclées-.

Le chiffre de 18,4 milliards de francs, cité dans le rapport, correspond au cumul de tous les engagements de France-Télécom dans l'ensemble du secteur de l'image pour la période 1983-1990 (et non 1989), y compris les crédits de recherche et développement, le programme Visiopass et des crédits divers : mission câble, transport d'images pour les besoins professionnels, etc...

Les investissements effectifs au titre du Plan Câble s'élèvent, à la fin de l'année 1989, à un montant de 7,8 milliards de francs qui sont à comparer au parc de prises cerclées supérieur à 2 millions à la même date.

Tout en n'étant pas étranger à la distinction entre autorisations de programme et crédits de paiement, votre Rapporteur répondait à M. ROULET, le 12 septembre 1990 :

"Vous contestez le chiffre de 18,4 milliards de francs cité dans mon rapport.

Je ne peux que renvoyer les services de l'Etat, en l'occurrence les vôtres et ceux de la mission câble du S.J.T.I., à une plus grande concertation.

En effet, ce chiffre m'a été fourni par le S.J.T.I. à la suite d'une question posée en 1989 pour la préparation de la loi de Finances pour 1990. Photocopie de cette réponse a d'ailleurs été fournie à l'un des collaborateurs du Cabinet

du *Ministre des P.T.E.*, à sa demande, à la suite de la conférence de presse que j'ai tenue le 7 juin dernier. Il existe un écart important entre les 7,8 milliards de francs que vous avancez et les 18,4 milliards de francs que revendique le *S..J.T.I.*

Une clarification s'impose donc. Le Rapporteur des crédits de la Communication audiovisuelle que je suis est tout prêt à recevoir une information plus complète des administrations de l'Etat en ce domaine."

Cette clarification demandée repose sur les réponses aux questionnaires pour 1991.

Le Ministère des P.T.E. indique, dans une réponse au questionnaire de votre Commission, que : l'évolution des autorisations de programme du budget annexe a été la suivante entre 1983 et 1990, en millions de francs hors taxes, pour les seuls investissements affectés aux sites du plan câble.

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990 (prévisions)
Réseaux câblés locaux	343	480	1 714	1 574	2 920	3 005	2 700	2 510
Autres dépenses (y compris recherche et développement)	241	205	372,8	261	174	218,8	600	950 (1)
Total	584	685	2 192	1 925	3 104	3 234	3 300	3 460

(1) Dont 640 millions de francs pour les matériels de raccordement et de contrôle d'accès.

La rubrique "réseaux locaux" est constituée par les crédits mis à la disposition des directions régionales pour la construction des réseaux locaux figurant au Plan Câble.

Par autres dépenses, on entend principalement la recherche et le développement, les extensions de canaux, les expérimentations de services nouveaux, les approvisionnements en matériel de raccordement et les commandes de matériel de contrôle d'accès (décodeurs/désembrouilleurs, etc...).

En 1991, l'enveloppe financière totale restera sensiblement égale à celle de 1990 (3 400 millions de francs hors taxes) et se décomposera, pour environ 1 000 000 prises raccordables réalisées, en :

- 2 370 millions de francs pour le poste "réseaux câblés locaux"

- 1 030 millions de francs pour le poste "autres dépenses :

- 100 MF en recherche et développement,
- 200 MF pour les fournitures et raccordement d'abonnés sur les réseaux fibre optique,
- 390 MF pour le développement des services de télévision payante,
- 130 MF pour les extensions de canaux,
- 210 MF pour les expérimentations de services nouveaux.

Ces chiffres sont en tout point confirmés par le S.J.T.I. qui y rajoute les autorisations concernant, depuis 1984, la contribution des autres ministères à la Mission Câble, puis, pour 1990, à l'Agence Câble.

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Autres ministères	-	32	31	22	14	14	6	3

Ainsi, votre Rapporteur se plait-il à apporter cette précision : depuis 1982, date de lancement du Plan Câble, 18,6 milliards de francs ont été inscrits au budget de l'Etat en autorisations de programme.

Votre Rapporteur souhaite à présent que le détail des engagements des crédits des paiements annuels lui soit fourni et qu'une comparaison puisse être faite selon les mêmes critères avec le programme câble-allemand.

Pour l'instant, les comparaisons internationales en Europe montrent que seule la Grande-Bretagne fait plus mal que la France.

Octobre 1990

LE CABLE EN EUROPE *

AGENCE CABLE-SJTI

PAYS	Nombre de foyers en millions	Nombre de foyers raccordables en millions fin 1989	Nombre d'abonnés fin 1989	Taux de pénétration sur réseaux câblés	Coût moyen de l'abonnement de base/mois (FF)	Nombre moyen de programmes distribués
Autriche	2,8	1,3	580.000	44 %	79	14
Belgique	3,8	3,7	3 300.000	93 %	57	19
France	20,7	1,9	243.000	13 %	139	19
Grande-Bretagne	21,7	0,6	87.000	14 %	170	22
Pays-Bas	5,8	4,7	4.200.000	85 %	44	15
RFA	26,3	14,1	6.300.000	45 %	43	16
Suisse	2,5	-	1.650.000	75 %	60	19

* Sources : AID, Observatoires nationaux du câble

3. Les chiffres du câble

• Les programmes :

Dix chaînes françaises réservées aux réseaux câblés sont distribuées sur la plupart des sites en exploitation :

- Bravo,
- C'était hier,
- Ciné-Cinéma ou Ciné spectacle (films),
- Ciné-Folies (divertissements),
- Canal Infos (informations en vidéographie et images fixes),
- Canal J (programmes pour enfants),
- Humour,
- Planète (documentaires),
- TV Sport,
- Paris Première (cinéma, divertissements) : exclusivement sur les réseaux de la région parisienne exploités par Lyonnaise Communication.

Enfin, seize réseaux distribuent des programmes propres autres qu'en vidéographie, dans un canal local.

La plupart des réseaux câbles offrent aussi des chaînes françaises ou étrangères distribuées par satellite. Par exemple :

- La Sept (franco-allemande, culturelle),
- TV 5 (francophone),
- BBC TV Europe (anglophone généraliste),
- RAI (italienne, divertissements),
- RTVE (espagnole, généraliste),
- CNN (américaine, informations),
- SAT 1 (allemande, TV privée),
- ZDF (allemande, TV publique),
- Superchannel (britannique, divertissements),
- MTV Europe (rock, musique).

• Nouveaux services :

La loi du 30 septembre 1986 établit une distinction entre les services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (exemple : radiodiffusion sonore et télévision) et ceux soumis à déclaration (banques d'images, informations locales, téléachat) d'une part, et les services non audiovisuels d'autre part.

Certains réseaux câblés commencent à proposer des services :

- services et paiements à la séance (films, voyages, télé-coiffure) sur les réseaux de Région Câble ;
- service à destination des écoles : Educable est une banque de films éducatifs en auto-programmation par les professeurs des écoles raccordées au réseau câblé d'un site ;
- service de vidéo-surveillance sur le réseau câblé interactif de Roubaix-Tourcoing pour la sécurité urbaine.

D'autres services sont en expérimentation ou en projet, principalement dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle.

• La pénétration du câble :

Un peu plus de 2 400 000 foyers sont actuellement équipés de prises raccordables. On compte 387 000 abonnés, individuels et collectifs, raccordés au câble large bande.

Le taux de pénétration global du câble est d'environ 16 %, mais pour les prises commercialisées depuis un an ou plus, il approche les 20 %. D'après les sondages, il apparaît que les foyers câblés sont souvent déjà largement dotés de matériel audiovisuel.

- Le rythme de développement :

A terme, quand toutes les prises raccordables auront été livrées sur des sites actuellement en exploitation ou qui ont reçu une autorisation d'exploiter, le parc sera de plus de 7 000 000 prises.

Les prévisions actuelles sont de 500 000 abonnés sur 3,3 millions de prises commercialisées fin 1990, 1 300 000 abonnés sur 5,9 millions de prises fin 1992.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU CABLE
(arrêtés au 1er août 1990)

Septembre 1990

CABLO-OPERATEURS Sié responsable de la commercialisation)	NOMBRE DE SITES EN EXPLOITATION (15 chaînes ou +)	NOMBRE DE PRISES RACCORDEES COMMERCIALISEES	NBRE D'ABONNES AYANT SIGNE UN CONTRAT INDIVIDUEL DE BASE	NBRE D'ABON. INDIVIDUELS RACCORDES AU SERVICE DE BASE	NBRE D'ABONNES. COLLECTIFS RACCORDES		DONNEE en sept. 89	
					AU SERVICE DE BASE	AU SERVICE ANTENNE	NB. RE	NB. ABONNES
GENERALE DES EAUX :								
- CGV-TELESERVICE (dont Nice)	42	891 185	108 411	98 724	13 335	33 863	25	53 459
- REGION CABLE	6	182 534	27 294	22 722	1 847		2	3 572
CITECABLE	4	13 750	3 252	2 600(e)	-	-	-	-
COMMUNICATION-DEVELOPPEMENT	25	410 508	51 292	42 855	35 000	3 536	7	38 705
EDF/TDF	1	2 400	987	987	90	-	-	-
EUROCABLE	3	25 287	13 132	5 700(e)	-	-	1	550
LYONNAISE COMMUNICATIONS (dont Paris)	11	682 734	78 739	73 825	9 403	2 287	8	29 207
RESEAUX CABLES DE FRANCE	2	28 000	6 950	4 100	-	-	-	-
SOCIETE REGIONALE DE COMMUNICATION	2	6 691	750	865	380	3 887	1	360
FRANCE TELECOM (Biarritz expérimental)	1	1 500	1 231	1 231	-	-	1	1 350
LC/CGV-T/COM-DEV (Bordeaux +)	1	59 788	4 972	4 540	192	-	1	600
S.E.M. OU STRUCTURE A MAJORITE CAPITAUX PUBLICS	6	42 489	23 278	23 027	1 140	692	4	12 241
Anciens réseaux	5	97 111	35 553	33 655	18 429	21	5	42 580
Réseaux Plan Câble	55	1 833 985	192 812	175 825	29 767	36 150	34	81 879
Réseaux loi 1986	44	477 770	91 923	71 696	13 191	8 094	11	15 493
TOTAUX	104	2 408 866	320 288	281 176	61 387	44 265	50	140 044

386 828

(e) estimation.

4. L'incidence de TDF 1-TDF 2 sur le câble

Votre Rapporteur se montre préoccupé par l'incidence que pourraient avoir les pannes de TDF 1-TDF 2 sur le câble.

A première vue, on pourrait supposer que la complémentarité entre câble et satellite n'est pas remise en cause.

En effet, le câblage supposant, pour être rentable, une concentration, la solution consistant à arroser des têtes de réseaux par un satellite est logique et complémentaire. Cette construction demeure bien évidemment valable.

Il ne pourrait y avoir concurrence entre câble et satellite que si le coût des équipements satellitaires baissait dans de telles proportions que le choix du consommateur se porterait tout naturellement vers ce support, si toutefois l'offre de programme était la même.

Dans l'état actuel des choses, cette concurrence n'existe pas. Les défauts de fiabilité du satellite ne sanctionnent donc que le consommateur final isolé qui n'avait d'autre espoir que la diffusion directe pour recevoir un grand nombre de chaînes.

On peut donc affirmer qu'en état de fonctionnement, le satellite n'est pas un concurrent du câble et, qu'au contraire, il lui apporte un complément indispensable.

Toute autre est la situation en cas de défectuosité du satellite.

En effet, les chaînes, qui envisageaient leur lancement commercial en 1990, sont amenées à revoir leurs plans d'investissements et leurs perspectives commerciales à la baisse. C'est notamment le cas de Canal J, d'Euromusique ou de Sport 2/3.

Déjà, la décision du C.S.A. d'accorder, pour une période limitée dans le temps, une couverture hertzienne à Canal J en attendant que la multiplication des équipements de réception permette une rentabilité de l'investissement.

Les difficultés de TDF 1-TDF 2 ont relancé ce débat puisqu'à présent Canal J demande une couverture élargie.

De même, Euromusique relance l'idée d'une attribution du canal 38 qui lui permettrait de sortir d'une diffusion confidentielle.

Enfin, le cas de la Sept se pose avec l'utilisation éventuelle du canal 35 en nocturne.

Votre Rapporteur comprend le raisonnement de ces chaînes, et notamment de celles qui sont commerciales, pour lesquelles il ne paraît pas possible d'investir à perte dans un satellite moribond, à la fiabilité aléatoire et à la diffusion confidentielle.

Il est néanmoins évident que si le C.S.A. accordait ces fréquences hertziennes, il créerait une très sévère concurrence au câble en pleine convalescence. En effet, des chaînes comme Canal J et la Sept sont de véritables produits d'appel qui justifient l'abonnement au bouquet proposé.

Votre Rapporteur a déjà dénoncé les inconvénients d'une politique consistant à tout vouloir faire en même temps et à refuser une hiérarchisation des priorités.

5 Le projet de loi sur la réglementation des Télécommunications

Un certain nombre de dispositions de ce projet de loi concernent le câble.

Dans le projet gouvernemental, avant lecture au sein des Assemblées, les dispositions prévues étaient les suivantes :

"Sans remettre en cause l'organisation générale du régime du câble, qui fait intervenir la commune pour autoriser l'établissement du réseau et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour autoriser l'exploitation des services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués sur le réseau, il est apparu que ces infrastructures de télécommunications, établies spécifiquement pour la distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision, doivent être traitées dans le cadre d'une politique technique cohérente.

Or, l'expérience a montré que celle-ci, et notamment la définition des spécifications techniques d'ensemble auxquelles doivent se conformer les réseaux câblés, ne peut être assurée par le seul Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

C'est pourquoi il est proposé que ces spécifications soient dorénavant définies par arrêté interministériel, sur avis conforme du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. C'est l'objet de l'article 16 du projet.

Le même article soumet à l'autorisation du Ministre chargé des Télécommunications les services de télécommunications distribués sur le câble lorsque leur objet n'est pas directement associé à la fourniture d'un service de radiotélévision.

Depuis plusieurs mois, une certaine progression du nombre d'abonnés aux réseaux câblés a pu être constatée. Afin de soutenir cette évolution et faisant suite aux décisions du Conseil des Ministres du 7 février dernier et aux propositions contenues dans le rapport annuel du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, deux mesures sont ici envisagées :

- un régime de convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les chaînes du câble, dans le cadre d'obligations fixées par décret en Conseil d'Etat, assorti d'un dispositif d'application progressive dans le temps des obligations prévues par le décret, en fonction notamment du nombre d'abonnés aux réseaux ou aux services ;
- l'application aux antennes collectives des règles appliquées aux réseaux câblés uniquement lorsqu'elles desservent plus de cent foyers.
- l'exploitation des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Les articles 11, 12, 13 et 18 du dispositif tirent la conséquence de cette redéfinition des compétences en ce qui concerne les pouvoirs généraux du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, les attributions consultatives qu'il exerce dans le domaine des normes, le rôle de proposition qu'il peut jouer en matière législative ou réglementaire ainsi que les services qui sont placés sous son autorité." (Exposé des motifs)

Le projet de loi a été amendé sur le rapport de M. Bernard SCHREINER à l'Assemblée Nationale et de M. Adrien GOUTEYRON au Sénat.

La loi n'est pas encore définitivement adoptée par le Parlement. Une analyse de ses dispositions est donc prématurée.

CONCLUSION

1) La télévision publique est-elle différente de la télévision commerciale?

a) La recherche de la qualité dans la prise de risques calculés

Il est de bon ton au sein du parisianisme nombriliste, de gloser sur la médiocrité d'une télévision que l'on ne regarde peu.

Dans un excellent article sur la qualité en télévision, M. Alain LE DIVERDER notait :

"Il est aujourd'hui utile, urgent et agréable d'exercer un jugement sur la télévision, de réfléchir à sa qualité. Pourtant, au nom de cette bonne intention, combien d'aveux de racisme culturel ! La mauvaise télévision, c'est bien sûr celle que les autres regardent. Et derrière la polysémie du mot "qualité", combien de combats douteux, combien de platitudes aussi. Il est néanmoins difficile d'éviter ce débat pour qui veut comprendre la télévision. Car en récuser les termes revient en fait à soutenir les entreprises de nivellement par la base de l'imagination au petit écran. Il est vrai qu'il est de bon ton d'affecter de n'aimer que Star Trek, quand on sort trois fois par semaine et qu'on est abonné à l'Opéra."

"Etudes" - juillet-août 1990

L'année 1990 a été marquée par la signature des contrats d'objectifs passés entre la tutelle, Antenne 2 et FR 3. Après avoir analysé ces contrats pour chacune de ces chaînes, on doit s'interroger sur leur originalité et les différences -au-delà d'une certaine phraséologie- avec des plans d'entreprise librement débattus.

La volonté de la tutelle semble être de mettre l'accent sur ce qui fait la différence du service public qui -chacun en conviendra- ne date pas de la rédaction de ces contrats.

On a tout dit sur ce que devaient être les télévisions publiques :

Pour sa part, J. BILLE limite le rôle des télé publiques "à des missions d'ordres culturel, pédagogique et international". De tous côtés, trois groupes d'adjectifs reviennent régulièrement pour les qualifier : libre, indépendante et objective, inventive, novatrice ; ouverte et plurielle. S'y ajoute le fait d'être "toujours plus exigeante" (Francis BALLE/C.S.A.), d'être "accessible à tous sans tirer vers le bas" (Jean-Claude BARNATHAN/A.E.A.), d'être "pérenne et sereine" (Béatrice BERTHET-M.C.B.B.), "classique" (Jean-Pierre RENAULT Saatchi & Saatchi), mais aussi "gratuite et alternative" (Viviane PRAT/Optimum Média). "L'effacement des contingences purement commerciales" doit leur permettre "d'offrir des alternatives à la programmation stéréotypée des réseaux privés, de proposer des programmes variés, attrayants, de qualité et ouverts au pluralisme des idées et des opinions" (rapport du Gouvernement au Parlement : 26 avril 1989). Ceci impose "de faire autrement - moins de films policiers et plus de valorisation du patrimoine- et de faire autre chose. Par exemple, des magazines scientifiques et techniques" (Philippe GUILHAUME). Ceci implique "d'être l'endroit où l'on parle des choses importantes sans faire France-Culture" (Pierre-André BOUTANG/FR 3), de "vendre des choses plus dures à digérer" (Caroline TRESKA/FR 3) et, à l'inverse, de s'interdire "les formules mi-chèvre mi-poisson où cohabitent "Océaniques" et "La Classe" (Etienne MOUGEOTTE/TF 1). "Une chaîne correspond au service public si elle ose des programmes à forte personnalité en prime time, car tout le monde est prêt à prendre des risques en day - u en night" ajoute Michel GRANDJEAN (Médiapolis). Parallèlement, les avis convergent pour juger que le service public devrait davantage s'adresser à la jeunesse (Dominique ALDUY vient de promettre un effort en ce sens pour la rentrée).

Philippe GUILHAUME défend la différence : "la critique concernant l'alignement sur les chaînes privées ne résiste pas à l'examen" vient-il d'arguer devant les députés. "La différence existe" confirme le Cabinet de Catherine TASCA. "Mais les chaînes publiques se heurtent à un problème de perception" poursuit un conseiller du Président de la République. "Au fond, l'important est de savoir en quoi cette différence est visible pour un lecteur de Télé 7 Jours !"

(extrait de CB News - 10 juillet 1990)

Le lecteur de Télé 7 Jours appréciera.

Ce vocabulaire, pour impressionnant qu'il soit, est exprimé de façon concrète par M. LE DIVERDER quand il constate que :

"Ce qui conduit à l'uniformité et au conformisme dans les grilles, c'est la peur. On voit bien ici ce qu'un financement uniformément publicitaire a de gênant : aucune chaîne commerciale ne peut prendre de risque en prime time, alors que celles qui disposent de la redevance ou d'abonnements

pourront le faire, car leurs recettes ne dépendent pas directement de leurs résultats d'audience immédiats. Il est ainsi possible de rattraper un éventuel faux pas. Dans une chaîne commerciale, en revanche, l'annonceur qui aura acheté un spot juste au moment du "faux pas" ne se souciera guère que la chaîne rattrape plus tard, et au profit éventuel d'un autre annonceur, son mauvais score.

Le risque est à l'origine de la création. Or, les chaînes commerciales ne peuvent pas se permettre souvent le luxe du risque dans leur programmation.

(Article précité)

La question est donc de savoir ce qui -dans les grilles des télévisions- différencie le public du commercial.

Une étude, menée sur l'ensemble de l'année 1989 par M. Michel SOUCHON et la Secodip, éclaire de manière significative ce débat.

**UN AN DE TELEVISION :
STRUCTURE DE LA CONSOMMATION**

Genres et émissions	TF 1	A 2	FR 3	La Cinq	M 6
Fictions (1) Divertissements (2)	57 %	52 %	43 %	64 %	87 %
Informations, documentaires, magazines	20 %	28 %	31 %	13 %	6 %
100 % = nombre d'heures regardées sur la chaîne par individu pendant l'année	442	252	110	140	69

Source : Michel SOUCHON.

Données : Médiamat, 6 ans et plus, pour l'ensemble de l'année 1989.

(1) Fiction : films, téléfilms, séries, feuilletons.

(2) Divertissements : jeux, variétés et autres.

**UN AN DE TELEVISION :
STRUCTURE DU TEMPS D'ANTENNE**

	TF 1	A 2	FR 3	La Cinq	M 6	Total 5 chaînes
Fiction	36,2 %	26,4 %	16,1 %	54,2 %	43,0 %	37,2 %
Films	3,8 %	4,3 %	6,3 %	3,0 %	3,3 %	3,9 %
Séries-Feuilletons	2,3 %	1,9 %	1,6 %	8,6 %	8,9 %	5,1 %
Théâtre, musique classique	0,8 %	0,8 %	2,9 %	0,5 %	0,5 %	1,0 %
Divertissements	13,7 %	15,6 %	7,0 %	3,8 %	34,8 %	15,6 %
Jeux	8,6 %	5,8 %	2,8 %	0,7 %	1,8 %	3,7 %
Variétés	4,2 %	2,4 %	3,4 %	1,0 %	32,5 %	9,6 %
Autres divertissements	1,4 %	7,3 %	0,8 %	2,1 %	0,4 %	2,3 %
Information	12,9 %	16,6 %	12,3 %	14,5 %	3,7 %	11,7 %
Journaux TV	8,5 %	11,1 %	8,7 %	12,3 %	3,5 %	8,7 %
Autres émissions info.	4,4 %	5,5 %	3,6 %	2,2 %	0,2 %	3,0 %
Culture et connaissance	8,7 %	16,0 %	23,0 %	3,2 %	11,8 %	11,6 %
Documentaires	2,6 %	2,8 %	3,3 %	0,1 %	3,9 %	2,5 %
Magazines	6,2 %	13,2 %	19,7 %	3,0 %	7,9 %	9,1 %
Emissions religieuses	0,0 %	2,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Sports	3,6 %	6,1 %	9,4 %	2,9 %	0,5 %	4,1 %
Retransmissions	1,5 %	3,8 %	6,1 %	2,1 %	0,0 %	2,4 %
Magazines	2,1 %	2,3 %	3,3 %	0,8 %	0,5 %	1,7 %
Jeunesse	3,2 %	2,4 %	4,2 %	0,0 %	0,4 %	1,8 %
Dessins animés	8,5 %	6,3 %	9,2 %	11,9 %	0,9 %	7,2 %
Publicité	5,2 %	3,9 %	2,2 %	5,2 %	1,3 %	3,6 %
Autres	7,2 %	3,5 %	13,7 %	3,9 %	3,1 %	5,8 %
Total	100,0 %					
100 ù = (en heures)	7 482	6 639	5 517	8 590	8 571	36 798

Sources : données Médiamat, 2 janvier au 31 décembre 1989, TF 1, A 2, FR 3, La Cinq, M 6 (Michel SOUCHON).

b) L'offre des chaînes en 1989

Une analyse détaillée des faits montre une forte distinction entre les grilles des chaînes publiques et les grilles des chaînes commerciales, et ceci contrairement à un certain discours s'élevant contre le fonctionnement actuel du service public.

Si l'on fait une synthèse de l'offre des chaînes, on trouve, en effet, dans les grilles proposées par Antenne 2 et FR 3 un poids nettement plus important d'émissions correspondant à des émissions spécifiques -informations, magazines, documentaires, émissions jeunesse, émissions religieuses, théâtre et musique classique- que d'émissions à contenu commercial -téléfilms, séries, variétés, dessins animés, publicités-.

Aussi, est-il nécessaire de comparer les réalisations des chaînes à la moyenne. Le critère de jugement est donc dans cette moyenne et, notamment, l'étude du prime time.

Il en ressort indéniablement un modèle public et un modèle commercial, chacun répondant à sa vocation propre.

Les chiffres donnés par le C.S.A., dans le bilan effectué pour 1989, diffèrent légèrement de l'étude de la Secodip mais les écarts demeurent les mêmes :

LES PROGRAMMES OFFERTS EN 1989

(En pourcentage)

	Antenne 2	FR 3	La Sept (*)	TF 1	La Cinq	M 6
Information	22,2	14,4	-	14,4	15,1	3,8
Documentaire	18,8	26,0	46,0	3,7	1,5	12,3
Fiction cinématographique	4,3	6,9	12,0	3,8	3,0	3,3
Fiction télévisuelle	28,5	22,9	20,0	42,2	62,3	42,1
Musique et divertissement	13,6	11,0	8,0	16,6	5,5	33,6
Sport	5,8	10,0	-	3,2	2,9	0,5
Autres émissions (publicité, téléachat)	4,1	5,7	14,0 (1)	8,2	6,9	2,9
Autres éléments (bande-annonce, indicatif, téléprésentation)	2,7	3,1	-	2,6	2,8	1,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) du 1er juin au 31 décembre 1989.

(1) cours de langues).

2. Comparaison de l'audiovisuel français avec celle de l'audiovisuel italien, allemand, anglais

Par l'effet d'un étrange masochisme -qui est peut-être une fâcheuse composante de notre caractère national-, articles, commentaires de tous bords, forgent dans l'esprit de l'opinion française une image négative de la télévision publique française alors que les télévisions publiques d'Italie, d'Allemagne et du Royaume-Uni sont données en exemple.

L'observation des différents systèmes éclaire d'un jour nouveau la situation de notre télévision nationale si l'on relève les avantages dont jouissent ses consœurs étrangères, et qui peuvent parfois s'apparenter à de véritables rentes de situation. On soulignera que les télévisions commerciales étrangères ont été créées, et non fournies clés en main, programmes installés, portant le nom de première télévision nationale, comme c'est le cas de TF 1. Ce que votre Rapporteur a toujours regretté.

Ainsi, lorsque l'on donne en exemple les programmes de la BBC, l'audience de la RAI, la situation générale positive pour les chaînes publiques allemandes face à leurs concurrentes commerciales... doit-on considérer les éléments suivants :

En Allemagne :

La télévision publique conserve aujourd'hui encore le monopole de la transmission hertzienne. Pourtant les chaînes commerciales ont doublé leur part d'audience en un an (20 %) alors que le budget de la télévision publique est de loin supérieur à celui de la télévision publique française : 20 milliards de francs pour l'ARD (contre 3,5 milliards pour FR 3), 6 milliards de francs pour la ZDF (contre 3,5 milliards de francs pour Antenne 2).

En Grande-Bretagne

- ITV et la BBC ne se sont jamais livrées de concurrence, habituant ainsi le public à une offre couvrant la palette entière des programmes.

- ITV et BBC possèdent le monopole de la publication des programmes de télévision.

- La BBC, qui dispose d'un marché anglophone important et solvable, peut développer une politique active de coproductions internationales (130 accords en 1989), ce qui est une source de revenus et de notoriété très appréciable ;

- Les programmations de la BBC sont fréquemment citées en exemple, notamment la diffusion, à 21 heures 30, de documentaires prestigieux. Mais sait-on que les programmes de prime time débutent en Grande-Bretagne à 18 heures et que, compte tenu des habitudes de vie anglaise, 21 heures 30 correspond à peu près à un horaire de 23 heures sur la télévision française ?

- On ne trouve pas sur la BBC, en prime time, d'émissions-débats politiques ou de société comme "L'Heure de Vérité" (Antenne 2 - 20 heures 30) ou "La Marche du Siècle" (FR 3 - 20 heures 30) ; pas davantage (ou exceptionnellement) de magazines d'information comme "Envoyé Spécial" (Antenne 2 - 20 heures 30).

Par contre, en prime time, BBC diffuse des soaps, des jeux ou des séries télévisées.

En Italie

Une mode récente consiste à célébrer les succès de la RAI et à railler les échecs d'Antenne 2 et de FR 3.

Qu'en est-il ?

- Rappelons qu'en Italie, les télévisions commerciales -créées ex-nihilo et non par privatisation du principal réseau public- ne peuvent utiliser le direct, ce qui confère une rente de situation à la RAI.

- Observons que la RAI a réalisé sa remontée d'audience en diffusant des programmes de variétés et de divertissement dont on peut se réjouir que la programmation ne soit pas envisagée en France.

- Notons enfin, qu'en 1989, RAI présente un déficit de 930 millions de francs.

*

* *

En bref, il faut souligner que, dans un contexte de concurrence aiguë, à l'avant-garde de ce que connaissent les autres pays d'Europe, la télévision publique française a réussi à enrayer son érosion d'audience, tout en entreprenant un effort important de diversification de ses programmes et de sa programmation. En fait, la balle n'est pas dans son camp. Elle est dans celui du Gouvernement. Il reste à celui-ci d'appliquer sa décision du 26 avril 1989 de telle sorte que les sociétés et organismes du secteur public de l'audiovisuel jouissent -en système concurrentiel- d'une liberté de manoeuvre, d'une responsabilité et d'une autonomie sans lesquelles ils iront de crise en crise jusqu'au moment où, devant l'envahissement de nos écrans par les programmes commerciaux de France et de l'étranger, ces crises et leurs rebondissements n'intéresseront plus personne. Ce sont du reste déjà, pour qui sait voir, de dérisoires tempêtes dans de tous petits verres d'eau !